This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Ital 2040.7

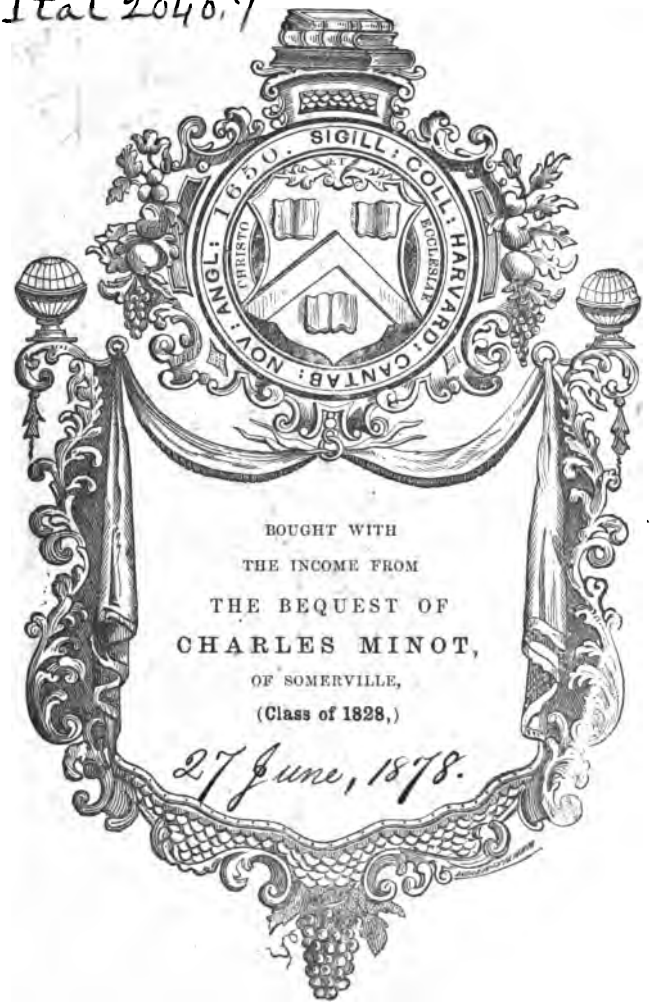

BOUGHT WITH
THE INCOME FROM
THE BEQUEST OF
CHARLES MINOT,
OF SOMERVILLE,
(Class of 1828,)
27 June, 1878.

LE BRIGANDAGE

EN ITALIE

L'auteur et l'éditeur déclarent réserver leurs droits de traduction et de reproduction à l'étranger.

Ce volume a été déposé au ministère de l'intérieur (section de la librairie) en septembre 1875.

TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

LE BRIGANDAGE EN ITALIE

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RECULÉS
JUSQU'A NOS JOURS

PAR

ARMAND DUBARRY

PARIS
E. PLON ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
RUE GARANCIÈRE, 10

1875

~~I, 236~~
Ital 2040.7

1878, June 27.
Elliot fund.

PRÉFACE

L'idée de ce livre nous est venue en 1867, à Rome.

Nous avions publié, dans un des grands journaux politiques de Paris, une série de lettres sur le brigandage écrites *de visu* et *de auditu*, que l'accueil bienveillant du public nous engageait à réunir en volume. Au moment de le faire, nous pensâmes qu'il serait intéressant de mettre sous les yeux du lecteur, non pas seulement une période du brigandage en Italie, mais l'histoire de ce brigandage depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.

Nous possédions déjà beaucoup de notes curieuses, nous étions à la source des docu-

ments qu'il nous fallait, nous nous mîmes à l'œuvre.

Notre livre est divisé en époques qui comprennent chacune un espace de temps plus ou moins long. La première embrasse toute l'antiquité, la dernière est consacrée au brigandage contemporain. Les unes et les autres courent, aussi rapidement que possible, à travers l'histoire, s'arrêtant sur les événements notables, glissant sur les événements peu importants.

Notre but a été de dire, dans un petit nombre de pages, tout ce qui pouvait intéresser et instruire sur le sujet, si dramatique, du brigandage en Italie. Avons-nous réussi? Au lecteur à répondre.

ARMAND DUBARRY.

LE BRIGANDAGE

EN ITALIE

I

DES TEMPS FABULEUX A L'AN 400.

Saturne et l'âge d'or. — Invasion hellénique. — Déluge. — Origine du brigandage. — Hercule et Cacus. — Romulus et Rémus. — Numa. — Les bandits de l'Aventin. — Mummius. — L'esclavage. — Les gladiateurs. — Spartacus. — Ses victoires — Sa mort. — La justice romaine. — Félix Bulla. — *Fumo punitur*... — Élius Proculus. — Édit de l'empereur Théodose. — Brigands dans les moulins de Rome.

Le brigandage fonctionne dans la péninsule italique depuis des milliers d'années.

L'âge n'est pas toujours la marque des choses respectables.

Comment se développa-t-il? Probablement à la faveur d'un cataclysme, d'un bouleversement social; mais ce qui paraît hors de doute, c'est qu'il florissait avant la fondation de la ville éternelle, c'est qu'il n'est pas étranger à cette fondation.

En sondant les limbes de l'histoire, en étudiant

les légendes de l'antiquité, on parvient à déchirer une partie du voile qui cache les époques fabuleuses.

Quand les poëtes anciens nous montrent Saturne chassé de l'Olympe par son fils Jupiter, et réfugié dans le Latium où il initie les peuples aux secrets de l'agriculture, où il leur enseigne à semer, à greffer, à fumer les champs, à faucher l'herbe et le blé, à émonder la vigne, à demander à cette mère souveraine qu'on nomme la terre les trésors inépuisables qu'elle renferme ; quand ils nous parlent de cet âge de fer pendant lequel l'humanité subit les épreuves les plus effrayantes, la réalité ne se dégage-t-elle point à nos yeux de l'allégorie?

En effet, l'âge d'or, n'est-ce pas une ère de paix, de prospérité, d'abondance? L'âge de fer, n'est-ce pas une ère de guerre, de désastres?

Deux événements considérables, dont on retrouve des traces nombreuses dans l'Italie centrale, viennent donner un corps à ces fictions poétiques : Une première invasion hellénique, une invasion antédiluvienne, et un déluge causé, selon les déductions géologiques les plus vraisemblables, par l'effondrement de la falaise qui retenait le Pont-Euxin entre la Thrace et la Bithynie, et l'empêchait de communiquer avec la Propontide, aujourd'hui mer de Marmara, et avec la mer Égée par l'Hellespont, aujourd'hui détroit des Dardanelles.

Cette immense masse d'eau, se précipitant dans

la Méditerranée, inonda les plus belles contrées de l'Europe, creusa des golfes, des baies, tailla des îles dans le continent, se rua avec impétuosité contre la langue de terre à moitié minée qui soudait l'Espagne à l'Afrique, s'ouvrit un passage vers l'Atlantique et forma le détroit de Gibraltar ou d'Hercule.

Devant ce déluge, auquel il faut ajouter des tremblements de terre, des éruptions de volcans, quelques groupes d'individus échappés miraculeusement à la mort, se réfugièrent sur les hauteurs et y vécurent dans la sauvagerie.

Pendant une période qui dut être longue, ils n'eurent que des tanières, ils ne connurent d'autre loi que celle de la nécessité, d'autre droit que celui de la force; ils vécurent d'herbes, de racines, du produit de leurs chasses.

Se trouvant, un jour, trop à l'étroit dans leurs forêts et y souffrant de la faim, ils se scindèrent, se divisèrent en deux clans : un qui descendit dans les plaines marécageuses bordant les Apennins et les Abruzzes, pour y fonder des colonies agricoles; un qui demeura sur les montagnes.

Par la suite, deux races résultèrent de cette division : la race *des bois* et la race *des villages;* l'une vagabonde, l'autre travailleuse; deux sœurs ennemies.

Cela fut surtout sensible dans le Latium.

Un sol accidenté, volcanique, des forêts épaisses, des lacs au fond de cratères éteints, ceux d'Albano et de Genzano par exemple, et, au milieu de cette nature agreste, des oasis qu'arrosaient le Tibre en

sortant de l'Ombrie, l'Anio en sortant des rochers de la Sabine; c'était autant qu'il en fallait pour développer, d'un côté, l'élément colonisateur, de l'autre l'élément sauvage.

La guerre ne tarda pas à éclater entre les deux clans.

Elle dégénéra promptement en brigandage.

Pour donner une idée de la rage avec laquelle elle se poursuivit, il suffira de dire que les différentes tribus du Latium convinrent, par besoin, sinon par lassitude, trois ou quatre siècles après la séparation précitée, d'observer une sorte de trêve de Dieu, lors du festival latin qui les réunissait dans une bacchanale commune.

La tradition qui nous montre, sous les Pélasges, la dernière et la plus laborieuse des races helléniques conquérantes, Hercule arrivant sur les bords du Tibre, et pour prix de l'hospitalité que lui donne Evandre, tuant Cacus, redoutable bandit de l'Aventin, est un indice de l'état du Latium à cette époque.

Virgile a merveilleusement décrit cette épopée au huitième livre de son *Énéide*; M. Ampère, un savant de beaucoup d'esprit, l'a traduite avec un bonheur qui nous engage à substituer ici sa version à la sienne; le lecteur n'y perdra rien:

Le brigand Cacus habitait la grande et sombre forêt de l'Aventin, qui dominait les pâturages et le Tibre. Sur la cime du mont était le repaire du brigand, qui logeait dans un antre, comme cela est

arrivé à des populations entières, dans certaines parties de la Sicile, et comme plus d'un chef de voleurs de l'État romain l'a fait de nos jours.

Cet antre était là où est l'église de Sainte-Sabine, au sommet d'un escarpement, aujourd'hui encore assez roide, qui alors devait être tout à fait abrupt; l'antre de Cacus était caché dans les rocs dont l'Aventin fut primitivement hérissé.

Pendant qu'Hercule, fatigué, fait sur l'herbe, au bord du fleuve, sa sieste héroïque, Cacus sort de sa caverne, il descend vers le Tibre, le long de l'escarpement presque à pic, avec l'agilité d'un bandit de l'Apennin ou des Abruzzes, choisit dans le troupeau les quatre plus beaux taureaux et les quatre plus belles génisses, et leur fait gravir comme il peut la rude pente de l'Aventin. Le chemin actuel qui suit la montée antique à laquelle deux édiles, les frères Publicius ses auteurs, donnèrent leur nom (*Clivus Publicius*), n'existait pas alors, mais il devait y avoir quelque sentier de pâtre à l'usage des brigands. Cacus amena dans son antre les taureaux et les génisses en les faisant marcher à reculons, ce qu'il ne pouvait exécuter qu'en les traînant par la queue; Virgile, comme on voit, songe à tout, et dans ses fictions n'oublie jamais la vraisemblance. Outre la facilité plus grande qu'il trouvait à hisser de cette sorte les bêtes dérobées, Cacus, par ce stratagème que ne dédaignerait pas un voleur de bestiaux de nos jours, croyait tromper Hercule. Les traces des pas devaient égarer le demi-dieu et le conduire dans une direction opposée à celle que les animaux avaient

suivie; puis Cacus les cache dans sa vaste et sombre caverne; et, comme il était aussi vigoureux que rusé, pour la rendre inaccessible, il précipite un rocher au-devant de l'entrée, en brisant la chaîne à laquelle il était suspendu.

Hercule dont, comme on sait, le bras était fort, mais l'esprit un peu épais, ne devina pas à son réveil la malice de Cacus; il allait emmener du pâturage ses bœufs repus et reprendre son chemin; heureusement pour lui, l'un d'eux se mit à remplir de ses mugissements la colline et les bois d'alentour; une des génisses volées répondit à ces mugissements, et la fraude de Cacus fut découverte; mais il fallait l'atteindre; Hercule entre dans une colère terrible, il saisit ses armes et en outre le tronc noueux d'un chêne qui se trouve sous sa main, gravit à la course la cime escarpée de la colline que Virgile grandit un peu en disant :

Aerii cursu petit ardua montis.

« Il atteint en courant les sommets escarpés de la montagne qui s'élance dans les airs. »

Cacus qui n'était pas dans sa caverne, mais qui s'était mis aux aguets pour épier le départ d'Hercule, la regagna d'un pied auquel la peur donnait des ailes.

Les brigands romains sont aussi très-prompts à la fuite devant une force supérieure.

L'ouverture de l'antre de Cacus était bouchée par une pierre énorme; Hercule ne pouvait y pénétrer :

« Trois fois, dit Virgile, bouillant de rage, il parcourt tout l'Aventin; trois fois il tente en vain les abords de l'antre, qu'un rocher obstruait; trois fois fatigué, il vient s'asseoir dans la vallée. » C'est ce qui est arrivé à plus d'un hercule romain, sous la forme d'un carabinier pontifical, cherchant dans la montagne un des modernes confrères de Cacus.

Un grand rocher que le temps avait fait ébouler, laissait apercevoir, sans doute, au temps de Virgile, les traces manifestes de son arrachement; cette circonstance paraît avoir suggéré au poëte la suite de sa narration.

Virgile voit par l'imagination et montre vivement au lecteur la position qu'avait dû avoir ce rocher avant sa chute : « Vois, dit Évandre à Énée, vois cette roche pendante. »

C'était une masse peut-être volcanique, terminée en pointe et suspendue sur des rochers à pic qui s'élevait au-dessus de la caverne et qui servait d'asile aux oiseaux de mauvais présage, comme étaient tous ceux de l'Aventin.

Ce rocher penchait du côté du fleuve : Hercule pèse sur le côté opposé, le rocher tombe et vient frapper la grande pierre qui fermait l'entrée de la caverne; celle-ci cède à ce bélier gigantesque, la caverne s'ouvre et la lumière pénètre « dans le palais souterrain de Cacus, dans son antre immense ». Hercule s'y précipite avec ses armes et menace Cacus, en lançant tout ce qui lui tombe sous la main, des branches d'arbres et de grosses pierres.

Ici la scène change : Cacus n'apparaît plus seulement comme un voleur de bestiaux, mais comme le fils de Vulcain ; il fait entendre un bruit sourd et extraordinaire. « O merveille ! son gosier vomit une grande fumée, il enveloppe sa demeure d'un sombre nuage, le jour disparaît ; Cacus épaissit autour de lui une nuit fumeuse et mêle des feux aux ténèbres. Hercule s'élance d'un bond à travers la flamme, là où la fumée roule les ondes les plus épaisses, où dans la vaste caverne tourbillonne la plus noire nuée. » Malgré tous les efforts de Cacus, Hercule le saisit, l'étreint et l'étouffe dans ses bras.

Après avoir traduit ce récit, M. Ampère se demande quelle peut être sa signification et se fait cette réponse : « Il faut distinguer trois choses : le souvenir populaire d'un bandit fameux de l'Aventin : une allusion à certains phénomènes volcaniques qui ont continué à se produire à Rome, longtemps après les éruptions proprement dites, et enfin la tradition de la présence en ce lieu des Pélasges représentés par Hercule et par Cacus lui-même, en tant que fils de Vulcain. Cacus habite une caverne de l'Aventin, montagne en tout temps mal famée, montagne anciennement hérissée de rochers et couverte de forêts, dont la forêt Nævia, longtemps elle-même un repaire de bandits, était une dépendance et fut un reste qui subsista dans les temps héroïques. Ce Cacus était sans doute un bandit célèbre, dangereux pour les pâtres du voisinage, dont il volait les troupeaux, quand ils allaient paître dans

les prés situés au bord du Tibre et boire l'eau du fleuve. Les hauts faits de Cacus lui avaient donné cette célébrité qui, parmi les paysans romains, s'attache encore à ses pareils, et surtout le stratagème employé par lui probablement plus d'une fois pour dérouter les bouviers des environs, en emmenant les animaux qu'il dérobait de manière à cacher la direction de leurs pas. La caverne du bandit avait été découverte et forcée par quelque pâtre courageux, qui y avait pénétré vaillamment, malgré la terreur que ce lieu souterrain et formidable inspirait, y avait surpris le voleur et l'avait étranglé. Tel était, je crois, le récit primitif où il n'était pas plus question d'Hercule que de Vulcain, et dans lequel Cacus n'était pas mis à mort par un demi-dieu, mais par un certain Recanarus, pâtre vigoureux et de grande taille. A ces récits des bergers qui allaient toujours exagérant les horreurs de l'antre de Cacus et la résistance désespérée de celui-ci, vinrent se mêler peu à peu des circonstances merveilleuses. . . . . Le souvenir de Cacus hanta longtemps les environs du lieu où la légende avait placé sa sombre retraite et sa mort terrible; un escalier en pierre descendant de la partie du mont Palatin qui regarde l'Aventin, s'appelait l'escalier de Cacus. Le marché aux bœufs a porté son nom. Au moyen âge, on connaissait l'antre ou la maison de Cacus (*Atrium Caci*), et encore aujourd'hui on croit savoir son adresse : c'est au pied de l'Aventin, rue de la Salara, n° 14, mais cette adresse est fausse. »

L'explication de M. Ampère est judicieuse, et nous

croyons, avec cet écrivain, que l'histoire de Cacus n'est qu'un souvenir dramatisé et poétisé du brigandage qui infesta le Latium dans les temps héroïques, brigandage que la grossière organisation sociale des peuplades établies entre la mer Tyrrhénienne et les Abruzzes avait contribué à faire passer à l'état chronique, lorsque parurent Romulus et Rémus, les fondateurs de Rome.

Romulus et Rémus étaient deux enfants abandonnés auxquels la légende donne pour nourrice une louve, afin de mieux accentuer leur caractère sauvage et comme pour affirmer cette férocité de race des Romains devenue, plus tard, proverbiale :

Romuli gentem feram.

Arrivés à l'âge de puberté, ils montrèrent qu'ils participaient de la nature de celle dont ils avaient sucé le lait, car, abandonnant brusquement la garde des troupeaux du seigneur d'Albe leur maître, ils s'enrôlèrent avec les pâtres, bandits de la contrée.

Leur audace, leur force, leur énergie, leur intelligence les placèrent en peu de temps à la tête de leurs camarades.

Ils songèrent à se procurer un refuge, un repaire, et c'est à ce moment qu'ils s'emparèrent d'une des sept collines qui devaient former Rome : du Palatin (*Roma quadrata*), où ils jetèrent les fondements de la future matrone du monde.

La croyance populaire fit qu'on plaça plus tard sur le Palatin le sanctuaire des loups (Lupercal), la

cabane de chaume de Romulus, celle de son père adoptif, Faustulus, et d'autres souvenirs légendaires.

L'histoire collective des enfants de la louve finit par un fratricide.

Romulus, avide de commander seul, tue Rémus au milieu d'une contestation futile, et demeure maître absolu du pouvoir.

Ce meurtre amoindrit considérablement la figure olympienne de Romulus, mais ne fait qu'appuyer l'opinion de ceux qui mettent ce héros au nombre des brigands fameux des temps historiques.

M. Ampère, qui a parfaitement apprécié la tragédie de la mort de Rémus, dit en la décrivant : « Après le meurtre vient le rapt, car l'histoire de Romulus ressemble assez à ce que serait la confession d'un brigand de la montagne ; après l'assassinat de Rémus, vient l'enlèvement des Sabines. »

Cet enlèvement, en effet, qu'il soit véritable ou fictif, nous ne voulons pas le discuter, est un acte qualifié de brigandage.

Après la mort de Rémus, les combats de la bande de Romulus, contre les Sabins, contre les habitants des collines voisines du Palatin, contre les colons des vallées qu'arrose le Tibre, prennent un nouveau caractère.

Au brigandage aveugle succède l'esprit de conquête doublé d'une certaine aptitude organisatrice.

Dans le but de peupler sa ville et d'augmenter ses forces, Romulus appelle à lui tous les bandits du

Latium pour les enrégimenter, les discipliner, en faire des soldats.

Comme il advient parfois de nos jours pour les chefs de bandes des Abruzzes ou des Calabres, Romulus est assassiné à son tour par un des siens.

Un instant on put craindre que son œuvre ne le suivît aux enfers; mais, ainsi que toutes les choses établies sur des bases solides, elle supporta le choc sans faiblir, et se fortifia peu après, de façon à défier les siècles, sous un roi dont le nom, ainsi que celui de Saturne, est resté un symbole de paix, de prospérité : sous Numa, le fondateur du culte de la déesse de la bonne foi, déesse *Fides*.

Tant que ce prince modèle vécut, la sécurité régna sur le territoire romain; nous avons lieu de croire qu'elle persista de longues années dans la suite, car le seul acte saillant de brigandage dont nous retrouvons des traces après la mort de Numa, remonte à l'an 573 de Rome.

Le voici en quelques mots :

A cette époque, l'Esquilin et une partie de l'Aventin étaient couverts d'un bois de cornouillers dans un coin duquel vivaient deux bandits audacieux qui s'étaient associés et faisaient d'excellentes affaires.

L'un se nommait *Numerius Equitius Cupes;* l'autre *Romanius Macellus*.

Las de leurs déprédations, et cédant aux réclamations énergiques de la population, les consuls leur donnèrent la chasse, confisquèrent leurs biens, et, de l'argent qu'ils tirèrent de ces derniers, bâtirent les escaliers des dieux Pénates, et, sur le sol

occupé précédemment par les demeures rasées des deux bandits, un marché qu'on appela de leurs noms : *Macellum* et *Forum Cupedinis*. On y vendit du miel, de la cire, des pommes, etc.

Varron, surnommé le plus savant des Romains, parle de tout cela dans son ouvrage *Rerum Humanarum*.

Dans le siècle où se passait l'histoire qu'on vient de lire, les Romains étaient encore d'une épaisseur qui ne contribuait pas plus à améliorer leurs mœurs que n'y contribua plus tard leur excès de raffinement. Il ne faut exagérer ni la rudesse ni la mollesse : l'une ramène à la barbarie, l'autre conduit à la décomposition sociale. Quand les premiers magistrats, les premiers généraux de la république étaient du genre de Mummius, consul l'an 146 avant Jésus-Christ, vainqueur de la Grèce, ce qui lui valut le surnom d'*Achaïcus* et les honneurs du triomphe, la plèbe était autorisée à fournir des Numerius.

Dans le butin considérable que fit à Corinthe ce Mummius auquel on aurait pu appliquer, au temps des Césars, la parole de l'Évangile : *Nolite mittere...*, se trouvaient deux tableaux d'Aristide, célèbre peintre Thébain, contemporain d'Apelles. L'un représentait Bacchus en fête, et avait donné lieu à ce dicton : « Rien n'est comparable au Bacchus d'Aristide »; l'autre représentait Hercule tourmenté dans la tunique teinte du sang empoisonné du centaure Nessus. Mummius confia ces chefs-d'œuvre et beaucoup d'autres à un entrepreneur de transports,

à cette condition : que si celui-ci détériorait ou perdait les objets qui lui étaient consignés, pendant le trajet de Corinthe à Rome, il les remplacerait, à ses frais, par des peintures, par des sculptures de la même dimension et du même modèle.

C'est Paterculus qui raconte le fait.

Pline dit d'autre part que Mummius voyant, dans une vente publique des dépouilles de Corinthe, le roi Attale pousser le Bacchus d'Aristide jusqu'à six millions de sesterces, crut que ce tableau possédait quelque vertu secrète, le reprit au roi, l'envoya à Rome et le plaça dans le temple de Cérès!

Quand Rome, après avoir tout absorbé, de l'Étrurie à la Grande-Grèce, regorgea des dépouilles de ceux qu'elle avait combattus; quand elle eut une classe privilégiée de riches engraissés par la conquête et possédant des multitudes d'esclaves contraints au travail par le fouet et le bâton, les bandits reparurent:

L'esclavage était basé sur la chasse à l'homme. Un citoyen libre, quel qu'il fût, tombé en servitude, devenait une chose dont le propriétaire pouvait disposer à son gré ; il n'était donc pas surprenant que ce malheureux cherchât sans cesse à briser un joug qu'il n'était pas habitué à porter, et que, l'ayant brisé, il ne connût plus de frein, de scrupules. D'ailleurs, la liberté est un des besoins instinctifs de l'espèce humaine; il n'est pas indispensable d'être né libre pour en avoir la passion.

Les Romains prenaient indifféremment leurs esclaves partout : en Gaule, en Germanie, en Espagne,

en Afrique, même en Italie, mais spécialement sur les côtes de l'Asie Mineure, que les corsaires crétois écumaient continuellement pour alimenter les marchés de chair humaine, celui de Délos en particulier, où l'on vendait souvent jusqu'à dix mille captifs ou captives dans une journée.

Aussitôt qu'ils le pouvaient, les esclaves se sauvaient sur les montagnes, où, réunis par bandes, sous la conduite des plus braves d'entre eux, ils préparaient des expéditions contre leurs maîtres auxquels ils faisaient payer avec usure, lorsqu'ils parvenaient à les enlever, les tourments que ceux-ci leur avaient fait souffrir, dont ils brûlaient les fermes, ravageaient les champs, les vignes, égorgeaient les troupeaux.

Quand l'esclavage se généralisa en Italie, le brigandage se montra partout intense, terrible. C'est là un fait indiscutable.

Le gouvernement romain répondit aux violences des esclaves marrons par des exécutions capitales en masse.

Cela ne servit qu'à provoquer de sanglantes représailles et à rendre le mal plus grand.

Ce n'est pas en châtiant aveuglément qu'on extirpe la racine de délits qui ont leurs sources dans les vices de la société, c'est en corrigeant ces vices. Ce n'est pas seulement l'effet qu'il faut frapper quand on veut supprimer l'effet, c'est la cause qui le produit.

Le brigandage par les esclaves fugitifs se développa d'une façon formidable, mit la république

romaine en péril, dura plus de deux siècles, et ne cessa que sous le règne d'Auguste.

Voyez les guerres serviles de Sicile.

C'est au milieu des luttes intestines qui désolèrent Rome qu'il sévit avec le plus de fureur.

Après la mort de Sylla, les environs des Sept collines, le Latium, la Campanie, le Samnium, le Picenum, la Lucanie, cette terre promise des pasteurs et des brigands, comme l'appelle M. Mommsen, le Brutium, furent infestés de malandrins.

Le désordre dans le gouvernement entretenait le désordre dans le pays.

Aux révoltes permanentes d'esclaves, l'anarchie qui, à l'instar des serpents du groupe de Laocoon, devait étouffer et saigner la république à Rome, l'anarchie ajouta une insurrection de gladiateurs, autre genre d'esclaves qu'on instruisait pour qu'ils s'entr'égorgeassent suivant les règles de l'escrime, dans des amphithéâtres, dans des cirques où des milliers de spectateurs les applaudissaient ou les sifflaient, selon qu'ils tuaient adroitement ou se laissaient tuer avec maladresse, et qui fournissaient aussi des recrues aux bandes de brigands.

Les combats de gladiateurs avaient été introduits à Rome l'an 490 de la fondation de la ville, par les frères Marcus et Decimus, pour la célébration des funérailles de leur père, mais déjà depuis longtemps on en livrait en Campanie.

Les gladiateurs étaient pris un peu partout et se composaient particulièrement : 1° de volontaires engagés pour un temps déterminé, moyennant une

paye de; 2° de prisonniers; 3° de criminels; 4° d'esclaves.

Les gladiateurs de la première catégorie jouissaient d'une liberté relative analogue à celle des soldats; ceux des trois autres catégories étaient gardés à vue comme des galériens.

Les gladiateurs, engagés volontaires, devaient obéissance à leurs patrons et ne pouvaient refuser de combattre quand ceux-ci les envoyaient dans l'arène. Tous habitaient des casernes (*ludi*) appartenant aux municipalités ou aux entrepreneurs de combats. Ces casernes, où l'on renfermait parfois un nombre considérable d'hommes (Cicéron écrivait à Atticus que César avait rassemblé dans un seul *ludus*, à Capoue, cinq mille gladiateurs), possédaient des *curatores*, des *procuratores* et des *lanistæ* ou professeurs qui étaient généralement des gladiateurs fameux pour leur force et pour leur adresse à manier l'épée courte, la lance ou le trident.

Les gladiateurs se divisaient en classes se distinguant entre elles par le costume et l'armement.

Il y avait les gladiateurs à pied partagés en *hoplomachi*, équipés comme les légionnaires; en *galli*, équipés à la gauloise; en *provocatores*, qui défiaient et étaient armés du trident et vêtus de la chemise de mailles; en *samnites*, équipés comme les Samnites, ces redoutables ennemis des Romains; en *thraces*, équiqués à la thrace. Venaient ensuite les gladiateurs à cheval, comprenant : les *andabatæ*, qui combattaient la visière baissée; les *dimachœri*, armés de deux épées courtes; les *equites*, équipés

comme les chevaliers; les *laqueatores*, armés du lasso avec lequel ils devaient étrangler ou lier, pour le tuer, leur adversaire.

D'autres gladiateurs combattaient sur des chars, à l'instar des Gaulois, des Germains, des Cimbres; on les appelait *essedarii*, du nom du char qu'ils montaient, *essedum*, dont le modèle était gaulois ou germain.

Les uns et les autres, à l'occasion, faisaient de parfaits bandits; il est vrai que souvent quantité d'entre eux avaient déjà tâté du brigandage.

Plusieurs passages des anciens auteurs nous apprennent, en effet, que dans les rangs des gladiateurs non volontaires, entraient des déserteurs des légions étrangères qu'on avait repris, des esclaves fugitifs, plus tard des chrétiens, des voleurs, des brigands, etc.

Vopiscus dit que dans la fête célébrée par Probus en 281, à l'occasion de son triomphe, furent tués, en une seule fois, au Colysée, cent lions, cent lionnes, cent léopards d'Afrique et trois cents ours, après quoi parurent dans l'arène trois cents paires de gladiateurs choisis parmi les prisonniers africains qui avaient figuré dans le triomphe de l'empereur, parmi les prisonniers germains et sarmates et parmi les brigands isauriens.

Le même écrivain affirme que les plus fameux bandits, les plus grands criminels étaient souvent jetés sans défense ou pieds et poings liés aux bêtes féroces.

Ce supplice était carthaginois; les Romains l'a

vaient introduit à Rome à l'issue des guerres puniques.

Les combats de gladiateurs avaient nécessité la création de *ludi* à Capoue, à Naples et à Pompéi.

Un jour, l'an 681 de Rome, une douzaine de gladiateurs du ludus de Capoue, se sauvèrent sur le Vésuve où ils formèrent une bande à la tête de laquelle ils placèrent trois d'entre eux : deux Celtes et un Thrace, Spartacus.

Spartacus avait servi, par force, comme recrue étrangère dans l'armée romaine, puis avait déserté. Repris presque aussitôt, il s'était vu jeter dans un bagne de gladiateurs d'où il était parvenu à s'échapper.

Son audace, la vivacité énergique de son esprit lui donnèrent la haute main sur ses compagnons, dont le nombre atteignit, en moins d'un mois, soixante-quatre. Alors il se mit à piller, à rançonner le pays avec tant de fureur, que le gouvernement, sur les réclamations itératives et désespérées des habitants, dut aviser.

Un corps de trois mille hommes, sous les ordres de Clodius Glaber, fut envoyé contre lui et le bloqua sur le Vésuve; mais sa bande, sachant le sort qui l'attendait si elle se laissait prendre, et entraînée par son exemple, se défendit si bien qu'elle tailla en pièces les premiers détachements qui osèrent l'attaquer.

Intimidé par cet échec, Clodius Glaber se replia sur Pompéi pour y prendre des dispositions opportunes.

Ce premier succès marquant de Spartacus eut des conséquences extrêmement importantes : les malvivants des alentours accoururent se joindre au vaillant insurgé; quantité de gladiateurs de Capoue, de Naples, de Pompéi désertèrent pour aller se ranger sous son étendard, et, en moins de quinze jours, il se trouva à la tête de cinq ou six cents hommes décidés à tout.

Le sénat romain mit à sa poursuite deux légions commandées par Publius Varinius; mais soit que ces légions fussent mauvaises, soit qu'elles fussent mal dirigées, elles essuyèrent une déroute complète : leur camp tomba au pouvoir des bandits, et Varinius ne se sauva qu'en abandonnant son cheval et ses insignes.

Cette victoire consacra la réputation de Spartacus. Bientôt sa bande se grossit de tous les malandrins, de tous les esclaves, de tous les gladiateurs fugitifs, de tous les déserteurs des provinces centrales et méridionales, et il commanda à quarante mille individus!

Avec eux il s'empara de presque tout le pays situé entre le Volturno et les Calabres.

La guerre qu'il faisait était sans merci.

On torturait, on écartelait, on étranglait, on crucifiait ses hommes; lui par représaille, mutilait, empalait, brûlait les soldats, les officiers romains qui restaient en son pouvoir.

De temps à autre, comme il advint une première fois à l'occasion des funérailles d'un des principaux

chefs de ses hordes, il contraignait ses prisonniers à se livrer des combats de gladiateurs.

L'an 72 avant J.-C., cette multitude déchaînée devint si menaçante que le sénat ordonna aux consuls de marcher contre elle.

Spartacus battit les consuls dans les gorges des Apennins comme il avait battu le préteur Glaber au pied du Vésuve.

Malheureusement pour lui, ces actions successives ne portaient point de fruit, parce que ses compagnons guerroyaient sans autre idée que celle d'amasser du butin.

A ce manque de but élevé, à ce vice capital, s'adjoignirent des dissolvants non moins dangereux : la discorde, la jalousie, l'orgueil insolent et brutal du triomphe.

Spartacus n'était pas un aventurier vulgaire; c'était un guerrier né libre, qui avait brisé ses chaînes pour reconquérir son indépendance avec la pensée de s'en servir autrement qu'à détrousser les voyageurs, mais ceux qui le suivaient ne partageaient pas ses sentiments élevés.

C'est ainsi qu'après son succès des gorges des Apennins, lorsqu'à l'imitation d'Hannibal il voulut marcher sur Rome pour détruire ce foyer de la tyrannie, son armée refusa de le suivre, déclarant s'en tenir à la guerre de brigands qui lui avait si bien réussi jusque-là.

Il courba la tête et s'éloigna du Latium la douleur dans le cœur.

A peine eut-il tourné les talons que le sénat,

revenu de sa première frayeur, rassembla de nouvelles légions, en confia le commandement à ses généraux les plus expérimentés, et parvint, à son tour, à écraser les insurgés dans une suite de batailles acharnées.

La dernière de ces batailles eut lieu en Apulie.

Spartacus y déploya un courage admirable et y mourut en brave.

Irrités par les pertes qu'ils avaient éprouvées, les Romains massacrèrent sans pitié les vaincus.

Quelques centaines seulement de ceux-ci parvinrent à se réfugier sur les montagnes.

Plus de six mille esclaves, pris les armes à la main, furent cloués, sans forme de procès, à des croix faites avec des arbres coupés dans les forêts et fichées en terre le long de la route de Capoue à Rome.

Un auteur du temps évalue à deux cent cinquante mille le nombre des victimes de la guerre de gladiateurs!

Après cette crise sanglante, le brigandage rentre dans l'ombre, et l'on ne signale plus, par les montagnes, que quelques bandes invariablement composées d'esclaves fugitifs qui se hasardent rarement autour des villes où les troupes maintiennent la sécurité.

Ce n'est pas que la moralité eût gagné; au contraire; mais l'organisation militaire que la péninsule italique subissait, opposait au fléau des bornes capables de l'empêcher de se développer.

Suétone rapporte, à ce propos, ce trait caractéristique :

On accusait devant Caligula un brigand nommé Tetrinius et l'on demandait sa mort : « Ne prête pas l'oreille à ceux qui te réclament avec tant de fureur mon supplice, ô César, dit le bandit en toisant ses accusateurs et en les désignant du doigt, car ce sont eux-mêmes des Tetrinius. »

Caligula aussi était un Tetrinius, témoin ce fait que nous relevons dans les annales romaines :

Un soir, ayant perdu au jeu des sommes considérables, il descend de ses appartements, la tête échauffée, les nerfs irrités, avise deux riches Romains qui passaient devant le palais impérial, les appelle, et leur enjoint de lui apporter immédiatement, sous peine de la vie, plusieurs millions de sesterces.

Ce mode de... réquisition parut bon aux successeurs de ce monstre couronné, car ils l'employèrent souvent.

Pour trouver dans l'histoire romaine un fait important de brigandage après la mort de Spartacus, il faut arriver au règne de Septime Sévère.

Dion parle d'un bandit fameux qui vécut sous le règne de cet empereur et mourut de mort violente l'an 207 de notre ère.

Ce bandit, nommé Félix Bulla, opérait sur le territoire montagneux de la Campanie, aujourd'hui Terre de Labour. Sa masnade s'élevait à plus de six cents individus.

Comment s'était-elle formée? Sans doute comme les précédentes. Les consuls avaient bien lancé maintes fois des troupes contre elle; mais Bulla, que

les chenapans italiens des siècles à venir devaient imiter en cela, entretenait à Rome, et spécialement dans la police, des espions qui le renseignaient à temps chaque fois qu'une mesure énergique était prise contre lui.

Bulla s'appliquait à enlever les gens riches pour en tirer de grosses rançons ; parfois aussi il emmenait sur la montagne des gens pauvres, des artisans, du travail desquels il avait besoin, les mettait à la tâche, et celle-ci terminée, les renvoyait en leur payant le prix de leurs fatigues.

Il ravagea pendant deux ans la Campanie, sans que l'autorité y pût rien, tellement son audace, son habileté étaient grandes, tellement étaient nombreux ses *manutengoli*.

Septime Sévère, ayant failli tomber en son pouvoir en revenant d'un voyage à Capoue, donna des ordres rigoureux pour qu'on se saisît de lui.

Prévenu par ses acolytes, Bulla eut le temps de pourvoir à sa sécurité tout en jouant à la justice impériale le tour suivant :

Deux de ses compagnons allaient être crucifiés ; décidé à les sauver il se rend avec six de ses lieutenants, déguisés comme lui en fonctionnaires publics, dans la localité où les bandits étaient détenus, se dit le gouverneur de la province nouvellement nommé, et se fait consigner les condamnés pour les remettre lui-même au bourreau, suivant les instructions particulières qu'*il vient de recevoir*.

Quelques heures plus tard, quand ses compagnons sont en sûreté, il va, sous un autre costume, trou-

ver le centurion préposé à la garde des confins du district, et lui offre de lui livrer l'infâme Bulla s'il consent à le suivre.

Alléché par la récompense promise à qui capturera le *capo-banda*, le centurion suit Bulla avec un empressement naïf, accompagné d'une quinzaine de soldats.

Arrivé au milieu d'une gorge de la montagne, Bulla salue ironiquement le trop crédule centurion, lui présente sa horde qui sort comme par enchantement et à un signal donné des cavernes environnantes, puis, riant aux éclats, lui fait raser les cheveux et le renvoie en l'invitant à aller dire à ses maîtres qu'ils eussent à mieux traiter leurs esclaves, afin que ceux-ci ne se vissent pas dans la nécessité de se faire voleurs et assassins de grands chemins.

Quand il apprit cette aventure, Septime Sévère entra dans une de ces colères blanches qui lui étaient familières, et expédia sur l'heure, à la chasse de Bulla, un tribun avec un corps d'infanterie et trois cents hommes de cavalerie, menaçant cet officier supérieur de le casser de son grade s'il ne ramenait le bandit mort ou vif.

Le hasard, *fors fortuna*, fit connaître au tribun condamné à réussir une paysanne, maîtresse de Bulla, qui, pour quelques sacs de sesterces, livra son amant dans une grotte de la montagne où il lui avait donné rendez-vous.

Pris vivant et conduit à Rome, Bulla fut jeté aux bêtes féroces.

On cite ce mot de lui pendant son procès :

Papinianus le jurisconsulte, en ce temps préfet du prétoire, qui avait amassé une immense fortune par des moyens d'une moralité douteuse, lui ayant demandé pourquoi il s'était adonné au métier de brigand : « Et toi, répliqua Bulla, pourquoi fais-tu le métier de préfet? »

Les hautes fonctions de l'administration et de la cour prêtaient alors, comme dans tous les pays en décadence, à de scandaleuses exactions.

Quinze ans après l'exécution de Bulla, sous Alexandre Sévère, un exemple fameux vint le démontrer.

Alexandre Sévère avait un favori nommé Vetronius Turinus qui se vantait, auprès des solliciteurs, de le mener par le nez, et qui vendait, à beaux deniers comptant, les grâces qu'il se disait en état d'obtenir de lui. Surpris *flagrante delicto*, par son maître, dans un de ses marchés, Vetronius fut condamné à mort, à une mort d'un genre nouveau : on le lia à un pal au milieu du *Forum transitorium* ou de Nerva, et on brûla autour de lui de la paille et du bois humides, de façon que la fumée, par analogie à ses crimes, l'asphyxiât. Et tandis qu'il étouffait, que des tourbillons de fumée l'enveloppaient, le héraut d'armes criait, à trente pas de lui, devant le peuple massé sur le forum : *Fumo punitur, qui vendidit fumum!*

Vetronius qui trafiquait honteusement des grâces de César était-il moins coupable que Bulla qui attaquait les voyageurs sur les routes?

Mais laissons ce brigandage de cour, il nous en-

traînerait trop loin, et nous n'aurions pas assez de toute notre vie pour en écrire seulement l'épitome.

Le brigandage, vigoureusement étouffé sous les premiers Augustes, ressuscita lorsque les prétoriens purent mettre à l'encan le trône césarien, lorsque la pourpre tomba dans la boue.

Après Septime Sévère, dont la dureté n'arrêta que momentanément la course désordonnée de l'empire vers le gouffre qui devait l'engloutir, le brigandage se généralise et gagne des classes autres que celles qui l'ont alimenté jusqu'alors.

Vopiscus rapporte que Titus Elius Proculus, né à Albenga, dans la rivière de Gênes, et parvenu aux plus hauts grades sous Probus, avait été habitué dans son enfance, par ses parents, au métier de voleur, et que, grâce à ce métier, il était devenu si riche qu'au temps de sa révolte (280) il avait pu armer deux mille de ses serviteurs.

Ammianus signale, sous les empereurs Valentinien et Valens, l'an 369, une recrudescence du brigandage dans le nord de l'Italie, Gaule cisalpine.

Cette province, dit-il, était infestée d'une multitude d'assassins de grands chemins, qui capturèrent et tuèrent, entre autres personnages éminents, Constantinianus, surintendant des écuries impériales et frère de Justine Auguste, femme de Valentinien.

L'an 383, l'empereur Théodose, alors dans le Milanais, vivement sollicité par les habitants du pays, publia un édit pour l'extirpation du brigandage.

A cette époque, affirme Symmachus, auteur contemporain de Théodose, le nombre des ban-

dits était si considérable qu'aux alentours de Rome même les riches propriétaires étaient fréquemment rançonnés dans leurs villas, si bien que beaucoup d'entre eux n'osaient plus se hasarder en dehors des limites urbaines.

Depuis que le césarisme dégénéré gangrénait le colosse romain, depuis que Constantinople était capitale, la péninsule italique, négligée par les Augustes, voyait chaque jour la confusion la couvrir davantage.

Rome croulait comme un vieil édifice rongé par la vermine; son sénat, qui avait obéi servilement, lâchement à tant de monstrueux despotes, était incapable de l'arrêter sur la pente rapide de décadence où elle glissait et avec elle tout l'Occident.

En 389, l'empereur Théodose lance un nouvel édit, celui-là contre les malandrins de Rome.

Le mal faisait des progrès.

Suivant Socrate, il y avait à cette époque autour des fours, des moulins publics ou privés de la ville, des maisons servant de repaires aux voleurs et aux femmes de mauvaise vie. Ces dernières attiraient les passants; les voleurs les détroussaient et souvent les tuaient.

Cela se passait avec la complicité, avec l'aide des meuniers et des boulangers exploiteurs des fours et des moulins.

Ces galants hommes retenaient prisonniers les malheureux entraînés par les sirènes et dévalisés par les Cacus de bas étage en question, et les employaient à tourner leurs meules ou à chauffer leurs fours.

C'était une façon de se procurer des esclaves à bon marché.

L'histoire du brigandage en Italie, dans l'antiquité, finit nécessairement avec la société antique, dont l'effondrement s'achève avec le quatrième siècle.

On verra ce que fut la sécurité publique dans la péninsule durant la sombre période du moyen âge.

II

DE L'AN 400 A L'AN 1000.

Le moyen âge. — L'empereur Honorius abolit les combats de gladiateurs. — Alaric. — Il assiége et prend Rome. — Les Goths passent en Afrique. — Les Huns. — Attila. — Le roi Théodoric. — Totila. — Population de Rome. — Les Lombards. — Saint Grégoire le Grand. — Mutilations. — Le duc Alachi. — Le roi Cunibert. — Le diacre Zénon. — Un puits de nez et d'oreilles. — Le nez de l'empereur Justinien II. — La ville nouvelle. — Le chaos du dixième siècle.

Une des périodes les plus propices au brigandage fut celle qu'on est convenu d'appeler moyen âge et qui s'étendit de l'an 395, époque du partage définitif de l'empire romain entre les fils de Théodose le Grand (Honorius à l'occident, Arcadius à l'orient), à l'an 1453, époque de la prise de Constantinople par les Ottomans.

Pendant ces dix siècles et demi, l'Europe ne connut d'autre droit que celui du plus fort et tomba, politiquement parlant, dans les ténèbres les plus épaisses.

Nous avons signalé les sources de vie que le brigandage trouvait chez les gladiateurs; par un édit publié en 404, l'empereur Honorius supprima ces misérables mercenaires et interdit leurs combats

sanguinaires au spectacle desquels achevait de se corrompre la multitude qui encombrait les forums des grandes villes de la péninsule. Mais alors les barbares commençaient à fournir tant de recrues aux malvivants que cette suppression tardive diminua peu le nombre de ceux-ci.

En mentionnant l'édit de 404, Théodoret raconte qu'un moine oriental nommé Télémaque vint de l'Asie Mineure dans la ville éternelle, sous le règne d'Honorius, avec la pensée de faire cesser les combats de gladiateurs; qu'un jour, assistant à un de ces combats dans l'amphithéâtre Flavien, il descendit au milieu de l'arène et supplia les combattants de déposer les armes; qu'aussitôt les spectateurs, tous païens ou à peu près, se levèrent irrités et le massacrèrent; mais que l'empereur ayant eu connaissance du fait en prit prétexte pour lancer l'interdiction précitée.

Une inscription sur le catalogue des saints et martyrs récompensa le zèle humanitaire de Télémaque.

L'irruption des bandes d'Alaric en Italie troua l'empire rachitique d'Honorius comme un obus à pointe d'acier troue la carcasse d'un vieux vaisseau de bois.

En 409, Alaric assiége l'orgueilleuse cité qui pendant si longtemps a dicté des lois au monde, s'en empare et la livre à ses soldats, lesquels, pendant trois jours et trois nuits, n'y épargnent rien, pas même les vierges consacrées à Dieu, pas même les basiliques dédiées aux apôtres saint Pierre et saint Paul, car ils étaient ariens.

Le carnage fut tel qu'on manqua de bras pour enterrer les victimes.

D'après l'historien grec Olympiodore, chacun des grands palais de la maîtresse de l'univers semblait, en ce temps, une cité, et renfermait un hippodrome, un forum, un temple, des fontaines, des bains, etc. Beaucoup de familles possédaient un revenu de cent à cent cinquante millions de sesterces (vingt-cinq à trente-cinq millions de francs de notre monnaie) et l'on comptait par centaines celles dont le revenu variait entre quarante et cinquante millions de sesterces.

Qu'on juge par ces données des trésors de la ville éternelle quand les Goths la mirent à sac!

L'or et l'argent de l'Europe, de l'Asie, de l'Afrique avaient été entassés là pendant six siècles de conquêtes ou d'empire.

Rome dévastée, Alaric dédaignant de la conserver, en sortit avec son armée chargée de butin, poursuivit sa marche vers le sud en ruinant tout sur son chemin, et arriva, sans encombre, à l'extrémité des Calabres.

Ce que cette invasion produisit, on le devine : la sécurité publique disparut, les crimes se multiplièrent à tel point que, ne pouvant les punir tous et dans l'espoir de les faire cesser, Honorius crut devoir, par une lettre qu'il adressa en 417 à Constance, comte et patrice, publier une amnistie pour la plupart des délits commis à la suite du passage des Goths.

D'Italie, les barbares allèrent en Afrique, où ils

étaient sûrs de trouver encore une riche proie, ce qui, suivant Salvianus, auteur marseillais et ecclésiastique, fut un juste châtiment pour les peuples de cette contrée, car, disait-il : « La nation gothique est perfide, mais pudique; les Alains sont impudiques, mais peu perfides; les Francs sont menteurs, mais hospitaliers; les Saxons sont terribles pour leur cruauté, mais vénérables pour leur chasteté, si bien que si ces nations ont quelques vices particuliers, elles ont aussi quelque chose de bon, tandis que chez les Africains, on ne trouve que du mauvais. »

Salvianus avait probablement des raisons personnelles pour parler de la sorte. D'ailleurs, il est vrai que la foi punique, comme la foi grecque, était très-mal notée dans l'antiquité.

Les barbares devinrent l'épouvante des populations; à leur approche on se sauvait dans les bois, les forêts, dans les gorges, les cavernes des montagnes, dans les catacombes; on se barricadait dans les cités quand on n'avait pas le temps de fuir, en se répétant que non contents de piller, d'incendier, de violer, de tuer, ils *mangeaient de la chair humaine!*

Cette accusation n'était pas sans fondement, si nous en croyons saint Jérôme, qui écrivait, vers cette époque, que les Écossais, dont Scribe devait célébrer les vertus hospitalières dans la *Dame blanche*, au lieu de saigner des porcs, des moutons, des bœufs, etc., qu'ils avaient à foison par la campagne, préféraient couper les fesses aux bergers et les

mamelles aux femmes, réputant ces morceaux les meilleurs de leur table.

Il faut croire toutefois que ce n'était là qu'un raffinement de gourmet, autrement on se demanderait comment auraient fait les Écossais pour se procurer quotidiennement leur subsistance.

Les hordes qui causèrent le plus de terreur aux Romains furent celles conduites par Attila, *Flagellum Dei*, non parce qu'elles étaient plus féroces, mais parce quelles étaient plus nombreuses que les précédentes, et qu'elles apparaissaient après beaucoup d'autres.

Parlant des Huns au moment où on signalait leur présence aux confins de la Tatarie, Ammianus dit qu'ils campaient sous des tentes ou à la belle étoile, qu'ils supportaient la chaleur, la pluie, la neige, vivaient, comme des bêtes fauves, de racines, d'herbes, de viande à moitié crue; que, sans habitation fixe, ils passaient d'un lieu à un autre; qu'ils combattaient sur des chevaux pleins de feu, non en escadrons rangés, mais tumultueusement, avançant ou fuyant, selon les circonstances; que leurs vêtements étaient de peaux d'animaux, et qu'ils se brûlaient les joues avec un fer rouge, afin que la barbe ne leur poussât pas.

Quant à leur chef Attila, l'historien Priscus en a laissé ce portrait : « Il marchait fièrement, tournant les yeux à droite et à gauche, afin que du seul mouvement de son corps parût sa puissance. Il aimait la guerre, mais procédait avec prudence dans les batailles. Il accueillait volontiers les suppliques et par-

donnait à qui se rendait à lui sur parole. Il était petit, avait la poitrine large, la tête grosse, les yeux petits, le nez aplati, les cheveux gris, la barbe légère. Sa hardiesse était extrême. Il traitait les souverains comme ses vassaux, et lorsqu'il se disposait à leur faire la guerre, il leur expédiait un messager chargé de leur dire ces simples paroles : « Mon seigneur et le vôtre vous fait savoir par ma « bouche que vous ayez à lui préparer un palais. » Et sans autre préambule il se mettait en marche. Il rendait la justice au milieu de ses guerriers, écoutait, en plein air, les plaintes des uns et des autres, et jugeait avec autant de bon sens que de netteté et sans forme de procès. Sa sobriété était grande. Quand il traitait les ambassadeurs que les princes lui envoyaient, sa table regorgeait de mets et de vins exquis, et les convives étaient servis dans des plats d'argent; mais lui mangeait dans une assiette de bois, et seulement de la viande bouillie. Loin de porter de l'or, des pierreries, il se vêtait simplement et en soldat. Il riait rarement, parlait peu, écoutait beaucoup. »

On le voit, Attila n'était pas un homme ordinaire.

Si les Russes, qui descendent un peu des Huns, avaient à leur tête un génie de cette trempe, l'Europe ne tarderait pas à être cosaque.

Après la retraite du Fléau de Dieu (452), la Péninsule respira, et ses populations réagirent contre les éléments de désordre qui s'étaient développés partout à la faveur des invasions.

Dès l'apparition des barbares, les malvivants,

voyant avec quelle facilité ceux-ci s'enrichissaient, avaient pris part à la curée; il fallut organiser au plus vite une campagne contre eux.

Chose remarquable, ce fut sous un prince goth, Théodoric, qui gouverna l'Italie pendant trente-trois ans (492-525) avec le titre de roi, sous un barbare qui ne savait lire ni écrire, que la sécurité publique laissa le moins à désirer.

« Tant que vécut ce prince modèle, a écrit l'auteur de la *Vie de saint Hilaire*, on put avoir de l'or et de l'argent à la campagne sans plus de péril qu'à la ville; les marchands vinrent trafiquer en toute confiance en Italie, et des Alpes aux Calabres, les portes des cités restèrent ouvertes jour et nuit. »

Malheureusement cet âge d'or de la domination gothique s'éclipsa avec Théodoric, comme l'âge d'or des temps fabuleux s'était éclipsé avec Saturne.

Des princes faibles, nuls ou cruels succédèrent au bon roi; la guerre, les dévastations reparurent, et, en 547, Totila, portant, à l'instar de Genseric, le fer et le feu du nord au sud de la Péninsule, prit Rome, en démolit les murs, et, obligé de l'abandonner pour aller combattre en Lucanie, dit Procope, contraignit ses habitants survivants à émigrer en Campanie.

Ainsi la ville éternelle, qui, d'Auguste à Constantin, avait compté environ deux millions d'âmes, qui possédait des cirques, dont le plus vaste, *circus maximus*, pouvait contenir quatre cent quatre-vingt-cinq mille personnes, des théâtres, des amphithéâtres, dont l'un, le Colysée, était capable de

recevoir quatre-vingt-sept mille spectateurs, resta un beau matin absolument déserte!

Cette solitude dura quarante jours, jusqu'au moment où Bélisaire, croyant Totila et ses Goths assez loin, revint des bouches du Tibre, où il s'était fortifié, et rebâtit, tant bien que mal, l'enceinte de la vieille matrone du monde.

Rome se releva péniblement.

Les assauts des Lombards, les courses des Sarrasins, l'attaque des Normands de Robert Guiscard (1084) en firent, pendant des siècles, un cimetière où semblaient se chercher quelques milliers d'âmes, spectres des grandeurs passées. Sous le règne d'Innocent III (1198-1216), elle ne comptait que trente-cinq mille habitants; quand, au commencement du quatorzième siècle, les papes l'abandonnèrent pour Avignon, elle n'en posséda plus que douze mille. Sous Grégoire XI (1370-1378), après le retour du pontife au Latran, elle remonta à dix-sept mille; en 1513, elle atteignit quarante mille. Léon X la laissa avec quatre-vingt-dix mille. A la suite des tragiques épreuves par lesquelles la firent passer les reîtres du connétable Bourbon, en 1527, elle retomba à trente-deux mille. Sous Clément VIII (1592-1605) elle eut quatre-vingt-cinq mille âmes; sous Clément XI (1700-1721), cent mille, et sous Pie IX, deux cent dix mille. Son annexion au royaume d'Italie a porté le nombre de ses habitants à deux cent cinquante mille, recensement de 1875.

Lorsque les Goths eurent fini leurs ravages, ce fut au tour des Lombards, car il semblait que l'univers

entier dût passer sur le cadavre en décomposition de l'empire romain.

Les barbares qui se succédaient en Italie se valaient à peu près tous. Saint Grégoire le Grand, prenant à partie les Lombards, qui, selon son expression, « firent main basse sur le genre humain », écrivait: « Les villes sont dépeuplées, les forteresses abattues, les églises incendiées, les monastères d'hommes et de femmes ruinés, si bien que la terre reste en solitude, personne ne l'habite, et nous voyons des provinces peuplées seulement par les bêtes féroces, quand jadis de nombreuses populations y vivaient heureuses. »

Le même pontife ajoutait en 593, année où, assurait-il, aucun jour ne se passait sans quelque sac par les Lombards : « Nous n'apercevons partout que larmes, nous n'entendons que plaintes; les cités sont détruites, les châteaux rasés, les campagnes dévastées, la terre abandonnée. Nos concitoyens sont emmenés en esclavage ou décapités, égorgés... De quelque côté que nous nous tournions, nous avons devant les yeux les mêmes malheurs, les mêmes périls imminents de la mort... Nos parents, nos amis nous reviennent avec les mains coupées; ceux dont nous n'avons plus de nouvelles sont esclaves ou morts... »

Nous relevons encore d'une lettre de saint Grégoire, datée de l'an 596, que les Lombards, conduits par Arigise, duc de Bénévent, prirent Crotone, aujourd'hui Cotrone, dans la Calabre ultérieure, et en enlevèrent beaucoup d'hommes et de femmes pour

le rachat desquels Sa Sainteté sacrifia de grosses sommes.

Les brigands modernes ne font pas autre chose; seulement ils opèrent sur une plus petite échelle.

Les craintes que les Lombards inspiraient étaient si vives, qu'en 598 saint Grégoire ordonna à l'évêque de Terracine de contraindre au besoin ses prêtres et ses moines au service militaire.

A la fin du dixième siècle, la sécurité n'existait plus nulle part dans la Péninsule; les chemins, les campagnes regorgeaient de partis ennemis, de bandes de déserteurs, et comme en cet état, les champs restaient incultes, les famines succédaient aux famines et souvent aussi aux pestes.

Lorsqu'un propriétaire, un homme riche, se hasardait en dehors de la ville, s'il négligeait de louer une escorte de gens armés *résolus*, il tombait invariablement au pouvoir de bandits qui exigeaient de lui une forte rançon, et le mutilaient si le payement s'en faisait attendre.

La coutume de mutiler était très-répandue au moyen âge.

Les empereurs de Constantinople, et par imitation la plupart des princes d'Orient et d'Occident, faisaient crever les yeux, couper les oreilles, le nez à leurs eunuques, à leurs hauts fonctionnaires, à leurs proches parents, à qui il leur plaisait enfin. Cela était tellement normal qu'un souverain put s'écrier un jour qu'il remplirait un puits de nez et d'oreilles de ses ennemis. Voici à quelle occasion :

En 690, le duc lombard Alachi s'étant emparé par trahison du trône du roi Cunibert, celui-ci chercha à ressaisir sa couronne par surprise, et, n'ayant pas complétement réussi, dut livrer une bataille à son compétiteur.

Au moment où l'action s'engageait, Zénon, diacre de Pavie, qui avait voué au roi une profonde affection et tremblait de le voir succomber dans la mêlée, le supplia de lui donner son armure et de prendre ses vêtements en échange, disant que sa vie, à lui, n'était d'aucune utilité, mais que celle de Sa Majesté était précieuse, que d'elle dépendait le salut du peuple de Pavie, qu'il fallait la conserver.

Cunibert se laissa persuader et le double travestissement s'opéra (beaucoup de princes usèrent plus tard de ce stratagème devant l'ennemi).

La bataille durait depuis deux heures, lorsque Alachi, impatient d'en finir, et sachant que son succès était certain s'il parvenait à tuer Cunibert, poussa une pointe vers l'endroit où il voyait ce dernier combattre, lui ouvrit la gorge d'un coup d'épée, et sauta à terre pour lui trancher la tête qu'il voulait montrer à son armée.

Blême de rage en voyant la figure du diacre après avoir coupé les cordons du casque : « Malédiction! s'écria-t-il, nous n'avons rien fait jusqu'à présent; mais si Dieu m'accorde la victoire, je jure de remplir un puits de nez et d'oreilles de tonsurés. » Heureusement Cunibert, que le dévouement de Zénon avait sauvé, gagna la bataille, à la fin de laquelle

Alachi fut tué, et les nez et les oreilles des tonsurés menacés demeurèrent à leurs places.

Autre exemple célèbre analogue :

L'empereur Justinien II, un des plus féroces coupeurs de nez et d'oreilles du moyen âge, dut subir la peine du talion quand Léonce le déposa, en 695.

Un jour, au milieu du cirque, on lui tailla ces appendices et on l'envoya en Crimée méditer sur les conséquences de la tyrannie.

En 705, lorsqu'il remonta sur le trône, trouvant inconvenant de porter la pourpre sans nez et sans oreilles, il se fit faire un nez et des oreilles d'or ; et chaque fois qu'il nettoyait son nez, a écrit un chroniqueur son contemporain, Agnelle de Ravenne, c'était un signe qu'il méditait ou qu'il avait résolu la mort de quelqu'un.

Pour peu que ce despote aimât la propreté, ceux qui l'entouraient devaient passer de terribles quarts d'heure.

Au commencement du huitième siècle, la vigueur du brigandage était telle, au centre de l'Italie, que le roi lombard, Luitprand ou Liutprand, fonda (734) sur la voie Émilia, à trois lieues de Modène, une ville (abandonnée au onzième siècle) qu'il appela *la Ville nouvelle*, dans le but de tenir en échec les assassins qui pullulaient dans les forêts d'alentour et infestaient, pour le plus grand dol des voyageurs, la route royale de Lombardie.

Muratori retrouva un vestige de la ville en question dans cette inscription tronquée, oblitérée,

qu'il copia sur un pan de mur en ruine de la voie Émilia :

HAEC XPS FUNDAMINA POSUIT FUNDATORE
REGE FELICISSIMO LIUTPRAND PER EUM CEB.....
HIC UBI INSIDIAE PRIUS PARABANTUR,
FACTA EST SECURITAS, UT PAX SERVETUR.
SIC VIRTUS ALTISSIMI FECIT LONCIBARD.
TEMPORE TRANQUILLO ET FLORENTISS.
OMNES UT UNANIMES..... PLENIS PRINC.....

Jésus-Christ posa ces fondements par le fondateur
Le très-heureux roi Liutprand.....
Ici où auparavant, on préparait des guet-apens,
La sécurité s'est établie afin que la paix soit conservée.
Ainsi la force du Très-Haut a fait que
Au temps tranquille et très-florissant des Lombards.
Tous unanimes.....

C'est, croyons-nous, le seul exemple de ce genre que l'on connaisse : une ville fondée uniquement pour extirper le brigandage d'une province !

Et comment, à ces époques où les passions bestiales étaient déchaînées, où l'assassinat, le vol n'entraînaient que des amendes plus ou moins fortes, les crimes n'auraient-ils pas été nombreux ?

On le croirait difficilement : la peine de mort pour délit infamant n'était que rarement appliquée dans la première moitié du moyen âge ; on la réservait pour les crimes de lèse-majesté contre le souverain ou contre la république.

Le régime pénitencier n'existait point ; les vastes prisons étaient inconnues ; la détention était très-

courte; on sortait de cachot pour aller au supplice ou à la galère, on n'y pourrissait pas.

Plutôt que d'entretenir des prisonniers, les barbares du moyen âge préféraient laisser la liberté aux coupables et tirer d'eux de l'argent. C'était plus commode et moins coûteux.

Pour tuer un prêtre, il en coûtait quinze cents sous; un peu moins pour tuer un noble ou un officier; un peu moins encore pour tuer un simple homme libre.

Le crime était secondaire dans l'application de la peine; ce qui faisait le délit, c'était la qualité de la victime; de sorte que celui qui avait à se venger de quelqu'un savait d'avance ce qu'il lui en coûterait pour envoyer ce quelqu'un *ad patres*.

Qu'on lise les lois lombardes, celles de Charlemagne, de Louis le Pieux, les lois saliques, ripuaires et bavaroises.

L'esclave seul ne pouvait racheter son forfait, s'il assassinait son maître; la femme également, si elle assassinait son mari.

Cette dernière réserve était prudente, car qui sait combien d'époux eussent pris, avant le temps, le chemin du purgatoire si leurs femmes avaient eu la faculté de se débarrasser d'eux pour cent ou pour deux cents sous!

Le fisc saisissait les propriétés de ceux qui ne pouvaient ou ne voulaient acquitter les amendes qu'ils avaient encourues. En cas d'insolvabilité, la parole était au bourreau.

Cette législation dura longtemps, car voici ce que

portait un paragraphe d'une bulle adressée aux hommes du château de Serrone, en 1230, par le pape Grégoire IX : « Si quelqu'un commet homicide ou blessure de quelque membre, il devra payer vingt sous à la chancellerie; le seigneur auquel il sera soumis fera ensuite justice et vengeance... Si quelqu'un vole dans le pays, le jour durant, il payera cinq sous à la chancellerie; s'il vole la nuit, il payera dix sous. Pareillement, si quelqu'un vole du raisin ou choses semblables, il payera à la chancellerie douze deniers. »

Un capitulaire d'Arigise, prince de Bénévent, daté de l'année 780, nous dit, d'autre part :

« Jusqu'à présent, le meurtre de religieux, parce que les religieux constituent une classe d'hommes sans armes regardée en tout comme vénérable, n'admettait pas de composition; aucune loi ne se manifestait sur un pareil point, aucune disposition judiciaire ne le visait, et si ce crime se produisait, le mutisme de la législation le couvrait ou il était puni selon le bon plaisir du pouvoir... » Pour parer aux abus qui naissaient de cette lacune du code criminel, le capitulaire disposait que, « si quelqu'un tuait un moine, ou un prêtre, ou un diacre ayant une prébende, il serait obligé de *composer;* c'est-à-dire qu'il payerait deux cent sous, *ducentos solidos,* et, s'il plaisait au prince, jusqu'à trois cents, *usque ad trecentos.* »

Ce n'était pas, en somme, la mer à boire.

Pour tuer un laïque *appartenant à la milice régulière,* il en coûtait cent cinquante sous.

Charlemagne réédicta cette loi en essayant de corriger ses défectuosités, ses dangers, car, si le payement de quelques centaines de sous mettait le coupable en règle avec l'autorité, il ne le garantissait nullement contre le ressentiment des parents, des amis du mort.

De là ce qu'on appelait *Faidæ* ou inimitiés privées, de là les *représailles*.

Des capitulaires de Charlemagne et de Louis le Pieux démontrent que, dans le but de mettre un terme à ces guerres personnelles qui semaient l'anarchie, le meurtrier eut, au neuvième siècle, la faculté de se libérer de la haine des parents de sa victime, comme il s'était affranchi des poursuites du fisc, en comptant à ceux-ci une certaine somme fixée par des arbitres.

Ce remède détestable n'empêcha pas les *vendette* de se perpétuer.

Notons en passant que le vol était puni plus sévèrement que l'assassinat.

Un capitulaire de Charlemagne contre les voleurs, capitulaire dont nous extrayons ces lignes, le prouve : « Pour la première fois, qu'il (le voleur) ne soit point condamné à mort, mais perde un œil; pour la seconde, qu'on lui coupe le nez, et s'il ne s'amende pas, pour la troisième, qu'il meure. »

Les meurtriers bénéficièrent longtemps du système des *rachats* que le fisc favorisait, parce qu'ils étaient pour lui une source de revenus. Il avait même des égards pour le meurtrier qui s'acquit-

tait spontanément envers lui; il appelait cela la *spontanée*.

L'expression est restée dans la jurisprudence romaine.

Le clergé encourageait aussi le crime, sans le vouloir, avec son droit d'asile qui, institué, dans une pensée charitable, avait rapidement et scandaleusement dégénéré.

Ainsi, celui qui, après avoir tué, se réfugiait dans une église, pouvait légalement se soustraire à la justice, s'il consentait à faire la pénitence que lui imposaient les clercs possesseurs de cette église, pénitence qui consistait ordinairement à doter ou à fonder quelque établissement pieux et à accomplir, pieds nus ou dans un attirail déterminé, un pèlerinage à un lieu possédant des reliques de saint.

Les pèlerins de cette sorte étaient très-respectés, très-protégés, on prétendait qu'il s'opérait en leur faveur des prodiges sur les tombeaux des élus où ils allaient prier, si bien qu'on vit des individus assassiner rien que pour faire un pèlerinage de *composition* à un lieu saint et dans l'espoir d'opérer un miracle, ce qui était alors un excellent moyen de fortune.

Nous laissons à penser ce que fut, sous ce régime, la criminalité, à laquelle le féodalisme fournissait, d'un autre côté, tant d'aliments.

Nous parlerons plus loin de ces tyrans du moyen âge, dont les excès entraînèrent en France l'émancipation des communes, en Allemagne la création des ligues hanséatiques, en Italie la formation en républiques de presque tous les centres importants;

en attendant, transcrivons ici, à titre de silhouette, cet extrait d'une lettre que le pape Jean VIII écrivait, en 882, à Anselme, archevêque de Milan. Il s'agit d'un certain Guido Rabbia, duc de Spolète, qui ravageait constamment les États de l'Église :

« Dans ce pays, nous supportons, tant des païens que des mauvais chrétiens, des persécutions si grandes que nous ne pouvons les exprimer par des paroles. Outre les innombrables rapines, déprédations et maux infinis qui nous accablent, pour comble de douleur, un scélérat nommé Longbard, lieutenant de Guido, nous a enlevé quatre-vingt-huit hommes, leur a coupé la main à tous, s'est emparé de la ville de Narni et a massacré une partie de ses habitants. »

Le mal que signalent ces lignes se développa d'une manière effrayante de l'an 900 à l'an 1000.

Durant ce siècle de fer, la Péninsule fut plongée dans le chaos : bonnes mœurs, sciences, lettres, arts, s'éclipsèrent à la fois. Les ecclésiastiques n'échappèrent pas au déluge d'obscurantisme qui envahissait le vieux continent, et c'était miracle quand il se trouvait parmi eux un individu sachant expliquer les Écritures.

La religion se ressentit de cet état : toutes les superstitions, toutes les pratiques absurdes dont le culte fourmille dans l'Europe méridionale viennent des ténèbres du dixième siècle et des insanités du clergé pendant ce temps.

La discipline monastique réglée par saint Benoît, qui imposait aux moines les vœux de pauvreté, de

chasteté, d'obéissance, le travail des mains et celui de l'esprit, devint légendaire, et la simonie tellement commune qu'on s'émerveillait quand, par hasard, un tonsuré vertueux ne devait qu'à son propre mérite la direction d'une abbaye, d'un monastère ou d'une église quelconque.

Les laïques se faisaient abbés, les abbés se faisaient soldats, les évêques faisaient la guerre, tous ceux qui le pouvaient se faisaient brigands.

On vit des enfants occuper des siéges archiépiscopaux; on vit un pape, Jean XII, élu à l'âge de dix-huit ans (956), qui, au dire du continuateur de Liutprand, remplit l'Église de scandale et souilla odieusement le palais apostolique du Latran; on vit des souverains détrousser les voyageurs, les marchands sur les grands chemins; on vit enfin, d'un bout à l'autre de l'échelle sociale, des monstruosités devant lesquelles la plume s'arrête, et qu'il faudrait laisser à jamais dans la fange où elles sont enfouies, si elles ne devaient servir d'exemples à ceux qui cherchent dans l'histoire des leçons pour l'avenir.

III

DE L'AN 1000 A L'AN 1453.

L'an mil. — Le feu de saint Antoine. — Les représailles. — La trêve de Dieu. — La simonie. — Les empoisonneurs. — Routes infestées de malandrins. — Grégoire VI. — Les croisades. — Les chevaliers. — Les aventuriers. — Un cri d'Hildebrand. — Les factions. — Guerres intestines. — Les flagellants. — Le trésor du pape Clément V. — Les compagnies de masnadieri. — Les jubilés — Les zingari.

L'an mil marque une époque unique dans l'histoire :

Celle du comble de l'anarchie, de l'ignorance, de la superstition, de l'immoralité bestiale.

Morale, religion, justice, savoir, tout ce qui constitue la vitalité, la grandeur des nations a disparu.

On ne voit, de quelque côté qu'on tourne les yeux, que crimes repoussants.

Les peuples, plongés dans un abrutissement sauvage sans précédent, n'ont ni la pensée, ni la volonté de résister au courant bourbeux qui les entraîne ; ils sentent pourtant qu'ils roulent vers l'abîme, car à un moment, ils s'imaginent que l'Antechrist est arrivé et que la fin du monde approche !

La fin du monde !...

Cette parole d'alarme tombe comme un glas funèbre au milieu des populations; les gens pieux ou crédules s'empressent de mettre leur conscience en règle, et, chose bizare, plus ils sont convaincus que le chaos s'avance, plus ils fondent de monastères, plus ils bâtissent d'églises; les athées gaspillent le peu de temps qui leur reste à vivre, mangent leur fortune ou cessent de travailler et épuisent avec frénésie la coupe de toutes les jouissances; les paysans laissent incultes les terres de leurs seigneurs; la famine se dresse livide, et l'on en vient à vendre de la chair humaine rôtie sur les marchés!

Partout on assassine, partout on pille, en plein jour, sans se cacher, sans honte, sans remords.

La plèbe a brisé les freins qui la retenaient; les autres classes n'en connaissent plus depuis longtemps.

La peste et un mal affreux, le *feu sacré*, le mal *des ardents*, suivent de près la famine.

Ce feu couvrait le corps de plaies et le consumait peu à peu jusqu'à la mort; on le nomma par la suite, *feu de saint Antoine*, parce que, dit le chroniqueur Sigebert, ceux qui en étaient atteints recouraient, pour s'en guérir, à saint Antoine, abbé très-vénéré à Vienne en Dauphiné.

Saint Antoine ne guérissait rien du tout; néanmoins le culte qu'on lui rendait inconsidérément grandissait chez les masses, qui ne savaient plus du reste à qui se vouer, au fur et à mesure que le fléau se développait.

D'anciens tableaux représentent saint Antoine

ayant un porc à son côté et du feu dans sa main ou près de lui.

D'après Muratori, le feu signifiait la grande charité du saint, le porc sa victoire sur les désirs sensuels.

La plèbe interprétait d'une manière moins biblique ces allégories.

Pour elle, si le saint tenait du feu dans sa main, c'est qu'il était le maître du feu; s'il était accompagné d'un porc, c'est qu'il protégeait les bestiaux.

On retrouve des traces de cette superstition dans les ex-provinces pontificales et dans les provinces napolitaines, où l'on croit encore que saint Antoine protége les bêtes de somme et éteint les incendies, lorsqu'on l'invoque.

La confusion planait sur l'Italie, lorsque les Allemands franchirent les Alpes et descendirent dans les plaines de Lombardie, sous le règne de l'empereur Henri II.

Indisciplinés, brutaux, mettant indistinctement à sac les villes dont on leur ouvrait les portes et celles où ils entraient par force, les barbares du Nord, à l'imitation de leurs devanciers, firent le désert autour d'eux, et beaucoup de gens, qui eussent vécu honnêtement sans leur irruption, réfugiés dans les forêts, devinrent des chefs de bandits implacables.

La sécurité publique eut, dans le même temps, un autre ennemi non moins terrible : les représailles.

Dans l'impossibilité de réprimer les délits, les législateurs avaient trouvé commode d'autoriser les

particuliers à venger eux-mêmes leurs offenses; il en était résulté que nul n'osait plus se hasarder hors de chez soi sans être armé jusqu'aux dents; que deux hommes ne passaient plus l'un à côté de l'autre sans mettre la main à leurs épées ou à leurs coutelas; que le respect de la vie humaine était devenu le plus vain des mots.

Les représailles se généralisèrent rapidement, à cause, disent quelques écrivains, de la quantité de villes libres dont l'Italie pullula dès le dixième siècle, lesquelles se haïssaient, se jalousaient toutes.

Ainsi, il n'était pas indispensable que deux communes se fissent la guerre pour que leurs habitants exerçassent les uns contre les autres des représailles à outrance.

S'il advenait, par exemple, comme le note Muratori dans ses dissertations sur les antiquités, qu'un Modénais fût dévalisé par un Bolonais, et qu'ayant porté ses doléances devant les magistrats de Bologne, il n'eût obtenu aucune réparation, il en appelait aux magistrats de Modène, qui lui accordaient aussitôt le *droit de représailles*, c'est-à-dire le droit de dévaliser, à son tour, un ou plusieurs Bolonais, jusqu'à concurrence de la valeur de ce qui lui avait été enlevé, quoique Modène et Bologne se qualifiassent, à ce moment, de républiques sœurs, *consorelle*.

Ce droit d'en appeler à la force, sous le manteau duquel les malandrins de profession ne tardèrent pas à exercer en sûreté, permit aux seigneurs féodaux de piller les marchands qui passaient à leur

portée, de s'emparer, sous couleur de *vendetta* légitime, de riches voyageurs ou pèlerins, pour en tirer de grosses rançons, de se livrer impunément au brigandage.

Nés après la mort de Charlemagne, dont l'empire trop vaste devait avoir le sort de l'empire d'Alexandre, ces petits despotes s'étaient multipliés à l'infini, grâce à la faiblesse de la monarchie, et, comme ils avaient su se faire redouter, ils jouissaient de la plus entière impunité.

Si ceux qu'ils détroussaient ou qu'ils rançonnaient parvenaient à les châtier, à leur faire rendre gorge, tant mieux pour eux, autrement il ne leur restait qu'à marquer avec la pierre noire le jour où ils les avaient rencontrés.

La nouvelle de Boccaccio, intitulée *Ginno di Tacco,* raconte un fait vrai qui donne une idée de ce banditisme blasonné.

Les représailles étaient accordées, non-seulement contre les meurtriers et les voleurs, mais encore contre les débiteurs de mauvaise foi.

Par exemple, si un Bolonais avait, à Modène, un débiteur peu empressé de s'acquitter, et qu'ayant réclamé l'appui des juges de cette ville, ceux-ci lui eussent répondu *nescio vos*, il était, *ipso facto*, autorisé à saisir de son affaire les juges de Bologne, lesquels présentaient alors une requête aux juges de Modène.

Si ces derniers montraient des dispositions conciliantes, chose rare, les négociations suivaient un cours pacifique jusqu'au payement de la dette; dans

le cas contraire, les représailles étaient concédées au créancier, qui, dès cet instant, pouvait se payer, à son gré, sur le premier Modenais venu.

Plus tard, pour empêcher de dangereux abus, une prescription ordonna que tout ce qui serait pris aux habitants de la commune qui aurait refusé justice fût consigné aux consuls des marchands pour qu'ils le vendissent à l'encan, afin que la représaille cessât lorsque la somme réclamée se trouverait réalisée; mais cette prescription ne reçut jamais une application sérieuse, et chacun continua à se payer arbitrairement de ses mains, souvent à raison de cent, de mille pour un.

La situation créée par cette odieuse loi du plus fort devint tellement insupportable, que les chroniqueurs du treizième siècle parlent des représailles comme d'une calamité destinée à détruire l'Italie.

La *trêve de Dieu*, proposée en concile par les évêques d'Arles et de Lyon, vint apporter quelques adoucissements à l'enfer dans lequel gémissait l'humanité.

Adoptée en 1041, elle déclarait en substance que, pendant plusieurs jours de la semaine et durant la semaine sainte, pour l'amour de Dieu, nul n'osât attenter à la vie ni aux biens d'autrui, sous peine d'exil et d'excommunication.

On ne l'accepta pas dans tous les pays, et elle dura relativement peu; toutefois, elle réalisa une amélioration si sensible chez les populations qui la jurèrent, qu'un évêque put affirmer en pleine cathédrale qu'elle était descendue du ciel.

Cela peint l'état de ces temps.

Nous avons dit que la discipline monastique avait disparu au milieu de la tourmente de l'an mil; c'est surtout à Rome que cette disparition eut de graves conséquences.

Au onzième siècle, le peuple romain prenait encore part à l'élection des Papes; c'est un privilége qu'il avait conservé de l'antiquité. Sous les empereurs, on l'avait mené avec des boisseaux de blé ou de lentilles, des poignées de sesterces et des jeux de cirque, *panem et circenses;* sous les papes, les intrigants et les clercs le conduisirent avec des sous d'or et des cérémonies religieuses.

Sous les empereurs, il aidait les prétoriens à renverser le tyran pour recevoir plus fréquemment le denier d'avénement; sous les papes, il chassa ou tua le suprême pontife dans un but analogue.

Il avait des suffrages à vendre, il voulait qu'on les lui achetât souvent.

De là des événements inouïs; de là ce qu'on appela la *simonie;* de là le commerce des choses saintes; de là une immoralité repoussante dans le palais apostolique de Latran même.

Les meurtres, les empoisonnements étaient si communs en Italie, au moyen âge, que le nom d'Italien ne différait pas alors, à l'étranger, de celui d'empoisonneur, et que l'empereur Henri III, dans une diète qu'il tint à Zurich en 1048, publia, en vue principalement de ce qui se passait dans la péninsule italique, une loi, reconnue urgente, qui punissait de mort tout empoisonneur.

L'année de l'exaltation de Grégoire VI (1044), les routes de la Comarque étaient infestées de malvivants au point que les pèlerins n'osaient venir à Rome qu'avec une escorte imposante.

Grégoire VI, d'abord avec les armes spirituelles, ensuite avec les armes temporelles, essaya de se débarrasser de ces routiers qui, non contents de détrousser les voyageurs, s'étaient mis à dévaliser les églises, et qui menaçaient de s'ébattre sur les trésors de Saint-Pierre et de Saint-Jean-de-Latran; mais l'opposition obstinée des Romains, qui faisaient cause commune avec eux et partageaient leurs rapines, l'empêcha de réussir.

Il en fut de même lorsque l'empereur Henri III, lorsque Clément II, lorsque Léon IX, voulurent, les deux premiers en 1047, le troisième en 1049, détruire la simonie.

Les romains, qui vivaient de ce vice et gagnaient parfois avec lui des sommes colossales, s'opposèrent formellement à ce qu'on l'extirpât de leur ville où, en effet, il persista à fleurir avec une vigueur particulière.

Un instant, les gens de bien, on prétend qu'il en restait quelques-uns, crurent que le remède au désordre était trouvé; ce fut lorsque le clergé prêcha les croisades et que tous les individus, écume des villes et des grands chemins, s'écrièrent avec les nobles et l'immensité des catholiques pieux : *Dieu le veut!*

Ces croisades, qui commencèrent si mal, finirent si tristement, mais dont les résultats profitèrent ce-

pendant à la civilisation, parurent, dès le principe, une excellente affaire aux chenapans d'Europe; aussi y coururent-ils, non comme à une bataille, non comme à une guerre sainte, mais comme à un pillage, comme à une fête.

La horde de croisés que guidait Pierre L'Ermite (1096) comptait plus de ribaudes, de ribauds, de gens de sac et de corde que de soldats du Christ; elle commit tant d'excès de toute sorte partout où elle passa, que les populations lui coururent sus, et que les Hongrois et les Bulgares purent la tailler en pièces, la détruire, aux applaudissements de l'Europe.

Les croisades eussent été des exutoires pour l'Italie, si les Italiens s'étaient croisés avec autant d'empressement que les Français, les Anglais, les Allemands, mais ils ne virent qu'avec défiance ces expéditions en Orient, restèrent sourds à la voix d'Urbain II, et, avant de se lancer dans les aventures, désirèrent savoir le profit qui leur en reviendrait.

Ce ne fut que plus tard, lors de la croisade entreprise par Frédéric Barberousse, et en présence des bénéfices énormes que réalisaient les Vénitiens, les Génois, les Pisans en transportant les croisés sur leurs navires, qu'ils se décidèrent à prendre la croix.

A ce moment, il est vrai, les récits des chevaliers qui revenaient de la Palestine s'accordaient à dire que Saladin était plus miséricordieux envers les chrétiens malheureux que les chrétiens ne

l'étaient envers les chrétiens, et qu'il valait mieux tomber en son pouvoir qu'en celui d'un châtelain des Apennins ou des Calabres.

Durant des siècles, l'Italie regorgea de chevaliers et d'aventuriers qui passaient, alternativement et suivant les circonstances, du métier des armes au brigandage.

« Chevaucher et piller, ce n'est pas une honte, car les plus vertueux le font le mieux du monde, » répétaient les nobles du moyen âge en présentant, avec une naïve franchise, le droit du plus fort comme le plus légitime des droits et en soutenant que le sort du commerce était d'être pillé par eux. Aussi, quand, par hasard ou par besoin, la paix, la tranquillité se rétablissaient, s'indignaient-ils, prétendant qu'on portait atteinte à leurs priviléges, qu'on entravait leur vocation, qu'on les volait enfin en les empêchant de voler momentanément les autres.

« Le pouvoir des princes, disait Hildebrand (Grégoire VII), a pour origine l'arbitraire et le crime; le brigandage, le meurtre, les plus violentes passions ont élevé au-dessus de leurs semblables ceux qui, primitivement, ont violé l'égalité parmi leurs frères. »

On comprend ce cri énergique et indigné lorsqu'on étudie l'histoire du féodalisme.

Si les croisades n'apportèrent que des soulagements médiocres et tardifs à la sécurité publique,

en revanche, les désordres de la papauté, les excès de la féodalité maintinrent l'Italie dans l'état le plus misérable.

Selon le témoignage de Pandolphe Pisan, à la date de 1108, les antipapes et les hauts barons avaient, à cette époque, réduit la ville éternelle dans des conditions si horribles qu'on y comptait chaque jour des séditions et, par centaines, les meurtres et les vols.

Dans les environs, c'était pis encore : des cités entières servaient de refuges aux assassins; telle était Palestrina, pour n'en nommer qu'une, que l'empereur Lothaire III et le pape Innocent II prirent, de concert, en 1137.

Dans un pays où le brigandage est endémique, il devient de suite violent quand l'anarchie favorise ses développements; c'est ce qui arriva en Italie où les brigands semblaient être un produit du sol, comme les arbres des forêts, où la confusion politique dépassa tout ce qu'on peut rêver à présent.

Du nord au sud, de l'est à l'ouest, on guerroyait, on se déchirait, on s'exterminait : prince contre prince, duc contre duc, comte contre comte, (chaque ville avait son comte, c'est-à-dire, son gouverneur, et chaque comte avait un vice-comte, ou vicaire; de là vient, dit Muratori, le nom de Visconti porté par diverses familles illustres de la péninsule), baron contre baron, évêque contre évêque, noble contre noble, plèbe contre plèbe; partout on se pillait, on se tuait.

Quant à l'Église, depuis les scandales de toute na-

ture qu'elle donnait à Rome et ailleurs, elle n'avait plus qu'une puissance très-inégale ; on en acquiert la preuve lorsqu'on voit les monastères les plus célèbres solliciter de l'empereur ou du roi d'Italie, des diplômes de sécurité contre les entreprises à main armée des seigneurs leurs voisins.

Le mouvement de l'émancipation des communes, que l'appui de la couronne avait si efficacement servi en France, eût pu avoir d'heureuses conséquences en Italie, ou le pape Alexandre III le mêla habilement à la ligue lombarde qu'il organisa contre l'empereur Barberousse, si les Italiens avaient été moins enclins aux funestes passions de clocher, s'ils avaient été plus jaloux de combattre l'étranger qui les oppressait, que de se combattre eux-mêmes.

Mais deux villes n'étaient pas plutôt émancipées qu'elles entraient en lutte l'une contre l'autre : Milan contre Crémone, Crémone contre Brescia, Venise contre Padoue, Gênes contre Venise, Pise contre Gênes, Reggio contre Modène, Modène contre Bologne, Asti contre Alexandrie, Florence contre Sienne, etc.; comment la sécurité se serait-elle rétablie au milieu de cette fièvre de guerres fratricides?

Et ce n'était pas assez de ces batailles perpétuelles de commune à commune ; chaque ville était encore déchirée, à l'intérieur, par les factions les plus implacables, les plus sanguinaires : Guelfes contre Gibelins, Blancs contre Noirs, Colonnesi contre Orsini, Doria et Spinoli contre Grimaldi et Fieschi, Vista-

rini contre Averganghi, Geremii contre Lambertazzi, et ainsi jusqu'à l'infini.

Partout la haine, partout l'égoïsme, partout l'avidité, partout du sang, partout la misère, si ce n'est pourtant à Venise, à Milan, à Gênes et à Florence. C'est que Venise et Gênes avaient la marine, source primordiale des richesses commerciales, et que Milan et Florence avaient l'usure.

Quoi qu'il en soit, ce n'étaient là que des exceptions ; les cent autres villes de la Péninsule languissaient.

Les guerres entre les papes et les empereurs auxquelles Grégoire VII avait donné une impulsion si violente, contribuèrent, pour une large part, à augmenter l'anarchie et la détresse de l'Italie.

Ces guerres suivaient un *crescendo* effrayant.

Alexandre III et Frédéric Barberousse avaient été plus loin que Grégoire VII et Henri IV ; Innocent IV et Frédéric II renchérirent, à leur tour, sur leurs prédécesseurs.

Villes incendiées, populations massacrées, églises pillées, bourgs rasés ou livrés à la soldatesque, tel fut, depuis son commencement jusqu'à sa fin, le bilan de la lutte entre la papauté et l'empire.

La situation de la Péninsule redevint enfin si douloureuse, si désespérante, que, de nouveau, on crut à la fin du monde.

Il y avait de quoi.

Un ermite visionnaire de Pérouse annonça le premier, en 1260, qu'un grand châtiment du ciel était proche si les peuples ne faisaient pas la paix, s'ils

ne s'amendaient pas. A sa voix, des pénitents des deux sexes se formèrent en congrégations et se rendirent processionnellement dans les localités environnantes, par troupe de cinq mille, de dix mille, de vingt mille, en criant sur tous les tons : « Miséricorde à Dieu et paix entre les hommes ! » et en se flagellant jusqu'au sang.

Triste remède contre tant de maux.

Les chroniqueurs du temps ont laissé de curieux détails sur ces sectaires qui se répandirent partout et durèrent près de cinq siècles, en dépit des censures de la curie apostolique; ils assurent que leurs processions amenèrent beaucoup de réconciliations entre communes, entre hauts barons, et une quantité de conversions de ribauds, de voleurs, d'assassins, etc.

Nous voulons bien les croire.

Mais, dans ce cas, ces conversions, ces réconciliations durèrent peu, car le désordre était, au commencement du quatorzième siècle, ce qu'il avait été au commencement du treizième.

Les *flagellants* donnèrent, dans leurs processions très-mêlées, le spectacle de scandales tels, que plusieurs ducs, comtes ou marquis les chassèrent à coups d'étrivières lorsqu'ils les virent apparaître, ce qui aida à diminuer leur nombre.

Dans le labyrinthe de crimes qu'on parcourait aveuglément, le respect de l'Église, sinon celui de la religion, avait si bien disparu, que les seigneurs féodaux ne se faisaient pas plus de scrupules de détrousser le pape que de détrousser un simple marchand.

Le fait suivant le démontrera.

En 1313, — un vilain nombre pour les gens superstitieux, — Clément V, le premier des pontifes français qui siégèrent en Provence, eut l'idée de faire transporter son trésor, d'une valeur de deux cent mille ducats, d'Italie à Avignon, et chargea de ce soin le Gascon Raymond d'Aspelle, marquis de la Marche d'Ancône, son neveu.

Raymond s'associa un de ses amis, François de la Tour, alla à Bologne, prit le trésor, et repartit pour la France.

Quand l'or de Sa Sainteté eut passé les murs de Bologne, les Bolonais pensèrent que c'était là un gâteau bien appétissant pour le laisser s'éloigner sans y goûter; quelques-uns d'entre eux, des membres de la noblesse, plus prompts que les autres, montèrent à cheval, gagnèrent les alentours de Modène par des chemins détournés, et, de concert avec un groupe des principaux personnages de cette dernière ville, assaillirent l'escorte du trésor à son entrée sur le territoire Modénais, lui tuèrent quarante hommes, dispersèrent le reste et s'emparèrent des deux cent mille ducats.

A cette nouvelle, le pape, indigné, lança l'interdit contre Modène et contre les auteurs et complices du vol; mais cela ne servit pas plus à faire arriver le trésor à Avignon, que cela ne rendit la vie à Raymond d'Aspelle et à ses compagnons, et Clément V dut se résigner à porter, à la fois, le deuil de son or et celui de son neveu.

C'est à peu près vers cette époque qu'apparurent

les compagnies de *soldati masnadieri,* soldats bandits, auxquelles se joignirent des prostituées et des ribauds.

Ces compagnies se vendaient au plus offrant; on les rencontrait aujourd'hui dans un camp et demain dans un autre.

Elles pillaient, incendiaient, égorgeaient, outrageaient jusqu'aux nonnes des plus insignes monastères.

Quand elles se trouvaient sans engagement, elles saccageaient les terres, les châteaux, les bourgs de ceux qui ne voulaient pas ou ne pouvaient pas leur payer rançon.

Souvent les légats du pape leur comptèrent de fortes sommes pour les éloigner; souvent aussi ils prêchèrent la croisade contre elles.

Les excès de ces tourbes, le manque d'autorité centrale, l'abandon de Rome par les papes, le relâchement de la morale, les envahissements de l'ignorance, la dislocation de l'ordre social entretinrent l'anarchie dans la Péninsule.

Au temps de Cola di Rienzo, en 1347, on ne pouvait circuler, même en plein midi, sur les routes de l'ancien Latium, tellement y était grande la quantité des malandrins.

Alors comme au dixième siècle, comme au onzième, comme au douzième, la dépravation de la moinerie débordait.

Au lieu de chercher à endiguer le torrent de l'immoralité, les congrégations religieuses, corrompues par les richesses, le suivaient doucement.

Elles avaient, non-seulement les vices, mais les passions de la foule, et, à l'exemple des Guelfes et des Gibelins, se battaient les unes contre les autres.

La chronique de Sienne mentionne, sous la date de 1374, un de ces conflits entre ordres monastiques qui coûta la vie à une cinquantaine de moines.

Les jubilés, remis en honneur par Boniface VIII, qui conviaient l'universalité des chrétiens à une contrition complète, loin d'extirper le brigandage, comme on serait porté à le croire, l'augmentèrent au contraire extraordinairement.

Toutes les relations des jubilés des quatorzième et quinzième siècles sont unanimes à constater que pendant l'*anno santo* les chemins aboutissant à la ville éternelle étaient infestés de brigands qui tuaient et dévalisaient, souvent avec l'aide de hauts barons plus ou moins ennemis du pontife, les pèlerins chargés d'or, de présents pour les saintes basiliques.

Lorsque des pèlerins n'appartenant pas à la multitude des mendiants, des gens pauvres dont parle Juvénal et qui peuvent passer en chantant devant les voleurs parce que leurs poches sont vides, tenaient à arriver au terme de leur pieux voyage, sans avoir été maltraités, détroussés, il fallait qu'ils se bardassent de fer, s'armassent de pied en cap et se réunissent en une petite armée !

Le schisme né de l'élection du cruel et ambitieux Urbain VI, schisme que le concile de Constance eut de la peine à déraciner, couronna le désordre du quatorzième siècle.

Le quinzième siècle ne valut guère mieux ; mais ses errements coupables s'effacent devant la renaissance des lettres, des sciences, des arts qu'il apporta avec lui, devant la découverte du nouveau monde qui le termina.

C'est à la fin du premier quart de ce siècle, en 1422, qu'arrivèrent les *zingari*, bohémiens repoussants, qui ne vivaient que de vols.

Ils avaient un chef qu'ils qualifiaient de duc, se prétendaient originaires d'Égypte, et répétaient que le roi de Hongrie, après s'être emparé de leurs terres, les avait envoyés vaguer par l'Europe pendant sept ans.

Leurs femmes disaient la bonne aventure et coupaient dextrement les escarcelles des badauds.

Ils se répandirent en Allemagne, en France, en Angleterre et firent souche en Italie, car on en rencontre encore dans les Calabres mêlés aux bandits ou traînant, insoucieux, dans le vagabondage, une existence problématique.

L'horizon s'éclaircissait faiblement; quelques rayons lointains d'espérance perçaient de ci, de là quand, en 1453, sous le règne de Nicolas V, le dernier reste de l'empire byzantin, Constantinople, tomba au pouvoir de Mahomet II.

Trop absorbés par leurs dissensions, les princes chrétiens ne tentèrent rien pour empêcher cette catastrophe.

La décadence de l'empire Grec avait amené les Turcs sur le Bosphore, on les y laissa.

La décadence de l'empire Ottoman amènera

probablement les Russes dans le même endroit, et le vieux monde ne fera rien pour réintégrer les Turcs.

Le Turc est atteint de la maladie qui a emporté le Byzantin : le ramollissement.

La chute de Constantinople eut, pour l'Europe, des conséquences inattendues, fit une trouée lumineuse dans les ténèbres au milieu desquelles les peuples se débattaient, et influa particulièrement sur la sécurité publique.

Ici-bas tout se tient et s'enchaîne.

IV

DE L'AN 1453 A L'AN 1585.

La seconde moitié du quinzième siècle. — On annonce de nouveau la fin du monde. — Le roi de Naples essaye de rétablir la sécurité dans son royaume. — Le sac de Rome de 1527. — Barberousse et la duchesse Colonna. — Le roi Marcone. — Les supplices.

La seconde moitié du quinzième siècle diffère peu de la première : mêmes guerres intestines, mêmes crimes, auxquels viennent s'ajouter des pestes, des famines, des tremblements de terre.

En 1458, le trouble est encore si grand en Italie, que la fin du monde y est de nouveau annoncée par un illuminé, moine de l'ordre des Prêcheurs, nommé Jean-Baptiste, « qui portait une longue barbe et allait pieds nus », disent des lettres du temps.

Ce moine commença son apostolat à Plaisance, dont il fanatisa la plèbe; il donnait pour inéluctable la venue de l'Antechrist, et fixait l'époque du jugement dernier à la fin de l'année 1460 *au plus tard.*

Malgré cette prophétie si précise, l'Antechrist, le jugement dernier ne parurent point, et au lieu du chaos final, l'année 1460 apporta à la civilisation en

détresse, la découverte de l'imprimerie, qui, en effet, sonna le glas funèbre du monde obscur du moyen âge et illumina les premiers pas du monde moderne où brille maintenant d'un vif éclat le soleil du progrès.

Alors, si, comme à présent, chaque cité italienne eût enregistré dans une feuille locale les actes de brigandage commis sur son territoire, les onze mille chambres du vieux palais du Vatican suffiraient tout au plus pour contenir la bibliothèque que formerait la compilation de ces actes, aussi communs au temps de l'illuminé Jean-Baptiste que les sauterelles, l'été, dans les champs de Sicile et de Sardaigne.

A la fin du quinzième siècle, le poison et l'assassinat étaient d'un usage si normal dans la Péninsule, qu'il ne mourait pas un pape, un roi, un prince, un grand seigneur, sans que le bruit se répandît qu'il avait été étranglé ou empoisonné.

La criminalité planait sur toutes les sphères de la société, les grands donnant l'exemple aux petits, les petits trouvant leur excuse dans la conduite des grands. Aussi, la plus vive préoccupation des souverains, quand ils avaient signé la paix ou une trêve avec leurs voisins, était-elle de mettre un peu d'ordre dans leurs États.

Témoin le roi de Naples don Frédéric, fils de Ferdinand Ier, qui après son couronnement, en 1497, employa toute son activité, toute son intelligence à purger son royaume des brigands qui l'infestaient, autant dans les villes que dans les campagnes.

Dans ses *Istorie di Firenze,* Nardi, parlant de ce prince, dit : « Il s'appliqua à pacifier le royaume qui lui restait et promulgua, dans la ville de Naples, de bonnes et saintes lois dont il recommanda l'observance sous les peines les plus graves, voulant que partout on vécût tranquillement, car, grâce à la guerre, le pays était corrompu et rempli de mœurs détestables. Pour couper le mal à sa racine, Frédéric fit dresser sur les routes publiques et jusque sur les portes de Naples, des centaines de gibets auxquels sa justice pendit une infinité de voleurs et d'assassins, si bien qu'on disait, en ces temps, qu'ainsi, d'une façon ou d'une autre, Dieu sait châtier et corriger à son gré les États de ce monde. »

Le contingent des calamités que chaque année apportait semblait si lourd aux populations, qu'elles répétaient invariablement et perpétuellement que jamais les temps n'avaient été plus tristes.

L'année du sac de Rome (1527), disent les chroniqueurs italiens, vit tant de misères, de fléaux, de crimes, qu'on n'en compte pas une aussi funeste *depuis la création du monde!*

Ce sac est, il est vrai, un des événements les plus terribles que la ville éternelle ait traversés.

Quand les reîtres du duc de Bourbon entrèrent dans Rome, ils passèrent au fil de l'épée quatre mille soldats ou citoyens romains; les jours suivants, ils continuèrent la tuerie, en y ajoutant le pillage, qui leur procura un butin énorme.

Cardinaux, évêques, prélats, nobles, bour-

geois, manants, nul n'échappa à leur tourbe ignoble.

Matrones, filles de grandes familles ou du peuple, religieuses, tout ce qui portait un jupon fut souillé par eux.

Ne respectant pas plus les monastères, les églises, que les maisons particulières, les palais, ils déshonoraient les nonnes sur les marches des autels après avoir foulé aux pieds les hosties consacrées, et buvaient à pleins ciboires le vin qu'ils puisaient bestialement dans des tonneaux défoncés à coups de crosse d'arquebuse.

Lorsqu'ils étaient soûls, ils revêtaient des habits religieux, des ornements sacerdotaux, et allaient se livrer, par la ville, à de crapuleuses saturnales.

Les écrivains contemporains affirment qu'ils commirent plus d'iniquités que les barbares d'Alaric et de Genseric au cinquième siècle [1].

Tandis que les lansquenets du duc de Bourbon ravageaient l'Italie centrale, les malandrins vulgaires ne chômaient pas, surtout dans le royaume de Naples.

On en comptait une infinité de bandes dans la Terre de Labour, où nous relevons, sous la date de 1534, le fait suivant :

Le corsaire Barberousse (Khaïr uddin), qui écumait la Méditerranée pour le sultan Suleïman, vint

[1] Nous avons raconté le sac de Rome de 1527 dans notre roman historique : *Eva Mignanelli*, publié tout récemment dans le *Constitutionnel*.

razzier, au commencement de l'année, les côtes napolitaines jusqu'à Terracine.

La ville de Fondi appartenait à Vespasien Colonna, duc de Traietto, dont la femme passait pour la plus belle personne d'Italie.

Barberousse le savait; aussi, dès qu'il se vit à Terracine, pensa-t-il à s'emparer de la fameuse merveille avec l'intention de l'offrir au Grand Turc ou de la garder pour son propre harem.

Les circonstances le secondaient à souhait : Fondi n'avait qu'une faible garnison, le duc en était absent et la duchesse s'y trouvait.

Instruit de ces détails, une nuit, il fond sur la ville avec deux mille des siens, l'enlève d'assaut, et court au palais ducal, croyant y prendre la pie au nid.

Mais elle s'était envolée.

Réveillée par le tumulte, la duchesse avait fui « dans le simple appareil d'une beauté qu'on vient d'arracher au sommeil », et, la frayeur lui prêtant des ailes, s'était élancée dans la campagne par un souterrain secret.

Elle respirait à peine et cherchait un refuge momentané dans une chapelle adossée à une vieille tour en ruine, lorsqu'une masnade de brigands qui avait fait élection de domicile de ce côté, se dressa devant elle.

Plus morte que vive, elle allait faire ce que font d'habitude toutes les femmes dans des moments difficiles, elle allait s'évanouir, et Dieu sait ce qu'il en serait résulté! quand deux ou trois cents habi-

tants de Fondi, détalant devant les barbares, passèrent près de là, et comme le lièvre de la fable, mirent à propos « l'alarme au camp » des chenapans.

La masnade dispersée, la duchesse se fit reconnaître par les gens de Fondi, qui l'enveloppèrent dans un manteau et la portèrent au château que son mari possédait près de Vallecorsa.

Depuis, le duc de Traietto brûla des cierges à la Madone, pour la remercier d'avoir sauvé sa femme des griffes des Turcs et de celles des brigands.

Il est probable que la duchesse en fit autant.

Cette autre histoire est une preuve plus convaincante encore de la prospérité du brigandage en Italie au seizième siècle.

En 1560, un certain Marcone, noble homme de Cotrone, habile aventurier et hardi coquin, réunit une compagnie de bonnes pièces de son espèce et se mit à *exploiter* les Calabres.

Son bonheur, son autorité dans le commandement attirèrent sous son étendard deux ou trois milliers de routiers isolés, de déserteurs, de voleurs de grands chemins qui lui formèrent une armée par laquelle il se fit proclamer *Roi,* si bien qu'on ne le désigna plus que sous le nom de *Roi Marcone.*

D'habitude le sceptre tempère les ardeurs belliqueuses des prétendants; chez Marcone il produisit un effet contraire.

Jamais l'audacieux capo banda ne mit autant de fureur à courir les routes, à piller les marchands,

à assassiner les voyageurs, à rançonner les villes, à vendre aux corsaires d'Afrique les prisonniers qu'il faisait, que du jour où ses compagnons l'eurent élevé sur le pavois.

Ses exploits devinrent même si inquiétants que le vice-roi se décida à envoyer contre lui trois compagnies de soldats espagnols.

C'était mal connaître ses forces.

Marcone tailla en pièces les trois compagnies et marcha sur Naples, pour montrer ce qu'il était.

Effrayé, le vice-roi lui opposa deux mille fantassins et un détachement de cavalerie dont il confia le commandement à Fabrice Pignatelli, marquis de Cerchiero (1563).

Marcone accepta la bataille, soutint plusieurs assauts meurtriers, tua un tiers de la troupe du marquis, puis, vaincu, mais non abattu, se retira dans les Calabres pour y reprendre haleine.

Notons en passant, que si la perpétuité du brigandage tenait en partie au désordre dans la justice, elle ne tenait nullement à la débonnaireté de celle-ci.

Le système des rachats, dont la noblesse bénéficiait encore, n'était plus guère admis pour la plèbe, et les moindres criminels subissaient des supplices d'une variété infinie.

Après la torture aux mille tourments, on mutilait, on coupait le poing, on coupait ou on perçait la langue, on arrachait les dents, on coupait le nez, les oreilles, on crevait les yeux, on les

faisait sauter avec la pointe d'un poignard ou on les brûlait, on bâtonnait, on flagellait, on écartelait, on rouait, on pendait, on décapitait, on laissait mourir de faim, on empalait, etc.

On se servait, dans le centre et dans le nord de la Péninsule, d'un horrible instrument : *il cavaletto*, le chevalet, qui consistait en un piquet solidement fiché en terre, au bout duquel était une pièce de fer triangulaire acérée, à pointe saillante et sur laquelle on asseyait le condamné complétement nu, avec des poids attachés à ses poignets et à ses chevilles pour augmenter la pesanteur du corps. L'empalement se produisait lentement, de bas en haut, dans des conditions affreuses.

Eh bien, ces supplices atroces ne diminuaient pas la criminalité.

Nous le disions précédemment : châtier ne suffit pas pour détruire le crime ; c'est surtout aux vices sociaux qu'il faut s'en prendre lorsqu'on veut obtenir des résultats sérieux.

Quand on se borne, en Algérie, à enlever par tombereaux les sauterelles qui tombent sur les cultures, on n'a fait que peu de chose ; pour empêcher le retour du fléau, il faut anéantir les innombrables œufs que les sauterelles ont déposés dans la terre.

En 1569, la fin du monde est annoncée à nouveau.

Ce sombre *lamento* n'en dit-il pas, à lui seul, plus que toutes les phrases ?

Mais voici Sixte-Quint, la justice implacable faite suprême pontife, Sixte-Quint dont l'œuvre la plus mémorable, celle qui le rendit fameux dans la postérité, a écrit Denina, l'auteur des *Révolutions d'Italie*, fut la destruction rigoureuse des malfaiteurs qui infestaient Rome et la Péninsule quand il monta sur le trône.

Nous verrons plus loin quel esprit absolu ce pape apporta dans l'exécution de cette sanglante besogne.

V

DE L'AN 1585 A L'AN 1590.

Sixte V. — Ses efforts pour extirper le brigandage. — La bulle *Hoc nostri*. — La Constitution *Alias felicis*. — Autre édit contre les bandits. — Chefs de bandes. — Le prêtre Jean Valente. — Le prêtre Guercino. — Avalanches de têtes coupées. — Brigands empoisonnés par le duc d'Urbino. — Curzietto et Marco Sciarra. — Curzietto à Trieste. — Sa mort. — Nouvel édit contre le brigandage. — La justice de Sixte V. — Attilio Blaschi. — Giovanni de' Pepoli. — Les Malvezzi. — La bulle *Dum pro communi*. — Les asiles. — Pasquinades. — Mort de Sixte.

Grande et terrible figure que celle de ce fils de fermier de l'Anconitain que le hasard poussa, dès l'enfance, dans la carrière cléricale ; qui, doué du génie du despotisme, d'un esprit de dissimulation extraordinaire, d'une ambition effrénée, eût la patience « de s'abaisser comme un esclave pendant quinze ans pour devenir le maître ! »

Du moment où il posséda le chapeau rouge (1570), il s'appliqua à faire la bête, à l'instar de Brutus.

Un jour, le duc de Bracciano, Paolo Orsini, assassina son neveu, de concert avec Vittoria Accoramboni, femme de celui-ci, et il sut étrangler si énergiquement sa douleur et sa colère qu'elles n'eurent ni un cri ni un geste.

Ses collègues les cardinaux l'appelaient âne, chassieux, imbécile; et lui riait, et il semblait leur dire : Merci.

Quand ils lui parlaient de la papauté, il feignait la frayeur, et répondait que si Dieu le chargeait de ce fardeau suprême, il ne pourrait le porter seul ; si bien qu'à la mort de Grégoire XIII, le sacré collége pensa qu'il ne saurait mieux agir dans son intérêt qu'en élisant ce fantoche maladif, ce cardinal *rimbambito* dont il ferait ce qu'il voudrait; et il lui donna ses suffrages.

Mais à peine son élection était-elle confirmée et proclamée (1585) que Felix Peretti, que le cardinal de Montalto, qui jusqu'alors avait marché ployé en deux et les yeux baissés vers la terre, se redressait, relevait la tête, jetait sa béquille, et que Sixte V se révélait.

Les cardinaux se regardèrent stupéfaits : il était trop tard !

« Avant, il cherchait, le front courbé, les clefs de la terre, murmurèrent-ils avec émotion; maintenant, le front haut, il cherche les clefs du ciel ! »

« Il avait fait des efforts surhumains pour cacher sa nature impérieuse et son anxiété de parvenir au pontificat, a écrit Antonio Ciccarelli, le continuateur des *Vies des Papes* de Panvinio; il vivait retiré dans sa maison de campagne, ne fréquentait aucun cardinal, et affectait une impartialité rigide envers les puissances dans les affaires politiques. Injurié, il n'en montrait point de ressentiment, et quoique ses collègues du sacré collége le nommassent souvent

l'*âne de la Marche*[1], il était plein de respectueuse déférence pour eux. On lui tua son neveu, et il ne voulut pas recourir à la justice. Il se rappela bien ce crime lorsqu'il fut pape. Il avait pris l'habitude d'augmenter son âge de sept ans, afin de paraître plus vieux, et il affichait de si graves infirmités que tous les cardinaux le croyaient sur le bord de la tombe. Si on l'entretenait de la probabilité de son élévation au trône de Pierre, il exagérait le mauvais état de sa santé, et ajoutait que, quand bien même les votes de ses collègues se fixeraient sur lui, il lui serait impossible de porter la tiare sans de bons coadjuteurs. En un mot, les cardinaux étaient persuadés, en l'élisant, qu'ils auraient en lui un pape débonnaire, plein de mansuétude et fait pour se laisser mener par le nez. Ils eurent tout le contraire et ne tardèrent pas à s'en apercevoir.... »

Au cardinal de Médicis, qui, une heure après sa création, l'aidait à vêtir les habits pontificaux et lui disait, en flatteur de race, que ce jour était un jour heureux :

« Il ne sera pas heureux pour tous », répondait-il d'un ton rude.

La guerre sans merci qu'il déclara aussitôt aux bandits, dont l'Italie pullulait, prouva qu'il disait vrai.

Depuis l'invasion des barbares, nous l'avons démontré, l'Italie centrale regorgeait de détrousseurs de grands chemins et de seigneurs féodaux brigands;

[1] Sixte-Quint était né dans la Marche d'Ancône.

quelques tentatives avaient été faites pour abattre ces derniers, une entre autres, au commencement du quatorzième siècle, par Cola di Rienzo; mais il n'en était rien resté, et, à l'avénement de Sixte, c'est par centaines que l'on comptait les Marcone, dans la campagne de Rome, dans l'Ombrie, les Romagnes, la Toscane et le Napolitain.

Quand le grand-duc de Toscane, le pape ou le vice-roi envoyaient des troupes contre eux, ils aggravaient le mal au lieu de le diminuer, car les troupes laissaient invariablement ceux-ci piller, tuer à tort et à travers, et en faisaient autant de leur côté.

Aussi les populations tremblaient-elles plus lorsqu'on leur annonçait la venue de la force armée que lorsqu'elles voyaient apparaître les bandits.

La faiblesse de Grégoire XIII avait été la providence du brigandage.

Suivant Maffei et Graziani, les malfaiteurs jouirent d'une telle impunité tant que régna ce pontife, que, pour exprimer le désordre, les Romains ne trouvèrent pas d'expressions plus caractéristiques que celles-ci : « Nous sommes aux temps grégoriens. *Corrono i tempi gregoriani.* »

Alors le fonctionnaire public qui n'eût pas fait marché de ses *bons offices*, qui n'eût point prêté la main aux entreprises des larrons, des rufians, des femmes de mauvaise vie, eût été le *rara avis.*

La corruption gangrenait tout.

Les terres n'étaient plus cultivées, l'industrie se

mourait; le luxe, l'immoralité trônaient côte à côte, devant le crime et la misère.

On n'entendait parler que de vols, de meurtres, de viols, de faux, d'empoisonnements.

Les mères vendaient leurs filles au plus offrant.

Les couvents étaient devenus des lieux suspects.

Les plus honteux trafics se faisaient impunément jusque dans l'antichambre du pape!

Dans le but de rogner les griffes aux féodaux, principaux fauteurs du brigandage, autant que dans celui d'enrichir la chambre apostolique, Grégoire XIII avait, au moment où la situation de la sécurité publique était devenue insupportable, séquestré les biens d'une cinquantaine de barons, ses sujets; mais cette mesure, maladroitement appliquée, n'avait servi qu'à exciter la colère et l'audace des barons dépouillés ou menacés de l'être, qu'à allonger la liste des chefs de bandits, liste sur laquelle brillaient : Lamberto Malatesta, Marianaccio l'anthropophage, l'Homme sauvage, qui exerçait, ainsi que Marianaccio, du côté de la Toscane; Giovanni Valente, dit le prêtre Ardeatino, qui s'intitulait roi des maremmes et des montagnes; le prêtre Guercino, Batistella, Sacripante, Della Morte, Checco de Fabriano, Fabrizio della Ripa, le comte Lionello, Antonello della Sora, Curzieto del Sambuco, vassal des Colonesi, Alphonse Piccolomini, duc de Marciano, Marco Sciarra, Evandre Campelli, de Spoleto, qui s'était imposé la tâche d'enlever l'argent des

caisses publiques envoyé d'Ancône à Rome, sous escorte, etc., etc.

La ville éternelle s'était remplie, comme les provinces, comme les campagnes, de gredins hirsutés, armés de stylets, de couteaux, de rapières, d'arquebuses, qui ne craignaient rien, ne respectaient rien, se livraient, *coram populo*, à tous les excès.

Les cardinaux n'osaient plus sortir de chez eux.

La désolation semblait ne pouvoir être pire.

Impuissant à réduire ses barons, chefs de bandes, Grégoire s'était vu souvent forcé de traiter avec eux.

C'est ainsi qu'en 1583, le 30 mars, Alphonse Piccolomini rentrait à Rome, conduit par Paul Sforza, son parent, escorté par cinquante chevaliers, et descendait à la villa du cardinal de Médicis (aujourd'hui Académie de France), où il attendait, conformément au pacte convenu, que le pape lui expédiât le bref d'absolution des excommunications qu'il avait encourues et des crimes qu'il avait commis.

Il avouait trois cent soixante et dix homicides, et il n'avait que vingt-cinq ans!

Le bref d'absolution lui fut immédiatement délivré, disent les *Avvenimenti notabili in Roma.*

Au reste, depuis des années, on n'exécutait pas un bandit de quelque notoriété qui n'eût perpétré six, sept ou huit *dizaines* de délits de sang.

Les chroniques romaines parlent d'un certain Achille, de Velletri, pendu en août 1583, pour

soixante-cinq homicides commis *de sa main ;* ce sont les termes de la sentence !

Vainement Grégoire avait organisé des corps d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, recrutés en Corse, pour poursuivre les bandes ; vainement il avait excité, à l'aide de promesses de primes, d'absolutions, les bandits à assassiner des bandits, les barons à tourner leurs armes contre des barons ; en dépit des absolutions, des primes, à la barbe des miliciens de Sa Sainteté, le brigandage continuait à pousser des racines inextricables.

L'interrègne qui suivit la mort de Grégoire XIII lui fut encore favorable, et quand arriva Sixte-Quint, le désordre était à son comble.

Les premiers coups du nouveau pape tombèrent sur les meurtriers de son neveu ; il n'en épargna aucun, et sa vengeance s'exerça contre tous, du plus petit au plus grand, du duc de Bracciano à Vittoria Accoramboni, au dernier des bravi qui avait trempé dans l'assassinat de Francesco Peretti.

Puis vinrent ses ennemis personnels, ensuite les malandrins du palais apostolique et ceux de la campagne.

Les milices, les sbires de Grégoire XIII avaient donné de trop fréquentes preuves de leur complicité avec les malvivants de toutes sortes pour inspirer de la confiance ; Sixte les licencia et leur substitua une autre force armée et une police moins corrompue.

En même temps il confirma, par sa bulle *Hoc nostri*, les édits les plus sévères de ses prédécesseurs

contre les bandits et ceux qui leur prêtaient assistance.

Jusqu'à cette époque, les criminels s'étaient ri des lois de répression, ces lois tombant en désuétude le lendemain de leur publication; mais Sixte n'était pas d'humeur à se laisser railler par les assassins, par les voleurs, et si on avait pu dire, sous le règne de Grégoire XIII : « Corrono i tempi gregoriani », pour exprimer l'impunité, on put désormais répéter avec non moins de vérité, pour exprimer la promptitude et la rigueur de la justice : « Rappelez-vous que Sixte règne! — Ricordatevi che regna Sisto! »

La bulle *Hoc nostri* ordonnait :

1° A tous les ducs, princes, marquis, comtes, barons, seigneurs, à toutes les communes de l'État ecclésiastique, de garder leurs domaines respectifs des bandits, routiers, sicaires, incendiaires, etc., sous peine de deux mille écus d'or d'amende par commune, duché, etc., outre l'indignation du souverain pontife, outre la peine due à la violation du précepte de sainte obéissance au siége apostolique.

2° Que quand les sicaires passeraient par leurs domaines, les ducs, les communes, etc., les fissent immédiatement arrêter et les consignassent aux magistrats, et que, au cas où la force leur manquerait, ils recourussent aux communes, duchés, comtés, etc., voisins, suivant le temps qu'ils auraient.

3° Que tout citoyen, sans distinction de grade ni de condition, fût tenu, lorsqu'il entendrait le tocsin ou autre signe d'alarme, de prendre les armes,

sous peine de cinq cents écus d'amende, outre des châtiments spéciaux notifiés dans la bulle, lesquels, dans certains cas, allaient jusqu'au dernier supplice.

4° Que les barons, ducs, princes, communes, etc., qui n'exécuteraient pas ce que le Saint-Père notifiait dans sa constitution apostolique, ou qui favoriseraient la fuite des bandits, les cacheraient ou les encourageraient, outre les peines édictées, payassent les dommages causés par ceux-ci.

5° Que les particuliers dénonçassent les bandits, lors même qu'ils les croiraient hors d'atteinte, ou convoquassent leurs voisins contre eux, et se fissent un devoir de signaler les négligents, aucune excuse n'étant admise pour s'exonérer de la poursuite des criminels, ni la consanguinité, ni d'autres motifs.

La bulle exhortait, en finissant, les princes étrangers à faire justice des bandits et à les livrer au bras séculier de la papauté, lorsqu'ils seraient sujets du Saint-Siége ou qu'ils auraient commis des délits sur le territoire pontifical, le pape promettant aux princes une entière réciprocité, pour la tranquillité de leurs États.

Grâce à l'énergie avec laquelle Sixte la fit observer et à l'accueil qu'elle rencontra en Toscane et dans le Napolitain, cette bulle eut un succès sans précédent.

Par ordre de son maître Philippe II, roi d'Espagne, le duc d'Ossuna, vice-roi de Naples, prêta un concours actif à Sa Sainteté, et lui demanda une bulle particulière pour le Napolitain, où les cou-

par les trouvaient, à chaque pas, un asile inviolable, église ou monastère, d'où ils pouvaient défier impunément la justice.

Sixte accéda avec empressement à cette demande, et y répondit par sa constitution *Alias felicis*, qui prescrivait à tous les légats, vice-légats, etc., du Napolitain, et spécialement à ceux de la ville de Bénévent, de ne point accorder de refuge aux bandits du royaume de Naples; de ne point aider leur fuite; de ne point les protéger; mais, au contraire, de les consigner sans retard aux agents du vice-roi, lesquels étaient autorisés à les poursuivre, au besoin, sur le sol de l'église, dans une zone de dix milles, à les arrêter dans les hameaux, villages, domaines non murés, et à les emmener.

La constitution permettait, en outre, aux autorités napolitaines, de rechercher les criminels dans les églises, les couvents, les cellules des religieux ou des religieuses, *que la charité entraînait parfois à faire de gros péchés*, avec ou sans l'intervention des supérieurs ou des ordinaires de ces églises ou couvents.

Des pouvoirs analogues furent donnés au grand-duc de Toscane, aux ducs d'Urbino, de Ferrare, de Mantoue, de Savoie, et aux républiques de Venise, de Gênes et de Lucques.

Une disposition ultérieure proscrivit, dans ces États et dans l'État pontifical, les familles des bandits.

On remarqua qu'en renouvelant et en amplifiant les édits de ses prédécesseurs; Sixte V en retrancha

l'excommunication; soit qu'il la crût pernicieuse au salut des âmes, ainsi que l'ont avancé plusieurs écrivains ecclésiastiques, soit, ce qui nous semble plus vraisemblable, qu'il fût édifié sur son efficacité.

Notons, à ce propos, que les brigands reprirent alors la coutume, délaissée par eux depuis que les papes les avaient voués *ipso facto* au diable, de demander merci, en alléguant la situation irrégulière de leur âme.

Dès qu'un chenapan de campagne était acculé et qu'il voyait une dague levée sur lui ou une arquebuse menaçant sa poitrine, il s'écriait : « Ne me tuez pas! je suis en état de péché mortel. » Si ceux qui le tenaient étaient dévots ou superstitieux, il avait des chances d'être réservé pour la justice qui, quoique très-expéditive, lui laissait cependant une lueur d'espoir d'évasion et, dans tous les cas, lui fournissait un moine pour recevoir sa confession; s'il avait affaire à des mécréants, son compte était réglé, et il s'en allait chez Belzébuth par le chemin le plus court.

D'après Galesino, Sixte V ne croyait pas faire œuvre plus agréable à Dieu que celle de l'anéantissement des brigands et autres scélérats, et il enregistrait dans le recueil des sacrés canons les sentences prononcées contre eux.

Galesino était peut-être bien informé; mais si l'amour de Dieu entra pour quelque chose dans la croisade à outrance que Sixte entreprit contre le brigandage, la vengeance, un tempérament

autoritaire extraordinairement développé, y eurent également leur part.

A la bulle *Hoc nostri* et à la constitution *Alias felicis* succéda l'édit suivant :

« L'expérience ayant démontré que la prime facilite l'extirpation des bandits, larrons, meurtriers, sicaires et semblables scélérats, qui, oublieux de la crainte de Dieu, du prince et de la justice, ne cessent de répandre le sang humain, d'intercepter les communications, de dévaliser les voyageurs, d'incendier, de piller, de commettre d'autres délits horribles; par ordre exprès de N. S., à qui la tranquillité et le bien de ses peuples importent infiniment, et afin que les susdits malfaiteurs reçoivent, sous son très-saint pontificat, les châtiments qu'ils méritent, on notifie, par le présent édit, les primes, les absolutions, les grâces qui les concernent, et qu'on promet solennellement de donner à ceux qui les auront gagnées.

« Si un chef de bandits tue ou livre vivant à la curie un autre chef de bandits, il obtiendra sa grâce et celle de quatre autres bandits qui l'auraient aidé dans cette action.

« Si un simple bandit tue un chef de bande, il obtiendra sa grâce et celle de deux autres simples bandits, à son choix, plus une récompense de deux cents écus, laquelle s'élèvera à trois cents écus, s'il livre vif le chef de bande.

« Si plusieurs bandits se mettent d'accord pour faire cette action, ils obtiendront la grâce de quatre des leurs, à leur choix, outre la prime susdite en argent.

« Si ceux qui tueront ou qui livreront un chef sont ses vrais consorts, appartiennent à sa bande, ils obtiendront, avec leur grâce et la prime, la grâce de huit de leurs compagnons.

« Par chefs de bandits, on déclare qu'on entend les individus qui, notoirement, commandent des compagnies d'autres bandits, ou ceux que leurs actes désigneront comme tels aux autorités, auxquelles il appartiendra de décider sur leur qualité.

« Si un simple bandit tue un autre simple bandit, il obtiendra sa grâce et celle de deux autres bandits, à son choix, plus une prime de cinquante écus, laquelle s'élèvera à cent, s'il livre vif le bandit aux autorités.

« Sa Sainteté veut, en outre, que les soldats, officiers de la force, commandés, désignés, ou de quelque façon appelés à servir la justice, bien qu'ils soient tenus, par devoir, d'exécuter les ordres qui leur sont donnés, reçoivent les primes en argent dont il est question dans les articles précédents, pour les partager entre eux, s'ils sont plusieurs ensemble, selon l'arbitrage de leurs supérieurs et les mérites de chacun d'eux.

« Sa Sainteté prétend, de plus, que toutes les primes, absolutions, grâces susdites, soient délivrées immédiatement, gratis, sans formalités judiciaires, et sans que ceux qui désireront les gagner soient obligés de comparaître personnellement ou de se constituer prisonniers pour justifier de leurs intentions, nonobstant la bulle de Pie IV, assurant les intéressés que les primes seront payées tout

de suite, sans exception ni expédients dilatoires, par le dépositaire de la Révérende Chambre apostolique, qui en a l'ordre formel de N. S.

« Tous les assassins, larrons, détrousseurs de grands chemins, etc., n'étant pas signalés ou condamnés, la justice ignorant leurs noms et prénoms, leur nombre étant considérable, et beaucoup demeurant complétement inconnus, on déclare que cet édit comprend, non-seulement les criminels signalés ou condamnés, pour quelque délit que ce soit, ainsi que les contumaces, selon le style de la cour, mais encore ceux qui, notoirement, sont meurtriers, larrons, sicaires, détrousseurs, ou dénoncés comme fauteurs de semblables scélératesses, abstraction faite de toute fraude.

« *Item*, tous ceux qui seraient surpris en flagrant délit, et qui vont par la campagne, armés, avec d'autres bandits ou seuls, rançonnant, dévalisant les voyageurs, ruinant ou abîmant le bien d'autrui, ainsi que leurs adhérents, complices, receleurs, lesquels, d'après le désir de Sa Sainteté, doivent être considérés, dès maintenant, comme ennemis publics, et traités avec toute la rigueur des lois.

« Afin d'éviter toute équivoque, on déclare que pour une seule agression, c'est-à-dire pour un vol sur la route, quand bien même il n'aurait pas été accompagné de meurtre et serait de peu d'importance, le dernier supplice sera appliqué. Les primes susdites seront également acquises à celui ou à ceux qui auront tué ou livré le ou les coupables de cette

agression. Les juges régleront leurs décisions sur ces dispositions.

« *Item*, la minorité ne servira d'excuse à aucun criminel dès qu'il aura atteint l'âge de quatorze ans.

« Donné à Rome, le 1er juin 1585. »

Cet édit, souvent remis en vigueur depuis, avec quelques variantes, eut des résultats immédiats.

Galesino raconte que peu de jours après sa publication, un seigneur de la Terre de Labour, jaloux de plaire au pape, envoya à Rome, plantée au bout d'une pique et ornée d'une couronne de bois, la tête d'un fameux chef de bande qui avait été prêtre à Ardée et qui ravageait la Marittima.

A l'instar de Marcone, cet échappé de l'autel lançait des édits et tranchait du souverain. Il s'intitulait modestement : « Jean Valente, prêtre d'Ardée, très-grand maître et très-puissant prince de toute la plage maritime et de toute la région montagneuse », et battait monnaie à son effigie.

Le cardinal Colonna, légat dans les provinces de Marittima et de Campagna, avait tout tenté pour s'emparer de lui ; ne pouvant y parvenir, il s'en était excusé auprès de Sixte dans une lettre où, après avoir protesté de son zèle, il disait que « quant à lui, il avait fait son possible ; mais que, pour mettre la main sur Valente, il ne voyait pas d'autre moyen que de détacher à sa poursuite une galère bien armée, ce scélérat ayant appris à se garder, à la suite de la mort du prêtre Guercino, et passant alternativement de la terre à la mer et de la

mer à la terre, en commettant d'atroces assassinats. »

Sixte, pour toute réponse, fit tenir ce billet à Son Éminence :

« Sa Sainteté dit que pour réduire ce sicaire, il n'est pas besoin de galère armée, Dieu étant contre lui, et Sa Béatitude ayant la ferme confiance que, dans peu, Dieu même l'arrêtera. »

Cette prévision se réalisa, grâce à l'édit précité ; Jean Valente et les siens furent pris, pendus, roués ou décapités.

Suivant les *Avvisi di Roma,* la tête de Valente, ornée d'une couronne sur laquelle on lisait les noms du supplicié et les titres pompeux qu'il avait pris, demeura exposée devant le pont Saint-Ange jusqu'à complète décomposition.

Le prêtre Guercino, dont parlait incidemment le cardinal Colonna, était, lui aussi, un tonsuré du Latium en rupture de messe, qui, comme son confrère, s'intitulait roi, roi de la province de Campagna.

Il tenait sa cour un peu partout, où il pouvait, particulièrement au milieu des bois.

C'est de là qu'il datait ses *capitulaires.*

Un jour, il cassa l'évêque d'Anagni, contre qui il avait une vieille rancune, et ordonna au clergé de ce diocèse de le reconnaître, lui, Guercino, pour son évêque et pour son roi.

L'édit du 1er juin 1585 eut promptement raison de son audace.

Une nuit, il tomba dans une embuscade, sous les

poignards de trois de ses bandits, et sa tête, entourée par dérision d'une couronne dorée, alla enrichir la collection de crânes du pont Saint-Ange et des bastions du mausolée d'Hadrien. .

Quant à sa bande, une partie tomba au pouvoir de la justice, l'autre parvint à se réfugier sur les montagnes du duché d'Urbino, où lui arriva cette aventure finale :

Le duc d'Urbino, par politique ou par conviction, secondait les efforts de Sixte avec empressement; apprenant que trente des compagnons de Guercino s'étaient réfugiés sur ses terres, il feignit une partie de chasse, et envoya en avant, à travers bois, une demi-douzaine de mules chargées de comestibles empoisonnés.

Ainsi qu'il l'avait prévu, les bandits, affamés, se ruèrent sur ce convoi, et le lendemain, ils gisaient tous les trente à l'endroit où ils avaient festoyé, en gaussant probablement le duc.

La vie et la mort des bandits de cette époque fourmillent d'épisodes tragiques de ce genre; Curzietto del Sambuco nous en fournit un autre exemple.

Audacieux jusqu'à la témérité, Curzietto s'avança sous les murs de Rome, pendant la nuit qui suivit l'élection de Sixte, frappa à l'une des portes, et, riant au nez des gardes, les chargea de transmettre ses compliments au nouveau pontife, après quoi il s'en alla piller aux environs.

Le matin, un détachement d'infanterie et de cavalerie ayant été envoyé à sa poursuite, il se retrancha, avec les vingt-cinq bandits qui l'avaient

accompagné, dans une église voisine de la basilique de Saint-Paul, s'y défendit durant toute la journée, et s'enfuit le soir avec sa bande, à la faveur de l'obscurité.

A quelques jours de là, il s'unit à Marco Sciarra, qu'il rencontra près d'Ascoli, et tous deux, à la tête d'une compagnie de soixante et dix brigands décidés, retombèrent sur la campagne romaine.

Mais Sixte l'avait déjà rendue malsaine pour les malandrins; Marco et Curzietto, qui, au total, étaient des gens avisés, surent le reconnaître avant qu'il fût trop tard, et, au lieu de s'obstiner à opérer « en vue de la coupole de Saint-Pierre », ils gagnèrent les Marches, accompagnés de la fleur du panier de leur masnade, nolisèrent, près d'Ancône, un navire, et s'embarquèrent dans l'intention d'aller guerroyer avec les Uscoques, dont les exploits de piraterie faisaient sensation.

Arrivés sur la côte d'Istrie, ils tirèrent chacun de leur côté, leurs idées s'étant modifiées pendant la traversée : Marco Sciarra se rendit auprès d'un de ses amis, un certain comte Pietro Gabuzio, qui commandait la place de Sebenico, en Dalmatie; Curzietto, désireux de se divertir, prit avec lui son jeune frère et quatre de ses compagnons les plus intimes, et, les poches remplies d'or, mit le cap sur Trieste, d'où il se proposait de passer à Venise, la ville des mascarades, des fêtes, des filles faciles, le lieu de réunion de tous les débauchés, de tous les grecs d'Europe.

Malheureusement, la police pontificale le filait,

et si bien et de si près, qu'à peine débarqué à Trieste, les sbires du gouverneur l'arrêtaient et le jetaient en prison ainsi que son frère et ses compagnons d'aventure.

Ce coup de filet opéré, le gouverneur, enchanté, expédia un messager au pape pour lui annoncer qu'il tenait à sa disposition le fameux chef de bande.

C'était trop se hâter, Curzietto le démontra bientôt.

Au bout de vingt-quatre heures, il avait séduit ses geôliers, enlevé la porte de son cachot, et, ne pouvant sortir de la citadelle où il était enfermé, s'était retranché dans le donjon, qui servait de poudrière, et menaçait de faire sauter la ville si on ne lui rendait la liberté.

Effrayés, les Triestins intervinrent en sa faveur.

Le gouverneur se fit tirer l'oreille, car la prise était importante.

Tout ce qu'on put obtenir de lui fut qu'un officier serait envoyé à l'empereur, pour prendre ses instructions, et que, jusqu'au retour de cet officier, Curzietto et ses compagnons resteraient internés dans Trieste, proposition que Curzietto accepta, car, si le donjon contenait de la poudre, il ne contenait pas de vivres.

Mais à peine, au sortir de la citadelle, le bandit s'était-il attablé dans une osteria pour s'y remettre des émotions qu'il venait de traverser, que le gouverneur, un Allemand du Brandebourg, le faisait entourer par une vingtaine de lansquenets et jeter,

lui et les siens, sur une corvette mouillée à l'entrée du port.

Là, des chiourmes garrottèrent solidement les trop crédules aventuriers, à l'exception du frère de Curzietto, qu'ils descendirent à fond de cale, leur attachèrent les jambes à une même barre de fer, et les laissèrent sur le tillac, à quelques brasses du grand mât, méditer sur le peu de valeur de la parole d'un Teuton.

Un quart d'heure après, la corvette partait pour Ancône.

Quand le vent l'eut poussée au large, quand la nuit eut enveloppé l'horizon, quand l'équipage dormit dans ses hamacs et qu'il ne resta plus sur le pont que le matelot qui tenait la barre et celui qui veillait au bossoir, les bandits, qui avaient juré de ne pas tomber vivants dans les mains des bourreaux de Sixte, se parlèrent à voix basse, s'embrassèrent, puis se hissèrent ensemble sur le sabord, et se précipitèrent dans la mer.

Au bruit qu'ils firent en plongeant, les deux matelots de quart appelèrent à l'aide.

On mit en panne et le capitaine essaya de repêcher leurs corps, afin de pouvoir, au moins, envoyer leurs têtes au Saint-Père.

Mais ils avaient disparu dans les profondeurs de l'Adriatique, et la corvette ne porta à Ancône que le frère de Curzietto, que son jeune âge mettait à l'abri du glaive de la loi, et qu'on relaxa, par ordre du pontife.

La terreur qu'inspirait Sixte facilitait extraordi-

nairement la besogne des cours de justice; la délation, la trahison, encouragées par les primes, les promesses de grâce, donnaient, de leur côté, des résultats inespérés; les criminels, les suspects tombaient partout au pouvoir des légats pontificaux, comme l'oiseau fasciné tombe dans la gueule du serpent.

Les délits avaient débordé; la répression était implacable: pour la plus légère faute, la torture, les galères ou la pendaison.

Nobles, ignobles, jeunes, vieux, femmes, clercs, laïques, étaient fauchés chaque jour, aveuglément, indistinctement par le nouveau « serviteur des serviteurs de Dieu ».

On ne voyait à Rome et ailleurs qu'échafauds, que patients, coupables ou innocents, tenaillés, écartelés, roués, pendus, décapités ou brûlés; que têtes plantées au bout de piques ou rangées en lignes sur les bastions du château Saint-Ange; que corps humains sanguinolents attachés par les pieds à des gibets.

Ces corps, ces têtes demeuraient exposés durant des mois entiers, tant qu'il y avait de la place sur les carcans, « pour servir d'exemple ».

Dans le courant de l'été de 1585, leur nombre devint si considérable, la puanteur qu'ils répandaient devint si forte que les conservateurs de Rome (la municipalité) osèrent prier Sa Sainteté d'en permettre l'enlèvement, leur vue effrayant les habitants et leur état de décomposition compromettant gravement la santé publique.

« — Vous avez le nez bien délicat, leur répondit sèchement Sixte. Vraiment, ces morts sentent mauvais pour vous! Les criminels vivants sentent encore plus mauvais pour nous, surtout les grands. Si cet air vous semble pestilentiel, cherchez-en un meilleur. »

Aussi les têtes s'entassaient-elles dans les lieux d'exposition.

Un jour, c'était celle du prêtre Guercino; le lendemain, celle du prêtre Ardeatino, les deux « rois de la Campagna »; celle de Manlio, de Sutri qui, de sa propre main, avait commis quatre-vingt-deux homicides; celle de Della Morte, et successivement celles de tous les chefs de bande des provinces pontificales.

Sixte voulait des têtes, et il fallait qu'on lui en servît incessamment de fraîches coupées.

Le cardinal Gesualde, légat à Pérouse, admonesté parce qu'il se montrait trop avare d'exécutions, fit pendre, le même jour, vingt-cinq individus, et eut le bonheur d'apprendre que Sa Béatitude avait reçu la nouvelle de cette pendaison « avec une très-vive satisfaction ».

Le cardinal Colonna, lisons-nous dans les *Avvisi*, « a planté douze gibets entre Anagni et Frosinone, et tous sont pleins de bandits écartelés. »

Le cardinal Salviati terrorisait Bologne; et ainsi des autres légats.

Au bout de six mois de ces débauches de supplices, les patients étant venus à manquer, pour ne pas laisser croire à Sixte que les bourreaux chômaient,

les légats, les gouverneurs de districts, firent couper, dans les cimetières, les têtes des morts nouvellement enterrés et les expédièrent à Rome comme celles de bandits dangereux.

Cette année-là, disent les *Avvisi* auxquels nous empruntons ces détails, les têtes tranchées furent plus nombreuses au pont Saint-Ange que les melons au marché!

D'ailleurs, Sixte parut content des résultats obtenus par son système de fer et de sang, car, un an après son exaltation, il publia cet édit qui, selon quelques historiens, répondait aux violentes attaques dont sa cruauté était l'objet:

« Le jour où, par la clémence divine, nous fûmes appelé, bien qu'indigne, au suprême pontificat, parmi les soins de notre ministère pastoral, celui qui, dans ces temps d'affliction pour la république chrétienne, sollicita le plus notre âme, celui qui nous pénétra le plus profondément le cœur et nous remplit le plus d'angoisses, fut l'extirpation de cette multitude de proscrits, de larrons, de sicaires et autres criminels audacieux qui infestaient l'Italie et spécialement les provinces de l'Église romaine, par des incursions, des meurtres, des vols, etc., de telle façon que les peuples, placés par Dieu sous le patronage particulier de la chaire apostolique et qui devaient jouir de la paix la plus grande, étaient, au contraire, tourmentés par les mille impiétés de ces hommes pervers.

« Nous nous appliquâmes, sans délai et de toutes les forces de notre âme, à arracher jusqu'aux

moindres racines, cette maudite herbe, cause de tant d'événements horribles, sans nous épargner les fatigues, même celles au-dessus de nos forces, et nous arrivâmes à rétablir, avec l'aide de Dieu, la tranquillité publique si ardemment désirée, ce dont nous remercions le Père des lumières, auteur et distributeur de tous les biens.

« Afin de rendre cette tranquillité durable, nous mîmes à son service toute notre activité, tout notre zèle pastoral, et c'est pourquoi, après avoir dû, à notre vif regret, déployer une sévérité rigoureuse contre la perversité et l'impénitence, nous pouvons, maintenant, ouvrir le chemin de la clémence apostolique aux humbles pénitents qui, tour à tour, confesseront leur péchés, les rappeler, autant qu'il est en notre pouvoir, de la perdition à la voie du salut et au bercail du Rédempteur.

« En conséquence, ayant appris que beaucoup de nos sujets, atterrés par les menaces des proscrits, ou mus par une vieille amitié ou par la parenté, ou entraînés par des haines privées, par le désir de montrer qu'ils avaient, eux aussi, des *bravi,* ou par d'autres motifs, ont eu des relations avec les susdits émigrés, meurtriers, criminels, les ont reçus chez eux, leur ont donné l'hospitalité, leur ont fourni des vivres ou les ont aidés d'autres manières, et sachant que la plupart, appelés en justice, ont été condamnés comme contumaces; qu'un certain nombre, non cités encore, vivent dans une grande affliction et un grand péril de l'âme et du corps, pour la crainte qu'ils ont des lois, des juges, des

supplices; dans l'espoir que notre pardon les engagera à vivre en chrétiens à l'avenir, nous, qui représentons sur cette terre ce Dieu qui abat les superbes et épargne les humbles, promettons de leur pardonner avec amour s'ils s'amendent sincèrement.

« Nous faisons donc savoir à nos chers fils, légats des provinces, vice-légats, gouverneurs et leurs lieufenants, que nous avons décidé : que toutes les personnes, de l'un ou de l'autre sexe, tant à Rome que dans les provinces, villes, terres, châteaux et lieux, à nous et au siége apostolique, sujets médiats ou immédiats, laïques ou clercs, prêtres séculiers ou réguliers, quels que soient leur ordre, dignité ou grade, qui auraient eu des rapports avec les susdits meurtriers, sicaires, etc., ou qui, d'une manière ou d'une autre, les auraient aidés, leur auraient procuré des vivres, de l'argent, des vêtements, de la poudre, des balles, du plomb, des armes, etc., ou qui leur auraient écrit des lettres ou en auraient reçu, ou qui leur auraient prêté des chevaux, lors même que leurs causes auraient été instruites, jugées, et qu'ils seraient sous le coup d'une condamnation par contumace, avec cette restriction pourtant, qu'ils ne se trouveraient pas en prison pour de tels délits, qu'ils ne seraient pas actuellement les complices des bandits, et qu'ils ne les défendraient ni ne les cacheraient dans les châteaux, terres, fiefs de leurs juridictions, car, dans ces cas, nous n'entendons point pardonner; nous avons décidé, disons-nous, que si, dans le délai de six mois après la publication des présentes lettres aposto-

liques, ils se repentent, jurent de ne plus pécher et demandent humblement l'absolution, ils soient absous et libérés miséricordieusement, sans payer aucune amende, rendus à leur patrie et réintégrés dans leurs biens, non toutefois dans ceux incamérés par le fisc; que les peines infamantes, les inhabilités encourues par eux soient levées; que tous les jugements qui les frappaient soient annulés, excepté ceux déjà exécutés.

« Nous recommandons, en outre, à tous les gouverneurs, podestats, commissaires, capitaines, préteurs, etc., en vertu de la sainte obéissance et sous peine de mille écus d'or au profit de la chambre apostolique, de ne molester, de n'inquiéter en aucune façon, ceux que nous aurons absous, et de détruire leurs dossiers et autres écritures de procédure, afin que tout demeure enseveli dans l'éternel silence. »

Sixte autorisa, en même temps, les confesseurs à donner l'absolution aux individus graciés en vertu de cet édit, à les admettre à la communion, à les relever de toutes peines ou censures ecclésiastiques.

Ce n'était pas là un acte sérieux d'amnistie, car, on le remarquera, l'édit ne concernait, au total, que des manutengoli hors d'atteinte de la justice ou inconnus.

Il est, néanmoins, curieux de constater qu'au nombre de ceux qu'il invitait au repentir, se trouvaient des *ecclésiastiques, des prêtres séculiers ou réguliers, de tout ordre, de tout grade, de tout rang.*

Sixte ne connut ni la clémence ni la pitié.

Quand il s'assit sur la chaire de Pierre, il repoussa du pied le bâton pastoral pour prendre une hache.

« J'ai à paître des loups, des tigres, non des agneaux », sembla-t-il dire alors.

Son esprit vindicatif allait rechercher, avec une sûreté désespérante, les crimes oubliés, pour en punir leurs auteurs lorsqu'ils étaient encore vivants; le fait suivant, mentionné par Galesino, par l'anonyme du Capitole, par Tempesti, etc., le démontrera :

Un certain Attilio Blaschi, riche particulier de Bologne, avait, trente-six ans avant l'élection de Sixte, assassiné un de ses cousins avec la femme et les deux fils de celui-ci, dans le but d'hériter de leurs biens, puis, s'était enfui à Florence, où il vivait comme le bourgeois le plus irréprochable.

Ce misérable avait connu Sixte en Romagne, à l'époque où ce dernier, n'étant encore que le Père Félix Peretti, professait la théologie à Rimini, et il s'était mal conduit envers lui.

Sixte se le rappelait.

Un jour du mois de juin de l'année 1585, au moment où Attilio, devenu septuagénaire, s'y attendait le moins, Sa Sainteté demanda son extradition; le grand-duc la lui accorda, et Attilio, conduit à Rome, y eut la tête tranchée, après un jugement sommaire!

Les secrétaires de maestro Pasquino affichèrent, nuitamment, à cette occasion, sur les murs du palais apostolique, une caricature représentant le pont

Saint-Ange, vu du côté où se trouvent les statues des princes des apôtres, sculptées par Lorenzetto et Paul Romano. Saint Pierre, chaussé de grandes bottes et couvert d'un long manteau, s'y disposait à descendre de son piédestal; saint Paul, étonné, sollicitait des explications :

« Mon cher collègue, répondait saint Pierre, je quitte Rome de peur que Sixte, qui va rappelant des causes si antiques, ne me cherche querelle pour avoir coupé une oreille, il y a quinze cents ans, à un sbire de cour, dans le jardin de Gethsemani. — Attends, attends, je t'accompagne, s'écriait saint Paul; s'il allait me punir, moi aussi, pour avoir gardé les vêtements de ceux qui lapidaient saint Etienne! »

Sixte, en ayant eu connaissance, murmura en hochant la tête : « Les pasquinades des *tristes* nous font gloire, parce que les bons nous louent, parce que les princes nous aident et que Dieu nous encourage, et nous a donné la force de purger l'État de l'Église et l'Italie des scélérats... Les pasquinades... les pasquinades... » Et il se tut.

Si, à ce moment, le caricaturiste eût été amené devant lui, il est probable que le gibet de la place Saint-Ange aurait compté, le même jour, un pendu de plus.

Le rang, pas plus que la prescription, ne mettait le crime à l'abri de la justice de Sixte.

Le comte Giovanni Pepoli, un des puissants de Bologne, avait donné asile dans un de ses châteaux, celui de Castiglione de Gatti, fief impérial

de la noble maison des Pepoli, à un sicaire de bonne lignée, poursuivi par la police pontificale.

La faction opposée aux Pepoli (les factions persistaient dans les villes), celle des Malvezzi, dénonça le fait au cardinal Salviati, légat, et le cardinal ordonna au comte de lui livrer le sicaire.

Le comte répondit arrogamment que le château où le sicaire s'était réfugié étant un fief de l'empereur d'Allemagne ne relevant point du pape, il entendait se conduire, dans cette affaire, comme il lui plairait.

Le légat transmit cette réponse à Sa Sainteté, et voici comment, en échange, Sa Sainteté traita le puissant comte Pepoli; c'est l'historien ferrarais Antoine Isnard qui parle, dans ses Mémoires manuscrits, année 1586 :

« Vers la fin d'août, le pape fit étrangler le seigneur Giovanni de' Pepoli, insigne gentilhomme de Bologne, le premier de sa famille, le père des pauvres qui, chaque année, donnait en aumônes plus de cinq mille écus romains de son bien, et qui se trouvait en prison à Bologne, sous l'inculpation d'avoir favorisé la fuite d'un chef de bandits réfugié dans un de ses châteaux, chef que le saint-père lui avait vainement réclamé. Le seigneur Giovanni avait motivé son refus sur ce que ledit château étant sous la juridiction de l'empereur, il ne pouvait livrer le bandit sans l'autorisation de Sa Majesté. Pendant le cours des négociations auxquelles ce différend donna lieu, des individus avaient pénétré dans le château, s'étaient saisi du gouverneur, l'avaient

obligé à leur remettre les clefs de la prison, puis l'avaient emmené avec le bandit, hors des confins de l'État de l'Église. Là, ils l'avaient relaxé. Le seigneur Giovanni fut pleuré par tous les citoyens et particulièrement par les pauvres. »

L'exécution de Giovanni de'Pepoli valut au cardinal légat des félicitations et des encouragements à poursuivre énergiquement les nobles turbulents des Romagnes, qui, en dépit des édits pontificaux, s'obstinaient à agir souverainement dans leurs domaines.

Son Éminence s'empressa de se conformer au désir de Sa Béatitude, et, peu après la strangulation du comte Pepoli, la famille des Malvezzi connut, à son tour, la justice papale. *Hodie mihi, cras tibi.*

Sixte peinait à faire les fonctions ecclésiastiques, et il lui arrivait souvent de s'en exempter; mais il était infatigable lorsqu'il s'agissait de l'hydre du brigandage.

Un jour, c'étaient des messagers qu'il dépêchait aux princes chrétiens pour les engager à imiter son exemple, à adopter ses bulles, ses brefs, ses ordonnances; une autre fois c'était un nouvel édit qu'il lançait, ou une réforme qu'il réalisait dans le mécanisme judiciaire, ou une fournée de criminels ou simplement de malheureux à peine coupables de quelque contravention, qu'il envoyait à l'échafaud, etc., etc., sans interrompre pour cela le travail colossal de la réorganisation de la curie, qu'il accomplit, on sait comment, ni les embellissements

de Rome auxquels il donna une impulsion extraordinaire.

Nulla dies sine linea. Ce que Pline a dit du peintre Apelles, les Romains le répétaient de lui, en pâlissant, en frémissant.

Avant son avénement, dit Tempesti, les communes, les barons, même les particuliers, les bourgeois, les marchands, rassemblaient fréquemment des troupes d'hommes armés, appelées « cavalcades », qu'ils employaient à toutes sortes de fins. Au milieu de l'été de 1585, deux familles princières, également bien en cour, celle des Caetani et celle des Colonnesi, ayant mis les leurs aux prises, à la suite d'une contestation qu'elles avaient eue sur la possession d'une petite rivière bordant leurs propriétés, contestation qui s'était, peu à peu, envenimée, et de graves désordres en étant résultés, Sixte saisit cette occasion pour publier sa bulle *Dum pro communi*, dans laquelle il déclarait coupables de lèse-majesté les organisateurs de cavalcades ou ceux qui y interviendraient; dans laquelle il spécifiait les trois cas où il était permis, voire commandé, de réunir des gens armés : 1° pour se défendre contre les bandits; 2° pour poursuivre ceux-ci; 3° pour s'opposer aux courses des Barbaresques.

En toutes autres circonstances, « bien qu'elles parussent semblables au cas précédent, » il était défendu de réunir des gens armés sans l'autorisation du Saint-Siége ou de son agent le plus proche.

Il serait trop long de relater, en détail, les tragédies saillantes de la répression du brigandage

sous Sixte-Quint; mais la preuve que depuis de longues années cette répression était la pensée fixe de Sixte, c'est qu'elle commença immédiatement après son élection.

Une coutume antique, à laquelle les Romains tenaient beaucoup, voulait que le jour du couronnement du pape, les prisons s'ouvrissent en signe d'allégresse.

Cette coutume avait, parfois, profité à d'honnêtes gens emprisonnés injustement; souvent aussi, elle avait profité aux *tristes*.

Quoi qu'il en soit, les Romains y étaient attachés.

A l'issue de la cérémonie de son couronnement, le gouverneur de Rome et le gouverneur du château Saint-Ange, se présentèrent, selon l'usage, devant Sixte, et implorèrent son pardon pour les détenus, dont ils lui soumirent la liste.

« Grâce?... leur répondit Sixte en les regardant d'un œil irrité, grâce?... Rome a besoin d'un juge, et nous voulons être ce juge. Loin d'amnistier les malfaiteurs, nous prétendons qu'ils soient étroitement gardés, rigoureusement examinés et sévèrement punis. Nous sommes ici pour faire justice. »

Et le même jour, il fit pendre deux jeunes gens de Cori surpris en flagrant délit de port d'armes!

Son refus d'ouvrir les prisons ayant produit une vive impression, les cardinaux se rendirent, en corps, auprès de lui pour l'inviter à imiter la clémence de ses prédécesseurs.

Alors, sur un ton qui ne souffrait pas de répli-

que : « Sous le prétexte de nous inviter à l'indulgence, leur dit-il, vous êtes venus nous pousser à accroître le nombre des scélérats, à perpétuer les crimes qui ont désolé l'Italie et l'État de l'Église; hé bien! sachez que notre but est de rendre la tranquillité à nos provinces, et que nous espérons l'atteindre, avec l'aide de Dieu. Nous connaissons la licence du peuple, l'arrogance des grands, la prévarication des juges; nous ne les tolérerons point. *Non veni mittere pacem sed gladium.* »

Sixte ne pardonnait jamais; amnistier un coupable était, à ses yeux, pactiser avec lui.

On a vu qu'il supprima les asiles sacro-saints, ceux des églises, des monastères, etc., ce dont on doit le louer sans restriction; il alla plus loin, et prétendit ouvrir à sa justice les palais des ambassadeurs, déclarés et reconnus inviolables depuis un temps immémorial.

Un jour, il fit arracher des appartements mêmes de l'ambassadeur d'Espagne, un individu poursuivi pour un délit quelconque, qui s'y était réfugié.

Philippe II ayant trouvé ce procédé peu diplomatique, interdit, par représaille, l'entrée de ses États au nonce apostolique, et une rupture sérieuse faillit en résulter entre la cour de l'Escurial et celle du Vatican.

Une affaire analogue arriva à l'ambassadeur de France, et Sixte y eut le dernier mot.

Il est vrai qu'à cette époque, la France mise sur le lit de Procruste par les Guises, les ligueurs, le roi de Navarre, le roi Henri III, désolée par la

guerre, l'anarchie, la fureur des partis religieux, faisait petite figure à l'étranger.

En même temps qu'il renversait du pied les immunités, les franchises dont jouissaient les représentants des puissances étrangères, Sixte, à la stupéfaction des Romains, livrait au bourreau un Frangipane, menaçait les Orsini et les Savelli, faisait trembler tous les barons du patrimoine de Saint-Pierre, amenait à résipiscence les gouverneurs des villes, des châteaux, les procureurs, les juges prévaricateurs, etc., etc.

On raconte qu'une veuve avait, depuis trois ans, un procès pendant devant l'auditeur de la Chambre; il s'agissait d'une portion de maison. Les frais de procédure l'avaient ruinée. Réduite à la misère et au désespoir, elle recourut au pape. Celui-ci fit incontinent appeler l'auditeur, lui ordonna de terminer, au plus vite, la cause, et le condamna à rembourser aux parties les dépenses qu'elles avaient faites, par sa faute, et à leur payer des dommages et intérêts pour le préjudice que sa lenteur calculée leur avaient causé.

Sixte ne souffrait même pas que les nobles ne payassent point leurs dettes.

L'histoire de Don Juan et de M. Dimanche eût été impossible, à Rome, sous son règne.

Il voyait tout, connaissait tout, exigeait impérieusement de tous une obéissance prompte et passive.

En arrivant au pouvoir, il licencia les troupes levées à grands frais par son prédécesseur, comme

nuisibles et coûteuses; il ne les remplaça pas; sa volonté d'acier valait mieux qu'une armée.

D'après une lettre de l'ambassadeur vénitien Giovanni Gritti, la milice mercenaire qu'il entretenait se chiffrait ainsi : 41 fantassins à Ancône, 25 à Civita-Vecchia, 36 à Pérouse, 24 à Orvieto, 100 à Rome.

Quant à sa garde, durant les cinq ans, quatre mois, trois jours de son règne, elle ne dépassa pas cent lances et cent chevau-légers.

C'est avec cette poignée de soldats réguliers, auxquels il faut ajouter un corps de cinq cents sbires, et une escouade de mouchards secrets attachés au tribunal de l'Inquisition, qu'il terrorisa le patrimoine de saint Pierre!

Sa marine, qu'il employait à donner la chasse aux corsaires d'Alger et de Tunis, était relativement plus forte; elle se composait de dix galères en bon état, bien fournies de rameurs et de combattants.

Ses rigueurs n'empêchaient pas les satires de courir : « Un coup de langue est pire qu'un coup de lance », pensaient les secrétaires de maestro Pasquino, et chacun de ses actes était invariablement suivi d'une pluie de brocards.

Nous en avons cité plus haut un exemple; en voici quelques autres qui ne sont pas encore oubliés sur les bords du Tibre :

Un jour, Pasquino fut représenté à cheval, fuyant à bride abattue : « Où cours-tu? lui criait Marforio. — J'abandonne Rome, répondait-il, car je vois que Sixte ne pardonne même pas au Christ. »

Une autre fois, on le vit brandissant un navet (sans doute à cause des nécessités de la rime) et disant :

Mi sia rotto il capo con questa rapa,
Se mai più alcun frate sarà papa.

« Je veux qu'on me coupe le cou avec cette rave, si jamais, à l'avenir, aucun moine devient pape. »

Sixte, on le sait, sortait de l'ordre des Franciscains.

Le lendemain, c'est aux dépens des cardinaux qui avaient le plus contribué à l'élévation du terrible pontife, et qui s'en plaignaient le plus vivement, que le vieux torse de pierre riait.

Parmi les traits gouailleurs qu'il leur lança, nous mentionnerons celui-ci : comme il traversait la place Saint-Pierre, tenant une corbeille de cure-dents, Marforio l'apostrophait : « Je les porte aux cardinaux Bonelli, Medicis, d'Este et Rusticucci, qui en ont plus besoin que les autres, lui répliquait-il en riant. »

Après une série d'exécutions, il allait offrir au pape un plat de potences, de haches, de tenailles, de roues, de chaînes, de cordes, etc., et disait à son ami Marforio, toujours empressé à questionner : « Quand Sixte aura cette sauce sur sa table, il mangera de meilleur appétit. »

Plus tard, lorsque Sixte qui, lui aussi, pratiquait le népotisme, fit princesse sa sœur, simple paysanne, Pasquino sortit en chemise, en chemise sale, et en

donna cette raison à Marforio : « C'est parce que je n'ai plus de blanchisseuse depuis que le pape a fait sa sœur princesse. »

A quelques jours de là, quand Sixte, pour remplir d'or les caisses qu'on voit encore dans les greniers du château Saint-Ange, augmenta les impôts, Pasquino qui, à défaut de blanchisseuse, avait lavé sa chemise lui-même et qui la faisait sécher, la tournant et la retournant hâtivement, disait à l'oreille de Marforio étonné : « Je la fais sécher avant qu'on ne mette une taxe sur le soleil. »

Ayant eu vent de cette pasquinade, Sixte grommela : « Si nous découvrions son auteur, nous lui ferions sécher au soleil autre chose que sa chemise. »

Sixte était extrêmement sensible à la critique et extrêmement dur envers les libellistes :

Un poëte napolitain, nommé Carlo Matera, avait publié un recueil de vers sur les dames romaines, de vers libres, car une de ses stances, décochée à une signora Isabelle, femme d'un avocat, se terminait d'une façon aussi risquée qu'offensante et diffamatoire. Le mari porta plainte, et le *galantuomo* Carlo fut conduit devant Sa Sainteté qui, entourée de ses cardinaux, lui demanda compte de son audace à franchir le mur de la vie privée.

Tremblant, le poëtereau protesta de la pureté de ses intentions, et jura qu'il n'avait point employé les termes incriminés, termes que nous nous abstenons de reproduire, pour insulter la signora Isabelle, mais pour la rime.

Les cardinaux ne purent s'empêcher de rire;

mais le pontife, conservant son attitude sévère : « Si les licences poétiques vous sont permises, à vous autres poëtes, dit-il, à plus forte raison nous sont-elles permises à nous, pape. Nous voulons donc, à notre tour, faire des vers pour la rime; en voici deux :

Merita ben questo signor Matera
D'aver per stanza propria una galera.

(Ce monsieur Matera mérite bien d'avoir pour demeure une galère.)

Et le même jour, le malheureux rimeur partit pour le bagne de Civita-Vecchia.

Malgré la puissance de volonté qu'il déploya dans la répression des délits, Sixte ne fonda cependant ni la sécurité, ni la tranquillité publiques.

Quand les bases de l'édifice qu'on élève sont l'abus de la force et la rigueur, on bâtit sur du sable.

Sans la justice, sans l'humanité, sans la modération, la force finit tôt ou tard par être la faiblesse, et on peut alors dire d'elle ce qu'Horace a dit de la colère, qu'elle est une courte folie : *Ira furor brevis est.*

Habitués à la licence, les Romains ne ployèrent qu'en frémissant sous le joug de fer du successeur de Grégoire XIII, et dès qu'ils apprirent qu'il avait cessé de vivre (1590), ils se redressèrent, comme un ressort violemment comprimé, et coururent avec des transports de rage, briser la statue que la flatterie et la peur, ces mégères inséparables, lui avaient érigée au Capitole.

Ainsi finit l'œuvre sanglante, draconienne, entreprise par ce justicier au cœur de marbre, qui s'appela Sixte-Quint; son caractère entièrement personnel devait inévitablement l'empêcher de survivre à son auteur.

VI

DE L'AN 1590 A L'AN 1789.

Le brigandage après la mort de Sixte-Quint. — Le brigandage sous Grégoire XIV. — Giacomo del Gallo. — Marco Sciarra reparaît. — Marco et Piccolomini. — Exécution de ce dernier. — Marco contre le vice-roi de Naples et les barons romains. — Marco au service de la république de Venise. — Clément VIII le réclame. — Marco est tué. — Le bravo. — Brigands aux environs d'Anagni et de Frosinone. — Un édit du légat de Bologne. — Brigands dans le Napolitain. — En Sicile. — Mandrin. — La criminalité dans le royaume de Naples avant la Révolution.

Le morcellement politique de l'Italie aidait à perpétuer le brigandage, en permettant aux brigands poursuivis dans un État de se réfugier dans un autre. Sixte, on l'a vu, avait cherché à neutraliser les effets de ce morcellement en faisant accepter, par les gouvernements italiens, les édits qu'il publiait; mais comme ces gouvernements étaient plus souvent en guerre qu'en paix, les proscrits, les bandits pouvaient presque toujours compter sur un ou plusieurs asiles.

Notons ici que par bandits, *banditi,* on entendait aux quinzième, seizième, dix-septième siècles, les individus qui, s'étant sauvés de leur pays à cause de graves démêlés avec la justice, se faisaient chenapans, malandrins, brigands, bandouliers.

Bandito, proscrit, signifiait donc bandit, dans l'acception que nous donnons aujourd'hui à ce mot, assassin, détrousseur, rôdeur de grands chemins.

Au lendemain de la mort de Sixte-Quint, tous les chefs de bandes qui étaient parvenus à se soustraire aux poursuites des légats pontificaux, reparurent comme par enchantement : Sacripante, dans les Maremmes; Battistella, dans le Latium; Piccolomini, dans l'Ombrie, etc.; à la tête de forces qui semblaient sortir de dessous terre et dont le total s'éleva, en 1595, à quinze mille individus.

Les exécutions continuaient cependant sur une large échelle. « La sévérité de la justice est telle, écrivait l'ambassadeur de Venise à Rome sous Clément VIII, que c'est à peine si le bourreau peut y suffire. Les bandits et leurs complices sont punis par la peine capitale, et leur nombre est si grand qu'il ne se passe pas de jour qu'on ne voie des têtes de suppliciés apportées du dehors, ou des cadavres exposés au pont (pont Saint-Ange) par quatre, six, dix, vingt et même trente, et rangés les uns à côté des autres; de telle sorte que l'on compte, de la fin du pontificat de Sixte V à la présente année (1595), plus de cinq mille exécutions. Et chose bizarre, on dirait que cette rigueur n'a servi qu'à augmenter le brigandage. »

Nous livrons ces lignes aux méditations des criminalistes.

Il est vrai que de la mort de Sixte-Quint à l'exaltation de Clément VIII, Aldobrandini, dans l'espace

de deux ans, le Saint-Siége fut vacant quatre fois, et qu'en tous pays, quand il y a interrègne, c'est-à-dire suspension de la souveraineté, les éléments de désordre ont la partie belle.

Sous Grégoire XIV (1590), peu après les funérailles d'Urbain VII, qui régna treize jours, la Terre de Labour, la province de Bénévent, le patrimoine de Saint-Pierre, la Toscane, regorgèrent de bandouliers, à la tête desquels se distinguaient Giacomo del Gallo, Alphonse Piccolomini, duc de Monte Marciano, dont le grand-duc Ferdinand de Toscane avait mis la tête à prix, et Marco Sciarra, revenu de Dalmatie.

Giacomo del Gallo ravageait la Romagne; le pape envoya contre lui, avec pleins pouvoirs et le titre de légat *a latere*, le cardinal Francesco Sforza, un des principaux instruments des résolutions de Sixte-Quint, qui s'était particulièrement occupé, sous le pontife justicier, de la défense des côtes de la Méditerranée et de l'Adriatique.

Giacomo del Gallo se faisait appeler *Papa de' banditi*, nous ignorons pourquoi.

Le cardinal Sforza le mena vivement et rudement, si rudement que, pour éviter une bataille, il partagea sa horde en trois bandes qui se portèrent : l'une sur le territoire d'Imola, l'autre dans les vallées de Fusignano, la troisième autour du château de Monte-Maggiore, dont elle s'empara.

Le cardinal ne tomba pas dans le piége que lui tendait cette tactique : au lieu de diviser aussi ses forces et de s'exposer à être battu en détail par les

bandes solidement retranchées dans des positions avantageuses et faciles à défendre, ce qu'espérait Giacomo del Gallo, il adjoignit à ses troupes des détachements de soldats ferrarais et florentins que lui offraient les ducs de Ferrare et de Toscane, en fit un seul corps compacte, et battit, dispersa successivement les trois bandes dont le chef suprême resta sur le carreau.

Les débris de la horde du *papa de' banditi* allèrent grossir les masnades de Marco Sciarra et de Piccolomini, qui se réunissaient pour opérer ensemble.

Les deux fameux chenapans disposaient d'une petite armée composée d'un millier de cavaliers et d'un nombre égal de fantassins.

Chassés des environs de Bénévent, où ils s'étaient abattus, par une colonne de quatre mille hommes envoyée à leurs trousses par le vice-roi de Naples, ils se replièrent sur le territoire de l'Église.

Au mois de décembre 1590, ils infestaient toute la campagne romaine.

Le grand-duc de Toscane ayant lancé à leur poursuite, un jour qu'ils s'étaient avancés sur ses terres, deux cents chevaux et huit cents fantassins, le saint-père pria Son Altesse de mettre cette troupe à sa disposition.

Les Toscans, que commandait Camille del Monte, combinèrent aussitôt leurs mouvements avec les contingents pontificaux placés sous les ordres de Virginio Orsini, et donnèrent la main à ceux-ci dans la plaine parsemée de ruines qui s'étend vers Tivoli.

Piccolomini campait à Caenina avec le gros des bandes; Sciarra, détaché en grand'garde, occupait un vieux castel, près du pont Lamentana.

Attaqué de deux côtés à la fois, Sciarra mollissait, lorsque Piccolomini, accourant à son aide avec six cents chevaux, le dégagea et mit en fuite les troupes alliées en leur faisant éprouver des pertes sensibles.

Néanmoins les deux chefs, inquiets de l'effort qu'on préparait contre eux, plièrent bagage et reportèrent leur camp à vingt ou vingt-cinq milles en arrière, sur les montagnes de la Sabine, mais pour revenir peu après, car à la fin de janvier 1591 ils ravageaient de nouveau la campagne romaine, à la faveur d'une peste et d'une famine qui, suivant Ciaconio et Cicarelli, firent à Rome, en quelques mois, soixante mille victimes.

Chassés par le fléau et la pénurie du pays, ils gagnèrent la Romagne où Alphonse, duc de Ferrare, expédia contre eux, sur l'invitation du pape, des forces imposantes : infanterie, cavalerie, artillerie, dont il confia la direction au comte Énée Montecuccoli.

Ce général eut la fortune de battre et de prendre, près de Césène, Piccolomini, lequel, réclamé par le grand-duc de Toscane, fut conduit à Florence où il mourut sur l'échafaud.

Ce succès eût dû rendre quelque tranquillité à l'État de l'Église; malheureusement il était aussi difficile d'écraser l'hydre du brigandage qu'il l'eût été de remplir le tonneau des Danaïdes.

Piccolomini supprimé, Sciarra rassembla les débris des bandes et se promena en maître avec eux dans les Marches et l'Ombrie.

Las de ses déprédations vandaliques, le pape et le vice-roi de Naples se concertèrent pour le réduire.

Le duc de Sermoneta, le prince Orsini, d'autres barons romains levèrent des milices, et, réunis aux bataillons napolitains, coururent sus à Marco Sciarra.

Mais Marco Sciarra leur opposa une résistance telle que bientôt, dégoûtés d'une guerre sans honneur et sans profit, ils rentrèrent chez eux, laissant le capo-banda libre de piller et de tuer, même de retourner dans la campagne romaine où nous le retrouvons en 1592.

Cette année-là, le pape, comprenant la nécessité de mettre fin à un état dangereux, ruineux et devenu d'ailleurs insupportable, résolut d'avoir raison, coûte que coûte, des bandits, et organisa contre eux une chasse à outrance dont il chargea Flaminio Delfino, capitaine expérimenté et d'un grand courage.

Flaminio ne trompa pas la confiance du saint-père ; au bout de quelque temps il dispersa les masnades brigantesques et contraignit leurs condottieri à se sauver précipitamment.

Marco s'esquiva avec Luca, son frère, plusieurs de ses lieutenants et ceux de ses compagnons qui lui étaient le plus attachés, et, disent les historiens Andrea Morosino et Campana, conseillé par le comte Pietro Garbuzio, dont nous avons parlé précédem-

ment, alla offrir ses services à la république de Venise.

La reine de l'Adriatique était en guerre avec les Uscoques et se disposait à rouvrir les hostilités contre les Turcs qui menaçaient ses possessions grecques; elle avait besoin de gens aguerris, rompus au métier des armes; Sciarra et les cinq cents soudards de grands chemins qu'il traînait à sa suite lui parurent une bonne acquisition à faire; elle les enrôla aux meilleures conditions.

A cette nouvelle, Clément VIII jeta feu et flamme, et réclama Sciarra et ses bandits, menaçant la république de toutes ses foudres si elle refusait leur extradition.

Le sénat vénitien envoya des ambassadeurs à Sa Sainteté pour lui représenter que la république ne pouvait livrer des individus qui lui avaient prêté serment de fidélité et avaient eu foi en sa loyauté; mais Clément, homme d'un naturel irascible, n'accepta point ces raisons.

L'affaire faillit dégénérer; heureusement Venise chercha et trouva un biais qui lui parut tout concilier, car si elle tenait à conserver une attitude relativement indépendante devant la curie romaine, elle ne voulait pas se brouiller avec elle, son concours lui étant utile pour les complications d'Orient:

Une nuit que Sciarra revenait de chez une courtisane, un bravo lui enfonça un stylet dans la gorge, et lui fit faire un plongeon dans le Grand Canal où on le repêcha le surlendemain.

Quant à ses compagnons, on les embarqua pour Candie, où la peste les décima presque tous.

Cette solution ne satisfit qu'à demi le Vatican; cependant comme la république témoignait de n'en pas vouloir donner d'autre, le saint-père dut s'en contenter.

Nous venons de parler du bravo, assassin à gages qu'on rencontrait encore en Italie, à la veille des guerres de la Révolution française; nous lui devons une mention dans cet ouvrage.

Il serait difficile de préciser l'époque à laquelle apparut ce lâche coupe-jarret, plus méprisable que le bandit des montagnes; tout ce que nous savons c'est qu'il florissait au moyen âge et que les tyranneaux de la féodalité l'employaient bien avant les approches du chaos de l'an mil.

Manzoni en a tracé un portrait saisissant dans ses *Promessi sposi;* un écrivain de nos compatriotes, M. Léon Galibert, l'a également stéréotypé avec bonheur dans son *Histoire de la république de Venise;* on en jugera par ce passage :

« Le *bravo* fait un sinistre contraste à la race inoffensive des sigisbés. Ces spadassins et meurtriers de profession, à la solde de quiconque pouvait payer leurs services et les protéger ensuite, formaient une classe assez nombreuse à Venise. Ils y trouvaient de fréquentes occasions d'exercer leur bravoure et de vivre de leur état. Loger la balle d'une arquebuse dans la tête d'un rival importun, planter un poignard dans la gorge d'un offenseur, défigurer à coups de rasoir une belle infidèle, ce qu'ils appe-

laient dans leur argot *dar uno sfriso*, tels étaient les principaux exploits auxquels ils étaient employés et prêts en tout temps. Leurs procédés variaient suivant les circonstances et suivant les personnes. Ce brigandage avait aussi ses règles. Si l'homme désigné à leurs coups était un manant, un bourgeois ou quelque autre espèce aussi peu digne d'égards, ils l'expédiaient traîtreusement, comme un chien, dans une embuscade. Si c'était un homme de rang et d'épée, un cavalier, le bravo prétendait l'attaquer en homme d'honneur, *da uomo onorato*. Dans ce cas, il endossait une cotte de mailles, sur laquelle il passait un justaucorps de buffle, se couvrait la tête d'une salade, et s'armait d'une épée à lame courte mais très-large. Un ample manteau, jeté par-dessus, complétait son équipement. Ainsi harnaché, le bravo allait se poster dans quelque ruelle solitaire où il savait d'avance que son homme devait passer. Du plus loin qu'il l'apercevait, il se débarrassait de son manteau, assurait son casque sur sa tête et mettait l'épée à la main. Il se trouvait en garde avant que l'autre eût le temps de se reconnaître. L'issue d'un duel ainsi arrangé se devine aisément.

« Dans ces *affaires d'honneur*, suivies d'ordinaire de mort d'homme, l'accusation de guet-apens se trouvait écartée en cas de poursuite de la justice. On n'aurait pas osé assimiler à un vil assassin un brave qui faisait si noblement les choses. D'ailleurs le crédit du patron lui venant en aide, il était à peu près sûr de l'impunité. L'usage de ces bravi était très-

répandu; on en voyait encore à la fin du siècle dernier. En 1785, un certain comte de Brescia, qui s'était échappé de prison, trouva moyen, grâce à ses bretteurs, de se débarrasser de plus de vingt personnes qui lui déplaisaient à Venise. Les grandes dames usaient, elles aussi, de ces spadassins, soit pour leurs vengeances, soit pour des services d'un genre moins sinistre, car ces braves coopéraient volontiers à toute espèce d'entreprises et d'aventures où il y avait de l'argent à gagner; au besoin même ils se chargeaient de défendre la vie des gens menacés et s'en constituaient d'office les gardes du corps envers et contre tous. Enfin, ils étaient quelquefois commis par la justice elle-même à la défense des personnes. Un artisan réclamait depuis longtemps, dans les termes les plus humbles, le payement d'une dette auprès d'un patricien qui, lassé de ces instances, le mit brutalement à la porte; mais comme il revenait toujours à la charge, son noble créancier s'arma un jour d'un pistolet et allait le décharger sur l'importun solliciteur, lorsque celui-ci, saisissant le canon, parvint à le lui arracher. Échappé à ce danger, l'artisan s'enfuit et courut aussitôt chez un des inquisiteurs d'État, auquel il raconta ce qui venait de se passer. L'inquisiteur fit immédiatement appeler le patricien, et lui ordonna de payer sur l'heure, et de déposer une somme d'argent en garantie de la vie de l'artisan. Enfin, il lui fut enjoint d'entretenir jusqu'à nouvel ordre, à ses frais, un *bravo* qui devait désormais suivre partout l'artisan et veiller à ce qu'il

ne lui arrivât aucun fâcheux accident; car, en cas de malheur, c'eût été le noble qui en eût porté la peine, si innocent qu'il eût pu être d'ailleurs. »

La coutume persistante qu'on eut pendant des siècles et jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, de sortir armé, de porter l'épée au côté ou le poignard à la ceinture, ne tiendrait-elle pas un peu à l'institution des *bravi?*

Muratori signale une recrudescence du brigandage dans le centre et dans le sud de la péninsule, spécialement aux environs d'Anagni et de Frosinone, en 1595.

Les bandits qui opéraient dans ces derniers parages ne le cédaient en rien à leurs devanciers, ils excellaient à enlever les voyageurs et à en tirer de grosses rançons à l'aide de tourments.

Parmi les personnages de distinction qu'ils *emmenèrent sur la montagne*, on cite : Giambatista Conti, baron romain; l'archevêque de Tarente et l'évêque de Castellanetta, auxquels ils imposèrent d'énormes tailles.

Clément VIII envoya contre eux plusieurs compagnies de cavalerie; de son côté, le comte d'Olivarez, vice-roi de Naples, lança une partie des troupes dont il disposait à la poursuite des bandes qui infestaient la Terre de Labour et les Calabres.

Traqués comme des loups, les bandits s'éclipsent, se dispersent, mais pour peu de temps, selon leur habitude, car nous les voyons reparaître en nombre infini dans les Romagnes, quelques années plus tard, et obliger le légat de Bologne à lancer un édit

que nous avons retrouvé dans Raynaldi, au chapitre XXXIII des lois et ordonnances criminelles en vigueur au dix-septième siècle dans la légation de Bologne, et dont voici la traduction :

I

Pour pourvoir aux inconvénients qui naissent de la tolérance des bandits, Sa Seigneurie Illustrissime déclare que tous les individus condamnés à mort par contumace soient perpétuellement privés du droit de faire des contrats de quelque sorte que ce soit, de tester, du droit de succession et en général de tous priviléges, honneurs, dignités, offices, actes légitimes ; qu'ils ne puissent être entendus par un procureur ou autre tant qu'ils ne se seront pas constitués prisonniers ; qu'il est licite à qui que ce soit de les poursuivre et de les tuer.

II

Les choses susdites auront leur plein effet même quand le bando ne sera pas incaméré, pourvu que la sentence soit rendue, signée par le juge et publiée moyennant l'affichage de sa cédule à côté de la porte du notariat du Torrone.

III

Sa Seigneurie ordonne que les étrangers condamnés à des peines corporelles ou à la peine capitale dans des lieux en dehors de la légation, sortent de celle-ci dans l'espace de trois jours après la publication du présent, pour les individus qui se trouveraient en ville, et dans l'espace de six jours pour ceux qui se trouveraient hors des murs ou dans le district, et qu'à l'avenir ils n'y puissent rentrer. Défendant en outre à tous les contumaces des autres États de s'arrêter à l'avenir, plus de trois jours en ville et plus de six jours dans le district, sous les mêmes peines que celles auxquelles ils ont été condamnés dans leurs pays ou lieux où ils ont commis le délit, ou d'être remis aux autorités de ceux-ci, à l'arbitre de Sa Seigneurie Illustrissime.

IV

Sa Seigneurie Illustrissime révoque tout sauf-conduit concédé pour cause criminelle, et veut qu'à l'avenir aucune pièce de ce genre n'ait de valeur si elle n'est signée de sa main ou de celles des *seigneurs patrons* de Rome, et enregistrée à la chancellerie de Sa Seigneurie Illustrissime et revêtue du sceau de cette chancellerie.

V

Elle interdit, d'autre part, à quiconque, de quelque état, grade ou condition que ce soit, également aux pères, mères ou autres parents des bandits ou délinquants notoires ou individus signalés comme auteurs de délits qualifiés, de donner à ceux-ci asile, aide, de les conseiller, de les favoriser, de leur écrire, de leur parler dans n'importe quel endroit, fût-ce même hors de la juridiction de la légation et de l'État ecclésiastique, de recevoir leurs lettres, de porter leurs messages, sous peine du dernier supplice.

VI

Déclarant que sous prétexte d'ignorance ou autre, ne sera point excusé qui aura reçu des lettres de quelqu'un des susdits si, subito après les avoir lues et après avoir connu de qui elles émanaient, il ne les a présentées au *caponotaro* du Torrone (palais du podestat).

VII

Ceux qui, d'une manière quelconque, apprendraient qu'il a été donné asile à des bandits ou autres criminels mis hors la loi, qui sauraient le lieu de leur refuge ou celui qu'ils fréquenteraient, devront en aviser l'auditeur du Torrone, si les délinquants se trouvent à Bologne, et l'officialité de la commune, s'ils sont ailleurs, et cela sous peine de deux cents écus et autres peines corporelles, à l'arbitre de Sa Seigneurie Illustrissime. Dans ce dernier cas, l'officialité devra pour-

suivre les bandits ou autres criminels et les punir selon ce qui est ordonné ci-dessus.

VIII

Les contrevenants ne pourront alléguer leur ignorance quand les jugements (*bandi*) auront été publiés moyennant la sentence à côté de la porte du notariat du Torrone ou quand les coupables seront notoires et réputés comme tels.

IX

L'intendant (*massaro*) d'une terre devra, lorsqu'il connaîtra des faits tels que les précités, expédier immédiatement à la cour de Bologne un homme exprès pour en rendre compte s'il ne peut s'y rendre personnellement, sous peine de cent écus d'or et de trois traits de corde ou de la galère, à l'arbitre de Sa Seigneurie Illustrissime.

X

Déclarant que si un criminel ayant commis un délit dans la ville, la contrée ou le district de Bologne, se sauve dans quelque maison, ou est aidé à se sauver par quelqu'un qui saurait le délit qu'il a commis, et vient à faire connaître la personne qui l'aura aidé et la maison où il aura trouvé asile, alors même qu'il mériterait la mort (pourvu toutefois que la véracité de sa dénonciation soit établie), il jouira de l'impunité, et le châtiment qu'il avait encouru sera appliqué totalement à son sauveur.

XI

Si quelqu'un de ces recéleurs dénonce à la cour un autre recéleur semblable, la peine qu'il aura encourue lui sera remise, pourvu toutefois qu'il parvienne à convaincre ce recéleur, au cas où la preuve ne ressortirait pas nettement tout d'abord; alors ledit dénonciateur, par serment confirmé en torture par quelque adminicule, fera pleine preuve, à l'arbitre de Sa Seigneurie Illustrissime. Si ledit dénonciateur n'a pas été complice du recel, son serment, sous torture, avec

quelque adminicule, fera pleine preuve à l'arbitre de Sa Seigneurie, comme ci-dessus.

XII

Quiconque comparaîtra en justice pour favoriser tels bandits, les défendre, ou qui traitera pour eux de pratiques extrajudiciaires, encourra la peine de cent écus et de la galère.

XIII

Sa Seigneurie Illustrissime veut et ordonne de plus que tout habitant de cette légation qui se trouverait présent à un homicide ou à quelque autre délit commis sur le territoire d'icelle, qu'il soit voisin du lieu du crime ou qu'il l'habite, et en particulier aux boutiquiers ou artisans qui verraient ou entendraient le crime ou la rixe, ou d'une manière quelconque en auraient connaissance, de s'y opposer de tout leur pouvoir, même avec des armes, d'assaillir les délinquants à main armée, de crier pour les faire arrêter afin qu'ils tombent au pouvoir de la cour, et en campagne, de sonner le tocsin, ou, l'entendant sonner, de courir pour arrêter ceux-ci et les conduire prisonniers, obligeant les personnes qui n'auraient pas d'armes à les poursuivre avec des cris, des clameurs, afin que viennent à leur aide d'autres gens qui aideront à prendre les délinquants ou à savoir où il se seront réfugiés, et cela sous peine, pour tout contrevenant, de trois traits de corde et d'autres peines, à l'arbitre.

XIV

Elle commande de plus à tous les hommes de châteaux, terres, villas du territoire de Bologne, à leurs officiers, intendants et à telles autres personnes publiques ou privées de n'importe quel état, et particulièrement à ceux qui demeurent près des confins, de s'employer énergiquement à purger le territoire des meurtriers, voleurs, bandits et autres criminels ou perturbateurs de la tranquillité publique ou privée, et arrivant de ces perturbateurs dans les lieux précités, de sonner le tocsin, de crier, d'avertir les voisins, de se ruer à

main armée sur les scélérats, de faire tout ce qui sera faisable pour s'en emparer, les pourchassant par tout le territoire ou district de Bologne sans les abandonner jamais jusqu'à la capture, et, les prenant, de les tenir sous bonne garde et de les consigner à la curie de Sa Seigneurie Illustrissime.

XV

Afin que leur fuite soit impossible ou au moins plus difficile, les gens des lieux circonvoisins qui entendront sonner le tocsin ou autre signe d'alarme, devront, sur-le-champ, s'armer et répondre à l'appel, de façon que tous les habitants du pays, aptes à porter les armes, se meuvent en même temps contre les criminels et unissent leurs efforts pour amener leur capture.

XVI

Et pour que l'espérance de la récompense et la crainte du châtiment soient des aiguillons à l'obéissance, Sa Seigneurie Illustrissime déclare que quiconque livrera vif à la cour de ces dits criminels, recevra cinquante écus pour chacun d'eux et obtiendra la grâce d'un bandit ou sa grâce propre, s'il en avait besoin pour semblable délit, lors même qu'il aurait été compagnon ou complice du coupable livré. Qui livrera un bandit mort recevra vingt-cinq écus et la rémission, comme ci-dessus.

XVII

Qui livrera vif un chef de bande recevra cent écus; qui le livrera mort cinquante; en outre, il obtiendra dans chacun de ces deux cas la grâce d'un autre chef de bande de semblable condition ou sa grâce propre s'il est tel. Et s'il ne voulait pas la grâce d'un chef de bande, il obtiendrait celle de deux simples bandits. Par contre, qui contreviendra au présent édit ou entendant sonner le tocsin ne prendra pas les armes et ne courra pas comme il est dit ci-dessus, encourra *ipso facto*, si c'est toute une commune, une amende de mille écus, et chaque personne en particulier une peine de cent écus et trois traits de corde, et autres peines corporelles, jusqu'à la

galère pour cinq ans, à l'arbitre de Sa Seigneurie Illustrissime.

XVIII

Les capitaines, les portiers des portes des villes ne devront laisser sortir aucun bandit ou autre délinquant par leurs portes; s'ils entendent sonner le tocsin, ou s'ils apprennent autrement que quelque criminel veuille s'esquiver, immédiatement ils fermeront les portes; au cas où ils n'auraient pas eu le temps de le faire, il leur est enjoint de soulever des clameurs derrière le fugitif, sous peine de la galère pour cinq ans.

XIX

Outre cela, ceux qui sauraient où se trouvent des armes défensives ou offensives, des lettres, papiers, documents ou autres choses susceptibles d'éclairer la cour sur le compte d'auteurs de délits qualifiés ou de leurs complices, seront obligés d'en donner avis à Sa Seigneurie Illustrissime ou à l'auditeur du Torrone dans le délai de trois jours au plus, s'ils ne veulent encourir les peines édictées contre ceux qui ne dénonceraient point les recéleurs.

XX

Et comme il faut que ceux qui aident d'une façon ou d'une autre la justice vivent le plus possible à l'abri de toute persécution, Sa Seigneurie Illustrissime ordonne que si jamais des individus font affront, injure, offense personnelle ou collective aux paysans, artisans ou autres personnes dont ils prétendraient avoir à se plaindre parce que ceux-ci les auraient arrêtés eux ou leurs parents ou amis dans la ville ou la campagne, ils subissent la peine capitale, conformément aux dispositions contenues dans la bulle de Sixte V, de sainte mémoire, contre ceux qui violentent la justice.

XXI

Ceux qui poursuivraient de leurs clameurs des paysans conduisant un prisonnier, qui les outrageraient ou cherche-

raient à emmener leur capture, quand bien même ces tentatives d'empêchement n'auraient aucun effet, seront punis de la galère pour cinq ans; mais si l'effet a été obtenu, si le prisonnier s'est échappé, on leur appliquera les peines portées contre les individus qui arracheraient des coupables des mains de la justice.

XXII

Finalement, Sa Seigneurie Illustrissime déclare qu'elle n'entend pas, par les précédents articles, infirmer les dispositions des bulles apostoliques ni les ordonnances des signori supérieurs de Rome publiées à Bologne les 17 mai et 14 juillet 1608, ni les statuts de Bologne, ni les cas dont il n'est pas parlé ci-dessus, et que partout où les peines sont mineures, cela ne signifie nullement que les peines majeures antérieurement édictées soient levées.

Ainsi, ce sont moins de nouvelles lois que des dispositions complémentaires qui sont désormais publiées.

Le mal est si incurable que les plus habiles médecins y perdent la tête et font appel à tous les systèmes, se servent de tous les remèdes.

Les bulles, les édits, les décrets, les ordonnances s'entassent par monceaux, et plus leur amas s'augmente, plus le brigandage s'accroît!

On dirait que chaque édit sévère fait sortir une bande de dessous terre.

Les annales brigantesques fournissent peu de faits notables pendant la première moitié du dix-septième siècle : ce sont toujours les mêmes désordres alimentés par les mêmes vices d'organisation sociale, les mêmes luttes déplorables de seigneur à seigneur, d'État à État, la même immoralité.

La guerre, l'odieuse guerre détestée des mères, *bellaque matribus detestata*, est toujours aussi férocé, aussi stupide.

Le sac de Mantoue prouve que les lansquenets de 1630 ne le cèdent point à ceux de 1527, que la guerre continue à être un grand brigandage, que partout où elle a passé il sort des ruines qu'elle a entassées, des brigands, comme il sortait des hommes et des femmes des pierres que Deucalion et Pyrrha jetaient derrière eux après le déluge, par ordre de l'oracle de Thémis.

La révolution de Naples de 1647 que commence Masaniello, et à travers laquelle se promène le duc de Guise, remplit tout le Napolitain de malvivants.

Cela n'a rien d'anormal.

Chaque fois qu'une ville a été frappée par quelque fléau : peste, famine, anarchie, tremblement de terre, sac, une partie de ses habitants, découragés, désespérés, s'adonnent au brigandage.

C'est ainsi que l'auteur des *Annales d'Italie* nous dit que lorsque la France, après avoir soutenu Messine dans sa rébellion contre l'Espagne, l'abandonna précipitamment (1678), des quelques milliers de Messinais qui avaient accompagné les troupes françaises dans leur retraite, une partie alla grossir les bandes de détrousseurs de grands chemins, tandis que l'autre se rendit en Turquie où elle se mit au service du croissant et de la queue de cheval.

Alors le brigandage s'étendait volontiers jusqu'au nord de la Péninsule, car nous trouvons dans des chroniques, à la date de 1698, que l'un des pre-

miers soins du prince Charles de Vaudemont, de la maison de Lorraine, quand il eut pris possession du gouvernement de Milan, fut d'entreprendre une campagne contre les voleurs et assassins qui rendaient impraticables les routes du Milanais.

Purger ses États des malandrins était, de temps immémorial, en Italie, l'occupation primordiale d'un prince à son avénement.

Le fait suivant en est une nouvelle preuve :

Victor-Amédée, duc de Savoie, ayant reçu, par la paix d'Utrecht (13 août 1713), la souveraineté de la Sicile, s'empressa, lorsque quelque temps après la signature de cette paix il visita Palerme, de publier des édits contre les brigands et d'expédier des milices à la poursuite des bandes.

En 1755 arriva, en Savoie, un événement curieux qui brouilla momentanément les cours de Versailles et de Turin et dont le récit ne sera pas déplacé ici.

Il s'agit du fameux Mandrin.

Mandrin s'était acquis une éclatante réputation grâce à son audace et au bonheur insolent qui l'accompagnait partout.

Il se moquait de la maréchaussée à laquelle il ne cessait de jouer des tours pendables, et la maréchaussée brûlait du désir de le prendre.

Au commencement de l'année 1755, il avait établi son quartier général dans un château abandonné (Roccaforte) de la Savoie, à quelques milles du pont de Beauvoisin, centre d'opérations d'une escouade de contrebandiers son alliée.

Instruit de cette circonstance, le commandant de

la maréchaussée du pont de Beauvoisin réunit quatre compagnies de troupes, et (c'était le 11 mai), sans se préoccuper des conséquences qui en résulteraient, franchit la frontière et file droit sur le château en question.

Les habitants du bourg de Saint-Genis, croyant à une invasion, sonnent le tocsin, barricadent la route et défendent le passage.

Les Français leur tirent des coups de fusil, en tuent douze, en blessent une vingtaine, dispersent le reste, poursuivent leur route, attaquent le château sous les murs duquel ils laissent quinze des leurs, l'emportent d'assaut et se saisissent de Mandrin et de trois de ses lieutenants.

Quant à la bande, une partie avait été tuée dans la bagarre, une autre s'était sauvée, une troisième était prisonnière.

Mandrin fut amené au pont de Beauvoisin et de là envoyé à Valence.

La nouvelle de cette étrange expédition étant parvenue à Turin, le roi ordonna immédiatement à son représentant à Versailles de réclamer les individus arrachés de Roccaforte et de demander satisfaction pour la violation des confins sardes et celle du droit des gens à Saint-Genis.

Mais la justice de Louis XV avait marché plus vite que les courriers de Charles-Emmanuel, car au moment où ceux-ci entraient dans la ville du roi Soleil, Mandrin était roué vif à Valence (26 mai), quinze jours après son arrestation.

Dès qu'il eut connaissance de cette exécution

précipitée, Charles-Emmanuel rappela son représentant.

Aussitôt la cour de Versailles reconnut la légitimité des réclamations de la cour de Turin, consentit à consigner aux autorités sardes les brigands et les contrebandiers de Roccaforte, encore détenus dans les prisons françaises, à réparer les dommages soufferts par les habitants de Saint-Genis, et à envoyer à Turin un ambassadeur extraordinaire pour protester contre la conduite du commandant de la maréchaussée du pont de Beauvoisin.

Le différend Mandrin qui menaçait d'allumer une guerre entre la Sardaigne et la France fut ainsi apaisé.

Un siècle plus tard, le marquis Gualterio, préfet de Gênes, ayant arrêté, sans autorisation préalable, sur un paquebot français, deux atroces brigands du Napolitain, les frères La Gala, le gouvernement impérial obtint, à son tour, du cabinet de Turin, la restitution des bandits, qu'il rendit ensuite, sous certaines conditions, aux autorités italiennes, et le désaveu de M. Gualterio.

En songeant à la perpétuité du brigandage et aux conditions sociales déplorables que faisaient à la population italienne les milliers de monastères, de couvents qui couvraient la péninsule, particulièrement les provinces du centre et du sud, on se demande si cet excès de mainmorte n'entra pas pour quelque chose dans l'affreux fléau du banditisme.

Il est à remarquer que les contrées où les brigands

pullulaient le plus étaient celles où le clergé régulier et le clergé séculier possédaient le plus de terres, étaient en nombre disproportionné; témoins : le Patrimoine de Saint-Pierre et les Deux-Siciles.

Au dix-huitième siècle, le seul royaume de Naples, un État de 4 millions d'habitants, comptait, sans parler des séminaires, 115,000 ecclésiastiques ainsi répartis : 22 archevêques, 116 évêques, 56,500 prêtres, 31,800 moines, 26,600 nonnes.

Naples, pour sa part, avait 16,500 ecclésiastiques.

Ajoutons que ces 115,038 oints du Seigneur jouissaient d'une médiocre considération, que leurs mœurs laissaient fort à désirer, qu'ils ne payaient point d'impôts, et que leur corps était, en bloc, propriétaire des deux tiers du pays.

En 1735, dit Colletta, les crimes étaient innombrables dans le Napolitain, et les listes du cens judiciaire accusaient la permanence à Naples de 30,000 tire-laine.

Les meurtres, les agressions, les vols avec effraction se multipliaient partout, les empoisonnements aussi; de sorte que le roi créa une *junte des poisons* spécialement chargée de rechercher et de juger les empoisonneurs ou les empoisonneuses, car c'étaient surtout les femmes qui empoisonnaient, à l'instar de la marquise de Brinvilliers.

Au commencement du règne de Ferdinand IV, en 1760, peu après que le roi Charles eut été prendre possession du trône d'Espagne, la régence supprima divers monastères, entre autres deux très-riches

de Calabre, parce qu'ils étaient des repaires de bandits.

Et qu'on ne croie pas que la longanimité, la débonnaireté de la justice encourageaient les criminels.

La justice était, au contraire, expéditive et rigoureuse. Elle admettait à peine la défense, appliquait la torture à tout propos et punissait cruellement les moindres délits.

Nous savons, par exemple, qu'en 1776, dans le royaume des Deux-Siciles : qui tirait une arme dans une habitation royale, que le roi fût absent ou non, courait le risque d'être pendu.

Notons cependant que les délits politiques entraînaient des peines plus fortes que les vols ou les meurtres.

Ainsi, lire des livres de Voltaire était un crime passible de trois ans de galères; lire la *Gazette de Florence,* alors le souverain de Toscane passait pour progressiste, c'était s'exposer à six mois de prison; manifester publiquement des idées libérales, combattre les abus du clergé ou de la couronne par des paroles ou des écrits, c'était aller à la torture extraordinaire et au gibet. La suite nous en montrera d'autres.

Un *bando* de Ferdinand IV disait, en 1778 : « Les vols sur les routes et par les campagnes, les *ricatti* (rançons imposées par les bandits à leurs prisonniers), les rapines, les scélératesses sont continuels; la sécurité du trafic est perdue, les récoltes ne peuvent se faire, » et invitait les magistrats, les

chefs de milice, à arrêter les perturbateurs de la paix publique ou à en purger le pays.

Peu confiant dans les autorités judiciaires et dans l'efficacité de la répression, le *bando* royal engageait les marchands, les bourgeois à voyager par caravane et armés.

En même temps qu'il publiait cet édit, le roi envoyait dans les provinces un brigadier d'armée, Sèlaylos, avec des troupes et des pouvoirs étendus pour extirper le brigandage.

Les bandits avaient tant de complices dans les pays qu'ils infestaient, les montagnes qu'ils connaissaient si bien leur offraient tant de refuges inexpugnables qu'ils redoutaient peu les commissaires extraordinaires expédiés contre eux, et que ces commissaires, promptement convaincus de leur impuissance, ne tardaient pas à employer d'autres moyens que la force pour arriver à leurs fins.

Ils offraient des réductions de peine de trois, quatre, cinq degrés, quelquefois grâce entière, après six mois de prison, aux brigands qui se constitueraient prisonniers et jureraient de vivre honnêtement, *da galantuomini*, à l'avenir. Les brigands répondaient volontiers à cet appel qui leur permettait de mettre en sûreté le produit de leurs crimes, réglait avantageusement leur situation vis-à-vis de la justice et leur présentait ces deux alternatives également séduisantes : d'aller vivre tranquillement chez eux, comme de bons fermiers, une fois fini le temps de galère qu'on leur imposait, ou de retourner *sur la montagne*.

Quant à leur serment, il était convenu qu'ils ne le tenaient que lorsqu'ils avaient intérêt à le faire.

Le bagne n'était pas d'ailleurs un lieu bien effroyable; on y vivait plutôt en lazzarone qu'en forçat; seuls les sectaires politiques pouvaient s'en plaindre. Puis, quand on n'avait que volé ou assassiné, on était à peu près certain de n'y pas languir, la cour ayant l'habitude de rendre la liberté aux détenus ordinaires chaque fois qu'elle fêtait quelque événement heureux : naissance d'un prince ou d'une princesse, victoire, mariage, etc. Comment les brigands n'y seraient-ils pas allés avec confiance, puisqu'ils savaient qu'ils n'y souffriraient point et qu'ils y resteraient peu?

De 1759 à 1790, dans l'espace de trente ans, les prisons du royaume de Naples furent ouvertes *dix-neuf fois* aux tire-laine et aux bandits qui s'y trouvaient.

Et non-seulement on donnait la clef des champs aux galériens, mais encore on en faisait fréquemment des soldats.

En 1780, la majeure partie de l'armée napolitaine était composée de recrues de cette sorte.

Ce fait va bientôt nous montrer le brigandage sous un aspect nouveau.

Les idées agitées par la phalange des encyclopédistes ont enfiévré l'Europe; la révolution monte et gronde partout; 1789 sonne aux peuples la diane de la régénération sociale sous l'étendard des droits de l'homme.

L'ignorance, le fanatisme aveugle, le despotisme,

atteints au cœur, réunissent leurs efforts pour combattre l'ennemi commun. Toutes les passions malsaines sont déchaînées contre la civilisation qui se lève, et l'on voit les défenseurs du trône et de l'autel appeler à leur aide les détrousseurs de grands chemins!

Cette période, la moins éloignée de nous, est aussi celle pendant laquelle le brigandage italien fut le plus féroce.

Quand la politique au cœur faux, à l'œil louche, fille de l'intérêt et de l'ambition, selon les expressions de Voltaire, remue les mauvais instincts des hommes, elle fait de ceux-ci des monstres.

VII

DE L'AN 1789 A L'AN 1814.

Réaction contre les jacobins. — Les Français à Rome. — Les Transtevérins s'insurgent. — Les bandes réactionnaires se forment. — Conséquences de la campagne de 1799. — L'armée napolitaine. — Comité réactionnaire présidé par la reine Caroline. — Les lazzaroni. — Ferdinand IV fait prêcher la croisade contre les Français. — Excitations religieuses. — Persécutions contre les libéraux. — Championnet à Naples. — Excès des lazzaroni. — La république parthénopéenne. — Les bandes font parler d'elles. — Fra-Diavolo. — Mammone. — Meurtre de l'évêque de Potenza. — Comment il est vengé. — Le cardinal Ruffo et l'armée *della santa fede*. — Chute de la république parthénopéenne. — Première restauration de Ferdinand IV. — Désordres qui en découlent. — Réorganisation de l'armée des Deux-Siciles avec les principaux chefs de bandes pour état-major. — La troisième coalition. — Napoléon prononce la déchéance des Bourbons de Naples. — Le brigandage reprend de plus belle. — Quelques fragments de lettres de Paul-Louis Courier. — Mesures adoptées par Masséna et Joseph Bonaparte. — Mort de Rodio. — Derniers jours de Fra-Diavolo. — Tentative de restauration de Ferdinand IV. — Édit d'amnistie. — Une hécatombe d'amnistiés. — Murat. — Une expédition bourbonienne malheureuse. — Le brigandage de 1809. — Murat publie trois édits contre les brigands. — Un trait de clémence. — Le général Manhès. — Moyens qu'il emploie. — Un brigand calabrais. — Le chef de bande Rita. — Brigands autour de Rome. — La *ristretta*. — Une lettre de Napoléon. — La princesse d'Étrurie et le cardinal Ugolini. — Contre-coup des désastres de l'Empire.

Le brigandage a toujours fleuri partout dans les temps de troubles politiques, d'anarchie; il est donc naturel qu'il se soit développé particu-

lièrement en Italie durant la période révolutionnaire.

L'ébranlement produit par la grande année 1789 ne se traduisit pas immédiatement par des faits dans la Péninsule; ce n'est qu'en 1796, quand Bonaparte passa les Alpes pour aller combattre et battre les Autrichiens, que l'on commença, du Piémont aux Calabres, à comprendre le *jacobinisme*, le *sans-culottisme*, à les acclamer ou à réagir contre eux.

Les encyclopédistes, les philosophes, voire les francs-maçons, avaient, il est vrai, défriché le terrain aux idées nouvelles ; mais il existait une coalition plus forte qu'eux, au moins momentanément, celle des classes privilégiées, celle de la noblesse et du clergé, formée pour barrer la route au torrent qui roulait en grondant contre le vieil ordre social.

Fanatiser les populations ignorantes de l'Italie n'était pas un travail d'Hercule; aussi les intéressés n'eurent-ils pas de peine à persuader à ces populations que les Français étaient les ennemis de Dieu et des hommes, que les jacobins, les sans-culottes venaient de l'enfer, que Bonaparte était l'Antechrist.

Ces affirmations trouvaient d'autant plus de créance que, non contents de renverser l'état de choses existant, de lever des contributions partout où ils entraient, les Français prélevaient encore des dîmes sur les richesses des bibliothèques, des musées, des monastères, des églises.

L'envahissement des provinces pontificales, le

traité de Tolentino avaient surtout exaspéré le vulgaire, on s'en aperçut aux *Pâques véronaises*, au soulèvement des paysans vénitiens au moment où le vainqueur de la brillante campagne de 1796-97 alla signer les préliminaires de Léoben, au meurtre, à Rome, du général Duphot, et à beaucoup d'autres indices.

Lorsque Berthier entra dans la ville éternelle, où il fut remplacé par Masséna (1798), la réaction prononça l'*alea jacta est*, et de la réaction au brigandage, il n'y avait, à cette époque, qu'un pas dans l'Italie méridionale.

L'exil de Pie VI, le bannissement des cardinaux, les déprédations de Masséna précipitèrent l'insurrection.

Un soir, les Transtéverins se ruèrent sur nos soldats, sur les jacobins romains, aux cris de : *Vive Marie! vive le pape!* et en égorgèrent des centaines.

Du Transtévère la révolte gagna Albano, Marino, Vellétri, les provinces de Campagna, de Marittima, etc. ; des bandes se formèrent pour courir sus aux Français et à leurs partisans, et en un clin d'œil on revit les mauvais jours du règne de Grégoire XIII.

La révolution apportée par nos armées était radicale, la réaction qui en découla fut également radicale.

Tout procédait alors avec excès.

Nos généraux, nos commissaires, tondaient les populations, les menaient militairement ; les populations, en retour, traitaient sans merci, chaque

fois qu'elles le pouvaient, tout ce qui leur rappelait notre domination.

De la Toscane aux Calabres, les patriotes, les jacobins, les Français furent désignés à la vindicte publique, dès les premiers mois de l'année 1798, et on les traqua comme des animaux nuisibles.

Les bandes réactionnaires, grossies des réfractaires à la conscription, qui venait d'être instituée dans la république romaine et dont les ex-sujets du Saint-Siége ne voulaient pas, renforcées des victimes de l'avidité de nos commissaires, marchaient souvent sous la conduite de moines brandissant la croix en guise d'étendard; quand les patriotes italiens, quand les jacobins leur manquaient, elles se jetaient, faute de mieux, sur les premiers sanfédistes venus.

De là un brigandage sans précédent parce qu'il s'appuyait sur deux mobiles honorables *a priori* : l'indépendance nationale et la religion.

La campagne de 1799 durant laquelle nos généraux, battus successivement par Souwarow, perdirent les rapides conquêtes de 1797, fit surgir des bandes du nord au sud.

Le royaume de Naples spécialement s'en trouva infesté comme par enchantement.

Pour se faire une idée du brigandage napolitain de ce temps, il est utile de se rendre compte du système gouvernemental adopté par Ferdinand IV.

Depuis 1791, l'armée napolitaine, qu'on avait augmentée le plus possible pour l'opposer aux légions révolutionnaires de France, n'était presque plus

composée que de galériens; tous les pensionnaires valides des bagnes y avaient été incorporés, si bien qu'on pouvait affirmer, sans crainte de se tromper, qu'elle était un ramassis de bandits.

D'autre part, l'espionnage s'était glissé partout sous la protection de la cour, et la délation avait été élevée au rang de vertu civique.

Les ministres, les magistrats, les nobles, les membres du clergé séculier ou régulier formaient un immense comité de surveillance réactionnaire, sous la présidence de la reine. Les principaux personnages de ce comité se réunissaient au palais royal, dans la chambre dite *obscure*, et y prenaient, avec le bon plaisir de Sa Majesté, des résolutions contre les libéraux qui, transmises aux affiliés, étaient immédiatement exécutées.

A Naples, ces affiliés étaient en partie les *lazzari* ou *lazzaroni* que le comité avait armés.

Ce nom de *lazzari*, donné à l'écume de la populace napolitaine, venait des vice-rois d'Espagne; il était même une satire de la rapacité, de l'administration tyrannique de ces puissants fonctionnaires.

On avait d'abord appelé lazzari, de *Lazzaro*, Lazare, le pauvre de la parabole du mauvais riche, les victimes des rapines des vice-rois, les gens réduits par eux à la mendicité et, par extension, cette qualification était passée aux individus sans aveu, sans feu ni lieu. On naissait lazzaro ou on le devenait. On perdait ce titre quand on quittait le vagabondage pour entreprendre un métier quelconque.

Naples comptait trente mille lazzari constitués en corps. Lorsque ces chevaliers du pavé se prétendaient lésés par quelque mesure fiscale ou autre, ils portaient audacieusement leurs doléances au gouvernement, et le gouvernement les écoutait, car il les craignait. Les lazzari, *lazzaroni* en dialecte napolitain, élisaient chaque année leur chef par acclamation, sur la place du marché, et ce chef était chargé de défendre auprès du pouvoir ce qu'ils considéraient comme leurs priviléges, leurs franchises.

Une telle tourbe devait nécessairement être un redoutable instrument dans les mains des directeurs haut placés du comité précité.

Excité par la reine que secondait son indigne favori, le premier ministre Acton, le roi se lança aveuglément dans la réaction.

Des édits invitèrent les évêques, les curés, les confesseurs, les missionnaires à célébrer des triduum de pénitence, à prêcher au peuple l'obligation de défendre la religion et le trône menacés par la Révolution. Pour donner l'exemple, le roi et la reine assistèrent avec la cour à une cérémonie de ce genre qui eut lieu dans la chapelle de saint Janvier, et peu après, le royaume entier fut rempli de prédicateurs fulminant, du haut de la chaire ou en plein vent, contre les Français et leurs complices.

Ce que cette croisade préparait, on ne tardera pas à le voir.

Les excitations religieuses n'étaient pas employées

seulement par la cour napolitaine; on s'en servait également avec succès à Rome.

Ainsi, lorsque Berthier reçut ordre de marcher sur la ville éternelle pour tirer vengeance de l'assassinat du général Duphot accompli le 28 décembre 1797, et qu'il partit d'Ancône dans ce but (25 janvier 1798), les ultras de la curie apostolique prêchèrent le peuple, l'appelèrent aux armes, au nom du Christ, organisèrent des cérémonies, des processions pendant lesquelles les madones peintes qui y étaient portées *pleurèrent*, au dire du cardinal Caleppi, ce qui n'empêcha pas Berthier d'occuper la ville.

Ces manœuvres portaient bien autrement dans les Deux-Siciles, où elles avaient un théâtre plus vaste, une population plus ignorante, plus farouche.

Tant que nos armées furent victorieuses, la réaction napolitaine se contint, mais quand elles éprouvèrent des défaites, elle dressa sa tête sifflante et, comme un serpent venimeux en furie, s'élança sur ses victimes.

Rien ne put la retenir.

Les faits auxquels donna lieu, à Naples seulement, la recherche des partisans des idées françaises sembleraient incroyables s'ils n'étaient attestés par les documents les plus sérieux, par les écrivains les plus dignes de créance.

Un homme respectable était-il blessé, dévalisé par un lazzarone, et allait-il se plaindre, il suffisait que le lazzarone l'accusât de jacobinisme pour le confondre.

Contre les jacobins, on désignait sous ce nom les libéraux, le vol et le meurtre étaient permis.

Les tribunaux napolitains se firent à ce moment une exécrable réputation.

Aux ordres de la cour, ils enchérissaient sur les infamies que celle-ci leur demandait.

Pour eux, tout devint délit : un geste, un regard, une intention *présumée*, la façon de se coiffer, de s'habiller, etc.

Cesser de se poudrer les cheveux et de porter la queue, laisser pousser sa barbe ou partie de sa barbe, porter des pantalons au lieu des culottes royalistes, des rubans rappelant les couleurs françaises, des bijoux ou autres futilités des modes *révolutionnaires*, c'était se proclamer jacobin et risquer d'être arrêté dans la rue par un chenapan quelconque, c'était s'exposer à être envoyé aux galères ou à être pendu.

Lorsque, séduit par les promesses de l'Angleterre et de l'Autriche, Ferdinand IV rompit en visière avec la France (novembre 1798) et qu'il dut évacuer Rome dont il s'était emparé, isolé tout à coup devant nos troupes, sur la faiblesse desquelles il avait trop compté, ce n'est pas au courage de sa triste armée, incapable de livrer bataille à des forces régulières, qu'il fit appel dans sa détresse, c'est aux plus odieuses passions de la multitude. Aussi son royaume ne tarda-t-il pas à regorger de forcenés auprès desquels les cannibales de la Papouasie semblent presque des moutons.

Le 15 janvier 1799, tandis que Championnet marchait sur Naples, les lazzaroni, unis aux forçats

rendus à la liberté, et auxquels la cour avait lâché la bride, se répandirent par la ville que Ferdinand n'aimait pas plus que ne l'aima le roi Bomba, la soupçonnant de libéralisme, et s'y livrèrent à la chasse des suspects, pillant, saccageant, incendiant, poignardant qui bon leur semblait, aux cris de : *Viva la santa fede! viva san Gennaro! morte ai Giacobini!*

Deux hommes estimables et remarquables, l'un dans la politique, l'autre dans les sciences mathématiques, le duc Della Torre et son frère Clément Filomarina, saisis par eux, furent brûlés vifs sur un bûcher formé devant leur palais avec les débris de leurs mobiliers jetés par les fenêtres!

Les saturnales sanglantes de 93 et de 94 en France étaient dépassées.

Championnet entra à Naples, y proclama la république, et, dans l'espoir d'amoindrir le fanatisme religieux des populations et de démontrer que les Français n'étaient pas les ennemis de Dieu, de la religion, comme on s'était évertué à le ressasser, protesta de son respect pour saint Janvier, devant l'église duquel il plaça une garde d'honneur, à peu près dans le même temps (ce rapprochement ne manque pas d'originalité) que Bonaparte proclamait en Égypte sa vénération pour Mahomet et parlait de se faire musulman. Mais cela ne servit de rien; d'ailleurs, la moinerie déchaînée ne laissa pas aux Napolitains le loisir de réfléchir sur le plus ou le moins d'orthodoxie de nos soldats.

Diverses bandes commençaient à faire parler d'elles; c'étaient, dans les Abruzzes : celle de Pronio, condamné aux galères pour meurtre, auquel les lazzaroni avaient ouvert les portes du bagne; celle de Rodio, homme versé dans les études latines, docteur en droit, surtout en droit du plus fort; dans la Terre de Labour : celle de Michele Pezza, tertiaire des mineurs observantins, appelé vulgairement *Fra-Diavolo* (frère diable), à cause de son audace heureuse, qui se promenait en maître de Portella au Garagliano, interceptait la route entre Rome et Naples, assassinait nos soldats isolés, pillait les courriers, dévalisait les voyageurs, mettait à contribution les fermiers, ce qui faisait dire aux Anglais, coadjuteurs de Ferdinand IV : « Ce grand diable est pour nous un ange sur la terre »; celle de Gaëtano Mammone, meunier de Sora, espèce de carnassier dont la férocité devint proverbiale.

Altéré de sang humain, comme le tigre, il en buvait avec passion.

Quand on le saignait, il recueillait son propre sang pour le boire; quand on saignait un de ses hommes malade, la saignée est un traitement commun en Italie, il demandait le sang tiré et s'en abreuvait; il aimait à avoir sur sa table, en mangeant, une tête fraîchement coupée; il buvait dans un crâne qu'il changeait souvent.

Ces détails sont donnés par Vincenzo Coco, magistrat honorable, et par vingt autres auteurs contemporains.

Durant son commandement, il tua, *de sa main,* quatre cents Français ou Napolitains. Lorsqu'après un beau coup de filet, il banquetait avec ses lieutenants, il se faisait amener, au dessert, quelques-uns de ses prisonniers, les égorgeait ou ordonnait leur égorgement et, remplissant sa coupe horrible de sang chaud, la vidait avec une joie sauvage.

Pourtant, dit Colletta, le roi Ferdinand et la reine Caroline écrivaient à ce monstre: « *Mon cher général* » et « *Mon ami* » !

Les bandes de Giustini surnommé Sciabolone, ex-gouverneur baronal, se partageaient les applaudissements des ultra dans les mêmes provinces.

Dans le Salernitain, l'évêque de Capaccio, Torrusio et Gherardo Curci, conduisaient les masnades les plus importantes.

Malheur aux villes, aux communes qui avaient accepté le gouvernement apporté par l'armée française ou qui ne se prononçaient pas énergiquement contre le libéralisme; à la première occasion favorable elles étaient investies, attaquées, enlevées et mises à sac.

Les individus placés dans des conditions analogues subissaient un traitement aussi implacable, quels que fussent leur grade et leur caractère.

L'évêque de Potenza, Francesco Serao, suspect de sympathie pour les idées françaises, fut arraché de son palais épiscopal par une des bandes dont nous venons de parler, et sa tête, coupée et plantée au bout d'une pique, fut promenée triomphalement par la ville.

Ce crime ne demeura pas impuni.

Un riche habitant de Potenza, partisan secret des idées nouvelles et ami de l'évêque, avait assisté, impuissant, au meurtre, et s'était juré d'en tirer vengeance. Feignant de s'en réjouir, il invita ses auteurs, ils étaient dix-sept, à un souper où il leur versa de ses vins les plus forts jusqu'à ce qu'ils roulassent ivres-morts sur le plancher. Tombant aussitôt sur eux à coups de hache avec trois serviteurs dévoués, il les tua tous et jeta ensuite leurs cadavres dans la rue.

Voilà ce qui se passait dans les Deux-Siciles en 1799 !

La cour bourbonienne s'était réfugiée à Palerme où elle apprit le soulèvement en sa faveur de la Pouille et des Calabres; un ambitieux dévoré de la soif de jouer un grand rôle, de rétablir ses finances, de vivre de la vie facile et luxueuse qu'il aimait, le cardinal Ruffo, y sollicitait une mission. Le roi et la reine la lui confièrent en le chargeant d'aller diriger le soulèvement en question. Il partit et, vers la fin de février 1799, débarqua à Bagnara, en Calabre, où il publia un décret qui le nommait vicaire du royaume et où il rassembla une horde de dix-sept mille gredins de toutes les provenances, dans laquelle figuraient des prêtres et des moines, et qu'il qualifia d'armée de la sainte foi, *della santa fede*.

Quand cette.... armée se trouva suffisamment pourvue d'armes et de munitions, il commença avec elle une série d'opérations pareilles à celles des

bandes de la Terre de Labour. Il y avait seulement cette différence entre le cardinal Ruffo et les autres chefs de brigands, que ses pouvoirs politiques, militaires et religieux, étaient plus étendus, et qu'après l'exécution de quelque cité libérale, il célébrait la messe, bénissait ses forbans et leur remettait les péchés *qu'ils avaient pu commettre durant l'action.*

C'est ainsi qu'il fit au début pour de Cotrone et pour Altamura, où ses tourbes prirent un couvent de femmes et y commirent des horreurs que la plume se refuse à retracer.

Disons cependant que si le clergé des Deux-Siciles donna, en ces épouvantables jours, d'indignes exemples, il fournit aussi à la cause de la justice et de la liberté de courageux apôtres.

Les turpitudes sauvages des bandes de Son Éminence provoquèrent de terribles représailles; c'est ainsi qu'un excès en appelle un autre et que les hommes en arrivent, dans de certaines circonstances, à dépasser en férocité les plus féroces animaux.

Quand Macdonald, abandonnant à elle-même la rachitique république parthénopéenne, quitta Naples (7 mai 1799) pour aller soutenir, en Lombardie, les troupes françaises battues par les forces autrichiennes, l'armée de la sainte foi, appuyée par une armée anglaise, par une armée turque, par une armée russe, c'est-à-dire par trois armées d'infidèles, d'hérétiques, ce qui prouve, les faits l'avaient démontré surabondamment du reste, que la religion

n'était là qu'un vain mot, qu'une formule vide, qu'une enseigne, l'armée de la sainte foi gagna du terrain, occupa, à la fin de mai, la Calabre entière et put, en juin, restaurer la monarchie légitime.

Cette restauration, œuvre d'exaltés sanguinaires et de brigands, fut le triomphe absolu des brigands.

Jamais réaction ne s'étala avec plus de cynisme, de cruauté, de bestialité.

Tous les libéraux, tous les suspects furent abandonnés généreusement aux sanfédistes qui s'en repurent jusqu'à satiété.

A Naples et dans les localités où les Français s'étaient installés, où la république avait été proclamée, où les « patriotes » avaient pu manifester leurs sentiments, ce fut un débordement inouï.

Sous le prétexte absurde que les *jacobins* « avaient distribué des lacets dans le but de procéder à l'étranglement de tous les lazzaroni adultes afin de s'emparer de leurs enfants pour les élever sans religion », les lazzaroni de Naples se mirent à piller et à massacrer indifféremment qui bon leur sembla, jacobins et royalistes.

Les bandes agissant de même dans les provinces, le royaume entier se trouva couvert d'égorgeurs et de voleurs exerçant sous l'œil indifférent de l'autorité.

A la nouvelle du rétablissement de son trône, Ferdinand IV revint de Palerme sur le vaisseau de Nelson, mais refusa d'honorer sa capitale de sa noble présence.

Il resta dans le port, en face de la ville, encourageant ses fidèles, applaudissant à leurs exploits, faisant dresser des échafauds, des gibets.

Tandis qu'il était là, sur le vaisseau amiral anglais, le 8 juillet, les lazzaroni élevèrent un bûcher sur la place du Palais-Royal et y jetèrent tout vivants cinq « patriotes »; et quand ces malheureux furent rôtis, ils se les partagèrent et les mangèrent!

Après avoir vu comment les choses procédaient, Ferdinand IV s'en retourna satisfait à Palerme.

On prétend que le cardinal Ruffo lui-même fut effrayé pendant un moment, moment de faiblesse qui dura peu, des excès de ses tourbes.

Le roi devait beaucoup à ceux qui lui avaient reconquis son royaume; la chasse finie, il était juste qu'il leur donnât la curée; il la leur donna, et non content de leur abandonner la bête forcée, le meilleur de son peuple, il voulut les récompenser royalement.

Le cardinal Ruffo eut la part la plus belle, il la méritait; Sa Majesté le nomma lieutenant général du royaume.

Vinrent ensuite les chefs de bandes qui s'étaient particulièrement signalés.

De Cesare et Rodio, qui avaient opéré dans la Pouille, se virent élevés au grade de général. Pronio, Fra-Diavolo, Mammone, Sciarpa, furent nommés colonels et barons, décorés de l'ordre de Constantin, l'année suivante de l'ordre de saint Ferdinand, quand il fut créé, pensionnés et dotés avec des biens pris aux libéraux. Les frères de

Fra-Diavolo et quantité d'autres brigands de la plus vile extraction reçurent des brevets de capitaine ou de lieutenant. On distribua des brevets de sous-lieutenants, des galons de sous-officiers au reste des bandes ou on l'enrégimenta dans des conditions avantageuses.

Voici, à propos de ces nominations, un paragraphe instructif d'une ordonnance rédigée par le cardinal Ruffo, approuvée par Sa Majesté et concernant la réorganisation de l'armée royale avec les *vétérans* de la *santa fede* :

« Après avoir ainsi pourvu au sort des officiers de notre précédente armée, nous ordonnons que dans l'armée en formation figurent en premier ceux de nos sujets qui ont combattu pour le trône et *auxquels nous remettons les fautes de leur vie passée ou les actions peut-être blâmables qu'ils ont commises en aidant à reconquérir le royaume, car nous ne regardons dans leurs actes que les services rendus à notre cause.* En conséquence, seront colonels les chefs de bandes royales, et officiers ceux qui dans ces bandes ont combattu avec distinction. Et afin que les récompenses égalent les mérites, nous déclarons cas méritoires : avoir été le premier dans une commune à prendre les armes, avoir excité à la guerre les habitants, avoir conduit une nombreuse bande ou fait des entreprises notables, et surtout avoir conspiré contre l'ennemi et lui avoir fait le plus de mal possible par des moyens secrets ou manifestes. »

Un gouvernement qui avait de tels euphémismes

pour le brigandage, car la prétendue guerre des sanfédistes ne fut pas autre chose, tout le démontre, tout le crie, un gouvernement qui récompensait si bien le pillage, l'incendie, le meurtre, encourageait *ipso facto* ces crimes; aussi ceux qui s'y étaient livrés pendant l'occupation française et la vie éphémère de la république parthénopéenne n'admirent-ils point qu'on pût les leur interdire sous l'autorité royale rétablie.

Pour donner un aliment à ces... soldats d'un nouveau genre, pour satisfaire leurs appétits et les empêcher de ruiner le pays, on résolut de leur faire faire la guerre et on les envoya, sous les ordres du *général* Rodio, contre les Français qui occupaient encore Rome en petit nombre.

Ils s'avancèrent jusque sous Frascati et se disposèrent à y livrer bataille; mais la vraie guerre ne convenait en aucune façon à ces misérables revêtus de l'uniforme. Le général Garnier, qui commandait dans la ville éternelle, se porta à leur rencontre avec sa poignée de braves, à l'aube du 10 août, tomba sur eux et les mit en déroute.

Fra-Diavolo, Pronio, Sciarpa et autres chefs furent les premiers à décamper.

Après cette aventure, l'armée bourbonienne disloquée se replia sur le territoire napolitain où ses *colonels*, ses *capitaines*, s'affranchissant de liens disciplinaires peu faits pour eux, tirèrent leur révérence au *général* Rodio et se remirent à opérer pour leur compte.

Chassez le naturel....

Deux ans et demi plus tard, en 1803, tous les sanfédistes étaient rétournés *à la montagne,* et donnaient de l'occupation à la gendarmerie pontificale et aussi à la gendarmerie napolitaine.

Lorsque la troisième coalition, œuvre de l'Angleterre, eut été brisée par l'admirable campagne de 1805, dont la victoire d'Austerlitz (2 décembre) fut le couronnement, et que Napoléon, pour punir les Bourbons de Naples d'y avoir participé, les déclara déchus de la souveraineté des Deux-Siciles et envoya dans le Napolitain des forces pour exécuter son arrêt, la reine Caroline, qui était l'âme des ultras, obtint du roi un retour immédiat aux errements de 1799. En conséquence, tout en se retirant en Sicile, la cour travailla à la formation de bandes destinées à harceler les envahisseurs, à terroriser les « patriotes », rappela les condottieri fameux de la dernière réaction, dont une bonne partie infestaient les grands chemins, les caressa, les combla de présents, les commissionna, les subventionna et les lança contre les Français.

C'était la flèche du Parthe des Bourbons se réfugiant à Palerme où l'Angleterre les gardait, où Napoléon ne pouvait les atteindre faute de marine.

Fra-Diavolo, accouru des premiers à l'appel de la reine, rassembla deux cents coupe-jarrets, et alla se poster dans la Terre de Labour, son théâtre préféré. Rodio, Sciarpa, Nicolas Gualtieri dit Pandigrano, Pansanera, Mecco, Falsetti, Pisano, Palladino, Ronca, Parafanti, Cavallo, Sorbo, Materazzo,

Alice, Mele, Seguian, Tocca, Golia, Carbone, Michele di Longobardi, Santoro, et autres sacripants qui tous avaient eu affaire à la justice bourbonienne, imitèrent son exemple et se partagèrent les provinces.

Pour donner une idée du caractère de ces honnêtes capitaines, nous prendrons, au hasard, deux de leurs hauts faits.

Michele di Longobardi avait massacré traîtreusement le fiancé d'une jeune fille; celle-ci, folle de douleur, appela le détachement français en garnison dans son village, à la venger. Longobardi l'apprit, attira la jeune fille dans un piége avec ses deux sœurs, leur fit subir à toutes les trois les derniers outrages, les livra nues à sa bande qui s'en rassasia, les égorgea ensuite et abandonna leurs cadavres aux oiseaux de proie.

Lorsque Santoro, qui se laissait appeler le roi Santoro, *il re Santoro,* entra à Longobuco, en octobre 1806, il ordonna aux habitants d'apporter sur la place publique tous les livres qu'ils possédaient et en fit faire un feu de joie, prétendant que l'imprimerie était cause de tous les maux. Deux jours après, apprenant l'approche du général Verdier, il se rendit processionnellement à l'église, et y arma les statues des saints : qui d'une épée, qui d'un poignard, qui d'une pique, qui d'un tromblon, afin que les élus dont il bardait ainsi les effigies combattissent pour lui contre les Français !

Avec ces individus commença un brigandage acharné que rien ne put extirper tant que dura

l'occupation, pas même la répression la plus implacable, et qui s'implanta surtout en Calabre.

Les Calabres comptaient sept cent mille habitants. Leur sol volcanique, alpestre, bouleversé, couvert de forêts dont quelques-unes étaient presque des forêts vierges, coupé par des torrents, des précipices; là, jardin des Hespérides, ici désert affreux, nourrissait une population forte, robuste, ayant toute la rudesse, toute la violence de mœurs des tribus montagnardes des pays méridionaux.

Manquant de voies de communication, séparée du reste du royaume, peu soucieuse de la civilisation, cette population vivait à part, avec ses anciennes coutumes, ses traditions mêlées de bien et de mal. Poussant à l'extrême l'amour de l'indépendance, ne connaissant aucun frein, jalouse, haineuse au delà de toute expression, la vendetta prenait chez elle des proportions exceptionnelles. Quand un père avait été tué, la mère en conservait la chemise teinte de sang et la montrait à ses fils jusqu'à ce que ceux-ci eussent occis l'assassin ou les assassins. Les vengeances se perpétuaient de la sorte à l'infini.

Avant l'invasion française, la statistique annuelle des meurtres en Calabre était, à elle seule, aussi considérable que celle de tout le reste de l'Italie.

Un tel peuple devait être facile à fanatiser, le clergé aidant; de fait, Ferdinand IV et son entourage n'eurent pas de peine à le mettre sens dessus dessous.

L'imprudence, la prépotence, l'incurie de la plupart de nos généraux les aidèrent.

Le soulèvement des Calabres sous Joseph aurait commencé ainsi, suivant l'auteur de la *Sollevazione delle Calabrie contro ai Francesi*, Pietro Calà Ulloa, duc de Lauria : Soveria, gros bourg de Calabre, possédait une garnison française que ses habitants exécraient; un jour, un officier de cette garnison poursuivit une jeune femme jusque dans sa chambre; le mari, un certain Antonio Marasco, survint, tua l'insolent, jeta son corps dans la rue, et ce fut le signal d'un égorgement général des Français dans le bourg et aux environs.

Pietro Calà Ulloa avoue que les gens de Soveria enterrèrent vivants ceux de nos compatriotes qu'ils n'avaient que blessés ! Le même écrivain bourbonien confesse qu'après la bataille de Santa Eufemia, perdue par le général Reynier contre l'Anglais Stuard, le 5 juillet 1806, les Calabrais descendus sur le champ de bataille achevèrent nos soldats blessés qui, dévorés par la fièvre, les suppliaient de leur donner un peu d'eau, et qu'il en fut de même dans les hôpitaux !

Paul-Louis Courier, attaché en ce temps, à l'armée d'Italie, a fréquemment parlé du brigandage calabrais dans ses lettres; comme nul n'était plus en situation d'apprécier les choses, nous emprunterons à son intéressante correspondance quelques-uns des fragments qui se rapportent spécialement à notre sujet :

« Barletta, le 24 mai 1805.

« ..... Ayant reçu ordre à Plaisance de me rendre

ici pour commander l'artillerie à cheval de cette armée, j'achetai trois beaux et bons chevaux de selle, et je partis (le 14 septembre 1804) avec mon domestique... Après avoir traversé Lorette, j'arrivai le 19 à Giulia-Nova qui est le premier village du royaume de Naples; j'y arrivai le 19 octobre; je fus fort bien logé et nourri chez les Cordeliers, dont le couvent est la seule maison habitable de l'endroit; j'ai été traité de la même manière dans tout le royaume, toujours logé dans la meilleure maison et servi aussi bien que l'endroit le comportait. Tout le pays est plein de brigands, par la faute du gouvernement, qui se sert d'eux pour vexer et piller ses propres sujets. J'en ai rencontré beaucoup; mais comme ils ne voulaient pas se brouiller avec l'armée française, ils me laissèrent passer. Figurez-vous que dans tout ce royaume une voiture ne peut se hasarder en campagne sans une escorte de cinquante hommes armés, qui souvent dévalisent eux-mêmes ceux qu'ils accompagnent.

« J'arrivai à Pescara le 20; cette ville passe pour la plus forte de cette partie du royaume de Naples, quoique la fortification en soit très-mauvaise. La maison où je fus logé avait été saccagée comme toute la ville par les bandits du cardinal Ruffo, après la retraite des Français, il y a cinq ans. Ceux qui se distinguèrent alors par leur brigandage sont aujourd'hui les favoris du gouvernement, qui les emploie à lever des contributions. La canaille est le parti du roi, et tout propriétaire est jacobin : c'est le *haro* de ce pays-ci. Le 22, je fus logé à Ortona

chez le comte Berardi, qui me raconta que le gouverneur de la province était un certain Carbone, d'abord maçon, puis galérien, ensuite ami du roi lors de la retraite des Français, aujourd'hui *pacha*. Ce Carbone lui envoya, peu de jours avant mon arrivée, un ordre de payer douze mille ducats, environ 50,000 francs; il en fut quitte pour la moitié. Voilà comme ce pays-ci est gouverné : c'est la reine qui mène tout cela; elle affiche la haine et le mépris pour la nation qu'elle gouverne... »

Voici un échantillon de la guerre que nos soldats avaient à soutenir contre les guérillas du roi Nasone et de la reine Caroline sa femme :

« Reggio, en Calabre, le 15 avril 1806.

« ..... Voulez-vous, madame, une esquisse des scènes qui s'y passent à présent (en Calabre)? Figurez-vous sur le penchant de quelque colline, le long de ces rochers décorés comme je viens de vous le dire, un détachement d'une centaine de nos gens en désordre. On marche à l'aventure, on n'a souci de rien.

« Prendre des précautions, se garder, à quoi bon? Depuis plus de huit jours il n'y a point eu de troupes massacrées dans ce canton. Au pied de la hauteur coule un torrent rapide qu'il faut passer pour arriver sur l'autre montée : partie de la file est déjà dans l'eau, partie en deçà, au delà. Tout à coup se lèvent de différents côtés mille, tant paysans que bandits, forçats déchaînés, déserteurs, commandés par un sous-diacre, bien armés, bons tireurs; ils

font feu sur les nôtres avant d'être vus; les officiers tombent les premiers; les plus heureux meurent sur la place; les autres, durant quelques jours, servent de jouets à leurs bourreaux. Cependant le général, colonel ou chef, n'importe de quel grade, qui a fait partir ce détachement sans songer à rien, sans savoir, la plupart du temps, si les passages étaient libres, informé de la déconfiture, s'en prend aux villages voisins; il y envoie un aide de camp avec cinq cents hommes. On pille, on viole, on égorge, et ce qui échappe va grossir la bande du sous-diacre... »

Dans ces conditions, la répression, loin de détruire le brigandage, aidait au contraire à le perpétuer.

« Mileto, le 16 octobre 1806.

« .... Après avoir saccagé sans savoir pourquoi la jolie ville de Corigliano, nos gens montaient vers Cassano, le long d'un petit fleuve ou torrent qu'on appelle encore le *Sibari*, qui ne traverse plus Sibaris, mais des bosquets d'orangers. Le bataillon suisse marchait en tête, fort délabré comme tout le reste, commandé par Muller, car Clavel a été tué à Sainte-Euphémie.

« Les habitants de Cassano, voyant cette troupe rouge, nous prennent pour des Anglais : cela est arrivé souvent. Ils sortent, viennent à nous, nous embrassent, nous félicitent d'avoir bien frotté ces coquins de Français, ces voleurs, ces excommuniés. On nous parla, ma foi, sans flatterie cette fois-là. Ils nous racontaient nos sottises et nous disaient de

nous pis encore que nous ne méritions. Chacun maudissait les soldats de *maestro Peppe*[1], chacun se vantait d'en avoir tué. Avec leur pantomime, joignant le geste au mot : *J'en ai poignardé six ; j'en ai fusillé dix*... Tu vois comme ils se recommandaient et arrangeaient leur affaire. On reçut ainsi toutes leurs confidences, et ils ne nous reconnurent que quand on fit feu sur eux à bout touchant. On en tua beaucoup. On en prit cinquante-deux, et le soir on les fusilla sur la place de Cassano. Mais un trait à noter de la rage de parti, c'est qu'ils furent expédiés par leurs compatriotes, par les Calabrais nos amis, les bons Calabrais de Joseph, qui demandèrent comme une faveur d'être employés à cette boucherie. Ils n'eurent pas de peine à l'obtenir; car nous étions las du massacre de Corigliano. Voilà les fêtes de Sibaris; tu peux garantir à tout venant l'exactitude de ce récit... La scène de Marcellina est du même genre. Nous fûmes pris pour des Anglais, et comme tels, reçus dans la ville. Arrivés sur la place, la foule nous entourait. Un homme chez lequel avait logé Reynier le reconnaît et veut s'enfuir. Reynier fait signe qu'on l'arrête; on le tue. La troupe tire tout à la fois; en deux minutes la place fut couverte de morts. Nous trouvâmes là six canonniers du régiment, dans un cachot, demi-morts de faim, entièrement nus. On les gardait pour un petit *auto-da-fé* qui devait avoir lieu le lendemain. .. »

[1] Le roi Joseph, frère de Napoléon.

On le voit, c'était, d'un côté comme de l'autre, le même acharnement.

Ajoutons toutefois que les pendaisons, les fusillades des Français, n'étaient jamais que des représailles.

« ... Maintenant, écrivait encore Courier, de Mileto, le 18 octobre 1806, nous faisons la guerre ou plutôt la chasse aux brigands, chasse où le chasseur est souvent pris. Nous les pendons; ils nous brûlent le plus doucement possible, et nous feraient même l'honneur de nous manger. Nous jouons avec eux à cache-cache, mais ils s'y entendent mieux que nous. Nous les cherchons bien loin lorsqu'ils sont tout près. Nous ne les voyons jamais; ils nous voient toujours. La nature du pays et l'habitude qu'ils en ont fait que, même étant surpris, ils nous échappent aisément, non pas nous à eux... »

La poursuite vaine que les Français et leurs amis faisaient aux bandes, les déprédations de celles-ci, leurs crimes poussèrent aux mesures de rigueur les plus violentes.

De concert avec Masséna, Joseph Bonaparte, créé par son frère roi de Naples et de Sicile, publia, le 31 juillet 1806, un décret déclarant en état de guerre la Calabre, instituant des commissions militaires dont les jugements, sans appel, seraient exécutés dans les vingt-quatre heures, et ordonnant : que les pays insurgés auraient l'entretien des troupes à leur charge, que les biens des brigands et des chefs des révoltés seraient vendus, que les propriétaires, complices des insurgés, qui s'étaient éloignés du

royaume pour attendre le résultat de la révolte perdraient également leurs biens, que les gardes provinciales formées depuis peu contribueraient à la soumission des provinces, et que quiconque, non incorporé dans ces gardes, détiendrait des armes serait condamné à mort.

Le décret portait encore que les communes qui consigneraient aux autorités militaires des chefs d'insurgés et des brigands seraient exonérées de toute taxe.

C'était donner de l'aiguillon à la répression; malheureusement les communes redoutaient plus la *vendetta* des bandes que les menaces de *maestro Peppe*, et la peur que leur inspirait celle-là les empêcha de céder aux offres de celui-ci.

Quant aux autres provinces : Abruzzes, Terre de Labour, Capitanate, l'état de guerre était leur état normal bien avant le décret du 31 juillet.

Rodio, un des plus intelligents et des moins coupables des héros della santa fede, tomba des premiers aux mains des troupes du roi Joseph.

Condamné à être fusillé par les épaules, comme brigand, il subit son sort courageusement.

Qu'on ne s'étonne pas de nous voir classer, ainsi que tous les écrivains impartiaux qui ont relaté les événements dont le royaume de Naples fut le théâtre pendant la période révolutionnaire et l'Empire, les chefs de bandes dites royales parmi les brigands; c'est qu'en réalité la politique, la religion, l'indépendance nationale embrasèrent peu les âmes de ces individus. Ce n'était point en soldats,

en guérillas qu'ils se conduisaient, c'était en détrousseurs de grandes routes, en assassins.

Ils ne s'en prenaient pas seulement aux Français, aux jacobins, ils traquaient, ils égorgeaient, ils dévalisaient avec la même ardeur les Napolitains, les royalistes. Puis il est une limite au delà de laquelle la guerre n'est plus qu'un brigandage, et cette limite, les sanfédistes ne se contentaient pas de la franchir, ils s'en éloignaient à des distances infinies.

Le tour de Fra-Diavolo suivit de près celui de Rodio.

Jusqu'alors le fameux capo-banda avait trôné dans la Terre de Labour, où tous les paysans étaient ses manutengoli; le corps d'armée de Masséna ayant troublé sa domination, il s'était retiré dans Gaëte, qui tenait pour Ferdinand IV.

Quand cette place avait battu la chamade et reconnu Joseph Bonaparte, gagnant Ponza, des îles Pontines, lieu de ravitaillement des brigands de la Terre de Labour, il s'était embarqué pour Palerme, où il avait vu la reine Caroline, et où l'amiral anglais l'avait décidé à prendre le commandement de trois cents chenapans tirés tout exprès des galères de Sicile, et à recommencer avec eux la chasse aux Français et aux jacobins. Embarqué sur un vaisseau britannique et déposé avec sa masnade à Sperlonga, entre Terracine et Gaëte, il s'était remis en campagne, *da capo*. Poursuivi par un régiment d'infanterie, il avait passé le Garigliano sur le territoire pontifical, s'était emparé de Sora et l'avait fortifiée.

Le roi Joseph ayant envoyé contre lui le géné-

ral d'Espagne avec une forte colonne de troupes et de l'artillerie, il avait eu la mauvaise inspiration de résister. Battu, délogé, blessé, il s'était enfui de Sora avec quelques-uns des siens, et était allé se cacher sur les hauteurs boisées de Lenola.

C'est à partir de cet instant que le châtiment commença pour lui.

Cerné de toutes parts, il perdit successivement ses compagnons, et se trouva un jour par les montagnes, seul, blessé et entouré d'ennemis.

Comptant sur sa fortune passée, il parvint, grâce à sa connaissance du pays, à dépister les troupes et à se réfugier chez un chevrier, sa créature.

Son intention était de regagner la côte, de repasser à Ponza et d'y attendre une occasion de se rembarquer pour Palerme.

Il lui restait une quinzaine de pièces d'or dans sa ceinture; il s'en servit pour se travestir en simple *contadino.*

Reconnu et dénoncé par un habitant de Fondi, au moment où il descendait vers la mer, il dut changer brusquement d'itinéraire : remontant du côté de Ponte-Corvo, il fila à travers bois sur Bénévent, dans la pensée d'atteindre de là un point de la côte calabraise.

Son voyage procédait bien, lorsque l'incident le plus simple y mit un terme.

A Baronissi, village où il s'arrêta pour refaire ses forces et panser la blessure qu'il avait reçue à Sora et dont il souffrait, l'apothicaire chez lequel il entra eut des soupçons.

Avertie, l'autorité fouilla mons Diavolo, trouva sur lui des lettres de la reine Caroline et de Sidney Smith, l'amiral anglais qui avait succédé à Nelson dans la charge de protecteur de la cour bourbonienne, lettres dans lesquelles il était qualifié de « colonel », découvrit son identité et l'envoya sous bonne escorte à Naples, où il fut pendu le 11 novembre 1806.

La reine Caroline, contre laquelle il avait invectivé en montant au gibet, prétendant, non sans raison, que c'était elle qui l'avait poussé dans cette dernière aventure fatale, la reine Caroline lui fit faire, à Palerme, de pompeuses funérailles.

L'exécution de Fra-Diavolo fut précédée ou suivie de celles de Donatis, de Sciabolone, d'Ermenegildo Piccioli et de vingt autres chefs de bandes, sans pour cela que le brigandage diminuât sensiblement.

En 1807, le roi Ferdinand, piqué par la tarentule de la restauration, et croyant qu'il lui suffirait de montrer son étendard sur le continent pour renverser le trône du frère de Napoléon, réunit un corps de troupes régulières de trois mille quatre cents hommes, et lui adjoignit, à titre d'auxiliaires, quinze cents forçats ou brigands reconnus placés sous la direction de Francatrippa, Santoro, Pane di Grano et autres bandits de la même farine, le tout commandé par Philipstadt.

Déposée en Calabre par des vaisseaux anglais, cette tourbe mêlée y commit, sur les jacobins et sur les royalistes, des excès sans nom, mais ne restaura pas la monarchie légitime.

Envoyé contre elle, le général Reynier la défit

près de Mileto, le 28 mai, et la décima en peu de temps. Ses débris eurent de la peine à repasser en Sicile.

Cependant le royaume demeurait infesté de bandes indestructibles, parce qu'elles échappaient facilement à toutes les poursuites, favorisées par la nature, la connaissance du terrain, l'appui qu'elles trouvaient chez les habitants, et les forces militaires s'usaient contre elles sans profit et sans gloire.

Pensant que la clémence lui réussirait mieux que la rigueur, Joseph se décida à user de ce moyen employé par certains papes en désespoir de cause, et des édits annoncèrent aux bandits que ceux d'entre eux qui se présenteraient aux autorités et jureraient fidélité au nouveau gouvernement et aux lois seraient amnistiés.

Il s'en présenta un grand nombre, et l'on crut pendant un moment que les édits en question étaient des instruments efficaces de pacification; on se trompait.

« Les brigands ne se présentèrent pas, poussés par un désir sincère de vivre enfin honnêtement, écrit Colletta en parlant de cette mesure, mais pour jouir tranquillement de leurs richesses mal acquises, et attendre l'occasion d'en amasser de nouvelles. Ils rentrèrent impudemment dans les villes, gorgés d'or, se vantant effrontément de leurs vols, de leurs atrocités, à la barbe de ceux qu'ils avaient pillés, des parents encore en deuil de ceux qu'ils avaient assassinés. Lorsque leur butin était gaspillé, ils retournaient au brigandage pour revenir ensuite à

l'amnistie; si bien qu'on vit des scélérats amnistiés cinq ou six fois. Les hauts fonctionnaires des provinces, émus de ces scandales, firent, de leur côté, exécuter les bandits dont la présentation ne leur paraissait pas sincère, ou ceux qui violaient leur serment et tentaient de reprendre leur existence criminelle. Je vis dans la vallée de Morano une grande quantité de cadavres, et sus que la veille une foule *d'amnistiés* (ainsi les nommait-on, de la parole française) y avaient été tués par des gardes, lesquels, feignant de croire qu'ils avaient tenté de s'enfuir, les avaient expédiés sur divers points du terrain, par groupe ou un à un, avec le sabre ou le fusil.... Ce lieu semblait un champ de bataille après le combat. »

La reine Caroline ayant essayé de faire assassiner Joseph, le brigandage sévissant de plus belle, la répression reprit terrible.

Triste cause que celle qui appelle le crime à son aide; triste pouvoir que celui qui se défend avec des moyens que l'humanité réprouve!

La question du brigandage napolitain n'occupait pas seulement le roi Joseph, elle occupait aussi Napoléon.

Dans la note que le ministre impérial des affaires étrangères remit au cardinal légat Caprara, le 9 janvier 1808, et dont le but était d'amener Pie VII à reconnaître le roi Joseph et le système fédératif de l'empire, un article demandait que Sa Sainteté fît arrêter cent brigands napolitains établis sur le territoire pontifical et qui tendaient continuellement

des guet-apens aux Français. Des six articles de la note dont il s'agit, c'est même le seul que Pie VII retint, demandant qu'on lui indiquât les brigands dont parlait l'empereur.

L'arrivée de Murat au trône de Naples, à la suite de l'élévation de Joseph au trône d'Espagne, amena une nouvelle tentative de restauration de la part de la cour de Palerme et, conséquemment, une recrudescence du brigandage.

En juin 1809, une expédition bourbonienne forte de quinze mille hommes, dont huit mille soldats anglais, quatre mille Siciliens et trois mille brigands, partit de Messine et, protégée par une escadre britannique, débarqua sur le continent.

Divisés en deux colonnes, jetés, partie près de Gioia, partie près de Reggio en Calabre, et laissés libres, les brigands opérèrent à l'aventure; quant à l'armée, elle fila vers Naples.

L'expédition ayant échoué et la victoire de Wagram (6 juillet) ayant démoralisé la cour de Palerme, les troupes se retirèrent; mais les brigands, ne s'inquiétant nullement de ce qui se passait là où ils n'étaient pas, demeurèrent. Francatrippa et Bizzaro étaient à leur tête.

Leur conduite fut telle que les Anglais, dont ils se disaient bien haut les auxiliaires, et qui n'étaient pourtant ni sensibles ni scrupuleux, les désavouèrent avec indignation et les menacèrent.

Lorsqu'on songe aux gestes des Anglais dans les Deux-Siciles, de 1798 à 1815, cette indignation et ces menaces ont leur éloquence.

Le brigandage de 1809 eut cela de particulier qu'il procéda sur une vaste échelle. Il ne s'agissait plus de bandes de cinquante ou cent individus, mais de véritables multitudes de chenapans.

Un seul chef, Scarola, parvint à rassembler dans la Basilicate quatre mille galériens et autre gibier de potence.

Dans la province de Salerne existait une bande d'un millier d'individus dont la moitié à cheval.

Dans la Pouille, un audacieux capo-banda, renouvelant l'imposture d'un de ses prédécesseurs en 1799, se fit passer pour le prince François de Bourbon, se composa une cour, leva des contributions et vécut royalement, pendant un temps, d'exactions et de rapines.

Alors, les brigands ne se contentaient plus de piller, d'incendier des hameaux, des villages; de détrousser, d'égorger des voyageurs; d'enlever des fermiers, des propriétaires, des riches bourgeois; de massacrer des soldats isolés; nombreux comme ils l'étaient, ils attaquaient des villes, les prenaient et s'y vautraient dans le sang.

En 1809, le cens judiciaire donna, dans le royaume de Naples, pour les provinces seulement, un total de trente-trois mille actes de brigandage : vols à main armée, incendies, viols, assassinats. Ces quatre genres de délits se confondant toujours dans une même accusation, on pouvait, sans s'éloigner de la vérité, multiplier par quatre ce chiffre de trente-trois mille; l'année brigantesque donnait ainsi 132,000 crimes qualifiés.

Comprenant la nécessité de prendre des mesures de préservation contre un tel fléau, Murat publia trois édits motivés dont il espérait beaucoup. Le premier prononçait la confiscation des biens des émigrés qui entretenaient le brigandage, et décidait : qu'un tiers de ces biens serait distribué à ceux qui avaient souffert des déprédations des bandes, qu'un autre tiers serait donné en prime aux défenseurs les plus dévoués du gouvernement, que le troisième tiers serait vendu au profit du trésor.

Le second édit invitait les Napolitains, au service de la cour de Palerme, à quitter cette cour et à rentrer dans l'armée napolitaine où leurs grades leur seraient conservés.

Le troisième édit prescrivait aux commandants, aux intendants militaires des provinces, de dresser des listes des brigands et de les faire afficher sur les places publiques des communes, accordait à tout citoyen le droit d'arrêter, de tuer les brigands jugés par les commissions mixtes, et décrétait la confiscation des biens et la peine de mort contre les promoteurs et les souteneurs du brigandage.

En même temps, Murat envoya des troupes contre les bandes les plus nombreuses.

Ces troupes n'eurent guère plus de succès que les édits.

La distribution des biens confisqués, qui semblait être, *a priori*, un moyen irrésistible de séduction pour les populations, ne produisit aucun effet parce que les biens mis en vente ne trouvèrent point d'acquéreurs; non que personne ne les désirât, mais

parce que leurs possesseurs faisaient menacer de mort quiconque oserait les acheter, et que, d'autre part, nul n'était certain de la durée du nouvel état de choses, nul n'était assuré que les propriétés vendues par Murat ne seraient pas reprises un jour aux acheteurs par Ferdinand IV. Le gouvernement ne trouva donc pas dans la confiscation des biens des fauteurs du brigandage les ressources qu'il avait espérées.

Quant aux moyens énergiques, ils tournèrent souvent à la confusion du pouvoir.

A Campotanese, une colonne de cinq cents fantassins fut écrasée par un parti de brigands; San Gregorio, bourg défendu par une garnison de quatre cents soldats napolitains ou français, fut pris d'assaut par plusieurs bandes réunies; Potenza, chef-lieu de province, se vit un jour assiégée par une multitude de bandits.

Et dans un camp comme dans l'autre, point de quartier pour les vaincus.

Les troupes fusillaient les brigands, les brigands égorgeaient sans merci, et presque toujours en les martyrisant, les soldats.

Si un éclair d'humanité jaillissait parfois de cet enfer, il partait rarement des bandes que le crime ne pouvait ni lasser ni soûler.

En 1810, Murat revenant du détroit de Messine où il s'était rendu pour prendre le commandement d'une expédition préparée contre la Sicile, expédition qui avorta, grâce aux ordres secrets que le général Grenier, commandant des troupes françaises, avait

reçus de Napoléon, Murat rencontra, dans les plaines de Palme, un individu garrotté et conduit par des gendarmes. Ayant demandé à ces derniers des renseignements sur leur capture : « Sire, dit le prisonnier prenant la parole, je suis un brigand, mais digne de pardon, car hier, pendant que vous gravissiez les montagnes de Scilla, j'étais caché derrière un rocher et je pouvais vous tuer; j'en eus un instant la pensée et j'épaulai mon fusil; l'aspect royal de Votre Majesté me retint. Or, si j'avais tué le roi hier, je ne serais pas aujourd'hui si voisin de la mort. »

Murat, qui était très-accessible à la flatterie et avait une haute idée de ses agréments physiques, fit grâce; le brigand baisa le genou du cheval de Sa Majesté, partit libre et joyeux, et, à compter de ce moment, ajoute Colletta à qui nous empruntons cette anecdote, vécut sans reproche. La clémence a du bon.

Pendant son voyage, Murat toucha du doigt la plaie du brigandage dans le sud, s'effraya de sa profondeur, et résolut de la brûler avec un fer rouge pour en arrêter le développement.

Ce fer rouge, ce fut le général français Manhes, envoyé en Calabre en octobre 1810, muni de pouvoirs étendus, et dont le nom est devenu légendaire à l'extrémité de la botte.

Avec lui la répression change de caractère et prend l'apparence spectrale et froide de l'échafaud. Le général exécute, il ne combat pas; c'est un justicier, ce n'est pas, ou du moins ce n'est plus un soldat.

Convaincu que les opérations militaires par les montagnes ne lui donneraient aucun résultat, fatigueraient, décimeraient inutilement ses troupes, et que pour venir à bout des bandes il fallait d'abord frapper ceux qui les soutenaient, Manhes employa résolûment la terreur contre ceux-ci.

C'est surtout aux parents et aux manutengoli des brigands qu'il s'en prit.

Il suffisait d'avoir reçu un brigand, de lui avoir parlé, de lui avoir donné un verre d'eau, un morceau de pain, un chiffon pour panser sa blessure, pour être fusillé ou pendu sommairement.

Quant aux brigands, lorsqu'ils tombaient au pouvoir du général, des supplices publics exemplaires en faisaient justice.

Outre cela, tous les habitants, sans distinction de rang, durent courir sus aux bandes avec ou sans la force armée, sous peine de passer pour favoriser le brigandage.

Les ordonnances du général Manhes furent appliquées avec une telle rigueur, qu'elles produisirent les effets que leur auteur en attendait : l'épouvante envahit les populations, et les bandits ne trouvant plus ni appui, ni secours, ni complicité chez elles, perdirent les trois quarts de leurs avantages devant les troupes.

Le général Manhes ne fit, du reste, en cette occurrence, qu'imiter la façon de procéder des bandes. C'est surtout en intimidant les habitants des campagnes, sans lesquels elles ne pouvaient se maintenir, que celles-ci s'étaient assuré leur concours ; leur enle-

ver ces habitants, c'était leur enlever leurs espions, leurs alliés, leur force.

S'il n'y avait point de recéleurs, il n'y aurait point de voleurs, dit un proverbe; Manhes pensa avec non moins de raison que s'il n'y avait point de *manutengoli*, il n'y aurait point de brigands, et c'est à détruire les manutengoli qu'il apporta toute son activité, toute sa volonté inexorable.

Il eut raison, l'expérience le démontra.

Quand il prit son commandement (octobre 1809), le recensement judiciaire accusait quatre mille brigands, pour la Calabre ; en janvier 1810, il ne restait plus une bande dans cette province. La plupart des brigands avaient été tués; quelques centaines attendaient leur jugement en prison, un petit nombre s'étaient sauvés en Sicile.

Colletta, déjà cité, raconte, dans son *Histoire du royaume de Naples*, un fait qui donne une idée de la nature farouche des brigands calabrais de cette époque.

Trahi par les siens, surpris et lié pendant qu'il dormait dans le bois de Cassano, le capo-banda Benincasa, redouté pour sa férocité, fut conduit à Cosenza où Manhes décida qu'on lui couperait les deux mains et qu'on l'emmènerait ensuite à San Giovanni in Fiore, son pays natal, pour y être pendu. Le misérable écouta son arrêt en souriant dédaigneusement. On lui coupa d'abord la main droite et on lui enveloppa vivement le moignon afin d'empêcher le sang de couler. Il ne se plaignit pas. Le pansement terminé, il posa volontairement sa

main gauche sur le billot et la vit tomber sans sourciller. On ramassa ses deux mains, on les lía ensemble par les doigts, on les lui attacha sur la poitrine et on le traîna, à pied, en cet état, à San Giovanni in Fiore. En route son escorte s'arrêta et un des gendarmes qui la composaient lui offrit une ration de vivres. Il accepta, priant le gendarme de le faire manger et boire. Arrivé à San Giovanni, il dormit profondément pendant toute la nuit qui précéda sa pendaison, et, le matin, monta au gibet sans faiblesse ni fanfaronnade et après avoir nettement refusé les secours de la religion. Chose rare, ce sanfédiste était un matérialiste.

Son intrépidité inspira de l'admiration même à ses bourreaux.

Nous le comprenons.

Assurément, des individus de cette trempe étaient des ennemis dangereux.

Le général Manhes fit dans cette répression du brigandage une ingrate et triste besogne où son inflexible rigueur tourna souvent à la cruauté; malheureusement les crimes des brigands étaient si fréquents et si atroces qu'ils justifiaient ses actes qualifiés de barbares par les écrivains bourboniens.

Quoi qu'il en soit, il parvint à débarrasser, momentanément, les Calabres et les autres provinces napolitaines méridionales des bandes qui les infestaient, et à rendre au royaume un peu de la tranquillité, de la sécurité dont il avait besoin.

Pendant que Manhes frappait impitoyablement sur les brigands calabrais et leurs complices, les troupes

françaises en faisaient autant sur le territoire de l'Église où les bandes s'étaient singulièrement multipliées.

Durant le règne de Pie VI, dix-huit mille *meurtres* avaient été constatés judiciairement dans l'état pontifical; durant le règne de Pie VII il s'en commit plus du double qui n'entraînèrent aucune procédure.

Les brigands romains ne valaient guère mieux que ceux de l'extrémité de la péninsule : même habileté, même férocité, mêmes moyens de corruption et de terrorisme.

En 1809, un nommé Rita, fameux chef de bande de la Marittima, payait souvent à ses manutengoli jusqu'à un louis d'or un pain de froment ou de blé de Turquie de trois ou quatre livres; en revanche, il exigeait d'eux un dévouement complet et massacrait sans merci, après les avoir torturés, ceux qui le trahissaient. D'ailleurs il ne pardonnait à personne la dénonciation.

Un jour, un paysan ayant donné des indications à la gendarmerie sur ses mouvements, il l'attira dans un piége et le prit. Voulant qu'il servît d'exemple à ceux qui seraient tentés de l'imiter, il le mutila, lui coupa, avec son coutelas, les doigts des pieds et les doigts des mains, et le renvoya.

Cerné, à peu de temps de là, sur une montagne où il s'était réfugié avec sa concubine, qui l'accompagnait partout, ce bourreau tua, dans l'espace de quelques heures, dix-neuf soldats. Au moment où il allait coucher par terre le vingtième, une balle le tua à son tour.

Lorsqu'en 1810, la Ville éternelle devint le chef-lieu du département du Tibre, les autorités françaises reçurent l'ordre de détruire les brigands qui interceptaient les communications, ruinaient le pays, empêchaient la perception des contributions, paralysaient l'administration provinciale. Après avoir lancé, sans succès, des détachements de troupes contre les bandes de Sabine, des Abruzzes et des monts Lepini, ces autorités adoptèrent la tactique de Manhes et publièrent un édit qu'on appela la *Ristretta*, d'après lequel les troupeaux de bœufs, de buffles, de chevaux, de chèvres, de moutons, etc., d'un arrondissement, devaient être conduits aux pâturages sous la surveillance de la force armée et ramenés, avant la nuit, dans des enceintes murées ou sur des emplacements désignés, toujours sous la même surveillance.

Par ce moyen on enlevait aux bandes la faculté de prendre le premier élément de leur nourriture parmi les troupeaux des montagnes. Pour les affamer plus encore, la peine de mort fut décrétée contre les paysans qui porteraient avec eux, aux champs, des vivres destinés aux brigands. Mais, soit que les autorités françaises s'y prissent mal, soit que l'organisation de l'intendance des bandes défiât toutes les entraves, la ristretta n'eut qu'un effet insignifiant.

En 1811, les bandes étaient si nombreuses sur le patrimoine de Saint-Pierre et y commettaient tant de déprédations, que Napoléon s'en émut. Le 18 novembre il écrivit, du palais de Saint-Cloud, au prince Eugène, vice-roi d'Italie :

« Mon fils, le brigandage s'accroît dans les environs de Rome. Formez autant de colonnes mobiles qu'il sera nécessaire, composées d'Italiens et de Français, avec des détachements de cavalerie; mettez à la tête de ces colonnes des officiers actifs et intelligents, et faites-les marcher sur les États romains; elles se combineront avec celles que forme le général Miollis pour faire cesser ce brigandage. Occupez-vous de cela avec activité. La grande-duchesse enverra également de Toscane quelques colonnes mobiles. »

L'énergie des mesures prises, la rapidité de la justice, la crainte de paraître à la *seduta*, à l'audience, diminuèrent le nombre des brigands dans la Comarque, mais firent peu de chose dans les provinces de Sabine, de Campagna et de Marittima, puisqu'en 1813 il s'y passait encore des histoires comme celles-ci :

Au printemps de cette année-là, un chef de bande nommé Panici, d'une famille aisée de San Lorenzo, enleva, dans les environs de Cisterna, pays appartenant aux Caétani, la princesse d'Étrurie et sa fille, dont il abusa, dit-on.

Quelques mois après, Mgr Ugolini, plus tard cardinal, fut arrêté, à deux pas de Fondi, par un autre chef de bande appelé Sambucci.

Vingt brigands pillèrent ses bagages, vidèrent ses poches et ne lui laissèrent que les yeux pour pleurer.

Au moment de s'éloigner, Sambucci s'aperçut que le prélat portait au doigt une superbe bague.

C'était un anneau pastoral orné d'une améthyste

d'une rare pureté, qui valait une dizaine de mille francs.

Il lui saisit la main pour le lui arracher; mais comme la main était enflée et que l'anneau ne venait pas, il tira son couteau et coupa le doigt.

Le cardinal Ugolini racontait souvent ce drame en montrant sa main droite privée de son médium.

Les désastres de la campagne de Russie dont le contre-coup se fit sentir immédiatement en Italie, rendirent au brigandage ses beaux jours. A l'annonce que le *tyran* était vaincu à son tour, que l'*aigle* avait les serres brisées, la réaction gronda de nouveau dans l'ex-État de l'Église et dans les Deux-Siciles, là pour rétablir Pie VII, ici pour ramener Ferdinand IV, et le règne des Fra Diavolo et des Francatrippa recommença.

Hélas! ce règne durait depuis des siècles, à peine interrompu par de rares et courtes vacances, et l'on aurait pu croire à son éternité s'il y avait, sur terre, quelque chose d'éternel.

VIII

DE L'AN 1815 A L'AN 1866.

Le lendemain de 1815. — Un auto-da-fé à Piagine. — La justice du roi Ferdinand. — Le brigand Ronca. — Un passage des Mémoires de Carrascosa. — Le gouvernement de Ferdinand IV. — Calderari. — Carbonari. — Histoire de Gaëtano Vardarelli et de sa bande. — Comment la cour de Naples réprima le brigandage de 1815 à 1820. — La conscription. — Ses effets. — Une aubaine pour les Siciliennes. — Tous sectaires. — Les Autrichiens dans les Deux-Siciles. — La réaction de 1821-22. — La charbonnerie à Rome. — Le brigandage de 1823. — De Cesari. — Gasparrone. — L'amnistie de 1818. — Le cardinal Consalvi. — Les bandits pensionnés. — Les bandits décorés. — Les meurtriers absous. — Gasparrone retourne dans la montagne. — Offre du général Carrascosa aux chefs de bande. — L'asile de Monticello. — Gasparrone roi des Abruzzes. — Sa biographie par son secrétaire. — Détails sur l'organisation du brigandage durant la restauration. — Léon XII. — Le cardinal Pallotta à Frosinone. — Mgr Benvenuti. — Négociations avec Gasparrone. — Gasparrone se constitue prisonnier. — Sa longue détention. — Sa libération. — L'*anno santo*. — Les corsaires barbaresques. — Les sectaires de Romagne. — Mouvements insurrectionnels dans les Deux-Siciles. — Le brigandage en 1831. — Les événements de 1848. — Ceux de 1860. — Résurrection du sanfédisme. — Le corps d'occupation français. — François II. — Son entourage. — Le brigandage en présence de l'unité italienne.

Les drames grandioses, les revirements de 1814 et de 1815 firent oublier pendant un instant, en Italie, le brigandage que les généraux de *Gioacchino* avaient, d'ailleurs, sensiblement comprimé. Les

Autrichiens occupaient les trois quarts de la Péninsule, les princes dépossédés rentraient dans leurs capitales, portés par les émigrés, la distribution des récompenses aux défenseurs du trône et de l'autel commençait, la lutte paraissait finie ; la place des bandes n'était plus dans les gorges des Apennins.

Le premier moment d'exaltation passé, beaucoup *d'insurgés*, de *sollevati*, mécontents du prix auquel on avait estimé leurs services, reprirent le tromblon et retournèrent à la montagne, résolus à se payer de leurs mains.

Cela se passa surtout après l'exécution du chevaleresque Murat, c'est-à-dire lorsque le roi Ferdinand se crut assez solidement rétabli à Naples pour se permettre d'être ingrat envers des chenapans qu'il méprisait.

Malheureusement, la cour bourbonienne était dans une fausse position vis-à-vis des bandits : ayant lâché la bride à ceux-ci sous *Giuseppe* et sous *Giocchino*, il semblait difficile qu'elle leur tînt la bride haute sous son règne, en un mot, qu'elle blamât et châtiât en 1815 ce qu'elle avait loué et récompensé en 1810.

Les bandits le comprirent, et, certains de l'impunité, se remirent en campagne, en répétant toutefois, par mesure de précaution, et avec des airs de petits saint Jean, qu'ils n'en voulaient qu'aux muratistes et qu'ils agissaient dans l'intérêt de Sa Majesté bien-aimée.

Sa Majesté les laissa faire d'abord; mais comme ils s'émancipaient trop, elle reforma les commissions

mixtes et réédicta les ordonnances du général Manhes, contre lesquelles, cependant, elle et les siens avaient tant crié, *au nom de l'humanité.*

Il est vrai qu'en prenant cette résolution, elle pensa que les déprédations dont se plaignaient ses sujets étaient peut-être commises par des « patriotes » essayant à leur tour de la réaction.

Or, lorsqu'il était question de « patriotes », on pouvait tout oser, de même qu'on pouvait tout excuser quand il s'agissait d'anciens *insurgés.*

Colletta nous en fournit deux preuves sanglantes.

Voici la première :

En 1815, vivait à Piagine, bourg de la province de Salerne, une famille Pugli, d'une honorabilité reconnue, mais accusée de libéralisme. Un jour, jour de fête, des misérables du pays, revenus de Sicile, l'assaillent dans sa maison, désignée sous l'épithète flétrissante de « maison des Jacobins », la garrottent, la traînent sur la grande place où un bûcher, disposé en cercle, avait été préparé, la jettent au milieu et la brûlent vive. Deux de ses membres parviennent à rompre leurs liens et à se sauver ; les bourreaux les rattrapent et les repoussent dans la fournaise en hurlant de joie !

Quand le feu s'éteignit, on découvrit, en tas, les cadavres carbonisés des victimes.

Il y avait un prêtre dans la famille, l'abbé Pugli ; il était mort les bras croisés sur la poitrine ; la mère, pour préserver ses enfants, s'était arcboutée sur eux ; on trouva, sous son corps grillé, les pauvres petits étouffés.

Cet auto-da-fé révolta pourtant la conscience publique, car ses auteurs, ils étaient onze, sans compter les spectateurs, furent arrêtés et consignés à la commission mixte de Salerne qui les condamna à mort.

Aussitôt leur défenseur vole à Naples, voit le roi, lui parle des services qu'ils ont rendus à la cause royale, et revient en poste avec leur grâce pleine et entière. Mais la justice militaire avait été plus expéditive que lui, car en rentrant à Salerne, il apprit l'exécution de ses onze clients.

Informé du fait, Ferdinand IV cassa le président de la commission mixte et mit en disponibilité le commandant militaire de la province, deux de ses plus dévoués serviteurs!

Voici le second :

A Reggio, en Calabre, un scélérat nommé Ronca est condamné à mort. Son dossier contenait cette histoire : Il avait une femme qui le suivait dans ses courses ; elle devint grosse et accoucha d'un garçon. Les vagissements l'irritant, il saisit le pauvre petit par un pied et lui brisa la tête contre un arbre. La mère s'étant mise à pleurer il se rua sur elle et l'égorgea. Et comme le lieu de cette scène était une excellente retraite pour lui, il y demeura plusieurs jours, laissant les cadavres où ils étaient tombés, buvant, mangeant à côté, sans même daigner les couvrir de quelques branches feuillues.

He bien ! cet animal féroce, arrêté en 1815 pour des crimes récents et condamné à la peine capitale

par la commission mixte de Reggio, fut gracié par le roi en raison de ses services passés !

Écoutons à présent ce que dit le général Carrascosa sur ce même sujet, dans ses *Mémoires historiques, politiques et militaires :*

« ... Les favoris du roi répétaient : Que le souverain souffrait avec peine les muratistes, envers lesquels il avait été contraint d'user de quelque douceur; mais que le moment approchait où on les verrait éloignés de tous les emplois, qui seraient accordés exclusivement aux véritables fidèles. — Un pareil système porta le plus grave préjudice aux affaires publiques. Un grand nombre d'employés exercèrent dans leurs fonctions des actes arbitraires ou des prévarications, parce qu'ils se fiaient à la protection royale. D'autres cessèrent de remplir avec zèle leur emploi, parce que, craignant de le perdre, ils ne voulaient pas se faire des ennemis. D'autres enfin, pleins d'inquiétude pour l'avenir, se rendirent aussi coupables de vénalité, parce qu'ils se crurent obligés de prévenir leurs besoins futurs en accumulant les produits du crime. Tant de relâchement et tant de fautes remplirent bientôt le royaume de confusion. Un homme intègre signalait-il la conduite coupable de quelque employé, l'autorité supérieure attribuait ses rapports à l'esprit de parti, et elle ne les écoutait point. Disait-on à un ministre :

— *Tel employé fait un tort considérable dans l'exercice de ses fonctions.*

— *Il a été en Sicile*, répondait le ministre; *le roi*

l'aime et il veut même l'avancer. Si d'autres employés, pour des délits trop notoires et trop scandaleux, étaient enfin traduits en justice, cette mesure devenait illusoire, parce que l'esprit de parti obscurcissait la vérité. Les délinquants étaient absous; et, sortant en triomphe d'un tel jugement, ils retournaient à leur poste avec une nouvelle sécurité sur leur conduite future. Or, de tels exemples d'impunité répandaient parmi les citoyens le mépris des lois et l'encouragement aux délits. L'armée se ressentit également de ces désordres. Le supérieur militaire n'osait plus punir, ni même réprimander son subordonné, si ce dernier avait été en Sicile, et si lui-même avait servi l'autre gouvernement. Dans ce cas, le subordonné se croyait dispensé de tout devoir d'obéissance et de toute discipline militaire envers son supérieur; je citerai les faits suivants à l'appui de ce que je viens d'avancer :

« A Capoue, un capitaine du régiment du roi tua *publiquement,* d'un coup de bâton, un vieillard de soixante-dix ans, gardien des édifices militaires. Il fut traduit devant un conseil de guerre séant *à Capoue même*, et il *fut déclaré innocent!...*

« Un officier de la commission d'habillement, commit un vol considérable dans l'exercice de ses fonctions. Le délit fut découvert *et il ne put le nier.* Cependant, il osa demander qu'on ne le mît pas en jugement, *et il offrit de rembourser de suite au trésor le produit de sa prévarication.* Le capitaine général accepta l'offre; mais le général qui présidait la commission s'y opposa vivement. Il fit observer que

la peine d'un vol ne pouvait se borner à la simple restitution de la somme volée ; que transiger avec le délit serait d'un funeste exemple. Le capitaine général se rendit à ces motifs; l'officier fut traduit devant un conseil de guerre, mais ce conseil *le déclara innocent;* il fut mis en liberté, et le gouvernement ne fut pas même remboursé.

« Un capitaine, en garnison à Gaëte, coupable d'une haute négligence dans ses devoirs, fut légèrement puni par le gouverneur général de cette place. Il osa écrire au général une lettre pleine d'arrogance, qui finissait par ces mots: *Le roi me connaît bien, ainsi que ma famille et notre fidélité, et il vous connaît pareillement.* Il ne fut point permis de traduire en jugement ce capitaine; et, peu de jours après, une lettre officielle, pleine d'un ton de protection, demanda s'il avait même été délivré des arrêts simples.

« Un plus grand désordre encore s'était introduit dans les autres branches d'administration. Le voleur, le meurtrier, le bandit, venant à tomber entre les mains de la justice, n'était souvent condamné que parce qu'il manquait d'argent; mais, dans le cas contraire, il était presque toujours absous. De retour chez lui, le premier usage qu'il faisait de sa liberté était de commettre des massacres ou des incendies contre ceux qui avaient osé déposer à charge contre lui. Ainsi, l'on se vit privé souvent des moyens d'acquérir des preuves légales contre les crimes les plus flagrants et les plus atroces; alors, les citoyens paisibles, les propriétaires aisés, voyant tant de

faiblesse dans l'exécution des lois et tant de moyens d'impunité chez les malfaiteurs, transigeaient avec eux, les cachaient lorsqu'ils étaient poursuivis, les protégeaient lorsqu'ils étaient en jugement. Ainsi, le métier de bandit devint le métier le plus agréable pour tout homme qui n'était pas retenu par le frein de la religion ou de la morale. De tels hommes étaient protégés; ils étaient pourvus abondamment de tout; ils se livraient presque impunément à tous les excès de la débauche et de la vengeance; et du reste, ils couraient peu de risques, parce qu'ils répandaient la terreur par leurs cruautés. D'ailleurs, tenant toujours en réserve une partie de l'argent volé, ils achetaient les voix de quelques juges ou les certificats de quelque fonctionnaire, s'il leur arrivait, par hasard, d'être arrêtés. »

Dans de telles conditions les délits devaient fatalement se généraliser, aussi se généralisèrent-ils, surtout quand les sectes, ces effluves pestilentielles des mauvais gouvernements, s'en mêlèrent.

Les sectes, œuvres ténébreuses, aiment les pays ensoleillés; il y a de ces contradictions dans la nature. L'Asie, l'Égypte les ont bercées; l'Italie les a acclimatées. Parmi celles qui grouillaient sourdement dans les Deux-Siciles, au commencement de la Restauration, deux étaient particulièrement puissantes: la secte des *carbonari,* charbonniers, et la secte des *calderari,* chaudronniers; la première représentant les idées révolutionnaires, la seconde représentant les idées réactionnaires; celle-ci ayant été créée pour combattre celle-là.

En 1816, le prince Canosa, ex-chef de bandes sanfédistes, étant ministre de la police, les calderari furent lancés contre les carbonari et contre les partisans de Joachim; les carbonari se défendirent, et ce duel, où tout semblait permis parce que tout se passait dans l'ombre, eut une influence énorme sur le banditisme.

La chute de Canosa n'arrêta ni les calderari, ni la réaction, ni les bandes d'assassins, de pillards, d'incendiaires qui dévastaient les provinces. La cour tonnait bien de temps à autre contre les brigands, mais les brigands savaient que ces éclats de voix étaient pour les représentants des puissances étrangères, pour l'opinion publique à l'extérieur, et que l'impunité leur était assurée tant qu'ils s'en prendraient aux muratistes; ils prêtaient donc peu d'attention aux menaces officielles.

La duplicité de la cour, lorsqu'il était question de leurs tourbes, fit faire quelquefois au gouvernement royal une singulière figure devant des bandits audacieux, témoin l'histoire de Vardarelli qui éclipsa celle de Fra Diavolo.

Gaetano Vardarelli avait appartenu à l'armée de Murat; à la suite d'un vol et d'un meurtre commis dans cette armée, il était allé s'enrôler en Sicile, sous les lis bourboniens; là encore, un double crime en avait fait un déserteur.

Repassant sur le continent, il s'était joint aux brigands des Calabres; puis, le général Manhes aidant, il était retourné en Sicile, confiant dans la clémence de Ferdinand IV, auquel il pouvait

dire : « Sire, je viens de combattre pour vous ! »

Effectivement, non-seulement on ne le tracassa point pour les *motifs* de sa désertion, mais on le récompensa pour sa conduite en Calabre, en le nommant sergent dans les gardes royales. C'est en cette qualité qu'il rentra à Naples en 1815.

Les galons et la paye de sous-officier ne convenant pas plus à ses besoins qu'à son ambition, il déserta une troisième fois, et, avec l'aide de ses deux frères et d'une cinquantaine de coupe-jarrets, forma une bande dont il prit le commandement.

Elle avait cela de particulier, cette bande, qu'elle opérait à cheval. Montée sur des petits chevaux ardents, elle était tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, attaquant à l'improviste, se retirant avec une rapidité, une sûreté surprenantes, à la vue des troupes autrichiennes ou napolitaines, se riant de tout, éventant tous les traquenards.

Le vulgaire l'admirait et la soutenait, car elle lui jetait les écus à pleines mains.

Quand elle avait dévalisé un riche propriétaire, c'était tant mieux pour le village où elle s'arrêtait pour festiner : elle y laissait une partie de son butin.

Une discipline rigoureuse ajoutait à sa force : la lâcheté, la rébellion dans ses rangs entraînaient la mort; et le châtiment suivait immédiatement la faute.

Ses déprédations obligèrent l'autorité à s'occuper d'elle particulièrement : des bataillons, des régiments furent envoyés à sa poursuite, mais sans le

moindre succès. A la fin, désespérant de la détruire, on lui offrit la paix.

Voici la capitulation qui lui fut proposée au nom du gouvernement, et qu'elle accepta; la pièce est curieuse :

Article 1er. — Pardon et oubli sont accordés aux frères Vardarelli et à leurs complices.

Article 2. — Leur bande sera transformée en une compagnie *d'armigeri* (hommes d'armes, gendarmes).

Article 3. — La solde du chef de cette compagnie, Gaetano Vardarelli, sera de 90 ducats par mois; celle de chacun des trois sous-chefs, de 45 ducats; celle de chaque *armigero,* de 30 ducats. Ces sommes seront payées par anticipation.

Article 4. — La compagnie susdite jurera fidélité au roi devant le commissaire royal; elle obéira aux généraux commandant des provinces, et sera destinée à la poursuite des malfaiteurs dans quelque partie du royaume que ce soit.

Naples, le 6 juillet 1817.

Nous croyons que les commentaires sont superflus après un pareil document.

Vardarelli et ses hommes n'eurent garde de refuser; ils jurèrent fidélité à Sa Majesté, passèrent à son service, et s'en allèrent dans la Capitanate, où on les envoya tailler des croupières aux autres brigands. Il ne paraît pas qu'ils eussent une confiance absolue dans la foi royale, car ils se montrèrent aussi défiants qu'auparavant, ne dormirent

jamais deux nuits de suite dans le même endroit, refusèrent obstinément de s'approcher de toute agglomération de troupes, même quand le payeur les avisait que leur solde était à leur disposition, même quand le général demandait à les passer en revue, et ne consentirent à donner audience aux agents du pouvoir qu'en rase campagne, et lorsque ceux-ci se présentèrent seuls.

Cette situation n'avait rien de digne pour le gouvernement; aussi chercha-t-il à y mettre un terme. Une circonstance favorable vint à son aide.

En 1816, Gaetano Vardarelli avait violé une jeune fille, sœur d'un paysan doué d'une de ces natures farouches si communes dans les régions méridionales alpestres. Le ministre de la police découvrit ce paysan dans un village de la Pouille et lui proposa de tuer le brigand, lui promettant une grosse somme s'il réussissait.

Guidé par sa vengeance et par son intérêt, le paysan accepta.

Pour lui faciliter sa mission, on appela la *compagnie* des armigeri dans la Pouille, toujours sous le prétexte de concourir avec la troupe à l'extinction du brigandage, et, peu après, on sut qu'elle fréquentait un petit bourg de la province nommé Ururi, où elle se croyait plus en sûreté qu'ailleurs parce que plusieurs de ses hommes y avaient des parents.

Un jour qu'elle pansait ses chevaux, se reposait, mangeait devant l'église de ce pays, une décharge de mousqueterie partit d'une maison voisine et

porta si bien qu'elle tua Gaetano, ses frères et six armigeri. A cette attaque imprévue, le reste de la bande monta à cheval et s'enfuit bride abattue.

C'était le paysan qui, avec l'aide de quelques amis décidés, venait de se venger et de gagner la récompense qu'on lui avait promise.

Il descendit du grenier où il s'était embusqué, marcha droit au cadavre de Vardarelli, trempa ses mains dans le sang qui coulait des blessures, les appliqua à son front, et, rappelant à la foule accourue au bruit des détonations la tache faite à l'honneur de sa famille par le capo-banda, dit : « Je l'ai lavée ! »

La mort de Gaetano, de ses frères et des six armigeri enchanta le gouvernement, mais ne le satisfit pas complétement, car c'est la bande entière qu'il voulait. Dans cette idée il s'empressa de désavouer publiquement, par l'organe du général Amato, commandant de la Pouille, le paysan, qu'il fit même emprisonner.

Les armigeri étaient encore trente-neuf. Le général Amato leur envoya un de ses aides de camp pour protester de son innocence, de ses loyales intentions, et pour les inviter à se rendre à Foggia, siége du commandement militaire, où une réparation éclatante leur serait faite, et où Son Excellence accepterait les candidats qu'ils auraient élus pour succéder au capitaine et à ses deux lieutenants défunts.

Trente et un des bandits, vaincus par ces assurances, ces promesses, se rendirent à Foggia; huit

n'y allèrent point. Ce bloc enfariné ne leur disait rien de bon.

Les trente et un crédules arrivèrent à Foggia un dimanche de mai 1818, à cheval, richement parés, et chevauchèrent fièrement jusqu'au palais du gouvernement, accompagnés par des milliers de curieux. Le général Amato parut au balcon pour les saluer. En le voyant ils agitèrent leurs sabres, crièrent : Vive le roi ! et se rangèrent en bataille.

Un colonel vint les passer en revue.

Tandis que cet officier supérieur les examinait, les complimentait sur leur tenue, sur la belle apparence de leurs chevaux, et les questionnait sur ceux des leurs qu'ils désiraient pour chefs, des forces imposantes occupaient secrètement toutes les issues de la place.

Quand les dispositions furent prises, le colonel se retira, le général salua une seconde fois en ôtant son chapeau, c'était le signal convenu, et disparut.

Alors des troupes s'avancèrent, la baïonnette croisée, et sommèrent les bandits de se rendre.

Au milieu du tumulte indescriptible qui suivit cette sommation, les armigeri essayèrent de fuir et la troupe fit usage de ses armes.

Neuf bandits tombèrent pour ne plus se relever, deux réussirent à s'éclipser, vingt se réfugièrent dans une vieille bicoque où ils se barricadèrent et où on les attaqua.

Dans la lutte, un soldat ayant été tué, la troupe exaspérée mit le feu à la bicoque, et les *armigeri* durent se rendre.

Dix-sept étaient encore vivants. Le lendemain matin on les fusilla par les épaules.

Les dix autres bandits, arrêtés fortuitement quelques jours plus tard, subirent le même sort.

L'attitude du gouvernement napolitain vis-à-vis des brigands n'était guère plus morale, on en conviendra, en 1818 qu'elle ne l'avait été en 1810; elle eut à peu près les mêmes effets.

Au nombre des causes de la persistance du brigandage, dans les Deux-Siciles, à l'époque de la destruction de la bande Vardarelli, il convient de mettre la loi sur la conscription, publiée le 6 mars 1818 et appliquée en 1819.

La conscription est une des institutions les plus antipathiques aux populations de l'Italie méridionale; elle fut, sous l'Empire, dans le centre de la Péninsule, un des principaux éléments du brigandage, et les Bourbons ne réussirent pas plus que Napoléon à la rendre populaire, quoiqu'ils y eussent introduit des amendements. Les Siciliens surtout en ont une horreur innée, qui a causé bien des embarras au gouvernement de Victor-Emmanuel.

Un fait concluant donnera la mesure de cette horreur :

Au nombre des cas d'exemption de la loi du recrutement publiée par Ferdinand IV, se trouvait le mariage : les hommes mariés étaient déclarés impropres au service militaire. Lorsque les opérations de la levée s'approchèrent en Sicile, en 1819, les jeunes gens les plus intraitables allèrent grossir les masnades des détrousseurs de grands chemins,

les autres se marièrent précipitamment, sans s'inquiéter de l'âge, de la condition, de la dot, de la moralité de l'épouse qu'ils prenaient, acceptant aveuglément, frénétiquement, les unions les plus baroques, les plus extravagantes.

Quand les commissaires royaux ouvrirent les bureaux d'inscription, *pas un* conscrit ne se présenta, pas un! tous s'étaient mariés ou couraient les montagnes!

Cette année 1819 fut un vrai jubilé pour les Siciliennes.

Les femmes ont de ces fortunes.

Ce qui se passait dans la Trinacria se passait aussi dans le continent, mais avec plus de mesure.

A force de vouloir tout restaurer, à force de vouloir ressusciter un passé auquel 89 avait porté un coup mortel, à force surtout d'employer pour atteindre ce but les moyens les plus coupables, les plus scandaleux, Ferdinand IV obtint tout le contraire de ce qu'il avait rêvé.

Et un beau jour, en pleine Restauration, en face de l'Europe rendue à la légitimité, on vit un peuple, chez qui les excès les plus barbares du sanfédisme avaient été possibles, de 1799 à 1815, se lever au cri de liberté et réclamer un régime constitutionnel.

Étouffer, bâillonner le progrès, n'est-ce pas rouler le rocher de Sisyphe?

A ce moment (1820), la décomposition des Deux-Siciles prenait des proportions fantastiques.

La cour d'un côté, les sectes de l'autre, avaient

gangrené la nation, lui avaient fait perdre les notions les plus élémentaires du bien et du mal, du juste et de l'injuste, du droit et de l'abus, du devoir et de l'immoralité.

Certainement il y avait, sinon dans la *chaudronnerie*, du moins dans la *charbonnerie*, des hommes éminents et honorables, puisque Silvio Pellico, Maroncelli et autres personnages également dignes d'estime, de respect, en faisaient partie; ceux-là, il est vrai, appartenaient à la charbonnerie du nord de l'Italie, qui était autrement composée que celle du sud; mais, en revanche, que de tristes individus elle comptait !

Les intrigants, les ambitieux y pullulaient.

La charbonnerie était un moyen de parvenir, de faire oublier des excès réactionnaires antérieurs, de prendre part à la curée libérale qui se préparait, ou tout simplement d'échapper à des engagements pris, de satisfaire des vengeances particulières, de voler, de tuer à main sauve.

Inutile d'ajouter qu'il en était de même de la chaudronnerie.

L'armée était particulièrement atteinte de l'affection *charbonneuse;* elle en perdit le peu de discipline qu'elle conservait encore, Dieu sait par quel miracle.

« La réorganisation de l'armée aurait eu un succès plus heureux, dit le général Carrascosa, mieux placé que personne pour traiter cette question, si les régiments n'eussent pas été infestés de ventes de charbonnerie, dans lesquelles des sous-officiers

et même des tambours étaient *grands-maîtres*, tandis qu'on voyait parmi les simples charbonniers des officiers, et même des colonels. Quant à l'affiliation des officiers, il est utile d'établir une distinction : d'abord, les affiliations, en général, furent en proportion moins nombreuses dans l'infanterie que dans la cavalerie ; et dans cette dernière arme, elles eurent lieu surtout parmi la gendarmerie. Mais dans le principe, parmi les militaires, ceux qui furent les plus empressés de s'affilier étaient presque tous les plus mauvais officiers, qui, sans avoir fait une seule campagne, ou sans autre titre, crurent trouver dans la secte un moyen de suppléer à leur défaut de mérite. Les bons officiers, au contraire, qui se sentaient forts de leur réputation militaire, acquise au prix de leur sang et de longs services, ne s'empressèrent pas d'y entrer ; mais, dans la suite, ayant été forcés par les circonstances, ils finirent par se faire affilier..... Les réunions mystiques des militaires se tenaient pour la plupart dans la nuit. On y discutait fréquemment la question de savoir si l'on conserverait les généraux en exercice, contre lesquels on produisait toujours de nouvelles imputations. Presque toujours, on concluait qu'il fallait tous les destituer, et mettre à leur place même des sous-lieutenants, si cela était nécessaire. Je présenterai un seul exemple de ce qu'on osait dans ces réunions : dans une vente d'un régiment, on alla jusqu'à décider formellement qu'on ôterait le commandement au lieutenant général qui commandait la division. On lui en envoya l'avis.

Le lieutenant général convoqua le corps des officiers pour les haranguer; mais il fut interrompu par un sous-lieutenant, qui lui confirma de vive voix : « que le régiment *avait délibéré dans ses réunions* qu'on ne devait plus obéir. » Le général voulut faire un acte de rigueur; mais le régiment entier prit les armes, et se rendit au camp, d'où il fit avertir le général *qu'il avait délibéré* de le tuer. Ce crime allait être commis peut-être, lorsqu'il fut empêché par les efforts d'un autre général, qui parvint à persuader cette troupe. Ce scandale arriva à Capoue, en novembre 1820. En un mot, l'action du service militaire était sans cesse entravée par l'existence des charbonneries dans les corps. Un colonel désirant ne pas aller en Sicile, où se trouvait son régiment, s'adressa à la charbonnerie bourgeoise, en disant qu'il voulait défendre la patrie aux frontières. Aussitôt les charbonniers appuyèrent cet acte d'indiscipline. Des militaires, qui avaient dilapidé des fonds se recommandèrent également à eux, et, leur ayant exposé que le ministre ne les persécutait *que parce qu'ils appartenaient à la secte,* ils en reçurent protection. »

Les jolis soldats que cela devait faire, surtout après une déroute, comme il advint.

Pendant la période du mouvement constitutionnel (1820-1821), la fièvre de l'affiliation aux sociétés secrètes tint du délire; elle gagna même les femmes, qui se firent admettre dans les ventes sous le nom de *giardiniere* (jardinières).

Magistrats, militaires, fonctionnaires, prêtres,

moines, marchands, lazzaroni affluaient tumultueusement dans les deux grands réceptacles qu'on nommait la chaudronnerie et la charbonnerie.

Naples seule possédait, en 1820, quatre-vingt-quinze loges ou ventes en pleine activité, dont l'une comptait vingt-huit mille affiliés des deux sexes.

A ce moment, il n'y avait plus ni patriotes, ni sanfédistes dans les Deux-Siciles, mais seulement des chaudronniers et des charbonniers, et l'on pouvait dire des Napolitains : tous sectaires, ce qui n'était pas un éloge.

Après la déplorable campagne de 1821, et quand l'armée autrichienne eut abattu à Naples le régime constitutionnel et rétabli le régime absolu, loi sacrée de la Sainte-Alliance; quand le prince Canosa eut repris le ministère; quand Ferdinand IV revint du congrès de Laybach rapportant dans ses coffres l'attirail ultra-despotique, dont il avait tant abusé depuis vingt-cinq ans, des milliers de charbonniers et de chaudronniers retournèrent par les montagnes, l'espingole sur l'épaule, le poignard à la ceinture.

Pendant l'occupation française, c'était l'Angleterre qui aidait la cour des Deux-Siciles dans ses excès réactionnaires; en 1821, c'était l'Autriche qui se chargeait de ce rôle.

Ferdinand IV semblait voué à appeler l'étranger contre ses sujets.

Les Autrichiens n'y allèrent pas de main-morte contre les constitutionnels et les libéraux : les cours

martiales, la schlague, les pendaisons, les fusillades firent justice de ces dernier avec une rigueur autrement cruelle que celle du général Manhes, et une grande chasse fut organisée contre les carbonari, dans les rangs desquels s'étaient glissés autant de sanfédistes que de patriotes, et que, par conséquent, le gouvernement était à même de pourchasser à son gré, les connaissant tous, ceux-là par ceux-ci, les purs par les traîtres.

Beaucoup de sectaires de l'une et de l'autre couleur se réunirent aux mauvais débris de l'armée constitutionnelle, et formèrent des bandes qui, sous le prétexte de persécuter les libéraux, persécutèrent indifféremment tout le monde.

L'histoire de 1815 recommençait.

Nous croyons avoir suffisamment esquissé dans l'étude précédente et au commencement de celle-ci, la réaction bourbonienne de 1799 à la Restauration pour qu'il soit utile d'examiner par le menu cette réaction en 1821 et en 1822; pour la caractériser une dernière fois, il nous suffira de dire que parmi les livres mis à l'index, brûlés en place publique par les agents de police, parmi les publications dont le colportage valait des années de galères, se trouva, au retour de Ferdinand IV du congrès de Laybach, le catéchisme en usage en France depuis 1806, lequel contenait, avec les devoirs du chrétien, quelques-uns des devoirs du citoyen.

En 1821, dans des Deux-Siciles, parler de patrie était un délit.

C'est alors qu'un des ministres du roi ne craignit

moines, marchands, lazzaroni afflu ... le but du
sement dans les deux grands ré ... e à l'igno-
nommait la chaudronnerie et la c

Naples seule possédait, en 18 ... effet, que les
quinze loges ou ventes en plei ... s perdent.
l'une comptait vingt-huit mille ... même temps,
sexes. ... e Milan à Reg-

A ce moment, il n'y avait pl ... si graves consé-
sanfédistes dans les Deux-Sicile ... e que dans le
des chaudronniers et des ch ... ians l'État de l'É-
pouvait dire des Napolitains : t ... eré; toutefois elle
n'était pas un éloge.

Après la déplorable campag ... car il suffit d'une
l'armée autrichienne eut abatt ... up de retentisse-
constitutionnel et rétabli le ... du cuisinier de
sacrée de la Sainte-Allianc ... troduisit à Rome
Canosa eut repris le ministère ... ssit pas. La vente
revint du congrès de Laybac ... ents, se disloqua;
coffres l'attirail ultra-despot ... ntents, menacè-
abusé depuis vingt-cinq ans ... Targhini, à son
bonniers et de chaudronnie ... et il paraît que,
montagnes, l'espingole sur ... ement d'exé-
la ceinture.

Pendant l'occupation f ... un des déla-
terre qui aidait la cour d ... presque aussitôt,
excès réactionnaires; en l ... mmé Montanari
se chargeait de ce rôle. ... deux montaient

Ferdinand IV semblait ... e nombre des ban-
contre ses sujets. ... ble de voyager,

Les Autrichiens n'y a ... ndarmes, dans les
contre les constitutionn

inces de Campagna et de
ie de Labour, dans les
, dans les Calabres.
es émancipés, d'ex-sanfé-
de brigands de la période
nds nouveaux, les bandes qui
es égalaient en audace et en
lis si redoutables, des Mam-
volo.
ar exemple, celle de Furia dans
elles de De Cesaris et de Gaspar-
ontifical, avaient acquis une répu-
e.
n particulier, jouissait d'une célé-
nte.
rrêterons un instant sur ce nom qui
seul, une période du brigandage,
à 1825, dans l'Italie centrale. Cela
tra de revenir sur la sûreté publique
rtie de la Péninsule que nous avons un
ée pour parler du brigandage napoli-

à ce propos, que le brigandage a un ter-
ique en Italie, dont il a rarement franchi
s ; ce terrain s'étend, à l'est : de Bologne, à
ité du talon de la botte ; à l'ouest : de Civita-
à l'extrémité de la pointe de la botte, y com-
Sicile.
a eu des criminels ordinaires en Toscane,
le Parmesan, dans le Genovesat, en Piémont,
ombardie, en Vénétie, mais point de brigands

dans la vraie acception du mot. Les brigands n'ont amais pu vivre au nord des frontières du patrimoine de Saint-Pierre; ils se sont toujours arrêtés au milieu de la chaîne des Apennins; par contre, de Velletri au phare de Messine, et en Trinacria, ils peuvent être classés parmi les produits du sol, lequel, par parenthèse, est volcanique.

Deux mots sur De Cesaris.

Un jour, suivi de sa bande, il rencontre un individu à qui il en voulait, le tue d'un coup de carabine, lui ouvre la poitrine avec son couteau, en arrache le cœur et mord dedans! Ce n'était pas le premier qui eût fait cela, ce ne fut pas le dernier qui le fit.

Parlons maintenant de Gasparrone et du brigandage dont il fut l'âme pendant dix ans dans l'État romain.

Antonio Gasparrone naquit à Sonnino, bourg situé entre Frosinone et Terracine, en 1793.
Son père était vacher, il le fut aussi.

En 1811, son frère s'étant engagé dans une bande de brigands pour échapper à la conscription, il ne tarda pas à le rejoindre.

Il s'était pris d'une passion violente pour une fille de Sonnino; repoussé par le père, dont la position de fortune était meilleure que la sienne, menacé par le frère un jour qu'il rôdait autour de la maison de la belle, il tira son couteau, tua celui-ci, crut prudent de déguerpir.

C'est alors qu'il *se sauva sur la montagne.*

En 1814, quand Pie VII, rentré à Rome, publia un pardon plein et entier pour tous ceux qui s'étaient signalés sur les grands chemins pendant l'occupation française, quantité de chefs de bande rentrèrent « dans leurs foyers », les poches garnies d'or, pour y vivre en paix du produit de leurs « fatigues » ; d'autres, moins confiants ou moins riches, préférèrent continuer leurs courses. De ce nombre était le *Calabrais*, chef de bande des Abruzzes.

Gasparrone s'enrôla avec ce chef.

En 1815, il opérait dans la Terre de Labour lorsque la restauration du roi Ferdinand apporta l'amnistie aux brigands qui se trouvaient encore par monts et par vaux. Cette fois il profita de la clémence souveraine, mais poussé plutôt par la soif du plaisir que par le désir de bien faire, pour lequel il ne se sentait aucune vocation.

Il avait vingt et un ans.

C'était un grand gaillard bien découplé, à la barbe et aux cheveux bruns, à l'œil énergique, prodigue, débauché, vaniteux, sanguinaire, au point, disait plus tard son secrétaire et son biographe, qu'il égorgeait un homme avec moins de répugnance qu'un boucher n'égorge un agneau.

Ses vices étaient d'ailleurs ceux de ses collègues, et c'est pourquoi vraisemblablement, les amnisties ne diminuèrent jamais pour longtemps le brigan-

dage, soit dans les Deux-Siciles, soit dans les provinces de l'Église.

Le besoin de tuer, de satisfaire des goûts dépravés, rejeta perpétuellement sur la montagne les amnistiés.

Le décret d'amnistie publié, les bandits revenaient chez eux, dépensaient avec ostentation l'argent qu'ils avaient rapporté, et quand ils se retrouvaient les poches vides, reprenaient leur tromblon et repartaient.

Ceux qui ne récidivaient pas étaient les individus malades, perclus de douleurs ou trop âgés pour supporter les fatigues du métier, ou encore ceux qui avaient su économiser de quoi vivre tranquillement jusqu'à la fin de leurs jours. Quant aux autres, l'amnistie leur fournissait seulement l'occasion de se donner un peu de bon temps et de prendre quelque repos.

Les amnisties de 1814 et de 1815 ne produisirent pas plus d'effet dans les provinces romaines que dans les Deux-Siciles, car nous voyons, en 1815, le cardinal Consalvi, secrétaire d'État, réédicter plusieurs dispositions contre les malandrins, entre autres celle qui promettait la vie sauve et une prime à tout bandit qui tuerait un autre bandit et apporterait sa tête à l'autorité.

Ce système de rigueur est maintenu en 1816 et en 1817, mais il donne de médiocres résultats; en 1818, le gouvernement pontifical, désespérant de réduire les bandes par les moyens coercitifs, en revient aux compromis.

Cette année-là, le cardinal Consalvi, étant à Terracine pour régler le concordat napolitain avec les représentants du roi Ferdinand, fit proposer à diverses bandes, surtout à celle très-redoutée d'un nommé Masocco, dont Gasparrone était le lieutenant, de se soumettre à ces conditions : déposer les armes, faire une année de détention au fort Saint-Ange, et après cette détention *anodine* (les brigands ne devaient pas être enfermés dans des cachots, mais dans des salles spéciales, dans des préaux et avoir avec eux, jour et nuit, leurs femmes et leurs enfants auxquels une solde de cinq baïoques par jour et par tête était allouée, tandis qu'on promettait à chaque brigand une paye de trente baïoques par jour pour sa nourriture, l'ordinaire du fort étant bon pour les prisonniers vulgaires, non pour les brigands), après cette année de détention anodine, être interné dans diverses communes, au choix du gouvernement, et recevoir, avec une indemnité de logement, une pension viagère de neuf écus par mois, 48 francs 15 centimes, somme qui à cette époque et dans la province de Campagna, représentait cent francs au moins de notre monnaie.

Ainsi des individus qui avaient commis des vols, des meurtres, dont la vie tout entière n'était qu'un tissu d'infamies, étaient traités cent fois mieux, cent fois plus honorablement que des prisonniers de guerre, et, pour prix de leurs forfaits, recevaient des pensions viagères !

Cette insanité gouvernementale ne prouve pas

seulement la vigueur du brigandage, elle démontre la faiblesse et l'incapacité des ministres de Pie VII.

Le scandale alla presque aussi loin dans l'État romain que dans les Deux-Siciles.

A Rome aussi bien qu'à Naples, on en arriva à donner aux bandits les meilleures places dans l'armée, dans l'administration, lorsqu'ils pouvaient établir qu'ils avaient *combattu* contre les Français, contre les « patriotes, les jacobins »; et non content de leur distribuer des sinécures enviées, on les combla d'honneurs.

Ce qu'il y eut de chenapans décorés à Rome et à Naples pendant les premières années de la Restauration est inimaginable.

Nous nous rappelons un quatrain du chevalier de Rossi, grand-père maternel du duc Michel Caetani, descendant de Boniface VIII, avec lequel nous avons eu l'honneur d'être en relations d'amitié, qui peignait excellemment cette prostitution des hochets de l'honneur. Le voici; nous le tenons du duc Caetani :

In tempi men eggiadri e piu feroci
I ladri si appendevano alle croci;
In tempi men feroci e piu leggiadri
S'appendano le croci in petto ai ladri.

(Dans des temps moins civilisés et plus féroces, on attachait les voleurs aux croix; dans des temps moins féroces et plus civilisés, on attache les croix à la poitrine des voleurs.)

On ne s'étonnera donc pas qu'une foule d'individus, dans l'État pontifical, sous le ministère du cardinal Consalvi, considérassent le brigandage comme une *carrière*.

Comment de malheureux paysans, obligés de travailler la terre du lever au coucher du soleil pour gagner une misérable somme de quinze ou vingt sous, auraient-ils résisté à la tentation de s'enrôler dans une bande, lorsqu'ils voyaient les brigands puissants, titrés, cousus d'or, et assurés d'une pension dès qu'il leur plaisait *de se retirer?*

Un édit du même cardinal Consalvi, publié en 1819, ajouta encore à la longue liste des éléments de désordre.

En ce temps, comme aujourd'hui, quand un paysan avait commis un vol ou un assassinat, il se sauvait et allait grossir le nombre des bandits.

Pour enlever ce genre de recrues aux bandes, Consalvi décréta que la liberté serait laissée à tout meurtrier, à la condition qu'il témoignerait de son repentir et ne se jetterait point dans la montagne!

Citer de pareilles aberrations, c'est les qualifier.

Les conséquences de ce dernier et admirable décret de Son Éminence furent telles que les auraient certainement prévues un ministre plus avisé : les coups de couteau, les coups de stylet, qu'on pouvait désormais prodiguer impunément, plurent d'un bout à l'autre du territoire de l'Église, et dans ce

pays où déjà on a le sang très-chaud et la main prompte à manier le fer, nul malintentionné ne se refusa plus le plaisir de faire une boutonnière, une *asola,* à la peau de son voisin.

Gasparrone, auquel nous demandons la permission de revenir, avait accepté, avec son capitaine Masocco, de passer un an au château Saint-Ange, et d'être ensuite pensionné par l'État. Il s'était marié, pendant sa détention, à la sœur d'un de ses codétenus, et avait été interné à l'extrémité des Romagnes, vers le nord, dans la crainte qu'un séjour dans son pays natal ne lui inspirât la fantaisie de recommencer son abominable métier. Son éloignement de Sonnino ne servit de rien, pas plus que la situation de rentier qui lui était faite, car au bout de six mois il courait à nouveau par les montagnes.

Lorsque le gouvernement se montrait si coulant avec les brigands, comment les brigands, certains de sa longanimité, auraient-ils hésité à reprendre, dès que l'idée leur en venait, leur vie habituelle?

En 1821, le général Carrascosa, dont nous avons cité plus haut les Mémoires, voulant renouveler contre les Autrichiens ce qui avait été fait en 1799 et en 1806 contre les Français, invita les chefs des bandes qui infestaient la Terre de Labour et les provinces pontificales limitrophes, à venir conférer avec lui à Fondi, où il se rendit le 28 février.

Presque tous répondirent à l'appel : Massaroni, Magari, Gasparrone, les plus redoutables, arrivèrent les premiers, munis de saufs-conduits.

Le général était ministre de la guerre, et donnait ses soins à l'organisation d'une défense à laquelle il ne croyait pas, et que la débandade de Rieti devait anéantir. Il offrit aux chefs de bandes et à leurs hommes des garanties pour leur sûreté, une solde journalière de trente sous par bandit simple et d'un ducat par chef, et une sorte de place forte, Monticello-di-Fondi, où tous jouiraient d'une entière liberté, à quelque pays qu'ils appartinssent, ne leur demandant en échange que de harceler les impériaux, de leur causer le plus d'embarras possible, de piller leurs convois. Un décret royal de grâce était en outre promis aux bandits pour la fin de la campagne.

Ces offres furent acceptées, et le chef de bande Massaroni, qui s'était montré le plus empressé à y souscrire, reçut l'autorisation de se revêtir de l'uniforme de capitaine de miliciens, et le titre de commandant de place de Monticello.

On le voit, les constitutionnels ne dédaignaient pas plus le concours des coupe-jarrets que ne l'avait dédaigné le gouvernement despotique.

L'asile de Monticello devint promptement le réceptacle des brigands des trois provinces de Terre de Labour, de Campagna et de Marittima.

Des escrocs, des voleurs, des assassins ordinaires y accoururent également, attirés par la vie de cocagne qu'on y menait et l'impunité qu'on y trouvait.

Au bout de quinze jours, Monticello posséda une horde des trois ou quatre cents scélérats, dont quel-

ques-uns avaient appelé auprès d'eux leurs femmes ou leurs concubines, qui s'abandonnèrent, dans ses murs, aux vices grossiers qui leur étaient familiers.

Gasparrone y mit le sceau à sa réputation par ses excès, ses prodigalités, ses expéditions audacieuses. Il y eut un sérail, et pour satisfaire les caprices, l'avidité des repoussantes créatures qui le composaient, rançonna les propriétaires, les fermiers à dix lieues à la ronde.

L'asile de Monticello étant devenu un fléau pour les populations environnantes, lorsque les Autrichiens eurent envahi le Napolitain, les cabinets de Naples et de Rome se concertèrent pour le détruire.

Des détachements d'impériaux et de gendarmes des deux pays s'y rencontrèrent (21 juin); mais les brigands n'attendirent pas ces détachements, et à la nouvelle de leur approche ils se réfugièrent dans leurs coupe-gorge habituels.

Les gendarmes ne rencontrèrent à Monticello que quelques traînards, dont Massaroni, qu'ils exécutèrent sommairement.

Gasparrone recommença, en qualité de chef d'une cinquantaine de bandits, ses exploits brigantesques, et grâce à sa connaissance parfaite du pays, à son énergie, à la terreur qu'il inspirait aux uns, à l'intérêt qu'il avait su éveiller chez les autres, il put se croire, en 1823, le roi des Abruzzes et des monts Lepini.

Le nombre de ses manutengoli était infini; c'est ce qui faisait sa force et le rendait insaisissable.

La récompense et le châtiment étaient ses moyens invariables de se faire des partisans et des complices.

Un berger refusait-il de lui fournir des vivres, il le tuait; un autre le trahissait-il, c'est-à-dire le dénonçait-il aux autorités, il l'enlevait, le martyrisait, l'écorchait, le dépeçait, et semait ses débris par les chemins. Au contraire, les bergers, les paysans qui lui fournissaient des provisions, des munitions, qui l'informaient des mouvements des troupes envoyées contre lui, étaient assurés de ses largesses.

On assure qu'il subventionnait des fonctionnaires publics, et que plusieurs riches familles des provinces de Marittima et de Campagna, aujourd'hui très-titrées, lui doivent une grosse partie de leurs fortunes.

Les aventures de Gasparrone ont été rapportées par son secrétaire (il avait un secrétaire) et compagnon de prison, Pietro Masi. Ce Masi, doté de quelque goût pour l'étude, employa les loisirs de sa captivité à rédiger la biographie de son ex-capitaine, pour qui il professait une vive admiration. Il vendait parfois des exemplaires de son élucubration, copiés de sa main, aux étrangers qui venaient voir Gasparrone à Civita-Castellana, où le gouvernement pontifical avait relégué le fameux capo-banda sous Pie IX. Nous eûmes occasion de feuilleter une de ces copies au moment où un officier d'état-major du corps d'occupation de Rome en publiait une traduction à Paris. La chose est curieuse, assurément,

mais elle ne méritait point cet honneur; d'autant qu'il est peu probable qu'elle soit l'expression de la vérité. Quelques renseignements à noter émaillent la fastidieuse liste de crimes et de prouesses qu'elle renferme. Les plus intéressants de ces renseignements sont contenus dans une sorte de *præmium* sur l'organisation du brigandage dans les provinces de l'Église pendant l'occupation française et la Restauration; nous les reproduisons d'après la traduction anonyme que nous venons de mentionner.

I

NOVICIAT DU BRIGANDAGE. — CONDITIONS ET ÉPREUVES NÉCESSAIRES POUR Y ÊTRE ADMIS.

Dans les premiers temps du brigandage, et avant que le gouvernement eût pris le parti de promettre grâce et liberté à tout brigand qui apporterait à Frosinone la tête sanglante d'un de ses camarades, on pouvait s'enrôler dans les bandes sans examen et sans conditions préalables. Mais depuis ce fatal appel à la trahison, il fallut bien ouvrir les yeux pour se préserver de ses épouvantables conséquences et soumettre dès lors à des épreuves sévères la vocation et le caractère du novice qui venait se proposer. Si la rigueur de ces mesures semblait l'irriter, il devait renoncer volontairement au métier de brigand; si, au contraire, il était capable de s'y soumettre avec énergie et persistance, on se croyait fondé à compter sur sa fidélité jusqu'à la mort. Néanmoins, l'application de ce principe n'a pas toujours été sans cruelles déceptions; car, malgré les épreuves d'un excellent noviciat, on a vu quelquefois succomber au démon de la trahison des brigands qui comptaient déjà deux ou même trois ans de profession.

Les conditions absolument nécessaires pour l'admission dans la bande étaient les suivantes : âge inférieur à

trente ans; constitution robuste; santé parfaite; pas d'éducation supérieure ni trop délicate; mais au contraire, un endurcissement habituel à toute sortes de fatigues et de privations. En effet, l'influence d'une origine et d'une condition trop élevées pouvait laisser supposer chez le novice une faiblesse naturelle qui, une fois aux prises avec les épreuves horribles du métier, l'aurait entraîné à la trahison comme unique moyen de s'y soustraire et de sauver sa vie. Voici quels étaient les principaux motifs d'exclusion : avoir quelque parent employé dans la police; avoir fait le service de gendarme ou d'archer (milicien), avant de se jeter dans le brigandage; compter un espion ou un mouchard dans sa famille.

En résumé, lorsqu'un novice venait se présenter au chef de la bande, celui-ci commençait par lui faire subir un interrogatoire sur les circonstances du crime qui l'avait poussé à ce triste parti; car la première et indispensable condition pour être enrôlé était d'avoir trempé ses mains dans un meurtre.

Si le chef jugeait l'admission possible, il faisait, avant tout, ressortir aux yeux du nouveau venu, comme dans un miroir, toute l'horreur et la profondeur de l'abîme où il allait se jeter, ainsi que le déluge de maux qui pouvaient en être la conséquence pour lui et ses parents. Dans le cas où le novice persistait dans sa détermination, le chef l'armait lui-même d'un fusil, d'un poignard et d'une cartouchière appelée *patroncina* par les brigands. Ces armes étaient d'abord fournies gratuitement; mais le prix devait en être remboursé au chef par le novice avec l'argent que lui procurerait le premier butin auquel il prendrait part.

II

PRÉCAUTIONS ET RÈGLEMENTS OBSERVÉS POUR LA MARCHE, LES STATIONS, LES BIVOUACS ET LES REPAS.

Dans les marches comme dans les stations, on observait toujours une extrême prudence et un profond silence. En toute saison la marche ne s'exécutait que pendant la nuit. Pour s'en faire une juste idée, il faut supposer les brigands cachés tout le jour au milieu d'un bois ou sur une montagne,

et disposés à se transporter, dans la soirée, de cette retraite dans une autre. En pareil cas, avant le coucher du soleil, le chef allait se placer lui-même en sentinelle pour observer la route et le pays qu'il voulait parcourir. Une fois la nuit survenue, on se mettait en marche, le chef de la bande le premier en avant, et tous les brigands suivant ses traces, toujours en silence et les oreilles bien tendues. Au moindre bruit inquiétant, à la moindre apparition suspecte, le chef mettait le genou en terre, le fusil prêt et armé; toute la bande imitait aussitôt son exemple, de manière à pouvoir répondre aux attaques imprévues de la force armée. Si, durant le trajet, on rencontrait quelque maison ou hôtellerie garnie de monde, la marche se ralentissait; elle reprenait dans le même ordre, mais avec plus de rapidité, une fois le danger passé. S'agissait-il de traverser un gué ou un pont? alors le chef, s'emparant d'un paysan, le forçait à passer le premier avec lui pour rester en observation sur la rive opposée; puis il retournait se mettre à la tête des brigands, tous bien préparés à combattre la force armée si elle se présentait. On voit ainsi qu'ils ne couraient aucun danger d'être surpris dans ces passages; car si le paysan, apercevant la force armée au delà du pont, ne s'empressait pas d'en donner avis à la bande, il s'exposait à une mort certaine en se trouvant pris entre deux feux.

Maintenant, quelques détails sur les précautions usitées pendant le jour. La marche de nuit était réglée par le chef, de façon à faire parvenir, dès l'aurore, toute sa troupe dans un lieu sûr pour passer la journée, et dans un bois qui pût la dérober jusqu'au soir à la vue des étrangers. Ordinairement, l'endroit choisi pour cette retraite était un endroit élevé et hérissé d'un taillis épais, où chaque brigand se couchait pour se reposer des fatigues de la marche nocturne. Suivant le besoin, le chef plaçait une ou plusieurs sentinelles, en leur donnant la consigne qui se transmettait de l'une à l'autre jusqu'au soir ; après quoi, il se livrait lui-même au sommeil. Le devoir de la sentinelle était d'observer tous les chemins aboutissant aux villages voisins, et dès qu'elle y apercevait des gens armés, d'aller en prévenir le chef de la bande qui se mettait alors à surveiller leurs mouvements. De plus, la

sentinelle devait être attentive à tous les bruits qui se faisaient entendre aux environs; car la prudence prescrivait d'arrêter et de retenir prisonniers jusqu'au soir, les paysans ou paysannes qui survenaient là pour aller ramasser du bois. Le lecteur sera peut-être curieux de savoir ce que l'on faisait des femmes que le hasard amenait dans ces parages. Si ces femmes appartenaient à des amis ou complices de brigands, on les respectait comme de véritables sœurs; autrement, elles servaient d'amusement à toute la bande pendant la journée, puis étaient renvoyées à leurs habitations.

Vers le soir, le chef allait observer l'endroit où il voulait envoyer chercher les vivres et provisions nécessaires pour la nuit suivante. Une fois certain de l'absence de tout danger, il appelait un des plus anciens brigands et lui disait : « Prends avec toi quatre hommes, et rends-toi avec eux chez le berger voisin. Tu te feras donner par lui une provision de viande que tu porteras ensuite dans cette cabane que tu vois là-bas, et où j'irai t'attendre. » En même temps il disait à un autre ancien : « Prends avec toi cinq hommes pour aller attendre en tel endroit celui qui doit chercher des vivres, et pour l'aider à les porter dans cette même cabane où tu me retrouveras. »

La nuit survenue, le chef se transportait alors avec toute la bande dans la cabane désignée, faisait ramasser du bois, allumer du feu et chercher de l'eau. Au retour des deux pourvoyeurs chargés des provisions, on procédait aussitôt à la cuisson de la viande et on soupait en commun. Mais avant le jour toute la bande était ramenée au bois ou à la montagne qui lui servait de retraite. J'oubliais de dire, qu'en allumant du feu dans une cabane, on avait soin d'en masquer l'éclat dangereux par un manteau déployé et suspendu devant la porte.

III

PROCÉDÉS USITÉS POUR LA PRISE ET LE PARTAGE DU BUTIN. RÈGLES POUR LES DÉPENSES ET LES EMPLETTES COMMUNES.

S'emparer par force de riches propriétaires dans leurs châteaux à la campagne, ou même dans leurs palais de ville; arrêter et enlever des voyageurs dans leurs carrosses sur la

grande route, tels étaient les deux principaux procédés en usage pour se procurer de l'argent. Dans l'un comme dans l'autre cas, ces prisonniers étaient entraînés dans la montagne où on les obligeait à écrire à leur famille pour fournir la somme exigée par le chef de la bande pour leur rançon. Au chef revenait aussi le soin de faire parvenir ces lettres à leur destination, comme celui d'assurer les expéditions d'argent entre les entreprises et les embûches de la force armée. Dans ce but, il se ménageait d'avance des amis partout où il passait, amis dont la cupidité soutenait d'ailleurs et stimulait le dévouement. Aussi accouraient-ils spontanément au-devant des brigands pour désigner à leur chef les victimes qu'ils voulaient faire tomber entre ses mains, et les meilleurs moyens à employer pour y réussir. Si le chef se fiait à leur avis, il tentait le coup de main. Si, au contraire, il avait de bonnes raisons pour y soupçonner une trahison, il affectait de se montrer peu disposé à faire du butin. Mais alors, et suivant qu'il jugeait à propos, il faisait arrêter l'auteur de la proposition perfide pour l'immoler sans pitié.

Lorsque les renseignements fournis par quelque berger avaient amené l'enlèvement d'un propriétaire, ce malheureux était transporté et séquestré dans un bois, ou sur une montagne, en compagnie de deux paysans que le chef arrêtait exprès dans la contrée. Un de ces derniers était destiné à être envoyé au domicile du prisonnier pour y réclamer la somme fixée pour sa rançon ; l'autre était réservé pour aller à la rencontre du premier rapportant l'argent, si toutefois ce messager ne tombait pas au pouvoir de la force armée, ainsi qu'il arrivait souvent. Un voyageur venait-il à être arrêté sur la grande route ? Entraîné également sur la montagne, il subissait le même sort. Dans tous les cas, le berger ou le paysan qui avait contribué par ses avis au succès d'un enlèvement, avait droit à une part du butin égale à celle d'un brigand.

L'époque choisie pour ces coups de main était toujours l'été ou le printemps. Quand il lui prenait fantaisie de faire une bonne prise, le chef commençait par soumettre son

dessein à tous les anciens de la bande, mais en se réservant le secret du jour et du moment de l'exécution. Il se contentait seulement d'indiquer la victime qu'il voulait enlever, le lieu et les moyens choisis dans ce but, et la retraite où elle devait être conduite et séquestrée. Après l'exposition du projet, chaque brigand était admis à manifester son opinion; et, si la majorité était d'un avis contraire, le chef abandonnait sa proposition pour en faire une autre.

Le partage du butin était toujours réglé de la manière suivante : aux novices ne revenait que juste la somme nécessaire pour rembourser au chef de la bande le prix des armes qu'ils en avaient reçues, sans un sou de plus. Ceux qui, ayant déjà participé à un premier butin, avaient pu ainsi s'acquitter de cette dette, avaient droit à une quote-part plus grande, mais inférieure toutefois à celle des anciens. Il est impossible de préciser les différences admises dans la répartition des prises, mais je puis affirmer qu'elles étaient considérables, comme le révélait assez le soin que les anciens mettaient à cacher leur portion.... Les frais nécessaires pour l'achat des provisions communes étaient répartis par le chef entre tous ceux qui possédaient de l'argent. Les novices seuls n'y contribuaient pas. Souvent il se passait des mois entiers sans qu'aucun brigand eût à dépenser un sou de sa poche, tout se trouvant payé par la bourse du chef; mais celui-ci ne manquait pas de s'indemniser de ses avances au premier butin qu'on pouvait faire. Aussi, était-il d'usage de cacher l'argent en terre sur différents points, pour aller le retirer seulement lorsqu'il était besoin.

IV

SOINS ET TRAITEMENT APPLIQUÉS AUX MALADES ET AUX BLESSÉS. TACTIQUE EMPLOYÉE POUR LES SOUSTRAIRE A LA FORCE ARMÉE.

Le brigand qui tombait malade était porté dans une retraite écartée, et déposé dans une cahutte construite exprès pour lui. Il restait là confié aux soins et à la garde de trois ou quatre compagnons, avec toutes les provisions nécessaires. Chaque semaine le chef faisait renouveler ces pro-

visions, et souvent il venait lui-même visiter le malade. Mais s'il était facile de pourvoir largement à sa nourriture, il s'en fallait bien qu'on pût lui procurer tous les médicaments réclamés par son état, à part les vomitifs et quelques mauvais remèdes. Aussi, sa guérison ne pouvait guère résulter que de la vigueur de sa jeunesse et de la simplicité de son régime, lequel consistait invariablement en chair de veau ou de poulet bouillie, et en quelques fruits. Du reste les maladies étaient rares dans le brigandage; et, malgré des fatigues et des souffrances continuelles, la fièvre n'y exerçait que peu de ravages. Les rhumes mêmes y étaient inconnus, bien qu'on fût exposé constamment aux pluies et aux neiges. Il est certain que pendant la durée du brigandage, qui a été de vingt-cinq ans, deux individus seulement sont morts de fièvre ou de maladie. Quelquefois, le chef de la bande faisait appeler auprès du malade un médecin de la localité ; mais c'était là une mesure bien coûteuse et bien dangereuse...

Les mêmes dispositions s'appliquaient au brigand qui avait reçu une blessure. Sa plaie était lavée avec un mélange d'huile et de vin, et recouverte ensuite de carottes pilées.

Mais une fois abandonné à la garde de quatre ou cinq de ses camarades, il fallait songer à garantir le malade ou le blessé des entreprises de la force armée. C'est pour cela que le chef cherchait à détourner l'attention et les poursuites de l'ennemi en s'éloignant de cette retraite, et en portant sur une autre contrée le fléau de l'alarme et de la dévastation...

V

INTELLIGENCES NOUÉES DANS LES DIFFÉRENTES CLASSES DE LA POPULATION. — PRÉCAUTIONS SPÉCIALES OBSERVÉES DANS LES RELATIONS AVEC LES *amis du premier ordre* ET LES FOURNISSEURS. — COMPLICITÉ DE CERTAINS EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT.

Par cette expression d'*amis du premier ordre*, je désignerai les personnes auxquelles leur profession libre, ou leur riche position dans la société, épargnait le besoin de fré-

quenter la campagne, et qui, tout en pouvant braver les menaces des brigands, avaient cependant noué des intelligences avec eux. Ces personnes étaient l'objet de prévenances amicales et distinguées de la part des brigands ; mais elles s'exposaient, de la part du gouvernement, à des rigueurs plus dures encore que les autres complices obligés par leur pauvre condition de travailler dans la campagne pour gagner le pain de leur famille, particulièrement les bergers. Entre ces deux catégories d'amis, Gasparrone avait établi une différence de procédés. Tandis qu'il laissait les bergers et les paysans se faire voir à tous les membres de sa bande, il avait soin de leur dérober la vue des autres amis, tels que les armuriers, tailleurs, cordonniers, voituriers, avec lesquels il avait des relations. En sorte que si un brigand avait besoin d'une arme, d'un habit, d'une cartouchière, ou de toute autre fourniture, Gasparrone se chargeait lui-même de faire passer la commande par l'entremise des bergers dont il avait éprouvé depuis longtemps la fidélité. C'était lui-même aussi qui remettait l'objet au destinataire, en lui laissant ignorer les noms de l'artisan et du commissionnaire qui restaient inconnus à tout le monde, si ce n'est à quelques anciens. Le berger auquel cette mission était confiée devait être toujours un homme lié par obligation à la famille du fabricant ou du fournisseur..... Une chose encore essentielle à savoir, c'est que, presque partout dans la province, il se trouvait des troupeaux de vaches et de brebis appartenant à certains employés de l'administration du gouvernement. Rien n'était plus critique que la situation de ces fonctionnaires, ainsi placés entre l'accomplissement de leurs obligations officielles et la vengeance inévitable des brigands, lorsqu'ils recevaient des rapports contre ces derniers. Mais la crainte de s'exposer à la perte de leurs troupeaux et autres biens de la campagne était une considération qui entraînait la plupart à trahir leurs devoirs. Tantôt donc, ils supprimaient complétement ces rapports sans y donner suite; tantôt ils prenaient le parti de prévenir eux-mêmes les brigands du danger qui les menaçait. Comme on doit bien s'en douter, cette complicité n'était pas inspirée

par un sentiment de sympathie, mais simplement par le désir de sauver leurs propriétés.....

VI

DESCRIPTION DU COSTUME ET DE L'ARMEMENT ADOPTÉS PAR LES BRIGANDS.

Il me reste à faire la description du costume et de l'armement des brigands. En voici les principaux détails :

Ils portaient un chapeau conique et élevé, à bords étroits, et entouré de rubans à plusieurs couleurs, mais sans aucune intention d'en faire une manifestation républicaine (*sic*). La veste, le gilet et le pantalon étaient en velours bleu pour toutes les saisons. Le gilet, un peu plus court que la veste, était garni de cinq rangées de boutons d'argent, celle du milieu servait de fermeture et les autres de simple ornement. Le pantalon descendait jusqu'au cou-de-pied. La veste du chef de la bande se distinguait des autres par les galons d'argent dont elle était entièrement bordée. Au lieu de souliers, on portait des *ciocie*, espèce de chaussure semblable à celle des Espagnols et à celle que les peintres donnent toujours à l'effigie de saint Michel archange. Cette chaussure était reliée à la jambe par des cordons en fil de chanvre.

Chaque brigand portait des pendants d'oreille en or, et quelques-uns des bagues aux doigts. La chevelure, aussi longue que celle des femmes, était partagée d'une oreille à l'autre par une raie passant sur le sommet de la tête, et toute la partie postérieure ne formait qu'une seule tresse liée par des rubans; tandis que la partie antérieure était divisée elle-même en deux autres, dont chacune, passant devant l'oreille, encadrait la joue et retombait en frisant sur la poitrine. Avec ces cheveux longs et bouclés, je puis assurer que certains brigands dépourvus de barbe présentaient un visage plus charmant que celui de la plus jolie fille (*sic*). Presque tous les anciens portaient dans la poche du gilet une montre attachée par un cordon de soie; celle du chef était en or et à répétition, avec une belle chaîne en argent.

Passons à l'armement, composé, comme je l'ai dit, d'un fusil,

d'un poignard et d'une cartouchière. Le fusil était court comme celui des chasseurs militaires; mais celui du chef de la bande, ainsi que ceux de quelques anciens, étaient vraiment des armes de luxe. La crosse, le canon, la sous-garde et tout le bois, étaient garnis d'argent ciselé en feuilles d'olivier avec plusieurs figures d'animaux, entre lesquelles brillaient de belles pierres vertes incrustées symétriquement. Un pareil fusil, je le répète, était un ouvrage merveilleux; mais il n'y en avait que très-peu de ce genre, et les autres, sans être aussi riches, n'en étaient pas moins excellents. Le poignard était long, très-pesant, et à double tranchant comme une dague, avec des garnitures d'argent à la poignée et aux deux extrémités du fourreau dont le reste était en peau de maroquin. La cartouchière (*patroncina*) consistait en une ceinture de cuir dont les extrémités étaient réunies et bouclées en avant par une large plaque d'argent. Sur cette ceinture étaient disposés de petits tubes verticaux en fer-blanc serrés les uns contre les autres, au nombre de trente-deux, et renfermant chacun une cartouche. Tous ces tubes, garnis d'une peau de maroquin vert bien cousue, étaient recouverts par une autre peau fourrée et frisée rattachée par des boutons symétriques. Pour en soutenir le poids très-lourd, on la maintenait sur les reins par une bretelle de cuir, large de deux doigts, passant sur l'épaule droite et boutonnée derrière et devant. Sur la plaque d'argent servant de boucle, l'orfévre avait imprimé en relief des figures de la Vierge, des saints, des âmes du purgatoire, ou d'autres agréments. Ainsi, la plaque du fameux De Cesaris portait comme devise ces mots gravés : « Salvator mundi, salva nos. » Mais les brigands restaient étrangers à la composition de ces ornements, qui n'étaient dus qu'à l'imagination et au caprice des orfévres.

Tout n'est pas dit dans ces « préliminaires » tracés par une plume complaisante, et où l'amour du métier éclate à chaque ligne; par exemple, il n'y est pas question des cruautés exercées par les bri-

gands sur leurs captifs, quand la rançon de ceux-ci tardait; il n'y est pas soufflé mot des luttes des brigands entre eux, de leurs mœurs dégoûtantes, de leur passion pour le jeu, néanmoins ils contiennent des détails qui avaient leur place marquée ici.

Pie VII était mort.

Léon XII régnait.

Quelques changements avaient été apportés dans l'administration de l'État; le cardinal Consalvi, si connu pour sa partialité en faveur de tout ce qui sentait de près ou de loin la réaction, était mort; un grand jubilé allait être célébré; une extirpation immédiate du brigandage fut décidée.

Pour y arriver, le pape envoya, en mai 1824, à Frosinone, le cardinal Pallotta en qualité de légat *a latere*.

Peu intelligent et brouillon, ce cardinal innova contre les bandes un système baroque qui les rendit plus audacieuses et en augmenta même le nombre.

C'était un amalgame de mesures de répression et de prescriptions contradictoires.

Au bout de quarante-cinq jours de légation, le cardinal Pallotta se vit remplacé par un délégué extraordinaire, Mgr Benvenuti, qui rassembla hâtivement tous les gendarmes et tous les miliciens disponibles et les lança contre les bandes qu'il parvint à disséminer en quelques mois.

Les ordres pontificaux étaient extrêmement rigoureux; Léon XII laissait carte blanche au délégué;

il voulait en finir n'importe comment avec les brigands, à cause du jubilé ; le délégué le servit à souhait.

Des battues organisées avec des forces suffisantes donnèrent des résultats inespérés, les bandes n'étant pas préparées à résister.

Les primes et les grâces offertes aux brigands qui apporteraient à l'autorité la tête de quelqu'un de leurs camarades, aidèrent, comme toujours, la répression, en semant la défiance, la trahison dans les bandes, et par suite, en les affaiblissant, en les disloquant.

En septembre 1825, il ne restait plus guère par les montagnes que la bande de Gasparrone; mais c'était précisément celle-là que le gouvernement redoutait, car elle était capable, à elle seule, d'entretenir le brigandage dans l'État romain.

Le nombre de ses complices, de ses manutengoli empêchant qu'on s'en rendît maître par la force, on essaya de la clémence, et aussi de la ruse, sous le manteau de la religion.

Un monsignor, Pietro Pellegrini, vicaire général de Sezze, petite ville de la Marittima, fut chargé par le cardinal secrétaire d'État d'ouvrir des négociations avec Gasparrone.

Ce monsignor se rendit à Sonnino, après s'être abouché avec le délégué de Frosinone, et alla droit à deux femmes de brigands dont les maris s'étaient laissé prendre.

Il savait que le faible de Gasparrone était la luxure; c'est par la luxure qu'il se proposa de l'attirer dans ses filets.

Les deux femmes étaient jeunes, jolies; il leur promit de l'argent et la liberté de leurs maris si elles parvenaient à lui procurer une entrevue avec le fameux capo-banda, qui se trouvait en ce moment aux environs de Monticello, sur la frontière napolitaine.

Les deux femmes acceptèrent, et le surlendemain, monsignor Pellegrini vit Gasparrone dans son repaire.

« Le Saint-Père, lui dit-il, m'a chargé de vous rechercher vous et vos compagnons, pour vous offrir, en son auguste nom, un pardon général. Son cœur paternel saigne en présence du triste égarement de tant de fils chéris, et il veut sauver leurs âmes et les ramener tous au bercail avant la fin de l'année du saint jubilé. »

Les conditions proposées pour le pardon étaient plus avantageuses que celles offertes par Pie VII, en 1818, et qui avaient été si religieusement observées.

Gasparrone les accepta après en avoir conféré avec ses hommes, et, le 19 septembre 1825, se constitua prisonnier, à Sonnino, avec une partie de sa bande.

Le reste ne tarda pas à suivre son exemple.

Conduits à Rome et enfermés au fort Saint-Ange, Gasparrone et ses brigands comprirent bientôt qu'on les avait attirés dans un piége.

Toutefois, on ne les jugea pas, soit que leurs crimes fussent trop prouvés, soit, comme des gens le prétendirent, que la grande quantité de leurs

complices, dont plusieurs occupaient de hautes situations administratives, fît craindre un scandale; on ne les exécuta pas non plus; on se contenta de les oublier en prison.

Ainsi, le gouvernement pouvait dire qu'il remplissait sa promesse, puisqu'il leur laissait la vie.

Ils étaient vingt-deux.

Au bout de huit mois de réclusion au fort Saint-Ange, on les expédia à la forteresse de Civita-Vecchia, où les rejoignirent cinquante-deux de leurs camarades tombés comme eux dans le panneau.

En 1849, l'autorité militaire française, ayant besoin de la forteresse, les envoya à Rome d'où on les dirigea sur Rocca di Spoleto.

En 1851, la sacrée consulte les fit transférer à Civita-Castellana, où le gouvernement de Victor-Emmanuel les trouva après l'annexion de la ville éternelle.

Ils n'étaient plus que sept, et parmi eux, Gasparrone, toujours fier, toujours vert, malgré les années et les tortures morales que la captivité avait dû causer à une nature de sa trempe.

En 1871, au bout de quarante-six ans de réclusion, il fut rendu à la liberté, avec ses six compagnons, sur l'initiative du ministre Lanza.

Nous étions alors à Rome et nous nous rappelons y avoir vu, le 30 juillet, le fameux capo-banda, à son arrivée de Civita Castellana. On se pressait pour l'examiner, et les gendarmes qui le conduisaient à l'hospice de San Michele à Ripa Grande, avaient de la peine à le soustraire à la curiosité publique. Sa

longue barbe blanche, son œil dur, son corps robuste, produisaient une certaine impression. Ses compagnons, tous moins âgés que lui, avaient plus vieilli que lui ; on s'en montrait deux du doigt : son secrétaire et biographe, Pietro Masi, et l'ex-bourreau de sa bande, car il avait eu un exécuteur des hautes œuvres.

La physionomie de celui-là était horrible.

Au bout de trois jours, le ministère, embarrassé de ces sept bandits, les fit conduire en Lombardie où ils sont peut-être encore, à l'heure où nous écrivons ces lignes.

La capture de Gasparrone et de ses bandits porta au brigandage un coup dont il ne se releva pas, ou plutôt dont il se releva très-lentement. Léon XII eut ainsi la joie qu'il avait rêvée : de purger ses provinces des brigands avant la fin de l'*anno santo*, du jubilé, et de rendre quelque sécurité aux grands chemins sur lesquels il était devenu impossible de circuler.

En 1826, les corsaires barbaresques viennent faire concurrence aux brigands italiens, jusque dans les eaux de Civita-Vecchia, où ils enlèvent trois goëlettes, dont ils vont vendre les équipages et les cargaisons à Tunis et Alger.

Charles X intervient, au nom du pape, auprès du bey de Tunis et du dey d'Alger.

Ce dernier reçoit très-arrogamment les représentations du roi de France.

Cette même année, les sectaires, qui depuis longtemps travaillaient les Romagnes, essayent de réagir contre le cardinal Rivarola, légat à Bologne,

qui se montre implacable contre eux, les poursuit partout, en remplit les prisons et les bagnes.

Plusieurs tentatives d'empoisonnement et d'assassinat sur ce cardinal provoquent, de la part de Léon XII, de violentes mesures de répression. Des exécutions capitales ont lieu, et les sectaires de la plus triste catégorie, ceux qui se sont fait affilier, non par passion politique, mais pour pouvoir voler et tuer sous le masque de la secte, se lancent dans le brigandage afin d'éviter les atteintes de la justice.

Les tendances du pontife à rétablir le régime féodal, celles du roi des Deux-Siciles à restaurer le gouvernement absolu, entretiennent dans l'État romain et dans le Napolitain une agitation sourde dont le brigandage profite, ce qui permet à la cour de Rome et à celle de Naples de qualifier, à la face de l'Europe, tous les sectaires de bandits, et de les traiter comme tels.

Des carbonari sont découverts à Catane, à Syracuse, dans le courant de l'année 1826, ce sont des brigands; une insurrection éclate dans le Salernitain, en mai 1828, des brigands en sont les auteurs, et le maréchal de camp Del Carretto, envoyé pour la réprimer, traite inexorablement tous les insurgés qu'il prend; en 1829, une vente de carbonari, fondée quelques mois auparavant par un prêtre napolitain nommé Picilli, est découverte à Rome; aussitôt le pouvoir crie : Aux brigands !

Il y avait assurément de l'injustice et de l'exagération à classer tous les sectaires parmi les malandrins; néanmoins, il faut convenir que les rangs des

sectes étaient essentiellement impurs, qu'il s'y glissait, subrepticement ou non : dans les villes, des scélérats fieffés, dans les campagnes, de véritables bandits.

C'est ainsi que l'insurrection salernitaine de 1828 eut pour principal auxiliaire un chef de bande connu, nommé Capozzoli.

Tout bien considéré, les sectes étaient forcées de rechercher le concours de misérables pour qui le crime était un métier. En effet, quels principes régissaient les sociétés secrètes italiennes? Faire le plus de mal possible aux individus et aux institutions à combattre, employer pour cela tous les moyens, sans distinction tuer les traîtres et les parjures. Or, il est évident que lorsqu'il s'agissait de fabriquer un pain empoisonné et de le servir au cardinal Rivarola, ou de plonger, le soir, au coin d'une rue, un couteau dans le ventre d'un sectaire suspect condamné par sa vente, ce n'était pas un homme auquel il restait de l'honnêteté qui pouvait le faire.

Les sectes avaient donc besoin de chenapans pour exécuter leurs arrêts, et la vérité, c'est qu'elles en regorgeaient, et que ceux-ci, non contents de travailler pour elles, travaillaient aussi pour leur propre compte, en s'appuyant sur la force qu'elles leur offraient.

En 1831, les troubles politiques aidant, les bandes reparurent dans l'État de l'Église et dans les Deux-Siciles; puis, le brigandage suivit son cours normal des phases de paix : des masnades de dix, quinze,

vingt brigands se montrèrent en Sicile, dans les Calabres, dans les Abruzzes, dans la Terre de Labour, dans la Marittima, la Campagna, les Marches, les Romagnes, infestèrent les routes; mais, de temps immémorial, c'était l'histoire commune.

De 1830 à 1846, un bois des environs de Vellettri, *la Macchia della faiola,* devint fameux dans l'Italie centrale pour les crimes qui s'y commettaient.

Les événements de 1848 ravivèrent le brigandage, surtout dans le royaume de Naples, en fournissant à une foule de gredins l'occasion de dévaster les campagnes, d'enlever les propriétaires, les fermiers, les voyageurs, sans avoir à redouter la force armée occupée à étouffer les mouvements insurrectionnels des villes.

La répression des émeutes siciliennes, le retour de Pie IX à Rome, la tranquillité relative qui suivit cette répression et ce retour, rendit la gendarmerie aux bandes et, conséquemment, diminua le nombre de celles-ci.

Le brigandage se traîna jusqu'en 1860; alors il parut vouloir reprendre ses allures de 1806, toujours grâce à la politique qui, décidément, a une réelle influence sur lui.

L'effondrement du royaume des Deux-Siciles, la formation de l'unité italienne, le bouleversement social qui accompagna cette formation, fournirent aux ultras les moyens d'agiter, de troubler le pays de la plus déplorable façon. La présence à Rome de

François II encouragea ces néo-sanfédistes excités sourdement par le clergé si riche et si sujet à caution du royaume de Naples, et qui se sentait ruiné, déchu avec le nouvel état de choses.

Pendant notre séjour à Rome, nous eûmes occasion de voir François II, de causer avec lui longuement, en toute franchise, et nous pûmes constater, à travers sa finesse napolitaine, un grand fonds de droiture et des vues tout autres que réactionnaires. Un jour il nous parla de la nécessité des garanties constitutionnelles, du progrès, de la liberté. Sans doute, une partie de ce qu'il nous disait s'adressait au publiciste et dans l'espoir que ce serait répété, publié; mais cela n'enlevait rien à la sincérité de la profession de foi.

Nous avons la conviction que, personnellement, François II n'imita pas au palais Farnèse la conduite que tint son aïeul Ferdinand IV à Palerme; malheureusement son entourage était mauvais, à quelques exceptions près : par exemple à l'exception du duc de Lauria, Pietro Calà Ulloa, du duc Regina, du prince Pignatelli et de divers autres, et cet entourage compromit sa cause.

Le brigandage sanfédiste de 1861 fut d'abord très-violent, particulièrement en Calabre; mais il trouva dans le gouvernement italien un adversaire tel qu'il perdit promptement de son intensité.

Les nouveaux venus appliquèrent d'une main ferme un fer rouge sur la plaie; c'était le seul remède qui convînt; il produisit de grands effets.

Chassés sans merci par les bersaglieri et les li-

gnards, passés impitoyablement par les armes, les brigands disparurent des Calabres pour se réfugier dans les Abruzzes.

Là, tantôt sur le territoire italien, tantôt sur le territoire pontifical qui leur offrait un asile sûr, ils fatiguèrent, pendant cinq ans, les troupes de Victor-Emmanuel et celles de notre corps d'occupation, et furent fréquemment l'objet de représentations diplomatiques du cabinet italien au gouvernement de Napoléon III, pour être communiquées au cardinal Antonelli par l'entremise de notre ministre des affaires étrangères et de notre ambassadeur près le Saint-Siége.

Le corps d'occupation français, rappelé en décembre 1866, en exécution de la convention de septembre, a rapporté à Paris un volumineux dossier du brigandage dans les provinces de Marittima et de Campagna durant la période dont nous parlons; il contient d'étranges révélations sur les complices et pourvoyeurs des bandes; s'il ne lui est pas arrivé malheur pendant la Commune, il doit être dans les archives du ministère de la guerre.

Nous avons exposé en détail, dans des lettres spéciales, le brigandage qui, entre le centenaire de saint Pierre et Mentana, se manifesta dans les provinces de l'Église, nous continuerons notre travail rapide avec ces lettres, et quelques autres de date plus récente, écrites *de visu*, *de auditu*, et qui contiennent des renseignements capables de compléter ce résumé de trente siècles d'une effroyable histoire.

Maintenant, si l'on nous demande ce que nous

pensons de l'avenir du brigandage en Italie, nous répondrons qu'il nous inspire peu confiance.

Assurément, tant qu'il y aura des hommes, il y aura des criminels, la nature humaine étant pétrie de passions, d'appétits, de vices; mais le progrès réduira le nombre de ces criminels parce qu'il rendra plus difficile et parfois sans objet, la perpétration des crimes. Le brigandage, qui est le crime sur une vaste échelle, sera de moins en moins praticable, au fur et à mesure que se perfectionnera l'organisation sociale. Ajoutons que les moyens de communication, qui augmentent sans cesse dans une large proportion, entraveront de plus en plus l'essor des brigands, et permettront sans doute d'arriver à la destruction complète des bandes.

IX

DE L'AN 1867 A L'AN 1872.

LETTRES SUR LE BRIGANDAGE CONTEMPORAIN.

Rome, 20 février 1867.

Des lettres de Frosinone annoncent que le brigandage sévit de ce côté dans des proportions inusitées. Mardi dernier, une bande a envahi à l'improviste Paliano, bourg de la Campagna, malgré la vive résistance d'un détachement de gendarmes. Une fois maîtres du pays, les brigands ont imposé aux habitants des contributions en espèces et en nature, puis se sont retirés.

Au commencement de février une autre bande s'était saisie, dans ces mêmes parages, d'un riche propriétaire, et avait fait savoir à sa femme qu'elle eût à payer, pour le rachat du capturé, une somme de 25,000 écus en or, à peu près 135,000 francs.

La malheureuse épuisa ses ressources, mais ne parvint à fournir, en deux fois, que 4,000 écus, 22,000 francs. Les brigands lui signifièrent que ces 4,000 écus ne les contentaient nullement, ajoutèrent qu'on leur devait des intérêts pour le retard apporté au solde du *riscatto*, et fixèrent ces intérêts à

vingt revolvers et six cents cartouches anglaises dont ils envoyèrent le modèle.

En expédiant le lendemain un de leurs intermédiaires pour savoir le jour où les revolvers et les cartouches seraient à leur disposition, ils poussèrent l'aplomb jusqu'à envoyer à la femme au désespoir, une montre avec prière de la faire arranger parce qu'ils n'avaient pas, dans la montagne, d'horloger à qui s'adresser. L'intermédiaire promettait d'ailleurs de la part du chef de la bande, que les frais de ce raccommodage seraient défalqués sur les 25,000 écus du *riscatto!*

C'est du côté de Paliano que s'échappent les migrations de pifferari, qui vont partout glaner leur pain.

A l'étranger, ces *sonneurs* sont des mendiants; à Rome, pendant le mois de décembre, ce sont presque des personnages.

Les deux neuvaines les plus observées de l'année se trouvent en décembre ; la première est celle de l'Immaculée-Conception, la seconde celle de Noël. Or, à Rome, chacun possède, soit dans une niche placée au-dessus de la porte de sa maison, soit dans son logement, une madone continuellement éclairée par une ou deux lampes, une ou deux bougies, ou une modeste veilleuse. Cette madone vénérée, la protectrice du foyer, ne prodiguerait pas ses grâces avec une bonté aussi grande si ses propriétaires, par oubli ou par avarice, négligeaient de lui faire la neuvaine, suivant leurs ressources. La neuvaine consiste en un petit air de

musique que des virtuoses ambulants viennent jouer, moyennant une rétribution fixée, le soir ou le matin, pendant neuf jours devant la madone.

Dès le 25 novembre, on voit descendre des montagnes de la Sabine et de la Campagna, les pifferari avec leurs chapeaux pointus et leurs manteaux bruns à collets. Ils vont deux par deux : le père et le fils, le plus souvent; le père porte le fifre (*la piffera*), le fils la cornemuse (*la zampogna*). Arrivés dans la ville éternelle, ils se mettent en quête de neuvaines à faire, et en ont bientôt trouvé cinquante ou cent. On les leur paye ordinairement deux baïoques par jour, c'est-à-dire dix-huit sous la neuvaine. Ceux qui ont cent neuvaines, ce n'est pas rare, commencent leur ouvrage à deux heures du matin.

C'est une des choses qui m'ont frappé tout d'abord à Rome, de rencontrer, la nuit par les rues, ces pifferari, debout et la tête découverte, devant une maison quelconque, jouant une sonatina, et s'en allant, à pas précipités, recommencer le même travail 40 mètres plus loin, et ainsi de suite, jusqu'à ce que toutes leurs pratiques fussent servies. L'Immaculée-Conception et la Noël rapportent aux bons pifferari de 25 à 30 écus. Avec cette somme ils retournent chez eux et vivent presque toute l'année.

Les pifferari font plus particulièrement les neuvaines des madones de la classe ouvrière et du petit commerce; les madones des gens riches ne se con-

tenteraient pas de *la zampogna;* à celles-là, il faut des orchestres et de vraies aubades.

On pourrait appeler le mois de décembre à Rome, le mois des sérénades religieuses.

Rome, 28 février 1867.

Voici les noms des chefs de bande qui ravagent actuellement les provinces de Marittima et de Campagna; je parle des chefs qui jouissent d'une certaine célébrité :

Domenico Fuoco. — Francesco Guerra. — Pace. — Domenico De Vitto, dit le Domenicuccio. — La Porcella. — Filomeno. — Cipriani. — Achille Ancione, de Veroli. — Cedrone. — Luigi Andreozzi. — Luigi Cima. — Fra Leonardo Doria (un religieux défroqué). — Auguste Panici, de San Lorenzo. — Massa dit le Gendarme. — Le Brigantozzo.

Ces 15 chefs ont chacun, sous leurs ordres, 25 ou 50 hommes, souvent davantage, car on a signalé des bandes de 80 individus. Peut-être cependant n'étaient-ce que deux bandes réunies momentanément pour opérer en commun.

Si nous admettons qu'en moyenne, chacune des bandes précitées a un effectif de trente hommes, nous arrivons à un total de quatre cent cinquante bandits.

Ce que ces misérables coûtent aux populations, on

l'ignore, tellement les *danni* sont multiples; ce qu'ils coûtent au gouvernement, on le sait à peu près.

Le Saint-Siége dépense environ cinq millions par an pour la répression du brigandage, c'est-à-dire plus de 11,000 francs par bandit!

En Italie, où le déploiement de forces et le déplacement des troupes sont autrement importants, en raison de l'étendue du territoire et des difficultés de la guerre sur les hauteurs des Apennins et des Calabres, il est des années où chaque brigand a coûté à l'État 70,000 francs.

Ce chiffre vous indique que les bandes sont peu nombreuses.

Comment advient-il que la chasse incessante qu'on leur fait donne de si maigres résultats?

Cela tient à différentes causes:

D'abord, la guerre des montagnes est excessivement ardue : cent hommes aguerris et décidés peuvent, embusqués dans des gorges qui leur sont connues, tenir en échec et lasser une brigade de troupes régulières.

Les brigands s'éloignent rarement de la province où ils sont nés, de sorte qu'ils courent les yeux fermés, par leurs monts, où les soldats se rompent le cou.

Leur force, ils la trouvent le long des chemins étroits creusés par les eaux, sur le bord des précipices, au milieu des broussailles.

Le brigandage, comme on l'entend dans ces contrées, n'est pas possible en plaine ; il lui faut les

aspérités et les retraites des montagnes; cela est aussi indispensable à son existence que le manutengolisme, son principal élément.

En général, les trois quarts des habitants des campagnes sont manutengoli, soit par crainte, soit par intérêt.

Les manutengoli par crainte se divisent en deux catégories distinctes : celle des parents des personnes capturées; celle des propriétaires.

Dès qu'un individu est tombé au pouvoir d'une bande, celle-ci exige de la famille une rançon en argent, munitions, vivres, et la famille effrayée satisfait à sa demande péremptoire.

C'est une faute.

— Aimeriez-vous mieux, me répliquera-t-on, laisser martyriser et assassiner les capturés ?

Si le gouvernement se fût opposé aux payements des *ricatti,* s'il eût empêché qu'aucune somme d'argent ne parvînt aux bandes, les bandes seraient mortes d'inanition.

Sans doute, on aurait ainsi sacrifié quelques malheureux, mais le mal eût été coupé dans sa racine, car il est superflu de le dire : les brigands n'agissent que par cupidité; enlevez-leur ce mobile de toutes leurs actions, vous leur enlevez la vie.

L'empressement avec lequel les propriétaires des campagnes obéissent aux intimations des brigands porte des fruits aussi funestes que le payement spontané des *ricatti* par les familles.

Quand une bande manque d'argent ou de provisions, elle n'a qu'à écrire à un *possidente* quelcon-

que : « Envoyez-moi tout de suite tant d'écus, tant de cartouches, des vivres, ou je brûle vos fermes et vos récoltes », pour être servie *illico*.

Il est même des propriétaires qui consentent à payer un impôt régulier aux bandes pour préserver leurs biens, *pour les assurer* contre les ravages des brigands.

Les manutengoli par intérêt sont plus nombreux et moins redoutables que les manutengoli par crainte, parce que, loin d'apporter de l'argent aux bandes, ils en reçoivent.

En un mot, les brigands dépensent avec eux une partie des écus provenant des *ricatti*.

Le jour où les bandes n'auront plus rien à donner aux journaliers, aux bergers, à leurs pourvoyeurs enfin, ceux-ci leur tireront leur révérence.

Mais on n'arrivera à l'extinction du manutengolisme par intérêt, qu'en travaillant à l'extinction du paupérisme.

Un paysan de la province de Frosinone (on prétend que les journaliers des autres provinces sont encore plus mal rétribués) gagne, quand il est jeune, quinze ou vingt sous par jour, à peine de quoi fournir à sa famille, toujours nombreuse, une quantité suffisante de *polenta*.

Qu'y a-t-il de surprenant à ce qu'il se laisse éblouir par le miroitement d'un louis, à ce qu'il brave les édits pour porter aux brigands des provisions sur la vente desquelles ces derniers lui donneront un bénéfice de deux cents pour cent ?

Rome, 1er mars 1867.

Parmi les chefs de bandes qui opèrent dans l'État pontifical, Fuoco, Cedrone, Andreozzi, ont des *qualités* particulières qui les distinguent du commun des bandits et leur assurent la suprématie sur leurs collègues.

Fuoco prend parfois le titre de colonel; il se prétend alors le successeur de Chiavone, le fameux condottière des bandes dites *royales* en 1861.

Voici le portrait qu'en trace complaisamment l'officieuse *Correspondance de Rome :*

« Fuoco a aujourd'hui trente-trois ans; son caractère était bon, simple et faible. Pendant huit ans, il servit, comme soldat, dans le corps des chasseurs de l'armée de Bourbon. Les événements de 1860 le ramenèrent au pays où quelques nouveaux libérâtres le montraient au doigt, le raillaient et le tourmentaient parce qu'il avait fait partie de ladite armée du roi. Celui qui s'acharnait le plus contre lui était capitaine de la garde nationale. Fuoco, fatigué de tant de vexations, abandonna son pays et alla travailler à la construction de la voie consulaire, entre Presensano et Mignano. Mais là, il rencontra les mêmes animadversions, et aurait dû s'éloigner encore s'il n'avait acquis l'amitié du constructeur, qui le protégea. Un jour, cependant, qu'il jouait à San-Pietroinfine, avec quelques compagnons, le capitaine de la garde nationale en question se présente de nouveau, l'insulte, le soufflette et menace

de le jeter en prison! L'injustice exaspéra tout à coup Fuoco, et sa patience fut à bout. Il ne tua point son persécuteur, mais il se jeta dans la campagne... »

Amen!

La vérité, c'est que Fuoco se jeta dans la montagne après avoir commis deux meurtres, et qu'admis le surlendemain dans une bande, grâce à son caractère *bon, simple* et *faible,* il y mérita le titre de *second Caruso,* que ses compagnons (d'honnêtes gens qui s'y connaissaient) lui décernèrent par acclamation.

Caruso, monstrueux chenapan fusillé en 1866, dont le plus bel exploit fut d'outrager une jeune fille sur le cadavre du père qu'il venait d'assassiner, avait illustré la chouannerie bourbonienne au point que les organisateurs des bandes royales, effrayés de ses rages sanguinaires, s'étaient vus obligés de l'inviter à prendre sa retraite. Caruso avait obéi à regret, et, pour se consoler, était venu s'établir marchand de cigares, à Rome, sur la place Colonna; mauvaise idée qui devait lui être aussi funeste que l'avaient été certains cigares pour les voleurs du général Prim.

On se rappelle l'aventure à laquelle je fais ici allusion :

En 1861, la diligence de Palencia à Saragosse fut arrêtée, dans un défilé agreste, près de Soria, par une quinzaine de détrousseurs de grands chemins qui, le pistolet au poing, invitèrent les six voyageurs qu'elle renfermait à descendre et à se laisser fouiller. Contre la force point de résistance.

Les voyageurs s'exécutèrent, sauf un qui, se redressant, s'écria d'une voix évidemment habituée au commandement : « Je suis le général Prim; bas les armes! » Pour toute réponse, les détrousseurs saisirent Son Excellence, la garrottèrent et la prévinrent que si elle bougeait, il lui en cuirait. Son Excellence essaya de se rebeller, mais on la coucha à plat ventre, face contre terre, et on la tint en respect, à l'aide d'une espingole, tant que dura la visite des bagages et des poches.

Les malandrins s'emparèrent de tout ce qui leur convint, et particulièrement d'une caisse de cigares de la Havane, offerte quelques jours auparavant au général par un diplomate américain. C'est ce qui les perdit. Dans toutes les localités qu'il traversa, de Soria à Saragosse, Prim raconta sa mésaventure à la police, et, comme il lui restait une poignée des havanes en question, il en distribua autant de spécimens qu'il put aux agents de la sûreté, en leur recommandant de mettre la main au collet de tout individu surpris fumant un cigare de ce modèle et de cette qualité.

Huit jours après, les quinze détrousseurs fumaient à l'ombre des prisons.

Caruso ne fut pas plus heureux.

La gendarmerie du corps d'occupation français le recherchait; elle avait son signalement; une après-midi elle le reconnut, entre la colonne Antonine et le palais Chigi, au moment où il vendait une couple de *scelti* à un zouave pontifical; le soir, il dormait sous les verrous, et, le mois suivant, un pe-

loton d'exécution lui envoyait douze balles dans le dos.

Après Fuoco vient Cedrone, son intime, un autre chef de *bandes réactionnaires*, qui s'est vanté d'avoir reçu des sanfédistes influents de l'entourage de François II, un brevet de capitaine adjudant-major et des secours réguliers en hommes, en munitions, en provisions.

Comme Fuoco, Cedrone a une femme qu'il a séduite, une virago des bois qui porte des habits d'homme, marche en tête de sa bande, martyrise les prisonniers, commande parfois des expéditions, et jure à tout propos que si jamais son homme songeait à se rendre, à abandonner le métier, elle le tuerait, le couperait en morceaux et l'enverrait dans un sac aux autorités.

Quand les femmes se mêlent d'être féroces, elles n'y vont pas de main morte.

Les histoires sur Cedrone fourmillent; en voici une qu'on m'a racontée en 1866, elle donnera un aperçu des autres.

Un paysan nommé Francesco Modano traversait, à la tombée de la nuit, un bouquet de bois au sud-ouest de Viticuso, et regagnait sa cabane, chassant devant lui quelques porcs, tout son avoir, lorsqu'il fut enveloppé par une vingtaine d'individus armés de fusils, de revolvers, de longs couteaux à crans, appartenant à la bande de Fuoco, et commandés par Cedrone. Francesco était Italianissime ; en 1860 il avait suivi Garibaldi; pendant la réaction d'Isernia, il avait mené des détachements de

bersagliers par des sentiers connus seulement des bandits et des bûcherons, et guidé des détachements de troupes sur les montagnes de Sambucaro et des Mainardes, alors infestées de bandes.

Cette conduite n'était pas un titre à l'affection des brigands; aussi blêmit-il en reconnaissant Cedrone.

— Tu es le guide des troupes, lui demanda froidement ce dernier ?

— Je ne vous comprends pas, balbutia-t-il, cherchant à détourner le péril qui le menaçait.

— Je te ferai bien comprendre, dit Cedrone en lui lançant un violent coup de crosse dans la poitrine.

Francesco tomba en hurlant et en vomissant des flots de sang.

Les brigands le relevèrent et le lièrent à un arbre, après quoi Cedrone lui creva les yeux avec la pointe de son couteau, lui coupa les oreilles, lui arracha la langue et lui fit subir d'autres supplices épouvantables, jusqu'à ce qu'il eût cessé de vivre!

Andreozzi est le digne émule de ce misérable.

Andreozzi a aujourd'hui trente-trois ans, l'âge de Fuoco; c'est un homme de taille ordinaire, aux cheveux châtains, aux yeux gris, au nez légèrement aplati, au teint olivâtre.

Il est de Sonnino.

Son père vit actuellement dans une *honnête aisance* à Ferentino, sous la surveillance de la police papale.

Je prends au hasard, dans sa vie, ce crime :

Au milieu de l'été de 1866, avant le départ de

notre armée d'occupation, il apprit qu'un cabaretier de Vallecorsa avait fourni à la gendarmerie des indications contre lui.

Une nuit, par un temps d'orage, il pénètre jusqu'à Vallecorsa avec une partie de sa bande, envahit le cabaret, surprend le cabaretier et l'oblige à le suivre sur la montagne.

Là, il le fait attacher, tout nu, à un chêne et le livre à sa bande, qui le torture d'une façon inénarrable.

Quand sa victime commença à râler, il lui trancha le nez et les lèvres avec son couteau, lui arracha un œil, lui ouvrit la poitrine, en arracha le cœur, mordit dans cette chair palpitante, et donna, en riant, le reste à manger à ses compagnons!

Fra Leonardo Doria, un moine défroqué des mineurs observantins, qui s'aperçut, un jour, en marmottant du latin, qu'il avait ce qu'il fallait pour faire un parfait capo-banda, marche sur ses traces.

Cipriani et Panici semblent également l'avoir choisi pour modèle.

Panici enleva, il y a six mois, deux paysans à qui il en voulait, l'oncle et le neveu, ficela le neveu comme un saucisson, le mit sur un tas de bruyère et de branches sèches, et contraignit l'oncle à allumer le bûcher et à regarder rôtir son neveu!

Les brigands ne dépensent pas toute leur férocité en faveur des gens qu'ils prennent; ils en gardent un peu pour leur usage particulier. Ainsi ils ont adopté la coutume d'achever leurs blessés, ce qui

les dispense de les soigner, et de tuer leurs malades incurables.

Quand, dans un combat contre la gendarmerie, un des leurs a été atteint mortellement, plutôt que de l'abandonner à la force armée, ils lui coupent la tête. De cette manière, ils évitent au blessé le remords d'avoir fait des aveux, d'avoir donné des renseignements aux autorités sur ses frères. Le mobile de cette « opération chirurgicale » part donc d'un bon sentiment.

Les brigands se recrutant parmi les plus robustes paysans, sont rarement malades; pourtant, ils attrapent la fièvre, comme de simples mortels. Dans ce cas, l'infirme est porté au milieu d'un épais fourré ou au fond d'une grotte où on lui fait un lit de feuilles, et deux de ses camarades sont commis à sa garde. Si la fièvre dure plus de huit jours, le chef s'émeut, si quelque brigand dit, en hochant la tête, qu'elle durera plus d'un mois, la mort du fiévreux est décidée.

Un malade impotent est une gêne, et une bande ne peut être gênée; il y va de sa sécurité.

J'ai parlé, autre part, de la barbarie avec laquelle les brigands traitent leurs prisonniers; je n'en finirais pas si j'entreprenais d'épuiser ce sujet.

Un fermier, capturé le mois dernier par Dominicuccio, me disait hier que ce chef de bande le forçait de l'accompagner dans toutes ses expéditions, et que quand il marchait trop lentement, on le poussait à coups de crosse de fusil. Un jour, sa famille n'ayant pu envoyer, à l'heure fixée, une partie de la rançon

qu'on exigeait de lui, Dominicuccio lui coupa une oreille, lui attacha les pieds au cou, et s'amusa à le faire rouler sur le plan incliné de la montagne au sommet duquel la bande bivouaquait.

Le pauvre diable se ressentira toute sa vie de ce traitement barbare.

Quand des *manutengoli* apportaient des vivres, on lui couvrait la tête avec un sac ou un manteau, et on le reléguait dans un coin écarté, afin qu'il ne vît point et, conséquemment, afin qu'il ne pût dénoncer plus tard ces pourvoyeurs.

Nous sommes loin là des brigands d'opéra-comique, n'est-ce pas?

Frascati, 15 mars 1867.

Je viens de parcourir la partie la plus intéressante de la province de Rome. C'est un petit voyage que j'étais désireux de faire depuis longtemps, et dont je me risque à vous dire quelques mots, d'autant que je ne puis regagner la Ville éternelle que demain, et que le meilleur moyen de tuer le temps dans l'hôtel où je suis descendu, c'est de vous écrire.

Frascati, pour commencer par le commencement, est un gracieux endroit peuplé de cinq mille âmes, bâti à mi-côte d'une colline plantée d'oliviers. Siége épiscopal suburbicaire, il forme deux paroisses et possède quatre maisons de religieux, deux maisons de religieuses, quatre confréries de laïques, un orphelinat, un hôpital, un mont-de-piété, un sémi-

naire et une cathédrale dédiée à saint Pierre, à laquelle est attaché un chapitre composé de trois dignitaires, de dix-sept chanoines, de huit bénéficiers et d'autres prêtres et clercs, officiant dans les cérémonies. Frascati est un lieu de villégiature pour les Romains et un but de promenade pour les étrangers. Un embranchement des chemins de fer romains y conduit.

J'y suis venu avec un de mes camarades, publiciste comme moi, pour visiter ses environs, et ce matin, avant le lever du soleil, nous partions tous les deux, montés sur des haridelles de louage, et précédés par un cicerone également à cheval.

La première chose à voir, quand on sort de Frascati, à l'est, c'est l'ancienne Tusculum, patrie de Caton le Censeur. De Frascati à Tusculum, on compte deux milles par des sentiers bordés de villas, entre autres, par la Rufinella, propriété créée par le cardinal Rufino, dont elle tire son nom.

A l'extrémité des bois de la Rufinella, on trouve Tusculum, où l'on a découvert récemment des ruines intéressantes : des bains, un aqueduc, un « teatrino » d'une coupe élégante, et la maison de plaisance de Cicéron. De cette maison, le panorama de la campagne de Rome est splendide. Je comprends que le célèbre écrivain ait adopté ce site délicieux.

Après vingt minutes de promenade à travers les ruines, nous remontâmes à cheval et nous descendîmes dans la vallée par l'ancienne voie latine, puis nous nous dirigeâmes vers le Monte-Cavo en

passant par Rocca di Papa, village derrière lequel Hannibal établit un jour son camp, lorsqu'il marcha ou feignit de marcher contre Rome.

Sur l'étroit plateau qui couronne Monte-Cavo est un couvent de passionnistes, d'où l'on aperçoit : d'un côté, les montagnes de la Sabine; de l'autre, le bassin compris entre le Teverone, le Tibre, la mer; ailleurs, les lacs d'Albano et de Genzano, deux cratères d'anciens volcans, deux puits profonds découpés en entonnoir, placés l'un à côté de l'autre comme une gigantesque paire de lunettes bleues.

L'air était tellement vif, les vapeurs qui s'élevaient des lacs tellement pénétrantes, que nous dûmes abandonner Monte-Cavo au bout d'un instant.

Nous descendîmes sur Castel-Gandolfo en longeant une série de sentiers d'érosion que nos chevaux franchirent plus facilement que je ne l'aurais cru.

Castel-Gandolfo, bourg flanqué sur le bord du lac d'Albano, n'est remarquable que par sa situation et le palais pontifical érigé par Urbain VIII, où Pie IX va ordinairement passer les deux plus mauvais mois de la saison d'été.

Nous traversâmes cet endroit en jetant un coup d'œil à la villa Barberini, et un quart d'heure après, nous entrions à Albano.

Albano est une petite ville proprette, dont le climat est sain. La voie Appienne la traverse, et c'est sans doute à cette circonstance qu'elle doit d'être une des excursions favorites des étrangers. On y montre les restes du palais de Pompée, ceux du

palais de Domitien, du camp prétorien, et, près de l'église de la Vierge de l'Étoile, le prétendu tombeau des Horaces et des Curiaces, car Albano, l'Albe antique, est la patrie des Curiaces qui, suivant la légende, interprétée par notre grand Corneille, combattirent contre les Horaces pour décider qui, de Rome ou d'Albe, serait un jour la maîtresse du monde.

Il y a, dans la prison d'Albano, une cinquantaine d'assassins auxquels on a fait grâce de la vie. Ils sont destinés au bagne de Civita. En attendant, ils musent dans une salle du rez-de-chaussée de la prison, donnant sur la rue, d'où ils peuvent recevoir ce qu'on leur apporte du dehors.

Ils demandent insolemment l'aumône aux personnes qui passent, et avec des interpellations obscènes, quand ce sont des femmes.

Après une halte d'une heure, nous suivîmes la voie Appienne du côté d'Aricia, village relié à Albano par un viaduc à trois rangs d'arcades.

Aricia appartient à la famille Chigi; comme toutes les localités des États de l'Église, il possède quelques ruines; nous le traversâmes.

Arrivés à Genzano, nous dûmes tourner bride, notre guide nous ayant déclaré qu'il se refusait à nous conduire jusqu'à Velletri, où nous désirions aller coucher, dans la crainte des brigands.

Nous eûmes beau lui promettre le Pactole, il resta inébranlable, et il nous fallut reprendre le chemin de Frascati en passant par Castel-Gandolfo,

Marino et Grotta-Ferrata, village riant entouré de vignes, le long duquel coule la Marrana, ruisseau alimenté par l'eau Giulia et l'eau Crabra.

Grotta-Ferrata possède un riche couvent appartenant aux religieux grecs de l'ordre de saint Basile, où l'on admire un tableau d'Annibal Carrache, et des fresques de son élève le Dominiquin. Ces fresques, qui décorent une chapelle bâtie par le cardinal Farnèse, sont peut-être le chef-d'œuvre du célèbre peintre.

Leur état de conservation est parfait.

Nous nous arrêtâmes, pendant une heure dans le couvent de Saint-Basile, puis pendant un instant dans une osteria voisine, tandis que nos chevaux se reposaient, et nous nous dirigeâmes ensuite en droite ligne sur Frascati, où nous arrivâmes au moment où l'*Angelus* sonnait.

Nous avions fait un voyage de seize heures, dont douze passées à cheval.

Plus fatigués que nos montures, nous congédiâmes notre guide, et, après avoir réparé, tant bien que mal, nos forces à l'aide d'une détestable cuisine à l'huile, nous nous fîmes conduire dans nos chambres où nous écrivons en ce moment : mon camarade à Bruxelles, moi à Paris.

A l'instant où je termine ma lettre, les cloches de la cathédrale tintent dix heures ; tout est calme ; on n'entend plus sur la grand'place que le murmure des trois jets d'eau de la fontaine monumentale située à gauche de l'église, et le caquet de quelques femmes qui rentrent au logis, la tête soigneu-

sement enveloppée dans leur voile de laine rouge, pour se préserver de l'humidité.

Les feux s'éteignent petit à petit; tout le monde s'endort; je souffle ma bougie.

Rome, 20 mars 1867.

Mgr Pericoli, délégué apostolique de la ville et province de Frosinone, vient de publier un édit contre le brigandage.

Cet édit est rigoureux, mais, le fût-il cent fois plus, il serait encore trop doux pour les misérables qu'il doit atteindre. On peut seulement regretter que le Saint-Siége soit obligé de se servir de moyens qui ne sont pas de nature à fortifier la morale publique, tels que la dénonciation avec prime. Malheureusement, dans la situation que les brigands lui ont faite et en présence des faibles ressources dont il dispose, il n'avait pas à choisir entre trente-six modes de répression; il fallait qu'il prît celui qu'il avait sous la main et à l'aide duquel il a rendu momentanément la tranquillité à la circonscription de Frosinone en décembre 1865, tranquillité factice, vous le voyez d'après ce qui arrive aujourd'hui, et que l'on ne rétablira pas plus solidement cette année que les précédentes.

L'édit publié par Mgr Pericoli a été discuté au Vatican, dans un conseil présidé par Sa Sainteté. En voici le texte :

ÉDIT

LUIGI PERICOLI,

Prélat domestique de Sa Sainteté Pie IX, protonotaire et délégué de la ville et province de Frosinone,

Pour obtenir, à l'aide de mesures plus efficaces, l'extirpation du brigandage des deux provinces de Frosinone et de Velletri, la *Sainteté de Notre-Seigneur,* ouï le conseil d'État et celui des ministres, nous a ordonné de publier les dispositions suivantes, comme addition à l'édit de cette délégation apostolique en date du 7 décembre 1865.

ARTICLE PREMIER. Dorénavant, la réunion de deux brigands armés sera considérée comme un conventicule, et cela, par effet de l'article 4 de l'édit rappelé ci-dessus, du 7 décembre 1865.

ART. 2. Les coupables de brigandage et leurs complices ne jouiront d'aucune diminution de peine, dès qu'ils auront accompli l'âge de dix-huit ans.

ART. 3. Quiconque consignera un brigand vif, recevra une récompense de 3,000 fr. Si ce brigand est chef de bande, la récompense s'élèvera à 6,000 fr. Il est, en outre, concédé un prix de 2,500 francs à toute personne qui tuera un brigand; et si ce brigand est chef de bande, le prix s'élèvera à 5,000 fr. Les dénonciateurs recevront le cinquième des récompenses. Il est de plus affecté des prix de 2 à 300 fr., à qui donnera des indications précises pour l'arrestation d'un *manutengolo* ou complice des brigands.

ART. 4. Le brigand qui livrera, vif ou mort, aux autorités, un autre brigand, ne sera passible d'aucune peine et recevra même une récompense de 500 fr. Si le brigand livré ou tué était chef de bande, la récompense s'élèverait à 1,000 francs. Cependant, le brigand qui aura livré un des siens devra être éloigné des deux provinces de Frosinone et Velletri, et, au besoin de tout l'État, si les circonstances l'exigeaient.

Art. 5. Quiconque s'opposera, résistera, ou suscitera des empêchements à la force publique dans les opérations contre le brigandage ou l'arrestation des manutengoli ou complices, sera condamné à dix ou quinze ans de galères; et si, en résistant, il était fait usage d'armes, si les agents de la force publique étaient injuriés personnellement, le coupable serait condamné au dernier supplice. Quiconque donnera captieusement de fausses indications sera puni comme complice.

Art. 6. Une nouvelle prorogation de treize jours à partir du cinquième jour qui suivra la publication du présent édit, est accordée aux brigands qui se constitueront spontanément prisonniers dans les prisons du gouvernement ou entre les mains de la force publique, pour avoir la vie sauve et pouvoir encore ultérieurement recevoir des témoignages de la clémence souveraine.

Art. 7. Les familles des brigands seront assujetties à une rigoureuse surveillance de la police et pourront même, selon les circonstances, être soumises à des mesures spéciales, ou être éloignées de la province dans laquelle elles auront élu domicile.

Art. 8. Il est défendu, sous peine d'une année de travail public (*opera pubblica*), aux familles des brigands et à ceux qui auront été prévenus de complicité de brigandage et relaxés sans être pour cela, déclarés innocents, de retenir chez eux des armes à feu, de la poudre, des munitions; la présente disposition annule toute licence qui leur aurait été ultérieurement délivrée. Les autres parents des brigands, jusqu'au troisième degré de computation civile, s'ils sont suspects, pourront, eux aussi, recevoir de la police l'injonction comminatoire de ne pas retenir dans leurs maisons des armes et des munitions.

Art. 9. Est prohibé à quiconque de porter en campagne des vivres au delà de la subsistance d'un jour, et à tout berger ou gardien de bestiaux, de porter avec soi dans les champs ou d'y conserver une quantité de vivres qui excède sa consommation ordinaire de trois jours, sous peine d'un mois à un an de prison.

Il est également défendu à quiconque de transporter hors de son habitation une quantité inutile d'effets ou de médicaments, à moins que ces choses ne servent à quelque personne infirme qui devra être désignée à la pharmacie lors de l'achat des remèdes.

Les contrevenants seront arrêtés et mis à la disposition de la police.

On décidera ultérieurement s'ils doivent être poursuivis comme complices du brigandage.

Art. 10. Il est défendu aux propriétaires de bestiaux d'accepter ou de retenir comme bergers ou gardiens, des individus appartenant aux familles des brigands.

Ceux qui, sciemment, contreviendraient à cette disposition, seront punis par une amende de 500 francs à 1,600 fr.

Art. 11. Il est interdit à quiconque de porter hors de l'habitation quelque quantité que ce soit de poudre sulfureuse et autres munitions.

On procédera contre les contrevenants, comme il est dit à la seconde partie de l'article 9.

Les fabricants ou marchands de poudre sulfurée et de munitions ne pourront vendre de tels produits, qu'à des personnes dûment autorisées, et dans la quantité déterminée, en ayant soin de tenir une note exacte de la vente et des acheteurs. La contravention sera punie par une amende de 200 à 500 francs.

Aux personnes munies de licences régulières, il sera permis de porter une discrète quantité de poudre et de munitions, qui sera fixée par la police.

Art. 12. Sur la proposition de l'autorité gouvernative locale, de la magistrature municipale ou du commandant de la force publique, la délégation apostolique, pourra ordonner, après avis préalable aux propriétaires, la fermeture temporaire ou définitive de cabarets qui par leur situation ne pourraient être commodément surveillés ou qui serviraient de refuge aux brigands.

Le présent édit, affiché et publié dans les endroits habituels des communes des deux provinces de Frosinone et

de Velletri, devra être observé par chacun comme s'il lui avait été personnellement notifié.

Donné du palais apostolique de Frosinone, le 18 mars 1867.

Le délégué apostolique,
LUIGI PERICOLI.

Ce que cet édit produira, je l'ignore, mais il est opportun.

Rome, 12 avril 1867.

Les nouvelles des provinces du Sud ont aujourd'hui un caractère d'une certaine gravité.

Les districts de la Marittima et de la Campagna les plus éprouvés par le brigandage, ont décidé de ne plus payer un baïocco d'impôt, tant que le gouvernement ne leur assurera pas la sécurité.

Une feuille officieuse, *l'Osservatore romano*, s'exprimait hier en ces termes :

« On avait espéré que les brigands, rassemblés presque tous à Roccasecca et aux environs, se seraient spontanément présentés, eu égard aux condescendances qu'on leur promettait, par acte de la clémence souveraine; mais, la veille de l'expiration de la prorogation, ils se sont dispersés de nuit, dissuadés par les manutengoli, qui sont intéressés à la durée du brigandage. Sept seulement se sont présentés, et non pas tous avant le terme strictement fixé par l'édit; cependant la bénignité souveraine a condescendu à leur accorder tout ce qu'on leur avait fait espérer. »

Voilà l'effet qu'a produit l'édit publié par Mgr Pericoli. J'avais prévu ce *fiasco*.

Les brigands ont été si peu intimidés par les mesures martiales édictées contre eux, qu'ils viennent à leur tour de proclamer, en réponse aux articles de l'édit qui promettent des primes à quiconque livrera mort ou vif un bandit ou un chef de bande aux autorités civiles ou militaires, qu'ils payeront comptant cent piastres en or à quiconque leur apportera la tête d'un soldat, et deux cents à qui leur livrera, mort ou vif, un officier ou un individu qui les aurait dénoncés.

Persuadés que le pouvoir est impuissant contre eux, ils parcourent les routes, jusqu'aux portes des plus grosses localités, avec autant de quiétude qu'en mettrait un bourgeois de Rome à se promener au Pincio. Et tout le monde leur obéit, toute le monde tremble devant eux; ils sont les vrais maîtres du pays.

Voici, à ce propos, un fait récent que j'entendais hier au soir de la bouche même de la personne à qui il est advenu.

Une paysanne, c'est la personne dont je parle, se rendait de Veroli à Frosinone en compagnie d'un vieux prêtre, afin de prendre le chemin de fer pour Rome.

Ils allaient cahin caha sur une carriole traînée par un âne, lorsque au détour d'un chemin creux ils aperçoivent trois brigands.

— C'est la madone qui vous envoie, exclame un des malandrins. N'ayez peur; descendez et suivez-nous.

Les malheureux ne se font pas répéter l'ordre.

Après trois quarts d'heure de marche à travers un bois épais et montueux, ils arrivent sur une étroite plate-forme, masquée d'un côté par une roche dans l'épaisseur de laquelle était creusée une grotte.

Trente bandits étaient là, assis sur l'herbe, le fusil entre les jambes.

Dans la grotte on entendait les vagissements d'un nouveau-né.

Dès que les trois malandrins parurent, suivis du prêtre et de la paysanne, le chef se leva avec une visible satisfaction, et s'avançant vers l'ecclésiastique : « Mon père, lui dit-il, je suis heureux de vous voir ; ma femme vient de me pondre un bambin, je veux qu'il soit chrétien; baptisez-le. » Tremblant, incertain du sort qui lui était réservé, le prêtre se fit apporter l'enfant, qu'on donna à tenir à la paysanne en lui demandant d'en être la marraine.

Le sous-chef de la bande servit de parrain.

Le prêtre remplit son ministère ; dès qu'il eut fini, le chef lui offrit une bourse en disant : « Toute peine mérite salaire; prenez ceci et partez. Quant à vous, bonne femme, vous pouvez également vous retirer, et voici pour vous dédommager de votre dérangement. »

En même temps, il donna à la paysanne un objet enveloppé dans une feuille de papier et la renvoya avec son compagnon.

Dès que les deux voyageurs se retrouvèrent dans leur carriole, et loin, ils examinèrent leurs cadeaux.

La bourse contenait six piastres, le papier renfermait une paire d'oreilles ornées de pendants d'or!

Ce trait me remet en mémoire une histoire arrivée à un jeune homme de Pescasseroli, Abbruzze ultérieure seconde, qui, ayant été capturé par la bande Fuoco, signa, sous serment, le récit de sa captivité lorsque les malandrins l'eurent relaxé.

« J'ai été pris dans la montagne de Malchialvalla, près de Pescasseroli. Les brigands m'ont conduit dans les montagne de Campoli; nous avons passé ensuite tout près de Sora; puis, remonté le fleuve Liri, que nous avons franchi à gué; enfin, nous sommes arrivés sur le territoire pontifical, près de Collepardo.

« Alors, on m'a enfermé dans une sorte de grotte naturelle, éclairée par deux lampes, où la bande entière, composée de quarante individus, pouvait tenir aisément.

« On me gardait à vue; lorsque tous les bandits s'éloignaient, on me liait bras et jambes, et on me laissait en compagnie de la maîtresse du chef. La grotte était fréquentée par des femmes qui, des environs, y apportaient du vin et d'autres provisions.

« La bande tenait fréquemment des espèces de conseils de guerre où l'un des brigands jouait le rôle d'accusateur. Les peines étaient la mort, la bastonnade, ou *la liberté*, c'est-à-dire, abandonner dans un coin le patient pieds et mains liés.

« Le soir de mon arrivée, les brigands parlaient, entre eux, d'une rencontre qu'ils avaient eue avec

les troupes françaises et tempêtaient contre un employé papal qui ne les avait pas prévenus de la présence de la force armée.

« Dans cette rencontre, trois brigands étaient restés au pouvoir des Français, qui les avaient fusillés sommairement parce qu'ils portaient des objets volés à des gendarmes français, assassinés dans les montagnes.

« La semaine suivante, deux savetiers de Veroli accouraient dénoncer à Fuoco un paysan de San Francesco, qu'ils accusaient d'avoir servi de guide aux Français.

« Ce pauvre diable fut pris le lendemain, amené à la grotte et fusillé en ma présence, à la suite d'un conseil de guerre tenu de la manière que j'ai dit.

« Durant ma captivité, la maîtresse du brigand Guerra accoucha d'un garçon. La bande, en grande tenue, descendit à Collepardo, pour le baptême, que le curé de Collepardo célébra. Fuoco était le parrain. L'enfant reçut le nom de Michelangiolo Guerra. L'orgue joua et l'encens fuma, ce dont les brigands s'entretinrent le soir, avec satisfaction, dans la grotte. La cérémonie terminée, la bande, en signe de réjouissance, tira des coups de fusil par les rues du village, pendant deux heures, jeta des pièces de monnaie aux paysans et leur offrit du vin à pleins tonneaux. »

Que pensez-vous de ce récit ?

Frosinone, 2 mai 1867.

Je vous ai promis que je ferais, pour nos lecteurs une excursion de ce côté du territoire pontifical, afin de vous renseigner aussi exactement que possible sur l'état du brigandage; les loisirs que me laisse la politique à Rome me permettent de tenir aujourd'hui ma promesse.

On croit généralement à l'étranger que le banditisme, dans le sud de l'Italie, est une fantaisie; le tableau vu de près donne un douloureux démenti à cette croyance.

Je suis à Frosinone depuis hier soir seulement, et déjà j'ai la tête pleine de récits d'arrestations main armée sur les grandes routes, de meurtre, de mutilations!

J'ai quitté la Ville éternelle, le 1er mai, à deux heures.

A partir de Velletri, je n'ai plus entendu parler que de brigands. A chacune des stations où notre train s'arrêtait : à Valmontone, à Sgurgola, à Anagni, à Ferentino, des carabiniers attendaient les voyageurs pour les accompagner, car tous les bourgs devant lesquels passe le chemin de fer sont situés, les uns à une lieue, les autres à deux lieues de la voie. Ici deux gendarmes montés sur leurs chevaux saluaient, dans le train, un chanoine dont la mule broutait l'herbe près de la gare; plus loin, des paysans armés s'apprêtaient à escorter des fermiers revenant de Rome ou de Velletri.

Partout la crainte, la défensive.

A la station de Frosinone, je montai dans une patache en compagnie d'officiers de chasseurs qui allaient en garnison dans le chef-lieu de la province de Campagna, et fouette cocher, nous partîmes pour la ville, par une route bordée de champs et de vignes, où la nuit il est imprudent de s'aventurer.

Frosinone est bâtie sur une hauteur; elle a cela de particulier avec les localités de la Campagna et de la Marittima, qui toutes, ainsi que les fameux châteaux des Burgraves du Rhin, ont servi de refuges aux seigneurs de ces contrées.

J'étais muni d'une lettre d'introduction pour un notable, M. Ricci; malheureusement M. Ricci visitait une de ses terres, vers Ceccano, et force me fut de descendre dans une auberge borgne, où j'eus quelque peine à obtenir un sombre recoin qualifié du nom de chambre.

M. Ricci étant revenu avant l'*Ave Maria*, et ayant appris mon arrivée, vint me chercher, et m'obligea, de la façon la plus aimable, à accepter l'hospitalité chez lui. Je me fis d'autant moins prier que mon estimable hôte m'offrait, avec une agréable société et un excellent gîte, la chose que je désirais le plus : des renseignements.

Les habitants de ces provinces sont réellement dans une situation déplorable. Ma présence à Frosinone a produit hier parmi les bourgeois qui se réunissent chez le pharmacien, le cercle de l'endroit, pour causer à la veillée, une certaine sensation. On me

regardait un peu comme un événement; on se demandait ce que je venais faire; quand on connut le but de mon excursion, tout le monde me donna des informations, les cléricaux et les libéraux, les libéraux surtout, qui à Frosinone, sont en majorité:

« On ignore à l'étranger, me disait-on, ce que nous souffrons. Les journaux de Rome se gardent bien de souffler mot de l'état misérable où nous vivons. Le *Giornale di Roma*, *l'Osservatore romano* sont instantanément informés d'un vol à la tire qui aura eu lieu à Palerme, mais ils ne savent pas, ou plutôt ils feignent de ne pas savoir les crimes qui se passent à quelques lieues de la Ville éternelle. »

Et en terminant, on semblait ajouter :

« Vous, monsieur, qui appartenez à la grande presse parisienne, ne répétez pas, avec les optimistes systématiques du Saint-Siége, que notre sort ne laisse rien à désirer. »

Quelques brigands sont venus se constituer prisonniers ces jours-ci, et l'on a commencé hier le procès d'un chef de bande nommé Bosco.

J'aurai l'occasion de vous en reparler.

Au moment de clore cette lettre, une rumeur se fait entendre dans la rue, et mon hôte entre dans ma chambre :

« Vous désirez des nouvelles du brigandage, dit-il, en voici une toute fraîche : il y a là, en bas, un paysan dont le fils a été pris la semaine dernière par les brigands; ceux-ci ont demandé mille écus de rançon; ces mille écus n'ayant pas été donnés, et pour cause, le chef de bande, a fait savoir hier au

père, en lui envoyant, dans une feuille de papier, les deux oreilles de son fils, qu'il consentait à réduire à cinq cents écus la rançon, à la condition que ces cinq cents écus lui seraient comptés avant le 8 courant, autrement que la tête du prisonnier irait rejoindre ses oreilles.

« Le pauvre paysan, ajoute mon hôte, va frappant à toutes les portes, montrant les oreilles coupées de son fils ; mais il est peu probable qu'il parvienne à trouver en cinq jours, dans notre petit pays, la somme qu'on exige de lui. »

Frosinone, 3 mai 1867.

J'ai eu le plaisir d'être reçu, hier, par le délégué apostolique, Mgr Pericoli, et de causer avec lui sur le sujet qui m'intéresse.

Mgr Pericoli est un homme de trente-quatre à trente-cinq ans, d'une santé robuste, d'une grande activité, que l'on s'étonne de voir revêtu de l'habit violet. Je l'ai trouvé à sa table de travail, entouré de registres, de dossiers, compulsant, annotant, plongé jusqu'au cou dans le *malandrinage*.

Ce qu'il m'a dit confirme, et au delà, tout ce que je vous ai écrit jusqu'à présent.

Pour anéantir le brigandage, ce ne sont pas seulement des régiments qu'il faut, c'est la civilisation. De l'avis de Mgr Pericoli, on ne diminuera le chiffre des bandits dans la Campagna et la Marittima qu'en faisant pénétrer l'instruction chez ces des-

cendants des Volsques, des Samnites, auxquels l'ignorance a rendu l'antique sauvagerie. C'est aussi depuis longtemps mon sentiment.

Quelques mots sur le capo-banda Bosco dont j'ai cité le nom dans ma dernière lettre.

Bosco est un ex-sanfédiste qu'on a arrêté sur la frontière, il y a six mois, avec une demi-douzaine des siens. Ce petit groupe de galants hommes était possesseur de soixante mille francs en or, d'une centaine de montres, de chaînes, de bagues, bref, de quantité d'objets volés.

Bosco agissait ouvertement, au nom de la légitimité, se rendait souvent à Rome, et y voyait nombreuse compagnie.

Dans la montagne, il avait son tribunal à lui; il jugeait autocratiquement les individus accusés de libéralisme qui lui tombaient sous la main, et les faisait tuer comme des chiens, après un simulacre de jugement.

Il fut arrêté quand le général Kanzler eut remplacé Mgr de Mérode.

L'instruction de son procès a duré depuis le mois de novembre 1866 jusqu'à ce jour. Le dossier relatant les crimes à sa charge n'a pas moins de *deux mille pages*, grand format, écriture serrée; pensez ce qu'il peut contenir.

Bosco a comparu avant-hier devant le tribunal extraordinaire de Frosinone, tribunal composé de six juges, dont quatre civils laïques et deux militaires. Ce qu'il a argué, je ne saurais vous le rapporter en détail, mais ses révélations ont paru si

compromettantes qu'on l'a mis au secret à l'issue de l'audience. Quant à son défenseur, il a pu adresser ces paroles aux juges :

« Non, messieurs, vous ne pouvez condamner l'accusé, parce qu'il a agi avec la tolérance des autorités. Il est tellement avéré que partout, dans nos provinces, on a fermé les yeux sur les agissements des bandes, en 1861, que quatre ans plus tard, quand le Saint-Siége crut nécessaire de changer de système, il dut remplacer le pro-ministre des armes, Mgr de Mérode, plusieurs délégués apostoliques, plusieurs commandants de gendarmerie et jusqu'au portier de la prison de Frosinone qui, habitués à voir le brigandage d'un œil paterne, auraient été incapables de sévir contre lui. »

Un bourgeois de Frosinone me répétait à ce propos que, du temps de l'occupation française, nos troupes, pleines de zèle, ramenaient parfois des bandes entières, mais qu'à peine emprisonnées, sous le prétexte de les envoyer à Rome, les autorités leur donnaient la clef des champs, et que nos soldats les retrouvaient par les montagnes, quinze jours après les avoir prises.

C'était le tonneau des Danaïdes, le rocher de Sisyphe.

Les troupes françaises durent abandonner une guerre dans laquelle elles n'étaient soutenues que par les vœux des honnêtes gens.

Les forces occupées, dans cette province, contre le brigandage ne dépassent pas six ou sept cents hommes de troupes; ajoutez à ce nombre quel-

ques compagnies d'une sorte de garde nationale, que l'on nomme *squadriglie*, et que conduisent généralement des brigands transfuges, et vous obtiendrez un total de mille hommes.

Ces forces sont insuffisantes; aussi la tranquillité n'est-elle qu'un vain mot de ce côté.

Les bandits de la Terre de Labour, sachant qu'ils trouveront un asile sur le territoire de l'Église, se jettent sur ce territoire dès qu'ils sont serrés de trop près par les troupes italiennes, et, malgré la convention verbale conclue entre les autorités royales et les autorités pontificales de la frontière, il devient impossible de les investir, parce qu'ils se joignent aux brigands de la province de Frosinone, et qu'ainsi réunis, ils présentent un front redoutable.

Les brigands ne craignent ni la police, ni la gendarmerie, ni les édits; ils connaissent l'impuissance du Saint-Siége, et quand ils se constituent prisonniers, c'est qu'ils sont fatigués et qu'ils désirent se reposer pendant quelques mois, aux frais du gouvernement, dans une prison bien aérée, où ils vivront mieux que s'ils étaient chez eux.

Les lois publiées à leur intention, le dernier édit lancé par Mgr Pericoli, tout cela est lettre morte.

Il est rare qu'un brigand soit exécuté; on a pour lui des égards; dès qu'il se présente il obtient grâce.

Aussi, beaucoup de malandrins, certains de la bénignité de la justice, se sont-ils constitués récem-

ment, non pour briser avec leur passé, mais pour se reposer *momentanément*.

Frosinone, 5 mai 1867.

J'ai visité les prisons de Frosinone; elles renferment 300 bandits, et chaque jour maintenant il s'en présente de nouveaux, alléchés par la clémence du pouvoir.

La présentation mérite à tout brigand l'absolution.

Dès que l'un d'eux se constitue prisonnier, eût-il été condamné par contumace pour assassinats, on l'envoie passer cinq ou six mois, un an au plus, à Rome, dans une prison où il est logé et nourri comme le soldat; on a même soin de ne pas le confondre avec les voleurs ordinaires et autre basse canaille, et sa pénitence terminée, on lui permet de retourner chez lui. Quand le repos l'ennuie, pour un motif ou pour un autre, il reprend son fusil, se jette *di bel nuovo* par la montagne, amasse quelques sacs d'écus, et revient se constituer le jour où il se sent las.

Comme la première et la seconde fois, il en est quitte pour quelques mois d'une détention qui ferait envie à bien des nécessiteux en liberté.

S'il le propose, on l'attache aux *squadriglie*, en qualité de guide; alors il conduit ces compagnies partout où il sait que des bandes opèrent. Si, grâce à son aide, des captures sont faites, cela lui vaut, non-seule-

ment une diminution de peine, mais encore une prime.

J'ai oublié de vous dire qu'à côté des squadriglie il existe un autre corps semi-bourgeois, semi-militaire, appelé la *reserva*, dont l'effectif ne dépasse pas cinq cents hommes. En activité, les réservistes touchent deux paoli (1 franc 7 centimes) par jour; en non activité, ils touchent trois écus par an (16 francs 5 centimes).

La *reserva* n'est guère employée que pour renforcer les faibles garnisons de la troupe régulière dans les endroits où, à certaines époques de l'année, les brigands ne craignent pas d'assaillir les gros bourgs. En général, le parti libéral s'en plaint et prétend qu'elle est plutôt destinée à tenir en respect les citoyens suspectés de sentiments annexionistes qu'à agir contre les brigands. Je puis donc vous confirmer les chiffres que je vous ai donnés sur les forces employées à la répression du brigandage.

Mais revenons à ma visite aux prisons.

Ces prisons occupent l'aile droite du palais du délégué apostolique ; les fenêtres en sont grillées, mais point du tout masquées, de sorte que les bandits peuvent, sans que personne songe à les en empêcher, causer avec les passants. Dans l'intérieur, ils vont et viennent par les corridors et ont la permission de recevoir les parents et amis qui désirent les entretenir. Ils vivent là en communauté avec les gardiens et la famille du portier. La plupart ont des montres, des boucles d'oreilles, des bagues

en or, souvent des couteaux. Vous le voyez, on ne les moleste guère.

En face, dans la caserne de la gendarmerie, sont détenus quinze bandits moins surveillés que les précédents, parce qu'ils conduisent les squadriglie à la recherche des bandes.

Ceux-là partagent la vie des gendarmes, couchent dans les mêmes chambres, mangent à la même gamelle.

Trois ou quatre sont des plus féroces, entre autres un certain Fosco, réfractaire napolitain, Ritta, une bête fauve, brigand de quatorze ans, et Francesco Pietricoli, de Sonnino, surnommé le *Brigantozzo*.

Ce dernier part cette après-midi pour Rome, où il subira trois ou quatre mois de détention avant de retourner chez lui.

Le Brigantozzo est un homme de taille ordinaire, aux cheveux noirs et lisses, aux yeux gris, à la barbe rousse. Sa bouche est grande et habituellement souriante ; ses sourcils noirs sont joints ensemble.

Les brigands de cette contrée ont tous le même type ; ils tiennent du chat et du loup.

Quant à leur costume, il ne diffère pas de celui des paysans de la province, de la *Ciocieria*, comme on la nomme, à cause de la *ciocia*, sandale assujettie au pied à l'aide de courroies de cuir qui enveloppent la jambe jusqu'au jarret, plus commode pour aller par les montagnes que la botte ou le soulier.

Les gendarmes se servent souvent de la *ciocia*.

Ce costume se compose invariablement de sandales, de bas de laine bruns, d'une culotte de la même couleur, d'un gilet noir ou rouge, fixé à la taille par une écharpe de mérinos bleu ou rouge, d'une chemise en toile blanche laissant voir sur la peau brunie du brigand des amulettes, des médailles bénites, enfin, d'un chapeau pointu en feutre, orné d'un cordon en passementerie, d'une rose artificielle, d'une plume de paon. Cela rappelle l'accoutrement des pifferari.

L'armement consiste en un fusil à deux coups, se chargeant par la culasse, un revolver passé à la ceinture, et un couteau.

Grâce à Mgr Pericoli, j'ai pu entretenir les brigands à mon aise.

Tous, sans exception, se prétendent innocents; s'ils se sont jetés dans la montagne, c'est qu'on les accusait d'être manutengoli, c'est qu'on les tracassait; mais ils n'ont jamais fait de mal à leur prochain, et quand ils ont capturé des habitants aisés, c'était uniquement parce que la faim les poussait.

— Monsieur, me disait le Brigantozzo, avec qui j'ai causé de préférence, vous comprenez que dans notre métier, il faut beaucoup d'argent pour parvenir à se procurer ce dont on a besoin, il est donc naturel que nous cherchions à nous munir d'argent; il n'y a pas de mal à cela, tant que nous ne commettons pas de sévices sur ceux qui tombent en notre pouvoir.

— Certes, lui répondis-je, ne voulant pas discuter sa morale; mais il est prouvé que vous coupez les

oreilles, le nez, que vous crevez les yeux, que vous taillez la langue, etc., aux malheureux dont vous vous êtes emparés, lorsque la rançon que vous exigez n'arrive pas assez tôt au gré de vos désirs.

— Hé! monsieur, répondit le Brigantozzo avec candeur, ce n'est pas nous, les *statisti*, qui faisons cela, ce sont les *regnicoli*. (Les statisti sont les bandits des États pontificaux, les regnicoli les bandits du Napolitain.)

Le Brigantozzo tenait évidemment à passer pour une victime; je ne voulus pas le contrarier, et comme il semblait avoir confiance en moi, je le priai de me donner quelques détails sur les us brigantesques, ce qu'il fit volontiers.

Notre vie, me dit-il nonchalamment, est plus agréable que celle des paysans, mais on ne peut la mener longtemps sans une santé robuste. Le brigand se met en marche à une heure de la nuit (une heure après le coucher du soleil); c'est la nuit qu'il opère; le jour, il campe où il s'est trouvé à l'aube, de crainte des troupes envoyées contre lui. Lorsqu'une bande s'arrête, une partie de ses hommes sont placés en sentinelles, le reste se repose. Les sentinelles doivent donner l'éveil dès qu'elles aperçoivent, soit des gendarmes, soit des paysans; une sentinelle qui s'endort à son poste et met la bande en péril, est passible d'une amende de 50 écus (267 francs). Un chef de bande est toujours choisi par ses hommes; lorsque trente ou quarante brigands sont réunis, s'ils n'ont pas de

capitaine, ils élisent parmi eux celui qu'ils croient le plus capable de diriger leurs opérations. Le chef ne jouit que d'une autorité restreinte; il lui est permis de bâtonner un de ses brigands, quand celui-ci manque, mais non de le tuer. Sa part dans les prises est égale à celle des autres hommes; cependant, comme il tient la masse et qu'il traite pour les rançons, il peut, s'il n'est pas bête, se constituer un magot ignoré de tous. C'est également lui qui propose les expéditions. L'hiver, et durant la saison des pluies, le métier est dur; alors, on est obligé de s'abriter comme on peut, sous les arbres, sous les rochers; mais on n'en agit pas moins.

— Et les vivres, les armes, les munitions, comment vous les procurez-vous ?

Le brigand eut un sourire et me répliqua sur le même ton :

— Les fusils, les revolvers, les poignards, les cartouches, nous les achetons à des contrebandiers manutengoli; quelquefois aussi nous les demandons aux parents de ceux que nous avons pris. C'est ainsi que les rançons nous ont procuré à tous des fusils Lefaucheux de première qualité, des lunettes d'approche, etc. Lorsque nos approvisionnements sont trop considérables pour être portés à dos, nous en laissons une partie dans des cachettes que nous seuls connaissons et que, par précaution, nous changeons chaque semaine. Il est rare que les cartouches nous manquent; quant au pain, nous en sommes fréquemment privés; il n'en est pas de même de la

viande, les troupeaux qui paissent sur les montagnes nous fournissant à discrétion des chevreaux et des agneaux. D'ailleurs nos manutengoli sont d'assez bons pourvoyeurs.

— L'argent ne vous fait-il pas défaut parfois pour payer ces derniers ?

— Lorsqu'on a touché une rançon, le chef partage la somme entre ses hommes et lui, réservant une part pour la masse, où l'on puise pour les dépenses communes. Cette part est plus considérable que les autres. Quand il n'y a plus rien à la masse, le chef ou un autre brigand fait une avance qu'on lui rembourse à la première prise. L'argent peut donc manquer au trésor sans péril pour la bande.

— Je vois que votre organisation ne laisse rien à désirer.

— Certes, dit mon homme, en caressant complaisamment sa barbe ; nous avons des mots de reconnaissance, nous nous tenons tous ; et s'il ne se présentait, de temps à autre, des brigands qui, comme moi, se dévouent pour conduire les troupes contre les bandes, monseigneur le délégué ne remplirait pas souvent ses prisons.

Je me levai.

— J'espère, monsieur, reprit le Brigantozzo, devenant plus humble, que vous voudrez bien parler en ma faveur à Mgr Pericoli, car je ne suis pas coupable. A peine sept ou huit mois par la montagne ; qu'est-ce que cela ? Je n'ai jamais molesté mon prochain ; et comme j'ai conduit les squadriglie, je

pense qu'on ne m'infligera pas un temps trop long de détention.

Je promis au Brigantozzo de le recommander à monseigneur le délégué, et je le laissai.

Dans l'escalier je rencontrai Fosco, dont la figure ne m'inspira que du dégoût, et le jeune Ritta qui, avec cinq compagnons de son âge, a ravagé le pays, pendant trois mois, et tué une douzaine de soldats.

J'adressai quelques questions à l'un et à l'autre, mais comme ils n'étaient pas aussi intéressants que le Brigantozzo, je me dirigeai vers la prison où j'étais sûr de trouver un sujet curieux : un brigand qui, il y a dix jours, a apporté la tête d'un de ses camarades afin de bénéficier du bill d'indemnité et de la prime promise à tout bandit qui livrera mort ou vif un autre bandit.

Le gardien m'attendait; il me conduisit dans une salle affectée aux interrogatoires, appela le brigand en question, lequel mangeait un morceau de pain et de fromage en se promenant dans le couloir, et me laissa seul avec lui.

Comme le Brigantozzo, il avait la barbe rousse, les cheveux noirs et lisses; mais ses yeux étaient bleus, ses sourcils moins rapprochés, sa figure moins répulsive.

Il s'assit en face de moi et attendit, me croyant un juge d'instruction; je le détrompai, lui expliquai à peu près qui j'étais, et le priai de me raconter comment il avait coupé la tête à son camarade.

— Oh! dit-il en souriant, de la manière la plus simple.

Désireux de connaître cette « manière » si simple, je poursuivis :

— Comment vous nommez-vous ?

— Vincenzo Maggiari ; je suis de Sonnino.

— Un pays fertile en brigands, à ce qu'il paraît, car plusieurs de vos compagnons sont également de Sonnino.

— Heu!

— Vous êtes jeune.

— J'ai trente ans.

— Vous êtes marié ?

— Certes! ma femme et mes enfants sont venus me voir ce matin.

— Que dit votre femme de ce que vous avez tué un de vos camarades ?

— Rien ; elle est contente.

— Il est vrai que ce coup vous vaudra la liberté et une prime. Pendant combien de temps avez-vous fait le brigand ?

— Pendant huit mois. Je me suis jeté dans la montagne parce que j'avais à me venger de plusieurs personnes qui m'avaient fait des *dispetti*.

— Et vous avez trouvé tout de suite une bande ?

— Tout de suite. Ce ne sont pas les bandes qui manquent.

— Comment la pensée vous est-elle venue de tuer votre camarade ?

— Monsieur, repartit Maggiari, toujours souriant, il est bon de vous dire d'abord que les brigands se

défient les uns des autres; les primes en sont la cause, surtout lorsqu'ils se trouvent deux ensemble, isolés, loin de la bande; alors ils vont toujours de front et épient mutuellement leurs mouvements. Le 24 avril dernier, après avoir marché toute la nuit, notre chef nous divisa en plusieurs détachements pour opérer une prise. Nous restâmes cinq au même endroit. Dans l'après-midi, trois de nos camarades ayant jugé utile de rejoindre le chef, nous demeurâmes deux seulement en faction sur le versant de la montagne : Alexandre Foiano, un Calabrais âgé de vingt et un ans, qui avait passé quelques mois à Sonnino, et moi.

Depuis longtemps, je nourrissais la pensée de me débarrasser de Foiano, contre qui j'avais des griefs.

Dès que nous nous trouvâmes seuls, je songeai à le tuer.

Nous nous assîmes sur l'herbe, à quatre pas l'un de l'autre, mais sur la même ligne, et le fusil entre les jambes.

Foiano se méfiait.

Comme l'air était froid, j'en profitai pour jeter mon manteau sur mes genoux et mes bras. Ainsi couvert, je pouvais manier mon fusil sans que le Calabrais s'aperçût de rien. Je le chargeai avec deux cartouches dans lesquelles j'avais mis une balle et plusieurs gros plombs. Je levai doucement le chien et j'attendis, le doigt sur la détente. Foiano me regardait à la dérobée; mais j'avais agi prudemment. Nous nous trouvions, je vous l'ai dit, à

quatre pas l'un de l'autre, sur une même ligne, lui à gauche, moi à droite. Mon fusil reposait sur mes genoux, caché jusqu'à l'extrémité de la canne par mon manteau; je le dirigeai piano piano contre le Calabrais, et, dès que je fus certain qu'il menaçait directement sa poitrine, je lâchai la détente. La charge pénétra par les côtes du côté droit, traversa la poitrine et le cœur et sortit par l'épaule gauche. Aussitôt je me levai, j'ouvris mon coutelas, je courus à Foiano qui s'affaissait sans pousser un gémismissement, je le pris par les cheveux et je lui coupai la tête.

— Ah!... fis-je, tandis que la physionomie de mon brigand reflétait la sérénité la plus parfaite.

Puis je repris, un peu hésitant :

— Vous dûtes avoir quelque difficulté à trancher ainsi cette tête?

— Du tout; mon couteau était bien affilé.

— Le sang devait couler à flot?

— Oui; je poussai le corps du pied et le laissai dans l'endroit où on le trouva le lendemain; quant à la tête, je la secouai par les cheveux pour lui faire perdre le sang qu'elle contenait; ensuite, je la plantai en terre; puis je l'enveloppai dans mon mouchoir et dans celui de Foiano, et je descendis de la montagne. Vers cinq heures du soir, j'étais à Sonnino, où je consignai la tête à la gendarmerie.

— Et... vous n'avez éprouvé aucune émotion pendant... cette scène?

— Aucune, répondit Maggiari tout étonné que

je pusse lui faire une pareille question; la vue du sang ne m'impressionne pas; j'ai coupé la tête à Foiano, comme je l'aurais coupée à un chevreau, je recommencerais à l'instant, s'il le fallait.

Cette indifférence, cette sérénité dans le crime me confondaient.

Trop ému pour prolonger davantage l'entretien, je jetai dans le chapeau de Maggiari un écu et quelques cigares, j'appelai le gardien, et je sortis, je ne sais comment, de la prison.

Frosinone, 7 mai 1867.

— Voulez-vous venir faire une promenade avec moi? me demanda, samedi, mon hôte.

— Volontiers.

— Je dois vous prévenir que nous irons par la campagne.

— Va pour la campagne. Y aura-t-il des brigands?

— Hé! c'est possible; mais j'ai envoyé mon garde forestier sur la route, et s'il apercevait quelque chose de louche, il nous préviendrait en venant à notre rencontre. Au reste, nous emporterons des armes.

La voiture était attelée de deux robustes chevaux noirs; nous y montâmes : M. Ricci et son domestique sur le siége, deux amis de M. Ricci et moi sur les banquettes. Chacun de nous

portait un fusil Lefaucheux et un paquet de cartouches.

— Nous allons à ma villa, me dit mon hôte, quand nous sortîmes de Frosinone.

Arrivés à l'entrée d'un bouquet de bois, nous trouvâmes en faction le garde envoyé en éclaireur.

— Hé bien, André ? lui demanda son maître.

— Tout est tranquille, monsieur.

— Viens alors.

Le garde se fit une place près du domestique, et les chevaux reprirent leur trot.

Un quart d'heure après nous descendions à la porte du casino de M. Ricci.

C'est une élégante habitation élevée sur une petite éminence et flanquée d'une ferme. Derrière, s'étendent de vastes terrains affectés à la culture de la vigne, du maïs, du blé, etc. [1].

— J'ai bâti cette maisonnette il y a dix ans, me dit M. Ricci, dans l'intention d'y venir passer deux ou trois mois à l'époque des récoltes; mais le brigandage a rendu désertes pour longtemps les *villa* de la province.

Il jeta un coup d'œil attristé sur l'habitation et me conduisit à ses cultures.

— Voici, reprit-il, une propriété de plusieurs hectares, en excellente situation, dont le sol est bon. Eh bien, depuis quelques années son revenu a diminué de cinquante pour cent, parce que je ne

[1] C'est dans ce casino que M. Rattazzi est mort.

peux plus surveiller mes ouvriers. Vous le savez, quand le maître manque, tout va à la grâce de Dieu. Si je tire encore aujourd'hui un peu d'argent de cette terre, je le dois aux excursions rapides que j'y fais. Beaucoup de mes amis, plus prudents que moi, sont presque ruinés à cette heure. Et les propriétaires du district de Frosinone se trouvent dans une situation relativement convenable, eu égard à celle des habitants des communes des montagnes! Des Abruzes aux monts Lepini, le pays est tellement appauvri qu'il eût moins souffert des ravages de dix armées de Cosaques. Une pluie de sauterelles, le choléra, les désastres inséparables d'une guerre faite par de mauvais généraux, sont des malheurs passagers; comme le roseau qui plie sous l'orage, une province peut se relever après ces calamités; mais le brigandage ne passe pas; il est d'une permanence désespérante, et je ne sais quand nous en serons délivrés.

Ces plaintes, je les avais entendues déjà.

D'abord, les brigands ne s'attaquaient qu'aux étrangers à la province et aux riches *possidenti;* maintenant, ils s'emparent indistinctement de tous ceux qui leur tombent sous la main, excepté cependant des bergers et des journaliers qui, pour la plupart, autant par intérêt que par vocation, sont manutengoli, et parmi lesquels se recrutent les bandes.

Un paysan honnête qui possède un petit avoir n'ose plus sortir de son village pour aller bêcher son coin de terre.

Lorsqu'un fermier est capturé, le moins qui puisse lui arriver, c'est d'être ruiné, car les brigands ne sont pas discrets, c'est là leur moindre défaut; ils exigent toujours des rançons plus considérables que la fortune des gens dont ils s'emparent.

Aucune personne aisée ne se montre le jour par les champs; à plus forte raison la nuit.

Il faut être ici, causer avec l'un et l'autre, entendre les bandits raconter leurs exploits, pour se faire une idée du brigandage dans ces parages.

Seuls, au milieu de ce chaos, les moines et les curés sont respectés.

Il y a une quinzaine, la diligence qui va de Terracine à Velletri fut assaillie au-dessus de Sezze; un archiprêtre se trouvait parmi les voyageurs; on l'emmena dans la montagne comme les autres, mais avec des égards, et seulement pour lui faire bénir des amulettes et des armes; le surlendemain on le relâcha en lui donnant douze écus.

Les médecins, dont le ministère est, sinon plus sacré, du moins plus utile que celui des prêtres, ne jouissent pas des franchises de ces derniers.

Toutes les communes de l'État pontifical ont un médecin; mais les communes s'étendent généralement loin dans la campagne, parfois à six kilomètres de la maison municipale; comment ce médecin se résignerait-il à se rendre, la nuit, dans les champs, pour visiter un malade, lorsqu'il est sûr d'être pris, d'avoir les oreilles, le nez, la langue taillés, d'être perdu?

Je connais des médecins de la province qui ne

font pas une visite au dehors, le jour, sans que leurs familles pleurent et n'attendent leur retour dans des transes affreuses.

L'un me disait hier :

— Quand même l'humanité me pousserait à visiter un malade, loin de chez moi, malgré les supplications de ma femme, je ne le pourrais pas, parce que je n'en ai pas les moyens pécuniaires. Pour exercer la médecine dans nos contrées, il faut être riche, désintéressé et courageux. Chaque fois que j'ai visité un malade de la campagne, j'y ai perdu mon temps et mon argent; je dois donc me borner à soigner les habitants de la commune qui demeurent autour du clocher. Quand je sors de la ville, que j'aille voir un malade un peu loin ou que je sois appelé en consultation par un de mes confrères, voici ce que je dépense : Le jour, pour me rendre de ma commune à une des communes environnantes : une voiture à deux chevaux, 1 écu 1/2; quatre gendarmes à pied, 2 écus; deux gendarmes à cheval, 4 écus; total 7 écus et 1/2 (40 francs). La nuit, pour le même trajet, surtout si la commune où l'on m'attend est située au milieu des montagnes : une voiture à deux chevaux 1 écu 1/2; six gendarmes à pied, 3 écus; quatre gendarmes à cheval, 8 écus; total, 12 écus 1/2 (66 fr. 88 c.). Quel est le fermier qui peut payer ce prix une visite? Et quand on me donnerait 12 écus 1/2, j'en serais encore pour mon temps perdu. Il en résulte, que les gens de la campagne meurent comme des chiens, dès qu'ils tombent malades, parce qu'ils ne

peuvent pas penser à appeler le médecin. Je vous assure, monsieur, qu'il est des bourgs, sur le versant de la montagne, comme Pisterzo et S. Lorenzo, où je ne voudrais pas aller le jour, avec dix gendarmes d'escorte, et avec vingt la nuit.

Le vent fraîchissait, des nuages s'amoncelaient au-dessus de la plaine, le jour baissait; M. Ricci crut prudent de reprendre le chemin de la ville.

Nous remontâmes en voiture, après nous être assurés que nos fusils étaient en état.

Un instant nous eûmes une alerte en traversant le bouquet de bois susmentionné; l'un de nous sauta à terre et nous mîmes en joue; mais ce n'étaient que deux bergers aux allures suspectes, sans doute des manutengoli, qui sortaient de l'épaisseur d'un taillis et qui y rentrèrent dès qu'ils nous virent. Le reste de la route se passa sans incident, et nous arrivâmes sur la place du palais apostolique un peu avant l'*Ave Maria*.

Le capitaine de gendarmerie, que nous rencontrâmes là, nous annonça que dix nouveaux brigands s'étaient présentés dans l'après-midi, et seraient amenés le lendemain à la prison.

D'après ce que je vous ai écrit, vous pouvez conclure que le nombre des bandits qui se constituent prisonniers va *crescendo*. C'est vrai, ce nombre augmente; mais cela ne signifie point que le brigandage touche à son terme.

La présentation semble avoir été adoptée dans l'intérêt des bandits.

Ainsi, Andreozzi propose en ce moment de se constituer prisonnier si on veut lui garantir sa liberté et le transporter en Amérique.

Un beau cadeau à faire au nouveau monde!

Le brigandage m'absorbe tellement depuis que je suis ici que c'est à peine si je vous ai dit deux mots de ce beau pays. Réparons notre omission.

Frosinone compte huit ou neuf mille âmes; c'est le chef-lieu de la province, quoique plusieurs communes soient plus peuplées qu'elle; par exemple Alatri, antique cité des Pélages où l'on admire une forteresse élevée par les prédécesseurs d'Énée sur la terre italique. Frosinone est bâtie sur un cône placé au milieu d'une plaine entourée de montagnes. De la lanterne du campanile de sa cathédrale, on aperçoit : à l'est, les Abruzzes, dont les ramifications descendent jusqu'à Gaëte; derrière ces ramifications, au sud-est, le mont Cairo, se dressant au loin comme un point noir dans l'horizon bleu, et contre lequel s'appuie Cassino; au sud-ouest, les monts Lepini, qui bordent les marais Pontins et vont rejoindre les monts Albains; puis une vingtaine de bourgades attachées les unes aux autres comme des grains de chapelet : Ceprano, Falvaterra, Castro, Ceccano, Patrica, Giulano, Supino, Sgurgola, Ferentino, Anticoli, Franosa, Alatri, Veroli, Monte San-Giovanni, Bauco, Colli, Strangolagalli, etc.

La province de Frosinone est fertile et pourrait être riche; elle produit en abondance du blé, du maïs, tous les légumes et un vin excellent; mais

l'art de travailler la terre y est encore dans les langes où l'a laissé Caton l'Ancien.

Les bestiaux y sont moins nombreux que dans l'*Agro-romano*, parce que le sol y est moins négligé, et parce que les propriétaires n'osent plus hasarder leurs capitaux en élevages de bœufs, de moutons, qui deviendraient, sur la montagne, un puissant moyen de chantage pour les brigands.

En voici une preuve, la lettre suivante adressée hier à un fermier par un chef de bande. Je vous en donne le texte et la traduction :

« STIMATISSIMO SIGNORE GABIOLI,

» Prossedi.

» Fatemi tale piacere di mandarmi un poco di pane, di vino, e un poco di espanagio per dudici persone, e 3 buette di zigari; fatemi questo piacere e comandateci. Mi permetta di sottoscrivermi per suo servo.

» PIERRO MASSA,
» Capo-banda di montagna. »

(C'est-à-dire, en français :)

« TRÈS-CHER MONSIEUR GABIOLI,

» Prossedi.

» Faites-moi le plaisir de m'envoyer un peu de pain, du vin et un peu de charcuterie pour douze personnes, et trois boîtes de cigares. Rendez-moi ce service et croyez-moi tout à vous. Je me permets de signer votre humble serviteur,

» PIERRE MASSA,
» Chef de bande de montagne. »

Cette lettre contient une proposition ellipsée qui sauterait aux yeux des moins clairvoyants, soit, en substance : « Cher monsieur Gabioli, si vous tardez à m'expédier ce que je vous demande, j'égorgerai les vaches que vous avez aux pâturages. » Aussi M. Gabioli a-t-il eu peur, et a-t-il envoyé les provisions.

C'est de la sorte que le brigandage se soutient; c'est de la sorte que les honnêtes gens eux-mêmes sont fatalement manutengoli.

On ne rencontre donc pas dans la Campagna de nombreux troupeaux, mais seulement des attelages de bœufs, quelquefois de buffles.

Frosinone est une petite ville dont les maisons sont noires, les rues étroites, où l'on ne remarque rien de curieux.

Un torrent, qui fait aller plusieurs moulins, coule autour de ses murs.

Les femmes y vont puiser de l'eau avec la *conca*, récipient en cuivre à deux anses, de forme étrusque, d'une contenance de quinze à vingt litres, qu'elles portent sur la tête avec une aisance étonnante.

Les Frosinonaises se coiffent de la *tovaglia*, morceau de toile fine ou de mousseline, parfois orné de dentelle, qu'elles assujettissent avec une longue épingle d'argent sur leurs cheveux noirs. Par-dessus le corsage de leur robe, elles mettent un corset de velours ou d'autre étoffe appelé *busto*, et un fichu blanc. Leur tablier, c'est la *pannella* pour les paysannes, le *zinale* pour les citadines, qui consiste en une pièce de laine plus ou moins riche,

dont le fond est vert ou bleu, et les rayures rouges.

Les Frosinonaises n'ont pas adopté la crinoline, et depuis une éternité elles nient également, je parle des femmes du peuple, l'utilité des bas et des souliers; toutes vont par les rues les jambes nues et les pieds nus, et elles n'ont pas l'air de s'en porter plus mal.

Quant aux hommes, ils ont conservé quelque chose de l'âpreté des Marses et des Samnites, ces farouches montagnards que Sylla crut nécessaire d'anéantir pour préserver Rome.

Du côté de la Marittima, vers Sonnino, patrie du cardinal Antonelli, les paysans sont rusés et féroces comme des chats-tigres; à l'est de la Campagna, leur nature est moins mauvaise; dans tous les centres un peu importants, la population est hospitalière et libérale.

Frosinone, 9 mai 1867.

Je me trouvais hier dans une des chambres de la caserne de la gendarmerie, au milieu d'une douzaine de brigands, les derniers qui se sont présentés, dont cinq ou six ont fait partie de la bande d'Andreozzi.

Le plus vieux n'a pas vingt-deux ans, le plus jeune prétend n'en avoir que seize.

Il est difficile de connaître, au juste, l'âge d'un malandrin, parce que, dans ce pays, les registres de l'état civil sont tenus par les curés, généra-

lement avec négligence, et que chaque prévenu a intérêt à se rajeunir, la loi accordant des diminutions de peine au criminel âgé de moins de dix-huit ans.

Les brigands parlent peu, lorsqu'ils sont en prison, sinon pour protester de leur innocence; cependant, ils se défient plus des juges d'instruction que des étrangers, et je n'ai pas trop à me plaindre de ce qu'ils m'ont confié.

Ceux, avec qui j'ai causé hier, appartiennent à Vallecorsa, bourg de la frontière, entre Falvaterra et Sonnino.

Ils portent des boucles d'oreilles à double pendant, et trois ou quatre bagues aux doigts.

Leur vêtement, relativement cossu, diffère peu de celui que je vous ai décrit; mais au lieu d'être en drap, il est en toile grise.

Un brigand m'expliqua que les bandes ont la coutume de se munir d'effets de laine pour l'hiver, et d'effets de toile pour l'été.

Les brigands jouent beaucoup entre eux; quelques-uns amassent avec les dés plus qu'avec leurs parts des prises; dès qu'ils possèdent trois ou quatre cents louis, ils songent à les soustraire à la convoitise de leurs camarades, ils songent à quitter la bande où ils ne se sentent plus en sûreté.

Les brigands sont tous jeunes; il est rare qu'on en rencontre qui aient atteint la quarantaine; communément, ils exercent de quinze et parfois de treize à trente ans.

Ils ne redoutent pas plus les troupes que les corbeaux ne redoutent les pigeons.

Chacun d'eux porte ordinairement, dans une ceinture *ad hoc*, cent vingt ou cent trente cartouches.

Une bande composée de cinquante individus pourra donc tirer six mille cinq cents coups avant d'être privée de munitions, en supposant qu'elle soit bloquée.

Notez qu'elle a toujours l'avantage du tir.

Après m'être assuré, une fois de plus, de l'exactitude de ce que je vous ai écrit jusqu'à présent, je me disposais à sortir, lorsque je vis entrer une vieille paysanne suivie d'une jeune fille de quinze à seize ans, d'une beauté remarquable.

L'une et l'autre semblaient très-contentes; elles embrassèrent les malandrins et se mirent à causer avec eux.

— Celui-ci est votre fils, demandai-je à la vieille, en désignant le brigand avec qui elle s'entretenait?

— Oui, monsieur; ces deux-là également, me répondit-elle, en me montrant deux autres bandits; et mon plus jeune parle là-bas avec ma fille. Quant à ces trois garçons, et du doigt elle indiquait trois grands gaillards debout dans l'embrasure d'une fenêtre, ce sont mes neveux.

— Diable! répliquai-je, vous avez une nombreuse famille, et qui vous cause bien du chagrin, n'est-ce pas?

— Oh! répliqua la vieille en souriant, pas trop; ce sont des têtes un peu folles, mais de bons enfants!!!

Frosinone, 10 mai 1867.

Connaissez-vous saint Cataldo ?

Saint Cataldo était archevêque de Tarente, au sixième siècle, et avocat, protecteur de Supino, où ses cendres furent transportées, dit-on.

Je vous donne ce renseignement d'une manière dubitative, parce que l'opinion des savants est partagée sur ce point.

Depuis plusieurs siècles on adore saint Cataldo dans la province de Campagna, et toutes les années, à cette époque, les populations des États de l'Église et de la terre de Labour vont en pèlerinage à Supino pour lui demander des grâces.

Le *Santo* guérit les hernies, particulièrement celles des enfants; cependant, il rend, de temps à autre, la lumière aux aveugles, l'ouïe aux sourds, la parole aux muets, la santé aux poitrinaires.

Quand on se mêle de faire des *dispetti* à l'académie de médecine, on n'en saurait trop faire.

Je l'avoue à ma honte, j'ignorais l'existence de saint Cataldo, et il fallut toute l'éloquence de mes amis de Frosinone pour me décider à prendre part à la fête qui se célèbre en son honneur, à Supino, du 9 au 12 mai.

« Allez, me disait-on; vous verrez des choses curieuses, et vous ne regretterez pas votre journée. »

Je suivis le conseil et partis ce matin à six heures,

en compagnie du commandant de place, un vieux Suisse, bon compagnon, de sa femme, une Bernoise qui fait très-bien *rubis sur l'ongle*, et de deux petites bourgeoises.

Supino est un bourg de quatre mille habitants, situé sur le versant des monts Lepini, au nord du mont Cacum, à trois lieues à l'ouest de Frosinone.

Notre patache y arriva vers neuf heures.

Le long de la route, nous avions rencontré des paysans et des paysannes, les uns à pied, les autres montés sur des ânes ou entassés sur des charettes traînées par des chevaux, des bœufs ou des buffles. Quand nous entrâmes dans le pays, notre cocher dut mettre son attelage au pas, tellement la foule était compacte.

Supino ressemblait à un campement d'émigrants : partout des voitures de campagne, des bêtes de somme attachées aux haies, des familles assises sur l'herbe et festinant ; plus avant, des étalagistes, car la fête de Saint-Cataldo est également une foire franche, et des consommateurs bruyants plein les *osterie*.

Je descendis de patache et me dirigeai vers l'église où sont conservées les reliques et *la vera effigie della miracolosa statua* du saint.

L'église est fort laide et l'effigie ne vaut guère mieux.

Cette dernière consiste en une figure de bois peint, de grandeur naturelle, revêtue des ornements épiscopaux, et assise sur un fauteuil de chêne. Un baldaquin grossier, supporté par quatre colonnettes torses, la recouvre.

Lorsque je parvins à la porte de l'église, je dus jouer du coude pour pénétrer dans le sanctuaire.

Vous retracer le spectacle qui s'offrit alors à ma vue serait impossible : imaginez les excentricités les plus criardes du paganisme, et vous resterez au-dessous de la vérité.

La statue du saint, placée au milieu de la nef, était assiégée par une foule en délire, se pressant, se poussant, hurlant en tendant les bras :

« Grâce, saint Cataldo ! grâce !!! »

Les femmes élevaient en l'air leurs enfants, conjurant le saint pour eux; les enfants, effrayés, vagissaient; les infirmes poussaient des plaintes écœurantes; c'était une scène inouïe.

« Grâce, saint Cataldo ! criait une mère en présentant à l'effigie son *bambino* et en se tordant désespérée; guéris mon fils ou reprends-le !!! »

Et comme, en serrant son enfant contre sa poitrine, elle l'avait sans doute étouffé, elle reprit tout à coup, ivre de joie :

— Saint Cataldo m'a fait grâce; mon fils est mort !

En effet, le pauvre petit venait d'expirer.

Saint Cataldo, vous le voyez, est un grand médecin.

Ces turpitudes m'indignèrent; je sortis et regagnai ma patache que le cocher avait rangée sur le bord de la grand'route, à l'entrée du bourg; je montai sur le siége et j'attendis le passage de la procession, car saint Cataldo est promené pompeusement d'un bout à l'autre de Supino, pendant les trois jours que dure sa fête.

A midi le tambour battit aux champs, des pétarades éclatèrent, et quarante ou cinquante Supinois allèrent prendre la statue du thaumaturge et la portèrent hors de l'église.

La procession se mit en marche.

Elle se composait, comme toutes celles qui se font dans ces contrées : de pénitents mal rasés, mal peignés, pieds nus ou en sabots, revêtus de dominos de percaline blanche, noire ou rose, portant des cierges allumés, d'énormes croix, des cloches, de grandes toiles assujetties à des perches, sur lesquelles étaient peints à la gouache les principaux miracles du bienheureux; de tambours, de gendarmes, de la musique, des autorités municipales, du clergé, et finalement de la précieuse effigie.

Les hommes, les femmes, les vieillards, les enfants se prosternaient la face contre terre, ou se bousculaient pour toucher la statue, en répétant : « *Evviva san Cataldo!* Grâce, saint Cataldo ! »

Au moment où la procession sortit de l'église, une bande de brigands arriva sur le mont Serena (Supino est bâti contre le mont Serena) et s'empressa de crier, en agitant les mouchoirs, les chapeaux : « *Evviva san Cataldo!* »

Chacun a pu la voir.

Cela couronnait la fête.

Monseigneur Pericoli passa, sur ces entrefaites, en compagnie des autorités du chef-lieu ; il m'aperçut perché sur le siége de ma voiture.

— Comment, vous aussi? me dit-il en venant me serrer la main.

— Oui, monseigneur.

— Hé bien! que pensez-vous de la dévotion de ce peuple?

— Que cela n'est point de la religion, mais du paganisme.

Inutile d'ajouter que saint Cataldo est une abondante source de revenus pour le chapitre de chanoines qui le possède.

Salerne, 17 mai 1867.

Depuis mon départ de Frosinone, j'ai parcouru rapidement les environs de Naples et je me suis enfoncé dans la principauté Citérieure, jusqu'à Éboli, où s'arrête la ligne ferrée.

Après Eboli j'ai vu Salerne et son beau golfe. Salerne, où vint mourir Grégoire VII, Salerne, dont l'école de médecine eut une si grande célébrité, n'est plus maintenant qu'un modeste chef-lieu; son port est ensablé, et si le chemin de fer ne lui eût rendu une partie de ce que le flux et le reflux de la Méditerranée lui ont enlevé, les touristes seuls la visiteraient aujourd'hui.

De Pompéi, admirables décombres, à Eboli, le pays est magnifique; la ligne ferrée court entre deux chaînes de montagnes boisées, au pied desquelles s'étendent des vallées d'une fertilité tropicale : le palmier, l'olivier, l'aloès, le cotonnier, le citronnier, l'oranger, le figuier, y poussent en pleine terre; malheureusement les brigands y viennent aussi très-bien.

A l'heure où j'arrivais à Salerne, une compagnie de gardes nationaux en sortait pour chasser une bande dont on venait de signaler la présence sur les hauteurs qui mènent à Amalfi.

De la Terre de Labour aux Calabres, le malandrinage est actuellement en recrudescence, comme dans les États de l'Église ; ces quelques faits, empruntés aux journaux du pays, vous donneront le criterium de la situation.

L'*Italia* rapporte que la semaine passée, huit brigands, parmi lesquels se trouvaient les chefs Tallarico, Lepiano, Pico et Sigismondi, tombèrent à l'improviste au milieu de quatre-vingts journaliers occupés à travailler dans la forêt de la Sila. Après avoir ordonné aux paysans de se séparer les uns des autres, ils écartèrent tous ceux de Pietrafitta et d'Aprigliano, leur commandèrent de s'éloigner, puis, se mirent à frapper à tort et à travers sur ceux qui restaient et qu'ils avaient choisis. Dix-huit de ces malheureux furent blessés mortellement à coups de baïonnette, une douzaine d'autres reçurent des lésions plus ou moins graves.

En abandonnant le théâtre du carnage, les brigands déclarèrent qu'ils répéteraient cette scène de sang jusqu'à ce que le frère du bandit Pico, arrêté récemment sur les indications des gens de la contrée, ait été relaxé.

La *Patria* dit que le capo-banda Cannone, accompagné de trente malvivants, s'est montré sous Pizzoferrato dans le but de passer le Sangro pour regagner Piazzano, lieu très-favorable aux opérations

brigantesche, afin de se joindre à une autre bande qui se trouve de ce côté. Une troisième bande infeste le bois de Paleno, également dans la province de Chieti, Abruzze citérieure.

Une feuille d'Aquila, annonce que les brigands parcourent tranquillement, de nuit et de jour, la vallée de Subaquana, s'approchent de la ville et ravagent les propriétés sans que les troupes y puissent rien.

Je lis dans un organe des Calabres la proclamation suivante, que le capo-banda Palma vient de faire afficher à la porte de la cathédrale de Rossano.

Texte :

« Pubblico à tutta la populazione che chi si fida » ammazare il capo Molinara ci dono 1,500 ducati » di taglione, come ho praticato per Vulli di Rossano » che lo feci ammazzare. E se alcuno dubita che non » pago il taglione, mi venga a trovare che io vi » pago avanti : e spero a Dio et alla Madonna del » Carmine che io brucio tutte le masserie degli Al- » banesi e degli Acritani per amore delle signore » squadriglie. — Dite alli figli del signor don Fran- » cesco Mensolani, che si vantano che mi hanno » preso il fucile a due colpi dalle mie mani. — Io » vi dico che nè essi nè altri 10 mila si prendevano » il mio due colpi. — Il nominato Domenico Stra- » face Palma mai si è fatto avvillire dai Russanesi » di farli prendere il suo due colpi. Ma siccome io » sono uomo onorato e non sbirro, non vi aspet- » tera... » (Suit une phrase grossière que je m'abstiens de reproduire).

» *Firmato :* DOMENICO STRAFACE PALMA. »

Traduction :

« Je fais savoir à toute la population que je » payerai 1,500 ducats de prime à celui qui tuera le » chef Molinaro, ainsi que j'ai pratiqué pour Vulli de » Rossano que je fis tuer. Et si quelqu'un doute que » je ne paye pas la récompense, qu'il vienne me trou- » ver, je le solderai d'avance : et fasse Dieu et la » Madone del Carmine que je ne brûle toutes les » métairies des Albanesi et des Acritani par la faute » de mesdames les squadriglie. — Dites aux fils de » monsieur Francesco Mensolani, qui se vantent » d'être si hardis, de m'avoir arraché des mains » mon fusil à deux coups, que ni eux, ni dix mille » ne prendront mon deux coups. — Le nommé Do- » menico Straface Palma, n'a jamais été assez lâche » pour se laisser prendre son deux coups par les » Russanesi. Mais comme je suis un homme honoré » et non un agent de police, il ne vous appartien- » dra pas, etc...

» *Signé :* Domenico Straface Palma. »

Le ton gaillard de cette pièce prouve que les bandits se moquent autant des autorités dans les Calabres que dans la province de Frosinone. Les bandes sont même devenues tellement audacieuses par ici, que le général Durando, commandant militaire, vient de décider la construction de blockhaus près des villages situés au milieu des montagnes ou sur la lisière des bois touffus, afin de tenir continuellement en campagne des détachements de troupes. Ce système a déjà été employé avec quelque succès au cœur des Abruzzes.

Les malvivants de ces contrées ne sont pas moins féroces que ceux de la Terre de Labour et de la Marittima, mais ils sont peut être plus superstitieux. Tous se chargent d'amulettes, de chapelets, de médailles bénites de la Madone del Carmine, qu'ils ont élue pour leur protectrice.

Je suppose que la Madone del Carmine ne tient aucun compte de ce suffrage.

Une bande de brigands des environs de San Severino s'empara, le mois dernier, d'un bourgeois de Salerne. Un jour, c'était un mercredi, des manutengoli ayant apporté des vivres, on s'assit sur l'herbe pour dîner, et le capo-banda ouvrit le sac aux provisions. « Cristo! fit-il avec mauvaise humeur, en tirant un chapon rôti; cet imbécile de Paolo a-t-il donc oublié... » Puis, passant le chapon au prisonnier : « Tenez, prenez ça, lui dit-il; nous avons promis à la Madone del Carmine de ne jamais manger de viande le mercredi; nous dînerons d'autre chose. » En effet, la bande entière se mit à manger du pain et du fromage, tandis que le prisonnier dévorait à belles dents la volaille.

Où la dévotion va-t-elle se nicher?

Palerme, 24 mai 1867.

En arrivant mercredi soir à bord du paquebot qui m'a transporté en Sicile, j'ai été tout surpris d'y trouver la commission d'enquête que je croyais partie, précédemment sur un aviso de l'Etat.

MM. Pisanelli, Rora, Tamaio, Sella, Tenani, Bartolucci et Fabrizi, les députés composant cette commission, allaient et venaient sur le pont, en casquette de voyage, causant de leurs travaux futurs[1].

Après une traversée de dix-huit heures, notre bateau entra dans le port de Palerme.

Dès qu'il eut mouillé son ancre, une barque approcha; elle portait une députation des autorités palermitaines.

Un régiment de grenadiers attendait messieurs les députés, musique en tête, et les conduisit à l'hôtel de la *Trinacria*, où je me rendis également.

La Sicile est dans une déplorable situation, le Palermitain en particulier.

A qui la faute?

Le reproche de négligence qu'on jette au cabinet de Florence n'est pas justifié, autant que j'en puis juger.

Je me trouvais aujourd'hui dans un cercle de notables, dont une douzaine de princes, les princes pullulent dans l'ex-royaume des deux-Siciles; on parlait de la commission d'enquête, et chacun hasardait ses théories.

— Pour moi, disait l'un, je ne crois pas au succès de l'enquête, parce que je suis convaincu que le seul moyen de rendre Palerme à un état normal,

[1] A la suite de l'insurrection de 1866, si vigoureusement réprimée, la situation de la province de Palerme devint telle que le Parlement italien délibéra d'envoyer une commission d'enquête dans cette province; c'est la commission dont il s'agit ici.

c'est de la mettre sous l'eau pendant un mois, d'en détruire les habitants et d'envoyer ensuite, pour remplacer la race éteinte, une colonie d'Italiens du Nord.

— Diable ! m'écriai-je, voilà un remède énergique.

— Hé ! monsieur, vous ignorez avec quels chenapans les honnêtes gens on affaire ici : nous sommes au pouvoir d'assassins, de ribauds, de voleurs; cette province ne reprendra sa tranquillité que le jour où le gouvernement l'aura débarrassée de tous ces misérables. Si j'avais le pouvoir, je planterais des potences sur toutes les places publiques, et j'y attacherais, du matin au soir, les scélérats que les autorités judiciaires laissent impunis et libres.

— La noyade... les potences... c'est raide !

— Monsieur, reprit un deuxième notable, sous le rapport des délits, Palerme est un pays *sui generis*. Un assassinat a été commis en pleine rue; dix coquins l'ont vu perpétrer; la police l'apprend, appelle ceux-ci et leur demande de dire ce qu'ils savent; croyez-vous qu'ils parleront ? Il n'en est pas un qui ne garde le silence. Il y a complicité permanente entre le coupable et les spectateurs de son crime. Nos prisons sont remplies de bandits; chacun sait qu'ils ont assassiné plus de gens qu'ils ne comptent d'années; mais comme personne n'a osé témoigner contre eux, et que les preuves matérielles de leurs délits manquent, ils seront rendus à la liberté.

— Des fautes, ajoutait un troisième, tout le

monde en a commis : le gouvernement, les populations, les partis, qui, hélas! sont nombreux dans notre île; il serait donc injuste de rejeter la responsabilité sur l'un plutôt que sur l'autre ; mais chaque chose a son temps.

— Comment arrêter le mal?

— Avec le fer rouge, affirma un nouvel interlocuteur.

— C'est là une opération chirurgicale, ce n'est pas un remède.

— Le remède viendra à son tour.

— En somme, de quoi se plaint-on ?

— De tout, fit un cinquième notable : de la faiblesse de l'autorité ; si le pouvoir eût adopté, dès le principe, une attitude ferme, les journées de septembre de l'année passée n'auraient pu se produire; de la façon vexatoire dont les impôts sont répartis ; de la mise en disponibilité de seize ou dix-sept cents employés de l'ex-gouvernement ; de la situation où se trouvent actuellement les gens attachés aux administrations des monastères. Je ne discute pas l'abolition des corporations religieuses; ce que je discute, c'est l'application de cette mesure radicale dans un pays comme le nôtre, où les Bourbons se sont étudiés à rendre les masses toujours plus ignorantes. On se plaint de l'abandon dans lequel le gouvernement laisse l'agriculture et l'industrie : nous n'avons ni routes, ni chemins de fer. Palerme, ville de deux cent mille âmes, dont le mouvement commercial devrait être considérable, n'a pu obtenir, jusqu'à présent, un service postal quotidien avec le continent.

— Ce que vous dites là est exact, repartit un individu qui s'était tenu coi jusqu'alors; mais il est bon d'ajouter que les Palermitains ne sont jamais contents, et que si le gouvernement entreprenait la tâche de les satisfaire, il faudrait qu'il leur enlevât les impôts, la conscription, qu'il leur rendît leurs emplois, les corporations religieuses, qu'il fît une rente à chacun d'eux. La misère est grande; cependant, les trois quarts des entrepreneurs manquent d'ouvriers, et nul de ceux qui demandent du pain ne veut aller travailler aux routes, ni aux voies ferrées, ni aux grandes exploitations du pays.

— Ils préfèrent s'adonner au brigandage.

— Ou rêver le sac de la ville.

— Le brigandage est-il fort? demandai-je.

— Il a rendu la circulation impossible. Quand sur certaines routes de notre province, le courrier n'est pas arrêté, on crie au miracle.

— Les bandes sont-elles nombreuses?

— Trop, malheureusement; mais leur effectif ne dépasse pas quinze hommes. Les malandrins de nos campagnes diffèrent peu des malandrins du continent; ils se recrutent également parmi les réfractaires, les voleurs, les meurtriers, et souvent aussi, parmi des personnages assez haut placés. J'ai connu et je connais encore, des gens titrés et riches qui doivent leur fortune au banditisme. Il y aurait, sur ce sujet, un livre intéressant à écrire; on l'intitulerait : *les Mystères du brigandage en Sicile.* Je vous assure qu'on trouverait, dans les archives secrètes de notre police, des documents curieux à y introduire.

— Triste!

— Le véritable motif du mécontentement du pays, fit un prince de la compagnie, c'est de ne point posséder son autonomie. La Sicile est essentiellement autonome; elle veut l'union non l'annexion à l'Italie. Son climat, les mœurs de ses habitants, ses besoins diffèrent totalement de ceux des Milanais ou des Piémontais; il lui faut des lois à elle, le *self government*. La Sicile est riche; que le royaume italien lui demande 15 ou 20 millions par an, et 8 ou 10,000 soldats, elle les donnera, à la condition qu'on lui laisse prélever ces millions et lever ces soldats à sa fantaisie.

— Ce système, répliquai-je, a peut-être du bon; mais si le gouvernement italien accordait aujourd'hui l'autonomie à la Sicile, il n'y aurait point de raison pour qu'il ne l'accordât pas demain au Napolitain, à la Toscane, à la Vénétie, etc., l'unité du royaume se disloquerait alors au bénéfice d'une confédération bâtarde.

— Monsieur, me dit à ce moment, à mi-voix et d'un ton convaincu, un de mes voisins, Massimo d'Azeglio a écrit quelque part, que si l'Italie était faite, les Italiens étaient encore à faire. Cette parole mélancolique de l'illustre patriote est vraie d'un bout à l'autre en Sicile. Notre peuple, comme tous les peuples, est composé de bons et de mauvais éléments; malheureusement chez nous les bons n'existent qu'en nombre imperceptible. Nos populations sont ignorantes, superstitieuses, sauvages; elles sont exploitées par les blancs et par les rouges; on peut faire avec

elles tout le mal possible. Pour les amener à chérir le bien, il faut les instruire et leur donner un gouvernement meilleur que celui dont elles jouissaient du temps du roi Ferdinand. Cela exigera du temps · une nation ne s'improvise pas, elle s'élève comme un enfant.

Voilà, en résumé, ce que j'entends ici.

Palerme est une fort belle ville; on l'appelait autrefois *Prima Sedes, Corona Regis et Regni Caput, Conca d'Oro*, *Citta felice*, et non sans raison.

Selon ses historiens, elle a passé successivement sous la domination des Géants, des Lestrigons, des Cyclopes, des Sicani, des Phéniciens, des Grecs, des Carthaginois, des Romains, des Vandales, des Goths, des Sarrasins, des Normands, des Allemands, des Angevins, des Aragonais, des Castillans, des Autrichiens, des Sardes, des Bourbons; c'est elle qui, en 1282, a donné le signal du fameux massacre connu sous le nom de *Vêpres siciliennes*. Ses habitants, enclins aux passions violentes, aiment le *far niente*.

Palerme est bien tracée et possède des monuments, des palais bâtis avec une pierre d'un jaune d'or du meilleur effet; on y compte beaucoup de couvents, de couvents de femmes spécialement, grillés à la mode espagnole. Sa cathédrale, sur laquelle un architecte du siècle dernier a eu l'idée de poser un dôme qui apparaît là comme un bonnet de coton sur la tête d'une statue de Donatello, est digne d'être vue.

Deux rues droites et longues de plus d'un mille

chacune : la rue Maqueda et la rue Toledo, coupent la ville en croix grecque et la partagent en quatre quartiers : della Loggia, della Kalsa, dell'Albergaria, del Capo. Du haut de la rue Toledo, on aperçoit l'entrée du golfe et deux ravissantes promenades : le jardin anglais, au bout de la rue Macqueda, et le foro Italico, sur le bord de la mer, site féerique où, le soir, on va respirer les brises marines.

Palerme se développe au fond d'une baie, la *Conca d'Oro*, dont les eaux bleues attirent des bandes de thons; du côté de la terre, elle est entourée d'une chaîne de montagnes sur le versant desquelles on trouve des villégiatures enchanteresses et plusieurs localités populeuses, telles que Monréale, ville de quinze ou seize mille âmes où l'on admire une superbe église du moyen âge et un couvent de Bénédictins, aujourd'hui accommodé en caserne, dont le cloître est une merveille de fantaisie.

Le riche pays que cette Sicile, autrefois le grenier de l'Italie! Mais quand retrouvera-t-elle son antique prospérité ?

Frosinone, 1er juin 1867.

Je me suis arrêté une seconde fois à Frosinone, dont les prisons se sont enrichies, pendant mon absence, de plusieurs sujets intéressants, entre autres, d'une brigande nommée Élisa Garofalo.

La capture de cette créature mérite une mention.

Élisa est la *druda* du chef de bande Luigi Cima, dit Luigiotto, de Fondi.

Elle a vingt-deux ans; on assure qu'elle fut jolie. Elle est au secret; je n'ai donc pu lui parler; mais je l'ai vue à travers la grille de son cachot.

C'est une femme de taille ordinaire, svelte, aux cheveux châtains, aux yeux gris-bleu, au teint pâle, bronzée par le soleil. Rien dans sa physionomie n'indique les passions qui bouillonnent dans sa tête. Elle se faisait appeler la *Reine des montagnes*. Le Brigantozzo m'en avait déjà parlé. Toujours habillée en homme, le chapeau sur le front, les revolvers à la ceinture, un fusil à deux coups sur l'épaule, elle marchait au premier rang de la bande.

C'était le meilleur auxiliaire de Cima. Pour satisfaire son avidité elle faisait l'impossible; quand un malheureux tombait au pouvoir de sa horde, s'il ne payait pas, jusqu'au dernier centime, sa rançon, c'était elle qui se chargeait de le martyriser, de lui couper les oreilles, le nez, de lui percer la langue avec des épingles, de lui tailler les lèvres, etc.

Élisa possède, selon les inductions de la justice, des bijoux, de l'or qu'elle a cachés et que l'on trouvera un jour ou l'autre.

Depuis l'âge de dix-huit ans, elle partage le sort de Cima; souvent les troupes l'ont aperçue embusquée entre les rochers, maniant son fusil aussi bien que le plus habile tireur.

La façon dont elle est tombée au pouvoir de la justice n'est pas sans intérêt.

La première année de sa fuite de San Lorenzo, village où elle est née, elle devint mère. Ne pouvant allaiter son enfant, elle le confia à un certain Zinfaro Peronti, de Vallecorsa, ami de Cima.

Devenue grosse une seconde fois, elle s'adressa de nouveau à Zinfaro pour faire ses couches.

Un soir, quarante-huit heures avant d'être saisie par les douleurs de l'enfantement, elle se dépouilla de ses habits d'homme, revêtit le cotillon de laine rouge, qu'elle avait abandonné depuis quatre ans, mit un fagot de branches sèches sur sa tête, comme une paysanne revenant du bois, et obliqua vers la frontière qu'elle passa sans encombres. Elle avait caché quelques pièces d'or dans les plis de sa jupe.

Une fois sur le territoire italien, elle gagna Monticelli, où elle trouva asile dans un endroit désigné par le manutengolo. Tout eût été bien si la dénonciation ne se fût mise de la partie.

Tenté par les primes promises à ceux qui livreront morts ou vifs des bandits, Zinfaro pensa qu'il ferait une excellente affaire en dévoilant à la justice la retraite de la Reine des montagnes, et il se rendit secrètement chez le brigadier de gendarmerie, à qui il fit sa confidence.

Enchanté, le brigadier avisa immédiatement le commandant de Frosinone; celui-ci informa, à son tour, le délégué apostolique, et quelques heures après, l'arrestation et l'extradition de la brigande étaient demandées aux autorités italiennes.

Le lendemain, le 14 ou le 15 mai, six gendarmes pontificaux conduisaient Élisa à Frosinone.

La Reine des montagnes prise, Zinfaro, de plus en plus désireux de toucher des primes, rêva d'amener la présentation de toute la bande de Cima. A cet effet, il offrit ses services à Mgr Pericoli, communiqua son plan et eut l'autorisation de parler à Élisa, qui, ne sachant rien de sa dénonciation, le chargea d'aller prier Cima de se présenter, s'il voulait la sauver de la peine capitale.

Zinfaro fit la commission; mais Cima le renvoya avec ces paroles :

« Élisa s'est laissée prendre, tant pis pour elle. Le gouvernement pontifical n'en a plus pour longtemps; d'un moment à l'autre les Italiens seront à Rome.

» Si je me rendais, malgré les assurances que l'on me donnerait, les Italiens, en me trouvant dans les prisons, pourraient me faire fusiller; je préfère attendre. Rien ne presse. »

Zinfaro transmit cette réponse à Mgr Pericoli, puis s'en retourna à Vallecorsa désappointé.

A peine rentré chez lui, un berger lui apporta ce billet de Cima :

« Je suis disposé à me rendre. Viens me trouver. J'ai pleuré toute la nuit sur le sort d'Élisa. »

Sans examiner ce brusque changement, sans en rechercher les causes, Zinfaro avisa l'autorité de son succès et partit pour la montagne.

Le capo-banda l'attendait avec ses hommes, au rendez-vous désigné.

Dès que le manutengolo parut, Cima ordonna à quatre brigands de le dépouiller de ses vêtements et

de le lier à un arbre; ouvrant aussitôt son coutelas, il s'avança devant lui en vociférant :

— C'est toi qui as dénoncé Élisa!

Et avant que Zinfaro ait eu le temps de répondre, il le mutila horriblement.

Le malheureux poussa des hurlements affreux. Craignant que ses cris ne fussent entendus, Cima lui coupa la tête, la mit dans un mouchoir et chargea un gardeur de chèvres de la porter à Vallecorsa.

Le lendemain, les gendarmes trouvaient le corps du manutengolo à l'endroit où les brigands l'avaient abandonné.

Aujourd'hui, Cima est plus que jamais maître des hauteurs entre San Lorenzo, Pisterzo et San Stefano, et la reine des montagnes attend son jugement.

Cette histoire ne le cède pas, je crois, à celles que je vous ai racontées dans mes lettres précédentes.

En voici une autre, également récente, qui peut marcher de pair avec elle.

Dans la première quinzaine de mai, la justice ordonna l'arrestation de deux manutengoli des environs d'Alatri. Domptés au bout de quelques jours de captivité, désireux de respirer de nouveau l'air des champs, ils demandèrent à parler à Mgr Pericoli et lui tinrent à peu près ce langage :

« Nous nous repentons et nous voulons vivre honnêtement à l'avenir. Rendez-nous à la liberté et nous promettons de vous livrer le chef de bande

Ancione et une partie des brigands qui sont avec lui. »

Mgr Pericoli, qui, malgré son intelligence et son activité, ne sait où donner de la tête, qui, du matin au soir et du soir au matin, est débordé par le brigandage, accorda la grâce dans l'espérance d'en obtenir quelques résultats.

Le même jour, les deux hommes se retrouvaient au milieu de la bande d'Ancione, dont ils avaient fait partie à divers titres.

Pour éloigner tous soupçons, ils reprirent carrément leurs habitudes, et ce n'est que quand ils se sentirent en possession de la confiance aveugle de leurs compagnons, qu'ils songèrent à remplir leur promesse.

Le 27 au soir, ce n'est pas vieux, les deux manutengoli invitèrent Ancione à dîner, prétextant un grand coup à concerter en commun. Ancione ne put se rendre à l'invitation, mais il y envoya son second, Altobelli Arcangelo, paysan du district de Sora, qui s'était fait bandit après avoir tué son frère.

Ancione promettait de se trouver chez les manutengoli le lendemain à la même heure.

Quand le second arriva, le repas était préparé; on se mit à table et l'on but jusqu'à ce qu'Altobelli fût ivre. Alors, l'un des manutengoli se précipita sur lui et, d'un coup de couteau, lui trancha l'artère carotide.

Les meurtriers mirent le cadavre dans un tonneau u'ils roulèrent au fond de l'écurie, coururent pré-

venir la gendarmerie d'Alatri et rentrèrent chez eux en compagnie de six carabiniers qu'ils cachèrent.

La nuit vint.

Les manutengoli guettaient Ancione.

Vers dix heures, celui-ci parut; il ignorait la mort de son second; il n'avait pas de raisons pour se défier; il s'avança avec sécurité.

A peine avait-il franchi le seuil de la maison que l'un des manutengoli, embusqué derrière la porte, lui tira un coup de fusil à bout portant.

Ancione tomba; il avait la mâchoire emportée; mais il n'était pas mort.

Il brandit un des revolvers qu'il portait à la ceinture, et le déchargea contre le premier gendarme qui se précipita sur lui.

Les balles dévièrent, et le gendarme en fut quitte pour une blessure à la main gauche qui a pourtant nécessité l'amputation de deux doigts; ses cinq autres camarades achevèrent le brigand à coups de sabre et de crosse de fusil.

Les cadavres des deux bandits ont été apportés le 28 mai à Frosinone.

Rome, 10 juillet 1867.

Si, malgré les renseignements que je vous ai envoyés jusqu'à ce jour, vous conserviez quelques doutes sur la fureur avec laquelle le brigandage sévit dans les États de l'Église, le gouvernement pon-

tifical lui-même vous dirait combien le mal est grand.

Les malandrins ne se contentent plus des provinces de Marittima et de Campagna, ils infestent maintenant celles de Viterbe, de Civita-Vecchia et les environs de la Ville éternelle.

Des troupes ont été expédiées contre eux sous le commandement de M. le comte Raphaël de Courten, général de brigade; mais ce général a vainement battu la campagne : les bandits lui ont tué une vingtaine d'hommes en différentes rencontres, et ils continuent à rançonner les propriétaires, à brûler les fermes et les récoltes de ceux qui refusent de leur payer des *ricatti*.

Cette situation a engagé la cour du Vatican à prendre, une fois encore, des mesures extraordinaires que le *Giornale di Roma* publiait dans son numéro du 23 mai, et dont voici la traduction :

« Dans son vif désir de réprimer le brigandage partout où il se manifestera, et de rendre la sécurité et la tranquillité aux populations, le gouvernement pontifical donnera, par des circulaires spéciales, des dispositions particulières aux autorités des provinces, en addition aux mesures déjà prises à ses graves dépens. En attendant, il a ordonné ce qui suit :

ÉDIT.

LUIGI-ANTONIO DE WITTEN,

Prélat-domestique de la Sainteté de notre Seigneur pape Pie IX, ministre de l'intérieur.

Ce même brigandage qui (quelle que soit la cause par

laquelle il est soutenu) commençait à infester les provinces de Frosinone et de Velletri, tente maintenant d'étendre ses irruptions sur plusieurs lieux compris dans les autres provinces de l'État pontifical. En conséquence, la *Sainteté de notre Seigneur,* ouï le conseil des ministres, nous a autorisé à publier ce qui suit :

1° Les dispositions relatives aux primes pour l'arrestation de brigands, aux peines contre ces derniers et leurs complices ou manutengoli, ainsi qu'à la procédure des tribunaux, contenues dans deux édits émanés dans lesdites provinces de Frosinone et de Velletri, l'un le 7 décembre 1865, l'autre le 18 mars passé, dispositions reportées à la fin du présent, seront applicables aux crimes de brigandage, quel que soit le lieu où ces crimes se vérifieraient.

2° La juridiction attribuée au tribunal spécial de Frosinone restant intacte, tous les délits de brigandage qui se commettront dans les autres provinces, et même dans l'arrondissement de Rome et Comarca, seront connus et jugés sans appel par les tribunaux respectifs ordinaires, et dans les formes sommaires fixées par les édits précités.

3° Les tribunaux des provinces susmentionnées auront, de plus faculté d'adopter, selon les cas et les circonstances, les mesures de précaution indiquées dans les mêmes édits.

Donné au palais Innocenziano, le 23 mai 1867.

L. A. De Witten.

Dispositions de l'édit du 7 décembre 1865.....

Le manifeste de Mgr de Witten ne contient que les premiers articles de l'édit en question ; toutefois, je crois devoir vous donner le texte entier de cet édit, non-seulement parce qu'il appuie mes assertions, mais parce qu'il marque le changement de conduite du Saint Siége vis-à-vis du brigandage, à la suite de la retraite de Mgr de Mérode.

ÉDIT

LUIGI PERICOLI,

Prélat-domestique de Sa Sainteté le pape Pie IX, protonotaire et délégué apostolique de la ville et province de Frosinone :

Afin d'arriver à la répression la plus prompte et la plus efficace du brigandage qui infeste actuellement les provinces de Velletri et de Frosinone, notre Saint-Père, ouï le conseil d'État et le conseil des ministres, nous a ordonné, par dépêches du ministère de l'intérieur, nos 14416-14790 de publier les dispositions extraordinaires suivantes :

ARTICLE PREMIER. Est instituée dans la ville de Frosinone une commission mixte composée de trois magistrats laïques et de trois militaires, laquelle connaîtra de tous les crimes ayant trait au brigandage qui se commettraient dans les deux provinces susdites.

Le plus élevé en grade des militaires susmentionnés remplira les fonctions de président.

A cette commission sera attaché le personnel nécessaire, outre le procureur fiscal.

ART. 2. On procédera par voie expéditive et sommaire ; les arrêts seront sans appel, sans révision. En cas de peine capitale, l'autorité gouvernementale devra être consultée avant l'exécution.

ART. 3. En cas de procédure par contumace, une seule assignation, dans laquelle sera donné à l'inculpé le délai de dix jours pour se présenter, suffira; s'il ne se rend durant ce temps, il sera considéré comme coupable, et l'on jugera sa cause, sans qu'il soit besoin d'autres formalités. L'assignation et l'arrêt seront affichés à la porte de la salle d'audience de la commission, et dans les endroits ordinaires des villes de Velletri et de Frosinone.

Si le contumace tombe entre les mains de la justice, il sera interrogé, et s'il ne produit pas des raisons satisfaisantes à sa décharge, la commission ordonnera la pleine exécution de

l'arrêt rendu en son absence; en cas contraire, la même commission prescrira une nouvelle procédure et rendra un autre jugement, également expéditif et sommaire, comme si le premier n'avait pas été prononcé.

Art. 4. La réunion même de trois seuls brigands armés est considérée comme une bande, et la peine de mort sera applicable en cette circonstance. Cette peine consiste à être fusillé par derrière.

Art. 5. Le brigand armé qui n'a pas appartenu à une bande sera puni par les travaux forcés à perpétuité.

Art. 6. Les manutengoli, les fauteurs, ceux qui auront donné spécialement asile ou fourni des armes ou des munitions, de l'argent, des vivres, des habillements et autres choses semblables, ou qui auront donné avis de la station ou des mouvements de la force armée, et quiconque, soit par lui-même, soit par d'autres moyens, aura favorisé le brigandage, seront jugés comme complices, et punis, selon les résultats du procès, par un ou deux degrés inférieurs des peines portées dans les articles 4 et 5. Les ascendants et descendants, la femme et autres parents, jusqu'au quatrième degré, seront punis par une peine moindre de six à quatre degrés, lorsqu'il s'agira d'actes tendant exclusivement au salut de l'individu incriminé.

Art. 7. Les brigands et complices ne jouiront pas du bénéfice de l'immunité locale, et les peines édictées ci-dessus seront aussi applicables aux étrangers, malgré les dispositions des art. 3 et 5 du règlement sur les délits et les peines.

Art. 8. A quiconque opérera l'arrestation d'un brigand, sera accordé une prime de *cinq cents écus*. Si le brigand est chef de bande, la prime sera de *mille écus*. Ces primes sont également accordées à la force armée qui arrêterait ou tuerait un brigand. Dans le cas où ces faits auraient lieu à la suite d'une dénonciation, l'on prélèverait, en faveur du délateur, un cinquième de la prime.

Art. 9. Aux brigands qui, dans l'espace de 15 jours, à partir de la date du présent édit, se constitueraient spontané-

ment dans les prisons du gouvernement, est garantie la vie sauve. Si avant la promulgation du présent édit, ils avaient commis des délits n'entraînant pas la condamnation capitale, il leur sera accordé une diminution de peine de un à trois degrés. Si, ni avant de se livrer au brigandage, ni après, ils n'avaient commis d'autres crimes, ils seront remis au tribunal de police.

Art. 10. Restent en vigueur les lois qui ne sont pas contraires aux dispositions extraordinaires portées dans le présent édit.

Donné au palais apostolique de Frosinone, le 7 décembre 1865.

Le délégué apostolique.

Luigi Pericoli.

Dispositions de l'édit du 18 *mars* 1867...

Suivent les cinq premiers articles de cet édit, signé également par Mgr Pericoli, et reproduit dans une de mes lettres.

Inutile d'ajouter en détail que les dispositions adoptées par l'honorable ministre de l'intérieur, feront le même fiasco que celles publiées par le délégué apostolique de Frosinone.

Le brigandage est cuirassé contre les édits.

D'après une statistique publiée par le ministère italien : du 11 septembre 1866 au 30 juin de cette année, treize brigands ont été tués dans les Calabres et la Capitanate; la gendarmerie en a arrêté 19, et 22 se sont présentés.

Total : 54 bandits enlevés aux montagnes du royaume; ce qui ne signifie pas que la sécurité publique se soit améliorée, du Garigliano au détroit de Messine.

Rome, 3 août 1868.

Le brigandage n'a peut-être jamais été plus commun depuis dix ans dans la Péninsule : vols par-ci, assassinats par-là; c'est à ne plus s'y reconnaître.

Il est presque superflu de dire que chaque journal réserve une partie de ses colonnes aux exploits des malvivants; comme ces exploits se multiplient à l'infini, un homme a même cru devoir fonder une feuille spéciale, qu'il a intitulée la *Gazette des Voleurs!* et cette feuille est constamment pleine d'histoires d'un autre monde.

Dans les Romagnes les attaques sont devenues aussi fréquentes que du temps du fameux Passatore.

Dans la Terre de Labour plusieurs bandes très-connues battent la campagne, en dépit des mesures adoptées par le général Pallavicini ; dernièrement celles de Pace, de Guerra, de Ciccone se réunissaient aux environs de Rocca-Monfina; celle de Cianciarulo capturait deux propriétaires à Montesano et leur imposait huit mille cinq cents francs de rançon ; une autre, composée de dix-neuf individus, entrait à Calcarelle, près de Catanzaro, se présentait dans une ferme, y tuait trois agneaux, les faisait cuire, et après les avoir mangés, exigeait du propriétaire mille francs, un fusil à deux coups, des vivres et divers objets à sa convenance. Au même moment, la bande Cotugno brûlait, près de Saponara, une closerie appartenant à un propriétaire qui n'avait pas envoyé à cette bande une somme

d'argent qui lui avait été demandée péremptoirement trois jours auparavant, par lettre, et, comme un des garçons d'écurie de ce propriétaire accourait pour éteindre l'incendie, les brigands le tuaient. J'en passe.

La confusion est telle sur ce sujet qu'une feuille de Tarente a été jusqu'à annoncer l'apparition de pirates turcs le long des côtes des provinces d'Otrante et de Basilicate. Sont-ils bien turcs? Je soupçonne la feuille tarentine d'être attachée à la politique russe. Les Italiens méridionaux, descendant en ligne directe des Grecs, se sont toujours montrés très-partiaux contre ces pauvres Ottomans qui, entre nous, valent bien les Hellènes modernes.

Rome, 24 novembre 1868.

La double exécution qui a eu lieu ce matin a ému au suprême degré la population, parce que jusqu'au moment où l'avis officiel en a été publié on a cru que le pape avait commué la peine capitale appliquée aux condamnés par le tribunal de la consulte, en celle des travaux forcés à perpétuité.

Les deux individus dont le couteau de la guillotine a tranché les têtes, il y a quelques heures, n'étaient dignes d'aucun intérêt.

Monti et Tognetti, l'un âgé de 23 ans, l'autre de 33, n'appartenaient point à la classe des hommes qui combattent et meurent pour leurs opinions, c'étaient prosaïquement deux maçons, deux piliers

de tavernes, qui pour vingt écus ont mis le feu aux mines préparées sous la caserne Serristori, mines dont l'explosion, ruinant une aile de cette caserne, a coûté la vie à vingt-cinq zouaves.

Toutefois, comme la cause de leur mort a une origine politique, l'annonce de leur exécution produisit une agitation qui, selon les prévisions des alarmistes, devait se terminer au pied de l'échafaud par un tumulte.

Ils sont d'ailleurs peu faits pour mettre le calme dans les esprits, les préparatifs des exécutions à Rome, jugez-en : La veille des la *giustizia*, à midi, on append au coin des rues de *tavolacci* ou *tavolazi*, des panneaux de bois peints en jaune et encadrés de noir, d'un mètre carré environ, sur le fond desquels on lit : « Indulgence plénière à tous les fidèles qui, s'étant confessés et ayant communié, visiteront le très-saint sacrement, exposé dans l'église des Agonisants pour qui est condamné à mort. » Puis, au-dessous, et sur une bande de papier, soit imprimés, soit écrits à la main, les noms du ou des condamnés, suivis du sommaire du jugement.

Dès que les *tavolazi* sont placés, la petite église des Agonisants se remplit de fidèles qui vont s'y agenouiller, y dire une prière.

Rapprochement bizarre : cette *chiesetta* se trouve sur la place de Pasquin, à deux pas de l'antique statue flanquée à l'angle du palais Braschi, sur le socle de laquelle les Romains allaient jadis afficher leurs pasquinades!

Dans cette occasion cette statue ressemble à une tête de mort qui ricanerait.

Avec les *tavolazi* et les oraisons funèbres apparaissent les *sacconi*.

Les *sacconi* forment une confrérie, dite de la miséricorde, composée de gens appartenant à toutes les classes et qui se sont donné la mission d'assister les condamnés. Ils tirent leur nom du vêtement de percale noire qu'ils portent quand ils sont en fonction, et qui les couvrent de la tête aux pieds, ainsi qu'un sac. La veille de l'exécution ils parcourent la ville, une tirelire de fer-blanc en main, demandant l'aumône *pour ceux qui vont mourir!* Le soir ils réunissent leurs recettes, et se rendent auprès des condamnés, auxquels ils disent : « Nous avons recueilli telle somme pour vous; quel usage voulez-vous en faire ? » Et ce que décident les malheureux est religieusement accompli [1].

[1] L'Archiconfrérie de la Miséricorde est une des plus considérables de Rome; elle a pris naissance dans l'église de Saint-Jean-Décollé. Des Florentins, qui demeuraient à Rome, la fondèrent le 8 mai 1488, et Innocent VIII l'approuva par sa bulle du 25 février 1490. Depuis ce temps, les confrères se réunissent pour assister les criminels condamnés au dernier supplice et les aider à faire une bonne mort.

Le gouvernement, avant de faire lire la sentence à un de ces malheureux, en informe la Confrérie, qui envoie aussitôt à la prison une députation qui consolera le patient, le disposera à la confession générale de ses crimes et à la sainte communion, ne l'abandonnera plus et passera avec lui la nuit dans la chapelle. A l'heure de le conduire au supplice, la Confrérie entière vient le prendre à la prison, et, précédée de son grand crucifix abrité par un voile noir, l'accompagne processionnellement en

En France, le condamné n'est averti de son supplice qu'une heure ou deux avant l'instant fatal; on lui épargne ainsi une longue agonie; à Rome c'est différent, on le prévient la veille, deux heures après l'*Ave Maria*, afin, objecte-t-on, de lui donner le temps de se préparer à quitter chrétiennement ce monde, et ce n'est que lorsqu'il s'est confessé qu'on le conduit à l'échafaud.

Une exécution, fixée pour le matin, peut être ajournée jusqu'au coucher du soleil si les confesseurs jugent cet ajournement nécessaire pour la conversion de leurs patients.

Il y a quelque quarante ans, le condamné était traîné à l'échafaud sur une charrette découverte, ayant à son côté un ecclésiastique qui le consolait, le tenait entre ses bras s'il était abattu, l'engageait au calme s'il était exalté.

chantant les sept psaumes de pénitence et les litanies. Quand justice est faite, les sacconi recueillent le cadavre, le placent dans une bière recouverte d'un drap noir et le portent à leur église, où ils lui donnent la sépulture, après avoir accompli toutes les cérémonies du rituel pour les morts.

Un sac de toile noire, une corde passée autour du corps et à laquelle pend un chapelet, sur le capuchon noir l'effigie de la tête de saint Jean-Baptiste dans un bassin; tel est leur accoutrement. En temps de pluie, ils portent un feutre noir à larges bords sans ornement.

Lors de la fondation de la Confrérie, les exécutions criminelles avaient lieu sur la Roche Tarpéienne; mais bientôt on les fit sur la place du pont Saint-Ange. En 1674, on ouvrit le collége Bandinelli, et le fondateur de ce collége en confia la direction à la Confrérie avec le privilége d'y placer pour élèves douze enfants pris parmi les fils des confrères. La Confrérie a aussi un fonds pour doter les filles des condamnés (Moroni).

Dans ce dernier cas, on le liait, on le bâillonnait même s'il blasphémait.

Devant la charrette marchait la compagnie des pénitents de la Miséricorde, avec leurs longues robes noires et leurs cagoules lugubres, percées de deux trous à la place des yeux.

Un de ces pénitents, portant un tambour voilé, formait la tête du cortége et faisait résonner par intervalle son funèbre instrument. Derrière et de chaque côté de la charrette venaient deux files de capucins psalmodiant le chant des Agonisants. Ce spectacle était affreux; après 1830 on dut le supprimer; maintenant on conduit les condamnés à l'échafaud en voiture fermée.

On parle encore à Rome d'une double exécution politique qui eut lieu vers la fin du pontificat de Pie VII avec l'appareil que je viens de rappeler. Deux carbonari avaient été condamnés à mort. Durant la nuit qui précéda leur supplice, des moines se présentèrent, selon l'usage, pour les confesser; ils les repoussèrent. Le matin, en montant sur la charrette comme ils voulaient haranguer la foule, on les bâillonna et on leur attacha les mains derrière le dos.

Devant la terrible machine on leur ôta le bâillon et l'on tenta un nouvel effort : « Allez au diable! » fut leur seule réponse.

Les moines ne se tinrent pas pour battus, et, comme ils pouvaient retarder l'exécution jusqu'au soir, ils conduisirent les condamnés dans l'église de Sainte-Marie-in-Cosmedin, qui est derrière la place

des *giustizie*, et les gardèrent là vainement pendant dix heures.

« Çà! mes fils, dit l'un des moines impatienté, à l'instant où le soleil disparaissait, dépêchez-vous, car nous ne pouvons plus attendre. — Vous savez bien, repartit l'un des sectaires, que nous ne voulons point de vos mômeries ; ne nous ennuyez donc pas davantage. »

Les gendarmes les saisirent, et comme celui qui passa le premier était encore pressé par le confesseur : « N'écoute pas ce bouffon, lui cria son compagnon du pied de l'escalier de l'échafaud; meurs courageusement; donne-moi l'exemple, et au revoir! nous allons nous retrouver. »

Le lendemain, des curieux qui allèrent visiter la place où les cadavres avaient été enterrés la trouvèrent couverte d'un lit épais de fleurs fraîchement effeuillées.

Le drame de ce matin s'est déroulé avec moins de fracas et plus de rapidité.

A minuit la guillotine était dressée; à quatre heures un bataillon de zouaves l'entourait; un piquet de troupe de ligne, une vingtaine de dragons et autant de gendarmes à cheval gardaient les abords de la place et barraient, jusqu'à plus de cent pas de distance, les quatre rues qui y aboutissent.

Lorsque j'arrivai, à six heures, il faisait encore nuit; des patrouilles de gendarmes, le sabre au bout du fusil, maintenaient l'ordre.

La foule était compacte.

Il y avait un peu de tout dans ses groupes:

de la populace, des prêtres, des étrangers, surtout des gavroches et des femmes, quelques-unes avec un enfant dans les bras.

Je me casai tant bien que mal et j'attendis.

Par instant, une femme, un gamin lançaient un lazzi et se haussaient sur la pointe des pieds pour voir l'échafaud, dont le jour naissant éclairait les longs bras rouges.

Les condamnés étaient arrivés. A cinq heures le bourreau et les confesseurs, les prenant aux prisons, les avaient amenés sur le lieu de l'exécution, à la *Conforteria*, chapelle où, suivant l'usage, ils devaient recevoir les dernières consolations religieuses.

A sept heures, la confrérie de la Miséricorde sortit de l'église de Saint-Jean-Décapité, qui est près de la place des exécutions, et s'avança vers la *Conforteria* où elle entra.

Quand elle reparut, au bout de dix minutes, elle ramenait un des condamnés, le plus âgé.

Le bourreau ouvrait la marche; il était très-pâle.

Un frère de la Miséricorde portait, devant le patient, dont les poignets étaient liés derrière le dos, et que son confesseur soutenait, un grand crucifix entouré d'un crêpe.

Le bourreau monta le premier l'escalier de la lugubre machine, donna un coup d'œil aux coussinets et au couperet suspendu en l'air, le patient arriva poussé par son confesseur, en criant, d'une voix qui me glaça : « Miséricorde! » et.., justice fut faite.

Ce fut alors le tour du plus jeune.

La compagnie de la Miséricorde rentra dans la *Conforteria*.

Le malheureux pleurait, tremblait, demandait grâce.

Son confesseur et les frères de la Miséricorde essayèrent de mettre un peu de calme dans ses sens, un peu de résignation dans son âme et le tinrent, pour cela, près de vingt minutes au milieu d'eux.

Enfin, ils lui couvrirent la figure avec un linge blanc pour qu'il ne vît pas le cadavre de son compagnon, et l'entraînèrent hors de la chapelle.

Ses cris ne s'échappaient plus de sa gorge qu'en sifflant; il se soutenait à peine et répétait en frissonnant : « Miséricorde! miséricorde! »

Le prêtre l'aida à gravir les marches de la guillotine et lui donna l'absolution au moment où les aides lui passaient le coussinet sur le cou.

« Miséricorde! » râla-t-il une dernière fois. Un coup sec retentit, et sa tête roula sur l'échafaud!...

Velletri, 1er septembre 1871.

Je viens de faire une excursion rapide du côté des provinces de Campagna et de Marittima, et c'est de Velletri que je vous écris aujourd'hui.

Cette antique cité volsque n'est guère renommée, maintenant, que pour son vin et l'habileté avec laquelle ses habitants jouent du couteau; toutefois,

sa situation est des plus pittoresques, et c'est justice de le reconnaître.

Bâtie sur une éminence aux pentes garnies de vignes et d'oliviers, on jouit, à son sommet, d'une admirable vue : au loin, à l'ouest, c'est Porto d'Anzio, délicieuse plage, où deux des plus grands scélérats couronnés, Caligula et Néron, vinrent au monde; c'est la mer avec ses horizons infinis; vers la gauche, au sud, ce sont les marais Pontins, et plus haut, du côté de Frosinone, les monts Lepini aux cimes dénudées, sur le versant desquels apparaissent des villages à l'aspect triste et pauvre, et un bois, *una macchia,* où souvent les bandits ont campé.

Ce panorama, plein de souvenirs, m'a rappelé quelques histoires de brigands que j'ai recueillies dans ces parages, il y a quatre ans; je me suis hasardé à vous les envoyer pour faire trêve un instant aux préoccupations politico-religieuses de la Ville Éternelle.

Parmi les malandrins qui, en 1858, infestaient l'État de l'Église, brillait un nommé Vendetta. Ce galant homme, dont l'astuce était proverbiale, opérait aux environs de Velletri, avec trois ou quatre compères de son espèce, qu'il payait selon leurs œuvres, gardant pour lui la part du lion.

Un jour, se trouvant à court d'argent, il eut l'idée de mettre à contribution le pape et les Velletrani, et voici comment il s'y prit.

A l'instar de toutes les populations du midi de la Péninsule, la population de Velletri a voué une

adoration folle à une madone peinte qui, s'il faut en croire la légende, lui tomba un jour des nues, et dont la fête attire invariablement un immense concours de paysans.

Persuadé que s'il parvenait à s'emparer de cette peinture, il aurait en sa possession un puissant moyen de chantage, Vendetta dresse ses batteries, pénètre nuitamment et avec effraction dans le sanctuaire, enlève l'idole et va la cacher sur la montagne.

A l'aube, stupéfaction, épouvante des Velletrani.

Le palladium a disparu, la colère céleste est imminente.

La foule s'ameute, la municipalité s'assemble et se déclare en permanence.

Vendetta répand alors adroitement le bruit que ce sont les jésuites qui ont volé la madone (la compagnie de Jésus possédait un établissement à Velletri), qu'il soupçonne l'endroit où ils l'ont cachée et qu'il espère pouvoir la délivrer.

Les Velletrani accueillent cette nouvelle avec une explosion de colère, se portent au couvent des jésuites et en arrachent violemment les pères, qu'ils chassent à coups de bâton.

La *cacciata* terminée, le bandit envoie dire aux gens de Velletri qu'après de longues recherches il a découvert la madone, mais qu'il ne la donnera que si le gouvernement consent à lui accorder un bill d'indemnité pour ses crimes passés, et une pension viagère de 600 livres.

La junte se trouble, communique au délégué

apostolique les exigences du chenapan; monsignore en réfère au ministre de l'intérieur , lequel en parle au cardinal Antonelli, qui, à son tour, en avise le pape.

On tient conseil au Vatican, et il est décidé, avec réserves *in petto*, qu'on accordera au *capobanda* ce qu'il demande.

Le lendemain, le chapitre de la cathédrale, le clergé des autres paroisses, les habitants endimanchés, les jeunes filles vêtues de blanc, allaient au-devant de Vendetta, qui descendait de la montagne portant la madone, et l'acclamaient aux cris de : *Viva Maria!*

Le bandit saluait, tenait le cortége à distance et déclarait qu'il entendait replacer lui-même l'idole dans le sanctuaire. On s'inclinait. Vendetta s'avançait sous le dais préparé, et il traversait la ville, encensé, couvert de fleurs, accablé de psaumes latins!

Malheureusement, cette apothéose finissait par un effondrement : à l'issue de la cérémonie, le délégué apostolique priait le triomphateur de venir recevoir les félicitations du gouvernement; Vendetta, que son succès avait grisé, se rendait naïvement au municipe; mais au lieu des couronnes et des écus qu'il se préparait à y recevoir, il n'y trouvait qu'une compagnie de gendarmes qui le terrassait, le liait comme un saucisson et le jetait dans un cul de basse fosse pour être exécuté un mois après.

La vie du *Passatore* n'est pas moins étrange.

Le Passatore, ainsi nommé parce qu'au début

de sa carrière il passait le Pô pour ravager tantôt la Polesine, tantôt le Ferrarais, était un Romagnol, ex-fantassin dans l'armée sarde, qui, rentré dans ses foyers, était devenu amoureux de la fille d'un fermier de sa commune. Engagée ailleurs, déjà fiancée, la jeune fille l'avait repoussé, et il avait juré de se venger.

En effet, le jour des noces venu, il s'arma d'un fusil, s'embusqua derrière une haie, tua les époux au moment où ils sortaient de l'église, et se sauva.

Vingt-quatre heures après, épuisé de fatigue, il se reposait dans une *osteria* d'Imola, quand deux gendarmes entrèrent et s'assirent à une table voisine de la sienne. Les croyant envoyés à sa poursuite, il tira un revolver de sa poche, leur brûla la cervelle, sauta par la fenêtre et s'enfuit à travers champs.

Comprenant que ces quatre meurtres élevaient entre la société et lui une barrière infranchissable, il se fit brigand et acquit en peu de temps, par son audace, une réputation que l'anecdote suivante expliquera :

C'était vers la fin du carnaval, à Forlimpopoli, localité située entre Forli et Cesena ; on jouait au théâtre, je ne sais quel opéra.

Tout à coup — cet intermède ne figurait point sur l'affiche — le Passatore envahit la salle avec sa bande, forte d'une quarantaine d'individus, place des sentinelles aux portes, et monte sur la scène où il fait une entrée digne de Frédérick-Lemaître. Le public effrayé se lève tumultueusement. Le bandit ordonne incontinent à ses compagnons de

mettre les spectateurs en joue, et crie : « Chacun à son poste, ou je commande le feu ! » Cette intimation impérieuse glace les plus courageux. On se rassied ; les cœurs battent ; les femmes s'évanouissent ; que va-t-il se passer ?

Quand le silence est rétabli, le Passatore s'avance devant le trou du souffleur : « N'ayez peur, dit-il ; je n'ai de comptes à régler qu'avec quelques-uns d'entre vous. Que ceux qui seront appelés répondent sans se faire prier s'ils désirent sauver leur peau, car je suis pressé ; que les autres restent tranquilles. » Et il nomme à haute voix seize propriétaires présents qu'il invite à se rendre chez eux, sous l'escorte d'un brigand, pour y prendre la rançon fixée, en ayant soin de les prévenir que s'ils tentent de s'échapper ou de se rebeller, ceux de ses hommes auxquels il les confie leur brûleront la cervelle.

Pendant qu'on lui obéit, il tient le public en respect.

Au bout d'un quart d'heure les seize rançons étaient déposées sur la scène.

Le Passatore s'assure que rien n'y manque, s'excuse auprès du public, engage l'impresario à faire continuer la représentation, et sort paisiblement du théâtre et de la ville !!!

Les autorités le redoutaient tellement, qu'il était défendu aux douaniers de l'inquiéter, dans la crainte qu'il ne supprimât les douanes pontificales. Ce furent même des gendarmes déguisés en garde de la finance qui le tuèrent, par surprise, dans la cabane d'un chevrier.

Autre épopée, *ejusdem farinæ.*

En 1810, Antonio avait onze ans; c'était le cadet d'un paysan des environs de Terracine. A cette époque, les lois françaises régissaient l'Italie, et en première ligne, la conscription, bête noire des habitants de ces contrées. Le frère d'Antonio était tombé au sort, et, pour ne pas servir, avait *gagné la montagne;* on soupçonna son père et sa mère de le cacher, et Antonio fut pris comme otage. C'était l'usage. Un garde urbain, ennemi de la famille, eut ordre de conduire le petit à la ville. Il mit les menottes à celui-ci, et les serra trop. Le gamin cria; le garde lui donna une torgnole pour lui apprendre la patience, et l'entraîna. Arrivé à destination, et à l'instant où il entrait en prison, Antonio se retourna : « Rappelle-toi ce que tu m'as fait, dit-il, quand je serai grand, je te tuerai. »

Dix ans s'écoulèrent.

Un jour, au milieu de la place du marché de Terracine, le garde se sent mettre la main sur l'épaule.

« C'est moi!!! » lui crie un giovanetto à l'œil enflammé, en lui plongeant un stylet dans le cœur.

Ce meurtre jeta Antonio dans le brigandage et en fit, en peu de temps, la terreur des provinces de Campagna et de Marittima.

Pendant dix ans, il tint en échec la gendarmerie papale, et peut-être l'eût-il bravée impunément de longues années encore, lorsqu'en 1829, sur la promesse d'une amnistie, il se rendit. « Je suis dégoûté

du métier, dit-il : obligé de payer ma bande, de payer mes *manutengoli,* de payer la police pour qu'elle me cherche où elle est certaine de ne pas me trouver, de payer les employés du gouvernement pour qu'ils me préviennent quand on est sur le point d'envoyer des troupes contre moi, de payer mes fripons de receleurs et de me laisser voler par eux, il ne me reste rien pour moi; c'est trop peu. Je préfère mener une autre vie, j'ai assez de celle-là. »

Le secret de la vitalité du brigandage romain est dans cet aveu.

Monte-Casino, 10 septembre 1871.

La première fois que je vins à Monte-Cassino (en 1867), j'étais muni d'une lettre d'introduction du marquis Gualterio, préfet de Naples, pour le Père Luigi Tosti, abbé honoraire et historien distingué; le Père Tosti m'accueillit avec affabilité, m'invita à m'arrêter au monastère, et sans attendre ma réponse, renvoya mon cheval, fit transporter ma valise dans un appartement donnant sur la campagne, et me dit : Vous êtes chez vous.

Je passai quelques jours à Cassino et j'y connus avec l'abbé Tosti, l'abbé Pappalettere, un des Bénédictins les plus favorables au mouvement libéral, et l'abbé Devera, abbé ordinaire du monastère, une nature d'élite sous les dehors les plus aimables.

Depuis, chaque fois que je vais à Naples, je m'arrête à Cassino, sûr d'y trouver des amis em-

pressés à me recevoir, et voilà pourquoi cette lettre est datée du célèbre établissement fondé par saint Benoît.

Les Bénédictins n'ont pas toujours été exempts de reproches; comme les autres ordres monastiques, ils ont souvent occupé la chronique scandaleuse, du temps de leur grandeur ; nombre d'écrivains les ont vigoureusement flagellés, Dante, en particulier, dans ces vers du XXIIe chant de son *Paradis*.

Quel monte a cui Cassino è nella costa
Fu frequentato già in su la cima
Dalla gente ingannata e mal disposta.
. . . . . .
Ma per salirla mo nissun diparte
Da terra i piedi; e la regola mia
Rimasa è giù per danno delle carte.

Le mura che soleano esser badia
Fatte sono spelonche, et le cocolle
Sacca son piene di farina ria.

Mais si les vices dont la plupart des membres de l'Église étaient affectés au moyen âge mordirent sur eux, ils n'en restèrent pas moins des pionniers de la science et des lettres, et on doit leur savoir gré de nous avoir transmis, à travers des siècles d'ignorance, de ténèbres, les chefs-d'œuvre de la littérature antique.

La décadence du monastère de Monte-Cassino date de 1789 ; les lois de suppression des corporations religieuses et d'incamération des biens du clergé (1866) lui ont porté le coup de grâce.

Au quatorzième siècle, il possédait 160 bénédictins sans compter les novices; en 89, il n'en possédait plus que 60; aujourd'hui, il en renferme à peine vingt, qui n'y sont tolérés que parce qu'ils dirigent un séminaire et un collége laïque, et déjà l'on murmure en parcourant ses longs corridors déserts : *Eifu!*

J'ai visité pour la quatrième fois ses précieuses archives.

Le plus vieux manuscrit qu'on y voit est du sixième siècle ; le dernier est contemporain de la découverte de l'imprimerie ; tous sont illustrés de miniatures d'un travail achevé, les missels lombards en particulier.

Les Cassinesi se sont constamment distingués comme éditeurs.

Jusqu'au quinzième siècle, ils ont copié et recopié les bulles, diplômes, missels, bibles, les œuvres des auteurs anciens qu'ils étaient parvenus à collectionner. Après Gutenberg, ils ont substitué l'impression à la copie ; et leurs éditions ont été très-recherchées.

Le dernier beau livre sorti de leurs presses est la *Divine Comédie*, terminé pour le centenaire de Dante (1865). C'était se venger noblement des strophes que j'ai transcrites ci-dessus.

On s'est préoccupé de la conservation de Monte Cassino. Il y aurait, selon moi, un moyen simple de respecter tout à la fois le couvent et la suppression des ordres religieux : ce serait de faire de Cassino un évêché auquel on adjoindrait un chapitre

de chanoines choisis parmi les prêtres les plus instruits du royaume.

Cassino deviendrait ainsi une sorte d'académie et retrouverait un peu du mouvement qui lui est nécessaire. Ce ne serait pas là une innovation. Jadis l'abbé de Monte-Cassino était évêque; sa juridiction cléricale s'étendit, jusqu'en 1866, sur une portion de la terre de Labour, qui ne compte pas moins de cent mille habitants; l'église du monastère est cathédrale; un évêché y serait donc mieux placé que dans nombre de provinces d'Italie où on en trouve jusqu'à dix les uns sur les autres.

Le monastère de Monte-Cassino fut fondé par saint Benoît, au commencement du sixième siècle, sur l'emplacement d'un temple d'Apollon.

Deux cents ans plus tard, il était fameux dans toute la chrétienté.

Bâti au sommet d'une montagne élevée de quinze cents pieds au dessus du niveau de la mer, il domine une vallée arrosée par le Rapide et bordée par les Abbruzzes, les monts de Gaëte et les monts Lepini. Au-dessous de lui grouille une ville de dix mille âmes (Cassino, autrefois San-Germano); plus loin brillent au soleil une vingtaine de bourgs ou villages entourés de vignes, d'oliviers, de plantation de maïs.

Plusieurs fois renversé par des tremblements de terre, Monte-Cassino ne présente aucune vieille curiosité architecturale; néanmoins, sa masse, principalement du côté qui domine San Germano, est grandiose.

Sa dernière reconstruction date du dix-septième siècle. Son cloître n'a pas l'originalité de celui du couvent de bénédictins de Monréale, près de Palerme; en revanche, son église est un bijou du style qui domina dans l'Italie centrale après Léon X. Ce joli temple, tout incrusté de marbres, possède les meilleures fresques qui soient sorties du pinceau de Giordano (1677). La bibliothèque du couvent renferme trente-deux mille volumes d'auteurs estimés et d'éditions rares. On est à l'aise dans ce Parnasse jeté au milieu d'une chaîne de montagnes abruptes; l'air pur qu'on y respire, le calme qu'on y trouve fortifient.

Il y a quatre ans, la sécurité publique laissait fort à désirer dans ses alentours, et il me souvient que le père économe n'était pas très-rassuré, lorsque, le matin, il descendait la montagne sur son âne, pour se rendre au marché. Aujourd'hui les brigands, tenus en respect par les bersagliers et les gendarmes, se montrent plus rarement, mais la graine en est toujours abondante, grâce à l'ignorance, à la superstition qui pèsent sur ce pays et qui entraveront ses développements pendant des années encore.

X

DE L'AN 1872 A L'AN 1875.

Le chef de bande Manzi. — Le capturé Mancusi. — Le procès des poignardeurs. — Son analogue à Bologne. — Le chiffre des criminels qui échappent à l'action des tribunaux. — Lettre de Rome. — Discussion au parlement italien sur le brigandage en Sicile. — Les Siciliens. — Terrorisme. — Une statistique judiciaire comparative. — Un projet de loi. — Le ministère italien et l'opposition. — Autre lettre de Rome. — La *Maffia*. — Les *Maffiosi*. — Rapport du préfet de Palerme. — Rapport du préfet de Trapani. — Définition de la Maffia. — — La Maffia et la Camorra. — Rapport du préfet de Caltanisetta. — La basse Maffia. — La haute Maffia. — État de la Sicile. — La sûreté publique dans le Napolitain et en Sardaigne. — *Vendetta et Pace*. — L'accomplissement de l'unité de l'Italie. — L'extinction du brigandage. — Les illettrés. — L'ignorance. — Conclusion.

En 1872, on s'occupait beaucoup, dans le Napolitain, d'un fameux capobanda nommé Manzi, qui jouissait d'une grande popularité, et dont une feuille de Naples traçait ainsi la silhouette; nous traduisons scrupuleusement :

« C'est un brigand d'un genre spécial; il ne vole pas, ne brûle pas, ne commet pas de rapine; il vise seulement aux captures importantes. Il respecte les femmes, les enfants, les vieillards, fait dire des messes, distribue des aumônes et paye largement les services qu'il demande.

» Quelqu'un lui ayant dit qu'il dépensait trop d'argent, il répliqua en montrant une pièce de vingt francs : « Sans ces médailles, on ne fait pas de miracles. »

» Il évite soigneusement les occasions qui pourraient lui créer des ennemis parmi les gens de la campagne. Son seul but est de s'emparer de gros propriétaires, pour leur imposer des rançons. Lorsqu'on a promis une récompense de 10,000 fr. à celui qui le prendrait, il s'est écrié dédaigneusement qu'il était homme à dépenser le double de cette somme en un jour pour se défendre. »

De son côté, le *Journal de Rome* recevait, en novembre, du Salernitain, sur le même personnage, une correspondance à laquelle nous empruntons ces passages :

« On se rappelle qu'en plein jour, il y a quatre ou cinq mois, une bande armée s'empara du sieur Mancusi au milieu de sa famille, presque sur le seuil de sa porte, dans un village populeux, à quelques kilomètres de Salerne.

» Je vous annonçais, il y a quelques jours, la libération de la victime et je vous disais qu'un grand nombre de personnes pensaient que si Manzi avait relâché son otage, c'était parce que la police du chef de bande et celle de la famille étaient plus adroites et mieux servies que celle du gouvernement, et que l'une et l'autre avaient noué des relations à l'aide desquelles on avait su où était le bandit et pu lui faire parvenir la rançon.

» L'hypothèse était juste, on en a la preuve au-

jourd'hui. Indépendamment de tout ce qu'il a pris en nature, en argenterie, en bijoux, en numéraire, sans compter les *cadeaux* exigés en dehors de la somme fixée, Manzi a reçu de la famille 65,000 ducats, soit 280,000 francs! une fortune; quelque chose qui au taux actuel de la rente constitue un revenu de 18,000 francs!

» Voici le résumé des renseignements que Mancusi a donnés à la justice sur sa captivité :

» Les brigands l'ont traité avec une sorte de déférence, qui n'excluait pas certaine familiarité, car ils l'appelaient le *compare.*

» Dans les premiers jours, la *table était bien servie,* mais il est arrivé un moment où, serrée de près par les agents de la force publique, la bande a eu des difficultés à se procurer des vivres; alors elle s'est contentée de fruits, de racines, de châtaignes crues ou cuites, selon qu'il était ou non possible d'allumer du feu sans danger.

» On conçoit que cette vie d'aventures et de privations infligée par les circonstances à un homme déjà âgé, habitué à toutes les aisances de la vie, ait singulièrement influé sur sa santé.

» C'est près d'une ferme voisine du village de Calabritto, dans la province d'Avellino, que Mancusi a été relâché ; en lui donnant la liberté, Manzi lui a remis 400 francs en or pour ses frais de voyage! »

Manzi fut pris en 1873, grâce aux efforts de l'autorité militaire; le brigandage napolitain perdit ainsi son étoile, et l'on ne parla plus de lui.

En 1874, l'intérêt se déplace et passe en Romagne lorsque s'ouvre devant la cour d'assises de Ravenne le procès « des poignardeurs ».

Depuis 1865, une société secrète s'était formée à Ravenne, dans le but de se débarrasser par le stylet, le moyen le plus simple et le plus rapide, des individus qui la gênaient ou dont la mort devait lui profiter. Composée d'abord de douze membres, elle s'était développée et avait noué des relations avec les brigands de la campagne. En 1868, ses crimes forcèrent le gouvernement italien à prendre des mesures rigoureuses contre elle.

A ce moment, elle agissait publiquement, ne craignait pas de notifier ses arrêts à ses victimes, et allait jusqu'à afficher sur les demeures de celles-ci: chambre, ou appartement, ou « maison à louer prochainement! »

Le major général Escoffier, envoyé à Ravenne avec pleins pouvoirs civils et militaires, y perdit son latin, nul n'osant témoigner contre « les poignardeurs » dans la crainte d'être poignardé; et sans un délateur qui, en 1873, à Pistoie, révéla tout, à son lit de mort, la justice n'aurait peut-être jamais pu mettre la main sur les principaux coupables.

Le procès des poignardeurs tourna au scandale et rappela une cause analogue jugée à Bologne en 1868, où tous les accusés, ils étaient trente, soutenaient qu'on les persécutait en raison de leurs idées *avancées,* et parlaient de l'Italie *humiliée par les consortistes* (en français, par les conservateurs); où tous les té-

moins, même ceux qui avaient assisté à la perpétration d'assassinats épouvantables, s'appliquaient à blanchir, à disculper les meurtriers les plus notoires.

Un jour, deux témoins douteux furent accostés, avant l'audience, près de San Petronio, par des individus qui les menacèrent de *stilettate* s'ils parlaient; le lendemain, un agent de la questure ayant fait une déposition à charge sur plusieurs des accusés, reçut un billet ainsi conçu :

« Vote unanime : la mort à l'infâme agent. Ton tueur te suit; le 26, tu seras *sbudellato,* éventré. »

La Romagne n'avait pas, d'ailleurs, le privilége de ces jolies choses; les mêmes faits se reproduisaient dans bien des villes du Napolitain, et dans toute la Sicile. Nous devons à la vérité de dire qu'ils s'y reproduisent encore. Aussi le chiffre des criminels qui échappent à l'action des tribunaux, en Italie, est-il considérable.

Une statistique dit que ce chiffre est tantôt de 60, tantôt de 80 p. 100.

En mai 1875, l'état de la Sicile appela particulièrement l'attention de l'opinion publique.

Le ministère, impuissant à rétablir l'ordre dans cette île, avec les moyens ordinaires dont il disposait, demandait au parlement des pouvoirs exceptionnels; nous faisions alors un voyage en Italie, et voici les détails que nous eûmes occasion de publier sur le brigandage sicilien dans un des journaux politiques de Paris dont nous étions collaborateur.

Rome, 13 juin 1875.

Le parlement a commencé le 3 juin une discussion extrêmement intéressante : celle d'un projet de loi concernant des mesures exceptionnelles à prendre pour rétablir la sécurité publique en Sicile, où le brigandage, le malandrinage, la *maffia*, sévissent comme aux plus beaux jours.

Depuis son annexion, la Sicile a constamment donné de l'occupation au pouvoir italien, et j'ignore jusqu'à quel point son patriotisme est solide, car elle n'eut aucun scrupule de faire une insurrection sanglante (celle de septembre 1866, à Palerme) au moment où l'Italie, encore sous le coup des défaites de Custozza et de Lissa, était dans une position difficile en Vénétie.

Pour ma part, je ne puis partager l'enthousiasme emphatique que quelques hommes d'État prétendent, *à la tribune*, professer pour la population de la Trinacria.

En masse, cette population est souverainement orgueilleuse; elle est farouche comme la population des Calabres; elle est ignorante, haineuse, superstitieuse, fanatique plutôt que religieuse, aime peu le travail et paraît avoir perdu le sens moral.

Sans doute elle fournit aussi des braves gens, mais en minorité, malheureusement.

On accuse le gouvernement italien de n'avoir

rien tenté pour améliorer la situation de la Sicile; on prétend qu'il n'envoie dans cette île que des fonctionnaires tarés, qu'il en a fait une sorte de lieu d'exil pour les employés dont il a à se plaindre, que la police y est partout mauvaise, que les travaux publics y languissent, etc.; ces accusations ne sont fondées qu'en partie.

Depuis quatorze ans les Siciliens n'ont pas seulement opposé à l'autorité une force d'inertie invincible, prétendant qu'on les servît comme des princes, *parce que Siciliens,* et ne faisant rien pour améliorer le sort dont ils se plaignaient, mais encore, chaque fois qu'il s'est agi de prouver leur amour pour l'unité, on les a vus tourner les épaules.

Nulle part la loi de la conscription n'a rencontré, dans l'application, plus d'obstacles qu'en Sicile; nulle part le nombre des réfractaires n'a été plus grand.

Quelle est l'opinion politique des Siciliens?

On l'ignore : un jour ils se disent mazziniens; le lendemain ils agissent comme des Bourboniens; un jour ils crient : « Vive Garibaldi! » et le lendemain : « Vive la sainte foi! »

L'inquisition n'a jamais pu s'établir à Naples; elle a fonctionné à Palerme comme une institution nationale.

L'ignorance des Siciliens rend leur orgueil et leurs prétentions particulièrement insupportables. « Hé! messieurs, est-on tenté de leur crier à chaque instant, aidez-vous un peu vous-mêmes, si vous

voulez qu'on vous aide, et n'attendez pas tout d'autrui. Vous n'êtes pas plus que les autres, et on ne vous doit rien de plus qu'aux autres. »

On va faire une enquête sur l'état de la Sicile : ce sera la seconde depuis huit ans.

Qu'en ressortira-t-il?

Vraisemblablement que la population sicilienne est dans un état moral déplorable, et que des remèdes puissants sont urgents.

Ces remèdes, c'est d'abord la force, puis c'est l'instruction à outrance, et avec elle le développement des travaux publics, l'achèvement du réseau des voies de communication.

Quand la Sicile sera sillonnée de routes, de chemins de fer par où ses richesses s'écouleront; quand les Siciliens seront instruits, habitués au respect des lois, et qu'on leur aura appris que l'orgueil est le plus stupide des vices, que le droit du plus fort est la négation de la liberté, la Sicile se relèvera aux yeux de l'Europe, car les vigoureuses qualités de ses habitants apparaîtront; mais jusque-là on n'entendra parler dans cette île si belle, et qui pourrait tant donner à ceux qui y vivent, que de vols, d'exactions, de brigandage, d'assassinats.

Pas une province où on ne signale, depuis des années, l'existence de bandes de brigands; pas une ville qui ne soit remplie de *Maffiosi*.

Partout la crainte et la complicité avec les scélérats.

Vous trouverez des faux témoins pour faire acquitter un assassin ou un voleur, vous ne trouverez

pas un individu qui ose dire la vérité dans une affaire criminelle.

Les juges, les jurés, les procureurs, menacés de mort par les complices des coupables, n'osent plus condamner ces derniers, et malheur à ceux qui ont le courage d'appliquer la loi.

En 1874, il y a eu en Sicile 88 attentats contre des fonctionnaires publics *dans l'exercice de leurs fonctions*, sans compter les autres.

Sur ces 88 fonctionnaires, 40 furent tués et 27 blessés grièvement.

Voici une statistique judiciaire comparative, instructive, celle de 1873, une des années les moins mauvaises depuis l'insurrection de 1866; elle embrasse tout le royaume :

HOMICIDES.

Sicile, un homicide sur	3,194	habitants.
Provinces napolitaines.	4,692	—
Sardaigne.	5,052	—
Émilie, Marches et Ombrie.	11,050	—
Toscane.	18,794	—
Anciennes provinces, Piémont, etc. . .	24,955	—
Vénétie.	39,089	—
Lombardie.	44,674	—

BLESSURES.

Provinces napolitaines, un blessé sur. .	469	habitants.
Sicile.	544	—
Émilie.	1,089	—
Vénétie.	1,323	—
Sardaigne.	1,348	—
Toscane.	1,458	—
Lombardie.	1,894	—
Anciennes provinces.	2,095	—

VOLS.

Sicile, un vol sur	3,098	habitants.
Émilie.	6,720	—
Provinces napolitaines.	6,925	—
Sardaigne.	9,362	—
Toscane.	11,772	—
Anciennes provinces..	12,273	—
Lombardie..	12,487	—
Vénétie.	32,941	—

Il résulte de ces chiffres que nulle part, en Italie, les meurtres et les vols ne sont plus nombreux qu'en Sicile.

C'est d'ailleurs ce qu'on savait de longue date.

Franchement, il n'y a pas là, pour les Siciliens, de quoi être bien fiers.

Le mal est devenu tel, qu'après avoir longtemps hésité, le ministère a dû prendre une résolution : celle de demander au parlement des pouvoirs exceptionnels.

Je vous traduis le projet de loi présenté, à ce propos, à la Chambre, par le vice-président du conseil, M. Minghetti :

Jusqu'à la fin de l'année courante, dans les provinces et dans les communes où la sûreté publique est gravement troublée par des meurtres, des agressions, des *ricatti*, ou d'autres crimes, contre les personnes et les propriétés, les dispositions suivantes pourront être appliquées, par décret royal, à la suite d'une délibération du conseil des ministres.

(*a*) Le préfet aura la faculté d'ordonner, par un mandat écrit, l'arrestation préventive des individus gravement soupçonnés d'appartenir à des associations de malfaiteurs, d'être *manutengoli* ou complices, et, en général, des gens

visés par l'article 105 de la loi de sûreté publique du 6 juillet 1871, n° 294, 2e série, et de faire procéder à des perquisitions domiciliaires en tout temps et partout où il y aura des motifs de croire qu'il existe des individus, des armes ou des objets en rapport avec les crimes indiqués plus haut.

(*b*) Les individus dont il est question au paragraphe précédent, lorsque l'instruction sera terminée, mais pas plus tard que quinze jours après leur arrestation, seront déférés à l'autorité judiciaire, qui ne pourra, dans aucun cas, leur accorder la liberté provisoire, ou bien internés (*domicilio coatto*) pour un délai de un à cinq ans, par arrêté du ministre de l'intérieur, sur la proposition d'une junte locale, présidée par le préfet, et dont feront partie le président et le procureur du roi des tribunaux civil et correctionnel. Cette junte devra entendre les inculpés. Si elle avait à prendre une décision sur un individu qui ne se trouverait pas en état d'arrestation, elle citerait cet individu par un acte notifié au moyen d'un agent de la force publique. En cas de non-comparution, la junte délibérerait sans autre formalité.

(*c*) Les autorités judiciaires pourront maintenir en état d'arrestation les personnes appelées à donner des indications ou des éclaircissements sur des faits relatifs aux crimes et aux individus susmentionnés, et qui seraient soupçonnées de faux témoignages ou de réticence dans leurs dépositions ou déclarations.

Ce projet de loi a été attaqué avec violence par la gauche, qui lui reproche d'être politique, de violer le statut, de masquer un coup d'État. Ce sont là des exagérations regrettables.

« Notre projet de loi a uniquement pour but de réprimer le malandrinage, le brigandage, les délits contre les personnes et les propriétés », a dit M. Minghetti au début des débats, dans la séance du 3. Et plus loin : « Donc, messieurs, je me

résume : Je désire que vous soyez bien persuadés que nous n'avons ici aucun mobile politique. Cette loi, croyez-le, est strictement destinée à poursuivre les brigands, leurs *manutengoli*, les *ricattatori* (brigands qui enlèvent des personnes aisées ou riches pour en tirer des rançons), les voleurs, les assassins. »

La question est là tout entière, en effet, la suite de la discussion l'a surabondamment démontré.

En dépit de leurs protestations en faveur de la Sicile, les députés siciliens n'ont pu s'empêcher de convenir que les conditions de la sûreté publique sont lamentables dans leur île.

— A qui la faute ? s'écrient-ils triomphalement ? Au gouvernement. — Vraiment, messieurs ! Mais ne serait-ce pas aussi un peu celle des Siciliens.

Dans la séance du 7 juin, un député très-libéral et très-lettré de la droite, M. Tommasi-Crudeli, disait : « Il n'est pas douteux qu'en aucune partie de l'Italie on ne compte, en proportion de la population, autant de vols, de rapines, d'extorsions à main armée, de délits de sang, que dans les provinces de Palerme, de Girgenti, de Trapani, de Caltanisetta... La campagne du brigandage se rouvre sous les plus tristes auspices, continuait-il. Nous avons des nouvelles de bandes apparues aux environs de Mistretta, de vengeances atroces commises contre des malheureux qui avaient signalé aux autorités la présence de ces bandes, de *convenii* (conseils) tenus près de Cefalù par les plus fameux bandits de l'île, de fréquents vols de chevaux faits par les brigands. Le brigandage Sicilien remonte sa cavalerie; ses opéra-

tions actives recommencent, et peut-être sur une plus vaste échelle que l'année dernière. »

M. Tommasi-Crudeli ajoutait : « Des mesures extraordinaires et urgentes sont indispensables : il faut que les honnêtes gens soient protégés. *Il y a en Sicile des communes qui payent un tribut annuel à des bandes de brigands pour se soustraire à leurs déprédations !* »

Et l'honorable député, qui a vu les choses de près, qui a vécu en Sicile, affirmait que les magistrats consciencieux de l'île sont perpétuellement entre la vie et la mort, que les jurés, menacés, n'osent plus condamner un coupable, que le jury ne fonctionne que pour répondre négativement aux questions qui lui sont posées.

Également dans la séance du 7, MM. di Cesaro et Morana, deux députés de la gauche, rappelaient que l'administration gouvernementale avait dû transiger avec des bandes de brigands devant lesquelles elle s'était trouvée faible.

Dans la séance du 8, M. Minghetti, reprenant ses déclarations du 3, répétait : « Le but que nous nous sommes proposé est le rétablissement de la sûreté publique ; nous n'avons en vue que les malfaiteurs, les brigands. » Un moment après, sur une interruption de M. Crispi, il lançait cette apostrophe aux adversaires de son projet de loi : « On oublie quand on nous attaque, les assassinats commis sur les places publiques en Sicile, en présence de la population, chez laquelle il est impossible de trouver un seul individu qui veuille témoigner contre les assassins ! »

M. Longo, député de la gauche, répondant à M. Minghetti, disait, de son côté : « Les conditions de la Sicile sont anormales; les malfaiteurs infestent les campagnes et sont soutenus par un nombre infini de *manutengoli.* » Cependant M. Longo contestait l'opportunité de mesures exceptionnelles pour remédier à ces désordres, car il terminait en affirmant « que, si le projet était approuvé, le brigandage augmenterait, qu'il n'y aurait plus de sécurité dans les campagnes pour les personnes et les propriétés; que les maisons des étrangers seraient envahies, les femmes violées, les biens dévastés. »

Voilà, on en conviendra, une jolie perspective.

Dans la séance du 9, M. Cantelli, ministre de l'intérieur, répondait en ces termes aux assertions et aux reproches des députés de la Sicile : « Tous les jours des fonctionnaires publics, des militaires, des carabiniers, des gardes de la sûreté publique, tombent sous le poignard des assassins en Sicile. Les faits sont là, on ne peut les nier. »

Et M. Cantelli, poursuivant son discours, entrait dans ces graves considérations :

« Vous devez refléchir, messieurs, que vous avez, en Sicile, la sixième partie de l'armée. Or, si des craintes de guerre nous obligeaient de rappeler ces troupes, quel serait immédiatement l'état de l'île ? Pourrait-on confier aux Siciliens la défense de leur territoire lorsqu'ils seraient menacés par les brigands ? »

M. le ministre de l'intérieur est donc d'avis qu'à

un certain moment le brigandage est susceptible de compromettre l'existence du pays ?

Dans la séance du 10, des déclarations analogues se produisirent ; un député du centre, jurisconsulte distingué, M. Pisanelli, s'exprima ainsi :

« Des bandes de malfaiteurs parcourent les provinces siciliennes et y commettent toutes sortes d'excès. N'est-il pas prouvé que les biens des citoyens ne sont plus en sûreté en Sicile, et que, de Messine à Noto et à Trapani, les habitants d'une localité ne peuvent se rendre dans une autre sans s'exposer à être assaillis, enlevés ? »

La discussion générale des mesures de sûreté publique, ouverte le 3 juin et close le 10, a provoqué d'innombrables déclarations de ce genre, et quoique divisés sur l'application de la loi présentée par le ministère, les députés de toutes les nuances ont été d'accord pour reconnaître que la Sicile est rongée par un cancer dangereux, le *malandrinaggio*, qu'il est urgent de brûler.

Cette lettre serait incomplète si je ne l'accompagnais de détails sur la *Maffia;* je vous donnerai ces détails dans un prochain courrier, en m'en tenant scrupuleusement aux rapports des préfets de la Sicile et aux documents présentés le mois dernier, à la Chambre.

LA MAFFIA.

Rome, 15 juin 1875.

La *Maffia* a, depuis quelque temps, la fortune de passionner le parlement et d'exciter la curio-

sité publique ; le moment est donc opportun pour soulever un coin du voile qui la couvre. Je le ferai en m'aidant de mes souvenirs, de mes impressions, en me servant des documents officiels publiés récemment par le cabinet Minghetti.

La *Maffia* est une ténébreuse association de malfaiteurs qui s'étend dans toute la Sicile.

Elle n'a pas, comme d'habitude les sectes secrètes, de statuts, de réunions périodiques, de chefs effectifs, d'organisation régulière ; pourtant son pouvoir est immense.

Essaye-t-on de la poursuivre ainsi qu'un fantôme, elle s'efface dans l'ombre, disparaît dans le vide.

La *Maffia* est incarnée chez le peuple sicilien qui l'exerce d'instinct.

Les *Maffiosi* n'ont, en réalité, aucun lien entre eux; cependant ils savent se rassembler et s'entendre en un clin d'œil lorsque leur intérêt l'exige.

La *Maffia* se divise naturellement en deux clans : la *Maffia* des villes et la *Maffia* des campagnes; toutes les deux, se soutiennent, opèrent de concert se partagent le pays.

Les *Maffiosi* des villes volent, assassinent dans les villes, cherchent à s'emparer des gros emplois, à tenir la commune dans leurs serres; les *Maffiosi* des campagnes sont les brigands qui vont par bandes de dix ou de vingt individus, à cheval, le plus souvent, semant l'épouvante partout, et vivant en maîtres dans les districts qu'ils infestent.

« Les *Maffiosi* existent, ne pouvait s'empêcher de s'écrier, dans la séance du 11 juin du parlement,

un député de la gauche, M. Tajani, ex-procureur général à Palerme; ce sont des individus qui veulent vivre et s'enrichir par le crime. Les associations ténébreuses ont une justice qui leur est propre, et qui n'est pas la justice sociale. Leurs verdicts sont inexorables et prompts. Un témoin, condamné par la *Maffia*, est tué dans les vingt-quatre heures. A Palerme, la *Maffia* est invisible. »

C'est à l'aide de la terreur que la *Maffia* se maintient et agit. Grâce à cette terreur, un juge n'ose plus condamner un coupable, de crainte d'être poignardé, un témoin déposer contre un criminel avéré, de crainte de recevoir un coup de stylet, un propriétaire refuser sa bourse ou partie de ses biens, de crainte d'être tué ou complétement ruiné.

Il en résulte un fouillis inextricable de crimes et une décomposition sociale inouïe.

Pour donner une idée de l'état moral de la Sicile, il suffira de résumer quelques-uns des rapports des préfets de cette île au ministre de l'intérieur, rapports dont la Chambre a eu connaissance.

« La *Maffia*, écrivait le préfet de Palerme le 31 juillet 1874, la *Maffia*, communément appelée malandrinage de ville, pourrait, selon l'idée que je m'en suis formée, se définir : une œuvre latente et pernicieuse à l'aide de laquelle, dans un pays où la corruption et la réaction contre l'autorité sont un héritage du gouvernement passé, des gens de toute classe se prêtent une assistance réciproque, dans un but de défense, de rapine, de lucre, de prépotence, de vengeance, en se servant de tous les moyens que

la loi, la morale, la civilisation détestent et condamnent. »

La *Maffia*, ajoutait-il, a envahi toutes les classes de la société : le riche la pratique pour protéger sa personne et ses biens contre le malandrinage ou pour conserver l'influence que lui enlève chaque jour le développement des institutions libres; la bourgeoisie s'y adonne par crainte de vengeance ou pour réussir dans certaines vues, pour acquérir la popularité ou par avidité et ambition; le prolétaire l'exerce par haine contre celui qui possède, parce qu'il espère arriver à une position plus élevée, par esprit d'opposition. par paresse.

La *Maffia* de la classe infime ne tend ordinairement à d'autre fin qu'à intimider des voisins, à voler, à extorquer de l'argent aux riches, en leur lançant des menaces, trop souvent exécutées.

Les *Maffiosi* des villes prêtent la main aux *Maffiosi* des campagnes, et *vice versa;* de là une facilité générale à commettre des délits, le manque de preuves, le mutisme des témoins *et des parties lésées,* la perturbation de la sûreté publique, des verdicts monstrueux d'acquittement, l'impuissance des lois.

Il faut distinguer dans la *Maffia,* continuait le préfet de Palerme, plusieurs catégories : le *Maffioso* d'action, c'est-à-dire le brigand, le voleur, l'assassin; le *Maffioso* secret, qui recueille et propage les nouvelles et collabore sourdement à la perpétration des délits; le *Maffioso manutengolo,* qui, par peur ou par intérêt, se fait le pourvoyeur et le recéleur des *Maffiosi* d'action.

La *Maffia* n'a pas de statuts écrits; tout s'y passe dans le silence, le mystère, tacitement; tout s'y fait par convention.

Lorsque des *Maffiosi* ont commis un délit, ils s'en partagent les profits, se séparent et ne paraissent plus se connaître jusqu'à ce qu'une autre affaire du même genre les réunisse *di bel nuovo*.

La *Maffia* a néanmoins des novices qu'on nomme *sgaraglioni*. Ces novices doivent prouver leur habileté, leur audace et montrer qu'ils savent garder le secret. Ils commencent par payer un tribut à la *Maffia*, sous la protection et la direction de laquelle ils font leurs premières armes. Quand leur conduite semble louche, ils sont jugés par une sorte de syndicat de malandrins émérites qui les déclare *infâmes* s'ils ont agi contrairement aux coutumes brigantesques....

Deux mois et demi avant, le 16 mai 1874, le préfet de la province de Trapani avait envoyé au ministre de l'intérieur ces renseignements sur le même sujet :

Autrefois, la *Maffia* se confondait avec la *Camorra*, et si elle ne se piquait pas, comme la franc-maçonnerie, d'aspirations humanitaires, à l'instar de celle-ci, elle cultivait l'esprit de secte et possédait une hiérarchie. La loi de l'obédience, évidemment empruntée au monachisme, était imposée à ses adeptes.

La *Camorra*, avant de s'appeler la *Maffia* en Sicile, avait ses degrés : on commençait par être *giovane di sgarro*, avec l'obligation de percevoir le *baratto* ou la

taxe sur les jeux publics, et de servir de commissionnaire aux dignitaires de l'association. On passait ensuite au second échelon, celui des *giovani d'onore*, qui prenaient déjà part aux opérations de la *Camorra* et profitaient de ces opérations. En haut de l'échelle était le *Camorrista*.

Le *giovane di sgarro* ne passait pas *giovane d'onore* ou *camorrista* avant d'avoir reçu le baptême du sang, avant d'avoir montré qu'il savait jouer du couteau, dans un duel au couteau et au premier sang avec un de ses supérieurs.

Ce duel était à *muscolo*, quand les bras seuls devaient être touchés, ou à *cassa*, quand la poitrine seule devait être atteinte.

Nul ne pouvait se soustraire à cette preuve de courage.

Le camorriste se distinguait des autres profanes par sa façon de se vêtir. Un grand béret à gland de soie, tombant sur l'oreille, uu pantalon large du bas, des bagues aux doigts, telle était communément la tenue adoptée par les camorristes du peuple.

La *camorra* exerçait une influence prépondérante dans les prisons et les bagnes....

Les camorristes forment encore une secte à part ; ils ont des règlements, des chefs, une langue verte, un simulacre de jury, et ils pullulent toujours dans le Napolitain ; par contre les *Maffiosi*, qui procèdent des camorristes, mais qu'on rencontre seulement en Sicile, n'ont ni règlements, ni lois, ni organisation positive.

La *Maffia* est une secte vague, qui enserre la Tri-

nacria comme une pieuvre gigantesque. Le préfet de Trapani est aussi embarrassé que son collègue de Palerme pour en détailler le mécanisme, et sa vue se brouille dès qu'il essaye de pénétrer ses mystères.

On croirait, dit-il en terminant, qu'une force diabolique rassemble les *Maffiosi* lorsqu'il s'agit de perpétrer un crime. En Sicile, tout scélérat est *Maffioso,* et il est rare qu'un scélérat n'ait pas de complices, car avec ceux-ci il réussira plus largement dans ses entreprises et s'assurera l'impunité.

Les corporations qui fournissent le plus de *Maffiosi* dans la province de Trapani sont celles des marchands ambulants, des courtiers, des barbiers, des chevriers, des boulangers, des meuniers, des cochers, des charretiers.

Le préfet de la province de Girgenti envisage la *Maffia* sous le même aspect que les préfets des provinces de Palerme et de Trapani; je détache et je traduis de son rapport du 30 juin 1874 cette appréciation curieuse d'un Sicilien : « Objectivement, la *Maffia* est un effet mystérieux de la terreur qu'inspire aux faibles, aux pusillanimes, l'individu fameux pour ses crimes ou sa force brutale. Subjectivement, c'est la réputation que procure le courage impudent à celui qui, par des actes délictueux, la vigueur du bras, l'intelligence, la manière d'être, a su dominer les autres. Une fois cette réputation établie, il peut commettre tous les crimes, nul ne sera assez osé pour l'en empêcher ou pour le dénoncer.

« La loi de la *Maffia,* on le sait, est : d'entretenir des relations avec les hommes les plus tristes afin d'être au courant des délits perpétrés ou à perpétrer, de garder le silence sur les délits auxquels on assiste, de s'employer à effacer les traces de ceux-ci au moyen de faux témoignages, de faire rendre à la liberté les accusés, de tirer des subsides des riches sous le prétexte de protéger leurs personnes et leurs propriétés, de défier la force publique en tout temps, en tout lieu, de résister au pouvoir en affectant de le croire le bras d'un gouvernement spoliateur et immoral.

« La qualité de *Maffioso* s'acquiert : en montrant de l'audace, en portant des armes prohibées, en provoquant un duel sous un prétexte quelconque, en donnant un coup de couteau par trahison, en feignant de pardonner des offenses reçues pour les mieux venger ensuite, surtout en tirant vengeance d'un outrage, car c'est là le premier canon de la *Maffia,* en se taisant sur un crime qu'on aura vu, ou en niant devant la justice l'avoir vu, en donnant de faux témoignages pour faciliter l'acquittement des coupables, en pratiquant l'escroquerie de toutes les manières.

« En deux mots : Silence criminel, impudente audace, mensonge, trahison, mépris de toutes les lois civiles et morales, voilà la *Maffia.* »

Cet autre extrait d'un rapport du 24 avril 1875, du préfet de Caltanisetta, complète le tableau :

« Je définirai la *Maffia :* la spéculation qu'un individu fait sur la lâcheté d'un autre dans le but de le

dépouiller de son avoir ou de lui imposer des actes qu'il estimerait utiles à ses intérêts, à ses vues, en le menaçant de mort. La fourberie, l'esprit de prépotence, l'avidité, l'inertie, sont les coefficients de la *Maffia*. Celle-ci se partage en basse et en haute.

« La *bassa Maffia* est grossière et éhontée. Tout gredin qui se sent du courage se fait *Maffioso*, menace de tuer celui-ci, celui-là, et est aussitôt obéi et servi. On ne lui refuse rien; pour lui donner ce qu'il exige, on se réduira à la misère.

« *L'alta Maffia* consiste à afficher d'honnêtes manières et en même temps à être d'accord avec des *bravi*, des *Maffiosi* de basse extraction, à faire exécuter par eux ses vengeances, ses projets, soit qu'il s'agisse de voler les bestiaux d'un propriétaire ou de contraindre celui-ci à vendre à vil prix une ferme, un champ, un bois que l'on convoitera, soit qu'on veuille obtenir, par la menace, suivie d'un commencement d'exécution, le cas échéant, la main d'une jeune fille richement dotée. Cela pour les campagnes. Dans les villes, la haute *Maffia* s'applique à jouer de la prépotence, à s'emparer des charges les plus importantes afin de mettre à contribution les revenus communaux ; elle s'emploie à activer la mort de parents à héritage qui tardent trop à s'en aller dans l'autre monde, à corrompre les magistrats, les fonctionnaires, autant que faire se peut, à les tromper, les envelopper, les circonscrire, à s'enrichir sans scrupule, à trancher du potentat pour vendre sa protection.... »

Tout cela est malheureusement l'expression adoucie de la vérité.

La Sicile est dans un état horrible, et, comme si elle tenait à le témoigner elle-même, il n'est pas de jour, depuis l'ouverture des débats sur les mesures extraordinaires de sûreté publique, que le télégraphe ou les journaux siciliens n'apportent à la presse du continent la nouvelle de quelque crime.

Là, c'est un individu qui en a poignardé un autre pour une prétendue injure personnelle insignifiante; un garde de police est survenu; il a été tué à son tour. Total, deux meurtres par un même assassin qui en a déjà commis vingt autres probablement.

Plns loin, c'est une bande de dix ou quinze brigands, bien vêtus, pourvus d'excellentes lunettes d'approche, bardés d'armes perfectionnées et montés sur des petits chevaux pleins de feu; un détachement de troupe est arrivé; il y a eu bataille : les brigands ont eu deux morts, mais la troupe en a eu quatre.

Autre part, c'est un magistrat qui a osé faire son devoir et qu'un coup de stylet vient d'envoyer *ad patres*, etc., etc.

La *Maffia* est partout puissante, redoutée et redoutable; quantité de fonctionnaires publics de l'ordre inférieur y sont affiliés, par peur ou par intérêt, si bien que l'action de la justice est paralysée dans l'île.

M. di Cesaro, député sicilien et, naturellement,

thuriféraire de la Sicile, tout en niant le mal dénoncé par le ministère, convenait, dans la séance du 13 juin, que la plèbe sicilienne croit impossible toute résistance aux malfaiteurs; que les brigands sont informés de tout ce qui se prépare contre eux au parquet ou à la questure; que l'impuissance de l'autorité fut telle, il y a quelque temps, à Messine, que les autorités municipales durent pactiser avec la bande Cuccinotto pour que cette bande ne commît pas de déprédations dans la province !

M. di Cesaro ajoutait qu'il renonçait à parler des douaniers, parce que, s'il entrait dans cette fange, il ne saurait plus comment en sortir!

Et notez que ce député est un de ceux qui célèbrent les vertus incomparables des Siciliens!

Cette situation appelle un remède, un remède autre que de simples mesures de répression : une réorganisation et une régénération de la Sicile.

Le gouvernement italien est-il en mesure d'entreprendre et de mener à bonne fin ce travail d'Hercule?...

La sûreté publique, dans le Napolitain, ne laisse pas non plus que de préoccuper le ministère : brigands, camorristes, voleurs, sont encore très-nombreux de ce côté. En revanche, on signale un mieux sensible dans diverses provinces, où le malandrinage était arrivé à une période aiguë; par exemple, en Romagne et en Sardaigne.

« Nous lisions dernièrement dans les journaux

sardes, disait ces jours-ci une des feuilles officieuses de Rome, le récit d'une réconciliation qui a eu lieu entre plusieurs familles de la Gallaura, grâce aux efforts apostoliques du prélat placé à la tête du diocèse de Tempio, Mgr Campus, et au concours de son clergé. Ces familles, divisées depuis de longues années par des haines meurtrières, et qui, dans la poursuite de leurs *vendette*, avaient versé tant de sang, se sont embrassées devant les autels et ont célébré, avec une solennité touchante, la *pace* qu'elles ont conclue. Plus de cinq cents personnes ont renoncé à leurs vengeances. Hâtons-nous d'ajouter que l'autorité civile a favorisé de tout son pouvoir le succès de l'œuvre entreprise par Mgr Campus.

« On sait ce que c'est qu'une haine de famille en Sardaigne, en Corse, en Sicile. Née souvent d'une offense insignifiante, cette haine se complique de tout le sang qu'elle fait verser; elle ne s'éteint que par l'extermination des membres mâles d'une famille. On comprend, dès lors, l'importance de la réconciliation de plusieurs familles, divisées par des haines traditionnelles. Le clergé sarde, sauf de rares exceptions, a toujours considéré comme son devoir et son honneur de travailler à la pacification des familles; on peut dire que, chaque fois qu'une *pace* a lieu, c'est au clergé qu'en est due l'initiative. L'autorité civile ne pourrait guère, en effet, se charger des négociations longues, délicates, compliquées, qui sont nécessaires pour atteindre ce résultat.

« Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, qu'au nombre

des individus à réconcilier se trouvent des accusés qui se sont soustraits à l'action des lois, et qui vivent cachés dans les immenses forêts de l'île. Or, on comprendrait mal des pourparlers amicaux entre des agents de l'autorité et ces accusés... Il n'y a pas longtemps que les statistiques de la Sardaigne donnaient des chiffres médiocrement consolants sur la sûreté publique; aujourd'hui, ces chiffres ont diminué au point que la Sardaigne peut être considérée comme une des régions qui seront prochainement dans des conditions normales. »

L'unité de l'Italie est faite; mais que de choses et des plus ardues restent à accomplir pour donner à cette unité, réalisée malgré tant de fautes et avec un bonheur si grand, les perfectionnements qui lui sont désormais indispensables!

C'est le bloc de marbre mis au point, dégrossi; il s'agit maintenant d'en tirer l'élégante et mâle statue annoncée.

Pour ce travail il faudra de la persévérance, du courage, de l'habileté, car le temps des succès faciles est peut-être passé.

Au moment où nous terminons ce livre (septembre 1875) la situation de la Sicile ne s'est pas améliorée, mais le brigandage dans le sud de la Péninsule ne donne plus d'inquiétude au gouvernement.

Il ne cessera toutefois complétement, là et ailleurs, que quand le réseau des voies carrossables ou ferrées sera achevé; quand l'industrie, le commerce jetteront partout leurs principes de vie, de richesse, de civilisation; quand le sort des troupeaux humains attachés à la glèbe sera amélioré; quand les relations entre les centres populeux et les campagnes, aujourd'hui séparées du reste du royaume par une haute ceinture de montagnes abruptes et sans route, deviendront faciles et permanentes; quand l'instruction aura rendu plus sociables et plus morales les populations d'où sortent les brigands.

D'après un tableau publié par le ministère en 1875, le royaume italien compte actuellement 26,801,154 habitants dont 13,472,262 du sexe masculin et 13,328,892 du sexe féminin.

Sur ces 26,801,154 individus, près de 20 millions, soit : 19,553,262, sont entièrement illettrés, *inalfabeti!*

C'est là un vice capital. L'ignorance est le véhicule le plus puissant de la barbarie et de la misère, de la misère, une des sources du crime.

L'ignorance ne fausse pas seulement les idées, elle fausse les sentiments; elle ne rend pas seulement l'homme stupide, elle le rend mauvais; et non contente de l'abrutir, elle l'appauvrit en lui enlevant les moyens de tirer parti, pour son plus grand bien-être, des trésors infinis, des forces incalculables que renferme cette terre qu'il foule, qu'il ne connaît qu'imparfaitement, et sur laquelle il lui serait si facile d'être heureux.

Le jour où l'Italie ne comptera plus les illettrés par millions, elle ne comptera plus les bandits par milliers, car le brigandage ne saurait se perpétuer chez une nation instruite et libre.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE. 1

CHAPITRE PREMIER

DÈS TEMPS FABULEUX A L'AN 400.

Saturne et l'âge d'or. — Invasion hellénique. — Déluge. — Origine du brigandage. — Hercule et Cacus. — Romulus et Rémus. — Numa. — Les bandits de l'Aventin. — Mummius. — L'esclavage. — Les gladiateurs. — Spartacus. — Ses victoires — Sa mort. — La justice romaine. — Félix Bulla. — *Fumo punitur*. . — Élius Proculus. — Édit de l'empereur Théodose. — Brigands dans les moulins de Rome. 3

CHAPITRE DEUXIÈME

DE L'AN 400 A L'AN 1000.

Le moyen âge. — L'empereur Honorius abolit les combats de gladiateurs. — Alaric. — Il assiége et prend Rome. — Les Goths passent en Afrique. — Les Huns. — Attila. — Le roi Théodoric. — Totila. — Population de Rome. — Les Lombards. — Saint Grégoire le Grand. — Mutilations. — Le duc Alachi. — Le roi Cunibert. — Le diacre Zénon. — Un puits de nez et d'oreilles. — Le nez de l'empereur Justinien II. — La ville nouvelle. — Le chaos du dixième siècle. 33

CHAPITRE TROISIÈME.

DE L'AN 1000 A L'AN 1453.

L'an mil. — Le feu de saint Antoine. — Les représailles. — La trêve de Dieu. — La simonie. — Les empoisonneurs. — Routes infestées de malandrins. — Grégoire VI. — Les croisades. — Les chevaliers. — Les aventuriers. — Un cri d'Hildebrand. — Les

factions. — Guerres intestines. — Les flagellants. — Le trésor du pape Clément V. — Les compagnies de masnadieri. — Les jubilés. — Les zingari. 53

CHAPITRE QUATRIÈME

DE L'AN 1453 A L'AN 1585.

La seconde moitié du quinzième siècle. — On annonce de nouveau la fin du monde. — Le roi de Naples essaye de rétablir la sécurité dans son royaume. — Le sac de Rome de 1527. — Barberousse et la duchesse Colonna. — Le roi Marcone. — Les supplices. 73

CHAPITRE CINQUIÈME

DE L'AN 1585 A L'AN 1590.

Sixte V. — Ses efforts pour extirper le brigandage. — La bulle *Hoc nostri*. — La Constitution *Alias felicis*. — Autre édit contre les bandits. — Chefs de bandes. — Le prêtre Jean Valente. — Le prêtre Guercino. — Avalanches de têtes coupées. — Brigands empoisonnés par le duc d'Urbino. — Curzietto et Marco Sciarra. — Curzietto à Trieste. — Sa mort. — Nouvel édit contre le brigandage. — La justice de Sixte V. — Attilio Blaschi. — Giovanni de' Pepoli. — Les Malvezzi. — La bulle *Dum pro communi*. — Les asiles. — Pasquinades. — Mort de Sixte. 83

CHAPITRE SIXIÈME

DE L'AN 1590 A L'AN 1789.

Le brigandage après la mort de Sixte-Quint. — Le brigandage sous Grégoire XIV. — Giacomo del Gallo. — Marco Sciarra reparaît. — Marco et Piccolomini. — Exécution de ce dernier. — Marco contre le vice-roi de Naples et les barons romains. — Marco au service de la république de Venise. — Clément VIII le réclame. — Marco est tué. — Le bravo. — Brigands aux environs d'Anagni et de Frosinone. — Un édit du légat de Bologne. — Brigands dans le Napolitain. — En Sicile. — Mandrin. — La criminalité dans le royaume de Naples avant la Révolution. . 123

CHAPITRE SEPTIÈME

DE L'AN 1789 A L'AN 1814.

Réaction contre les jacobins. — Les Français à Rome. — Les Transtevérins s'insurgent. — Les bandes réactionnaires se forment. —

Conséquences de la campagne de 1799. — L'armée napolitaine. — Comité réactionnaire présidé par la reine Caroline. — Les lazzaroni. — Ferdinand IV fait prêcher la croisade contre les Français. — Excitations religieuses. — Persécutions contre les libéraux. — Championnet à Naples. — Excès des lazzaroni. — La république parthénopéenne. — Les bandes font parler d'elles. — Fra-Diavolo. — Mammone. — Meurtre de l'évêque de Potenza. — Comment il est vengé. — Le cardinal Ruffo et l'armée *della santa fede*. — Chute de la république parthénopéenne. — Première restauration de Ferdinand IV. — Désordres qui en découlent. — Réorganisation de l'armée des Deux-Siciles avec les principaux chefs de bandes pour état-major. — La troisième coalition. — Napoléon prononce la déchéance des Bourbons de Naples. — Le brigandage reprend de plus belle. — Quelques fragments de lettres de Paul-Louis Courier. — Mesures adoptées par Masséna et Joseph Bonaparte. — Mort de Rodio. — Derniers jours de Fra-Diavolo. — Tentative de restauration de Ferdinand IV. — Édit d'amnistie. — Une hécatombe d'amnistiés. — Murat. — Une expédition bourbonienne malheureuse. — Le brigandage de 1809. — Murat publie trois édits contre les brigands. — Un trait de clémence. — Le général Manhès. — Moyens qu'il emploie. — Un brigand calabrais. — Le chef de bande Rita. — Brigands autour de Rome. — La *ristretta*. — Une lettre de Napoléon. — La princesse d'Étrurie et le cardinal Ugolini. — Contre-coup des désastres de l'Empire. 151

CHAPITRE HUITIÈME

DE L'AN 1815 A L'AN 1866.

Le lendemain de 1815. — Un auto-da-fé à Piagine. — La justice du roi Ferdinand. — Le brigand Ronca. — Un passage des Mémoires de Carrascosa. — Le gouvernement de Ferdinand IV. — Calderari. — Carbonari. — Histoire de Gaëtano Vardarelli et de sa bande. — Comment la cour de Naples réprima le brigandage de 1815 à 1820. — La conscription. — Ses effets. — Une aubaine pour les Siciliennes. — Tous sectaires. — Les Autrichiens dans les Deux-Siciles. — La réaction de 1821-22. — La charbonnerie à Rome. — Le brigandage de 1823. — De Cesari. — Gasparrone. — L'amnistie de 1818. — Le cardinal Consalvi. — Les bandits pensionnés. — Les bandits décorés. — Les meurtriers absous. — Gasparrone retourne dans la montagne. — Offre du général Car-

rascosa aux chefs de bandes. — L'asile de Monticello. — Gasparrone roi des Abruzzes. — Sa biographie par son secrétaire. — Détails sur l'organisation du brigandage durant la restauration. — Léon XII. — Le cardinal Pallotta à Frosinone. — Mgr Benvenuti. — Négociations avec Gasparrone. — Gasparrone se constitue prisonnier. — Sa longue détention. — Sa libération. — L'*anno santo*. — Les corsaires barbaresques. — Les sectaires de Romagne. — Mouvements insurrectionnels dans les Deux-Siciles. — Le brigandage en 1831. — Les événements de 1848. — Ceux de 1860. — Résurrection du sanfédisme. — Le corps d'occupation français. — François II. — Son entourage. — Le brigandage en présence de l'unité italienne. . . . 195

CHAPITRE NEUVIÈME

DE L'AN 1867 A L'AN 1872.

Lettres sur le brigandage contemporain. 249

CHAPITRE DIXIÈME

DE L'AN 1872 A L'AN 1875.

Le chef de bande Manzi. — Le capturé Mancusi. — Le procès des poignardeurs. — Son analogue à Bologne. — Le chiffre des criminels qui échappent à l'action des tribunaux. — Lettre de Rome. — Discussion au parlement italien sur le brigandage en Sicile. — Les Siciliens. — Terrorisme. — Une statistique judiciaire comparative. — Un projet de loi. — Le ministère italien et l'opposition. — Autre lettre de Rome. — La *Maffia*. — Les *Maffiosi*. — Rapport du préfet de Palerme. — Rapport du préfet de Trapani. — Définition de la Maffia. — La Maffia et la Camorra. — Rapport du préfet de Caltanisetta. — La basse Maffia. — La haute Maffia. — État de la Sicile. — La sûreté publique dans le Napolitain et en Sardaigne. — *Vendeta et Pace*. — L'accomplissement de l'unité de l'Italie. — L'extinction du brigandage. — Les illettrés. — L'ignorance. — Conclusion. 355

PARIS. TYPOGRAPHIE DE E. PLON ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 8.

A FINE IS INCURRED IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY O[illegible] OR BEFORE THE LAST DATE STAM[illegible] BELOW.

APR 12 1988

STALL-STUDY CHARGE

OCT 10 1944 ILL

438086 3

JAN [illegible] 1988 ILL

CANCELLED

FEB 01 1987

CANCELLED

CANCELLED

Ital 2040.7
Le brigandage en Italie depuis les
Widener Library 004538304
3 2044 082 248 824